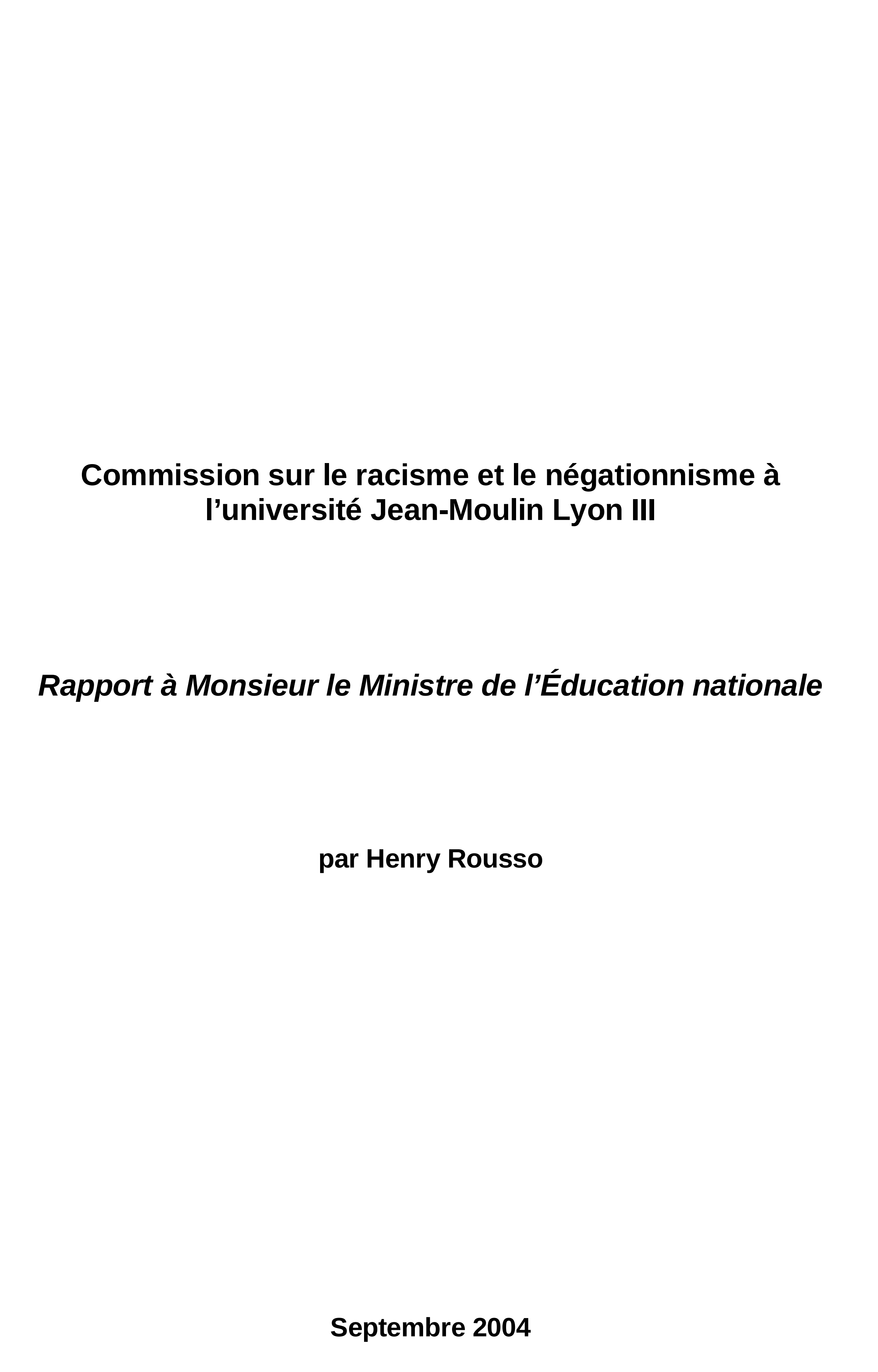


Commission sur le racisme et le négationnisme à l'université Jean-Moulin Lyon III

Rapport à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale

par Henry Rousso

Septembre 2004

Membres de la Commission :

Annette Becker
Professeure d'histoire contemporaine
à l'université de Paris X-Nanterre

Florent Brayard
Chargé de recherche au CNRS (IHTP)
(Secrétaire scientifique)

Philippe Burrin
Directeur de l'Institut universitaire de
hautes études internationales de Genève

Henry Rousso
Directeur de l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP-CNRS)
(Président)

INTRODUCTION

Le 15 novembre 2001, le ministre de l'Éducation nationale, Jack Lang, décide la création d'une « Commission sur le racisme et le négationnisme au sein de l'université Jean-Moulin Lyon III », mission reconduite par les ministres Luc Ferry et François Fillon.[1] La présidence en est confiée à un historien, Henry Rousso, après que plusieurs de ses collègues, également historiens, ont décliné l'offre. Les membres de cette commission ont été nommés le 11 février 2002, sur des critères scientifiques : Annette Becker, professeure d'histoire contemporaine à l'université de Paris X-Nanterre a été membre de la section 22 (« Histoire et civilisations ») du Conseil national des universités, et elle est spécialiste de l'histoire des deux guerres mondiales ; Philippe Burrin, directeur de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, est un spécialiste de l'histoire du nazisme, du fascisme français et de l'antisémitisme ; Florent Brayard, chargé de recherche au CNRS (Institut d'histoire du temps présent), responsable du secrétariat scientifique, est un spécialiste de l'histoire du négationnisme et de l'histoire du génocide ; Henry Rousso a travaillé sur l'histoire et la mémoire de la seconde guerre mondiale.[2] Prévue à l'origine pour janvier 2003, la date de remise du rapport a été repoussée à deux reprises, d'abord parce que la commission n'a commencé son enquête qu'à compter de septembre 2002, après les changements politiques intervenus au printemps, ensuite à cause de la nature même du travail et des méthodes adoptées.

---

[1] On trouvera la présentation de la commission, ainsi que le dossier de presse à l'adresse suivante: <www.education.gouv.fr/presse/2002/racismedp.htm>.

[2] Deux autres universitaires ont fait partie de la commission à l'origine : le philosophe et politologue Pierre-André Taguieff, et le sociologue Daniel Filâtre, spécialiste des universités. Ils n'ont pu poursuivre, pris par d'autres projets ou d'autres charges professionnelles.

Dans la lettre de mission, le ministre écrit :

> Depuis une quinzaine d'années, un certain nombre d'affaires ayant rapport au racisme et au négationnisme ont traversé l'Université française. Ce fut notamment le cas à l'université Jean-Moulin Lyon III. Les étudiants, les personnels universitaires et, plus généralement, l'opinion ont pu avoir le sentiment que toute la lumière n'avait pas été faite sur ces affaires, ce qui a suscité les rumeurs, la suspicion et aussi le mécontentement.
>
> Il est temps de permettre le retour à la sérénité. Celle-ci passe notamment par la mise au jour objective des faits. Un travail de cet ordre avait été conduit, il y a quelques années, pour l'université Lumière Lyon II, par le professeur Bernard Comte. Il apparaît aujourd'hui souhaitable qu'une recherche analogue soit menée à propos de l'université Lyon III.
>
> C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le professeur, de bien vouloir présider et animer une commission historique chargée de faire la lumière sur le racisme et le négationnisme qui ont pu trouver leur expression au sein de l'université Lyon III.
>
> Il s'agira pour vous, en reconstituant l'« histoire du problème » et en proposant une interprétation fondée sur des sources fiables, d'éviter pour l'avenir le double écueil d'une occultation – volontaire ou involontaire – du passé et d'une polarisation injustifiée sur ces questions.
>
> C'est à cette condition que votre enquête historique permettra à cette grande université de renforcer le rôle qui est le sien et de développer le rayonnement qu'elle mérite. [...][3]

PRÉSENTATION DES FAITS

La création de cette commission s'inscrit dans une histoire locale déjà longue, aux péripéties nombreuses et déroutantes pour qui n'est pas un observateur du milieu universitaire et politique lyonnais. Elle résulte à court terme d'une exacerbation des polémiques concernant la présence à Lyon III d'enseignants proches de l'extrême droite. En réalité, le problème a surgi il y a trente ans, avec la création même de cet établissement, en 1973-1974, après une scission brutale avec l'université Lyon II fondée après 1968 et marquée « à gauche ». Son histoire a été émaillée de plusieurs scandales mettant en cause une poignée d'enseignants et d'étudiants, dénoncés pour leurs écrits et leurs activités politiques dans et hors de l'université.

Deux types de reproches émergent de manière récurrente, qu'il ne faut pas confondre même s'ils sont liés entre eux. Le premier concerne le fait que Lyon III a abrité depuis la fin des années 1970, un petit groupe d'enseignants engagés à l'extrême droite. Par commodité de langage, et tout en sachant qu'il s'agit là d'une simplification, nous parlons ici d'« extrême

[3] La copie de la lettre de mission se trouve en annexe.

droite » pour désigner des tendances politiques de type autoritaire, fondées sur le principe des communautés organiques contraire aux principes démocratiques issus des droits de l'homme et du citoyen. Le terme d'extrême droite recouvre en France, depuis 1945, plusieurs variantes idéologiques : nationalistes exclusifs hostiles aux « étrangers », néofascistes, partisans du « différencialisme » biologique, ethnique ou culturel, catholiques intégristes, monarchistes contre-révolutionnaires. Marquées par la défaite de Vichy et de la collaboration en 1945, la plupart des tendances de l'extrême droite française ont refait surface à la fin des années 1950, avec le combat pour l'Algérie française. À compter des années 1980, elles se sont engagées autour du Front national dans la contestation des politiques d'immigration. Dans la France du XXe siècle, ce sont les mouvements d'extrême droite qui ont le plus porté le racisme et l'antisémitisme, même si toutes leurs composantes n'adhèrent pas à ces idées, et même s'ils ne sont pas les seuls à promouvoir ces formes d'exclusion.

C'est ainsi que Lyon III a vu l'enracinement, à la fin des années 1970, d'un petit noyau d'universitaires proches du GRECE (Groupement de recherche et d'études pour la civilisation européenne), un des mouvements de la Nouvelle Droite qui a suscité de vives oppositions à cause de ses thèses inspirées du racisme « scientifique » du XIXe siècle et de son instrumentalisation de la question « indo-européenne ». Les attaques se sont concentrées sur l'Institut d'études indo-européennes (IEIE), un centre de recherche créé à Lyon III en 1980 par des linguistes (Jean Haudry, Jean Varenne, Jean-Paul Allard), qui a servi de lieu de regroupement idéologique. Certains enseignants (Bruno Gollnisch, Pierre Vial) rejoignent également, dans ces années-là, le Front national, où ils exercent des responsabilités importantes. La présence de l'extrême droite à Lyon III a revêtu une forte visibilité et a cristallisé les passions, même si elle a toujours été marginale : cette université, à tort ou à raison, a été stigmatisée à cause d'un « climat » particulier, dans un contexte local et national marqué par la remontée du racisme et de l'antisémitisme.

Le second reproche, distinct du précédent même s'il participe du même « climat », concerne des agissements « négationnistes ». Le terme a supplanté depuis 1987 celui de « révisionnistes » pour désigner ceux qui nient l'existence des chambres à gaz, et plus généralement, la réalité du génocide des juifs commis par les nazis. Trois grandes affaires ont ainsi secoué Lyon III : l'affaire Roques, l'affaire Notin, l'affaire Plantin. La première concerne la délivrance d'un titre de « docteur d'Université » à un militant d'extrême droite, Henri Roques, par un jury de complaisance réuni à l'université de Nantes, en juin 1985, et présidé par le germaniste Jean-Paul Allard de Lyon III. Le diplôme est annulé l'année suivante pour vice de forme, après avoir soulevé une émotion considérable, dans un contexte où les réminiscences de la seconde guerre mondiale et le souvenir de la Shoah commencent à sensibiliser l'opinion.

La suivante met en cause, en janvier 1990, un autre enseignant de Lyon III, l'économiste Bernard Notin, qui a publié un article dans une grande revue scientifique comportant des passages racistes et négationnistes, déclenchant une controverse d'ampleur nationale. Les responsables de l'université sont contraints, sous la pression, de prendre des sanctions disciplinaires inhabituelles. L'affaire attire l'attention car elle se développe dans le contexte de la profanation du cimetière de Carpentras et du débat parlementaire sur la loi Gayssot réprimant le négationnisme, promulguée en juillet 1990. La troisième affaire, d'une autre nature, éclate en avril 1999 lorsque l'on apprend qu'un libraire traduit en justice pour diffusion de textes négationnistes, Jean Plantin, a soutenu avec succès, en 1990, une maîtrise d'histoire contemporaine à Lyon III portant sur Paul Rassinier, l'un des premiers à avoir nié l'existence des chambres à gaz, dans l'après-guerre.

Lyon III, université marquée à droite, n'est pas seule en cause dans ces affaires. Le problème du négationnisme touche aussi sa rivale perçue comme de gauche, Lyon II. Celle-ci doit faire face, en 1978-1979, à l'affaire Faurisson, du nom d'un professeur de littérature qui a joué un rôle central dans l'émergence de sectes négationnistes dans les années 1970-1980. L'affaire Roques la concerne également puisque l'un de ses enseignants, Pierre Zind, est membre du jury de la thèse controversée. Enfin, l'affaire Plantin déclenche un scandale concomitant à celui de Lyon III puisque l'ancien étudiant a soutenu, en 1991, un DEA d'histoire contemporaine à Lyon II sur un sujet également suspect d'intentions négationnistes. Séparément ou ensemble, les deux établissements lyonnais ont connu ainsi, sur un peu plus d'une décennie, les principales affaires de ce genre ayant touché l'enseignement supérieur et la recherche en France, soulevant la question d'une éventuelle « spécificité » lyonnaise, et révélant surtout des dysfonctionnements sérieux au sein des universités françaises.

Les termes d'« affaire » ou de « scandale » ne sont pas utilisés ici à la seule fin de qualifier des situations en soi intolérables. Ils suggèrent une situation dans laquelle les réactions, les mobilisations, les oppositions ont joué un rôle déterminant, en transformant des questions internes à l'Université en problèmes publics. Les agissements de l'extrême droite et les problèmes de négationnisme ont suscité peu à peu des manifestations d'hostilité de la part de syndicats d'étudiants (comme l'UNEF-ID), d'associations antiracistes (comme SOS Racisme), de mouvements de jeunesse (comme l'Union des étudiants juifs de France), ou encore d'associations créées à Lyon III pour la circonstance (« René-Cassin », chez les enseignants, « Hippocampe » chez les étudiants), sans parler des partis politiques traditionnels eux aussi mobilisés, ces controverses s'inscrivant dans les péripéties de la vie politique locale.

Avec des temporalités, des modalités et des objectifs variables, ces groupes ont déployé des répertoires d'action propres à l'espace public contemporain, en particulier la « prise de parole », pour informer ou pour « se scandaliser ». Ces actions s'appuient sur des alliances avec des médias relayant leurs revendications. Ces actions collectives, dans leur diversité, sont un élément crucial pour comprendre la longévité et l'acuité du problème, et plus encore le décalage fréquent entre les situations réelles et leur représentation, en particulier leur mise en scène médiatique. Plusieurs acteurs interviennent dans ces affaires : les enseignants (et étudiants) dont on incrimine les idées ou les actes, les dirigeants de l'université, les opposants internes ou externes, les journalistes et organes de presse locaux ou nationaux, l'administration (direction des Enseignements supérieurs au ministère de l'Éducation nationale, services juridiques, rectorat), les pouvoirs politiques (gouvernement, municipalité), sans oublier la justice puisque dès l'origine, et surtout dans la période récente, ces questions ont fait l'objet de nombreuses procédures administratives ou pénales (plaintes en diffamation, poursuites pour délit de racisme ou de négationnisme). La commission elle-même a constitué à cet égard un nouvel acteur qui devait s'introduire dans un milieu déjà passablement occupé.

LE CHAMP DE L'ENQUÊTE

Les raisons conjoncturelles qui expliquent la création de cette commission sont expliquées au chapitre 7 qui aborde les développements les plus récents de ce dossier. Dans un contexte où les commissions d'experts se multiplient, sur des questions techniques comme sur des problèmes de société, voire sur l'analyse des épisodes dramatiques du passé national, une telle initiative peut sembler banale. Elle sort pourtant de l'ordinaire car la commission a dû enquêter sur un organisme, l'Université, régi par le principe de l'autonomie, dont l'évaluation se fait par des procédures bien établies, la plupart du temps internes au milieu.

Son champ d'investigation touche à la question de la liberté d'expression des universitaires – la « liberté académique » qui s'exerce dans le cadre de leur métier –, à celle de l'autonomie réelle des universités, aux modes d'évaluation des travaux scientifiques ou d'attribution des diplômes, ou encore aux procédures de recrutement.

Ces problèmes concernent au premier chef les universitaires et les étudiants, mais ils touchent directement l'ensemble de la société tant les universités ne sont plus aujourd'hui des mondes protégés, mais s'insèrent au contraire de plain-pied dans le tissu économique, social et culturel d'une région ou d'un pays. Les problèmes abordés dans ce rapport se déploient durant la période qui a vu l'enseignement supérieur changer en profondeur, avec l'émergence

des universités de masse, un fait de structure essentiel pour comprendre la dimension publique des polémiques lyonnaises. Les attentes de la société envers l'Université ont changé radicalement avec la démocratisation et l'explosion démographique des premiers cycles. Les différences entre d'un côté l'École, qui concerne de manière obligatoire des mineurs, et l'Université, qui reçoit des adultes libres de leur choix, se sont ainsi peu à peu atténuées, du moins dans l'esprit des jeunes et de leurs parents. Nous en avons eu de multiples exemples dans notre enquête avec le souhait souvent exprimé de limiter l'autonomie des universités et la liberté des universitaires au prétexte qu'ils forment la jeunesse : même si c'est un vieux débat politique et juridique, il a été ravivé récemment par la question du négationnisme.

Le champ de notre enquête a touché également des problèmes extérieurs à l'Université, comme l'émergence de nouvelles formes d'organisation politiques, d'actions publiques, d'engagements civiques. Il touche aussi, de manière centrale, les manières d'informer ou de désinformer, voire le statut même de l'information et des régimes de vérité à l'œuvre dans nos sociétés. Il s'inscrit enfin, cela va de soi, dans un contexte où la lutte contre l'antisémitisme et le racisme sous toutes ses formes est redevenue une urgence politique, ce qui oblige à bien circonscrire au préalable les dangers et à réfléchir aux modes d'action les plus appropriés sur le plan de l'efficacité comme sur le plan éthique.

Il n'est donc pas surprenant que ce travail ait rencontré quelques écueils qu'il est nécessaire d'exposer avant de préciser la lettre et l'esprit de notre démarche.

1° Le plus important concerne sa légitimité même. Il a été soulevé par certains de nos interlocuteurs, sur un mode allant de la curiosité bienveillante à la franche hostilité. À quel titre des universitaires français et étrangers, choisis sur la base de leurs seules compétences, sans souci de représentativité, avaient-ils autorité pour évaluer, même sur quelques points précis, l'action d'un établissement d'enseignement supérieur hors des instances prévues à cet effet ? Comment, s'agissant de manquements disciplinaires, voire de comportements délictueux, une telle commission pouvait-elle agir en dehors des juridictions académiques ou des tribunaux ? La difficulté a été d'autant plus grande que l'enquête a porté sur des faits impliquant des personnes nommément désignées et non sur des situations générales, une caractéristique inscrite dans la raison d'être de cette mission qu'il n'était pas possible d'ignorer.

Les universités possèdent, en effet, leurs propres juridictions en matière disciplinaire, un privilège quasi unique au sein des services publics civils – nous y reviendrons au chapitre 5. D'une manière plus générale, les questions touchant à l'indépendance des enseignants, à leur liberté d'expression, à l'autonomie de la recherche sont l'objet de textes qui ont suscité en

France de très nombreux débats, tout particulièrement dans la période récente, et dont il importe de rappeler succinctement la teneur. Sur le fond, ces textes ont peu varié, malgré des nuances idéologiques. La loi de 1968, restée en vigueur jusqu'en 1984 et parfois au-delà, précise :

> « L'enseignement et la recherche impliquent l'objectivité du savoir et la tolérance des opinions. Ils sont incompatibles avec toute forme de propagande et doivent demeurer hors de toute emprise politique ou économique ».[4]

La loi de 1984 est plus diserte sur le sujet :

> « Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique [...] ».[5]

L'indépendance des enseignants est, elle, affirmée dans les mêmes termes dans la loi de 1968 et dans celle de 1984 :

> « Les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes d'objectivité et de tolérance ».[6]

En outre, dans une décision célèbre qui précède la promulgation de la loi Savary, le Conseil constitutionnel a fait des libertés universitaires un droit garanti par la Constitution et un principe fondamental des lois de la République[7]. Il s'agit donc d'une protection et d'un privilège conséquents mais qui ne sont pas sans contreparties. Les situations litigieuses au sein de l'Université doivent en effet s'apprécier à l'aune, d'un côté, d'un *droit* qui garantit la liberté d'expression et la liberté de la recherche au sein de l'Université, et de l'autre, d'un *devoir* d'objectivité et de tolérance, auquel s'ajoute la nécessité de respecter une éthique et une

---

[4] Article 35 de la loi d'orientation de 1968, au titre VII « Des franchises universitaires ». Cet article est repris à la lettre, comme c'est la règle, dans les premiers statuts de Lyon III, 12 décembre 1973, article 22-2.

[5] Article 3 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, dite « loi Savary », *Journal officiel*, 27 janvier 1984, p. 431.

[6] Article 34 de la loi d'orientation de 1968, article 57 de la loi de 1984. Cette dernière s'applique cependant – c'est une nuance – aux « enseignants-chercheurs, aux enseignants et aux chercheurs », la première catégorie étant une création propre de la loi Savary.

[7] Décision 83-165 DC, 20 janvier 1984. Cf. Louis Favoreu et Loïc Philip, *Les grandes décisions du Conseil constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2001, 11[e] édition, p. 571 et suiv.

rigueur scientifique. Même si notre mission ne s'inscrit pas dans une logique normative, il nous a bien fallu réfléchir et exposer, y compris en tenant compte de notre subjectivité et de nos incertitudes, quel pouvait être aujourd'hui le « bon usage » des libertés académiques. Nous l'avons fait dans l'espoir de susciter un débat à partir de cas précis et historiquement ciblés.

Ensuite, et dans la même logique, le racisme constitue depuis longtemps un délit en droit pénal français, quant au négationnisme, il l'est devenu en 1990. Enquêter sur leur éventuelle expression signifie donc se pencher sur des faits entrant dans le champ de compétence de la justice, au risque de se substituer à elle, soit en revenant sur des faits jugés, soit en mettant en exergue des faits qui n'ont pas donné lieu à des poursuites. S'ajoute un risque supplémentaire, en particulier concernant le négationnisme : dès lors qu'il s'agit d'un délit, sa définition, son imputation à une situation ou à une personne concrète oblige à plus de rigueur et plus de discernement qu'auparavant, en une matière où précisément l'imprécision et l'ambiguïté règnent souvent. C'est l'un des effets pervers de la loi Gayssot qui, en réprimant le négationnisme, a paradoxalement rendu sa qualification préalable plus difficile.

2° - La commission a dû prendre en compte également l'ampleur des attentes à son égard, très différentes voire contradictoires suivant les cas. Presque tous les acteurs importants de la controverse avaient en effet l'espoir qu'une telle entreprise conforte leur position et infirme celle des adversaires. Les dirigeants de Lyon III, qui avaient accepté le principe de cette commission bien qu'elle entretînt la suspicion à leur égard, espéraient qu'elle ramène le dossier à des proportions moindres. Ceux qui l'ont réclamée, notamment certaines associations étudiantes, ont déclaré qu'une nouvelle enquête devait être menée tout en estimant qu'elles avaient déjà entrepris un important travail d'information et de sensibilisation. C'était laisser entendre implicitement que le travail militant accompli devait être avalisé par une instance plus « autorisée ». La tactique, habituelle dans les actions collectives contemporaines, consiste à instrumentaliser le principe même de l'expertise en arguant d'abord du fait que s'il y a investigation, c'est qu'il y a problème, puis en essayant de peser sur les experts, pour enfin dénoncer le cas échéant l'expertise si elle ne correspond pas aux attentes, en rappelant alors que l'information a déjà été fournie par les associations sur le terrain. La commission a ainsi subi, sans surprise, la pression de certains groupes qui lui ont, par ailleurs, fourni une documentation précieuse. En revanche, ni l'université, ni les pouvoirs publics – qui lui ont grandement facilité l'accès à des documents en principe inaccessibles – n'ont tenté de peser sur son travail. Enfin, quelques protagonistes ont manifesté leur hostilité à

l'entreprise parce qu'ils l'estimaient infondée, dérangeante ou illégitime[8]. Cela s'est ressenti dans les quelques rares refus que nous avons rencontrés dans nos demandes d'entretiens (trois au total). Dans l'ensemble, la commission a été cependant bien reçue, et nous avons eu le sentiment que l'on attendait d'elle qu'elle puisse énoncer une interprétation générale un tant soit peu fiable du problème.

3° - Une troisième difficulté résultait de ce que cette controverse a donné lieu depuis deux décennies, à une multitude d'écrits, de « récits constitués », qui sont à la fois des sources d'informations et une forme d'écran opaque pour qui veut déconstruire le dossier. La plupart ont été conçus comme des réquisitoires, à l'exception du rapport du CNE et des textes de Bernard Comte, plus nuancés, et ils offrent aux yeux d'un observateur extérieur un corpus sédimenté par la répétition. La liste qui suit ne recense qu'une partie de la littérature consacrée à Lyon III, et présente des textes de nature différentes qui ont pour particularité d'avoir tous été abondamment utilisés pour constituer un dossier essentiellement à charge.

- En 1992, le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel publie la première évaluation statutaire de Lyon III. Le rapport a été demandé par le ministre Lionel Jospin après l'affaire Notin. Si l'appréciation est globalement favorable, le texte comporte des passages sévères qui incriminent au premier chef la scission originelle.[9]

- À compter de 1995, l'association étudiante de Lyon III Hippocampe publie régulièrement des rapports volumineux sur « l'extrême droite à Lyon III », qui constituent des pièces essentielles du dossier à charge contre l'université.[10]

---

[8] Avant que l'enquête ne débute, la commission a été l'objet de deux séries d'attaques. La première est venue des milieux négationnistes, sous l'impulsion de l'historien britannique David Irving, un des chefs de file de ces mouvements, qui ont lancé sur internet des offensives par voie de courriels auprès des membres de la commission, certaines comportant des menaces ; la seconde est une « lettre ouverte » du 8 mars 2002, adressée à Jack Lang, par le président de SOS-Racisme, Malek Boutih, et l'écrivain Didier Daeninckx, du Cercle Marc-Bloch qui, sans prendre contact avec les intéressés, et sans prendre le temps de s'informer, mettaient violemment en cause *ad hominem* la probité intellectuelle des membres de la mission. Cette initiative, restée sans écho, donne la mesure des controverses ; elle s'inscrit dans des péripéties expliquées aux chapitres 6 et 7.

[9] CNE, *L'Université Jean-Moulin Lyon III*, Rapport d'évaluation, Paris, septembre 1992 (ces documents sont disponibles auprès du CNE), 160 p. Cf. *infra*, chapitre 1.

[10] Hippocampe, association étudiante de Lyon III, *L'Extrême droite à Lyon III 1990-1995*, s.l., s.d., multigraphié, 275 p. ; *Rapport d'exécution, année 1997-1998*, s.l., s.d., multigraphié, non paginé [environ 500 p.] ; *Rapport d'activité de l'association Hippocampe sur l'extrême droite à Lyon 3, septembre 1998-septembre 2001*, s.l., s.d., multigraphié, 492 p. ; *Rapport d'activité de l'association Hippocampe sur l'extrême droite à Lyon III, Septembre 2001-septembre 2002*, s.l., s.d., multigraphié, 197 p.

- En octobre 1997, un collectif de plusieurs associations étudiantes de Lyon III, dont Hippocampe, l'UEJF, l'UNEF-ID, adresse aux pouvoirs publics un rapport sur l'Institut d'études indo-européennes, qui reprend les éléments des rapports publiés depuis 1995.[11]

- En octobre 1999, suite à une demande de la présidence de Lyon II, Bernard Comte, maître de conférences en histoire contemporaine à Lyon II, rend un rapport qui constitue la première synthèse d'ensemble du problème négationniste dans les universités lyonnaises.[12] En 2000, Bernard Comte rédige un autre texte, non diffusé, sur la partition de Lyon II dont il a été un acteur, et qui constitue une amorce de l'histoire de la scission, inachevée « faute d'accès aux archives de Lyon III ».[13]

- En décembre 1999, un collectif d'extrême gauche publie un texte qui dénonce les « contre-vérités » du rapport Comte, et amalgame aux cas déjà évoqués toute une série d'autres « affaires », entérinant explicitement l'idée que Lyon serait devenu « la capitale du négationnisme ».[14] Il faut ajouter à ce texte, une série d'articles et d'ouvrages reprenant les mêmes thèses lesquelles s'inscrivent dans le contexte de l'affaire Videlier, du nom d'un chercheur du CNRS appartenant à l'origine à une équipe de recherche de Lyon II, et qui s'est engagé dans la lutte contre le négationnisme d'une manière qui a suscité de très vives controverses. Cette affaire est essentielle pour comprendre l'ensemble du dossier à compter des années 1993-1994.[15]

- En juin 2002, alors que notre commission a déjà été désignée, le Conseil lyonnais pour le respect des droits, une instance présidée par le maire, rend un rapport qui porte presque le même intitulé que le nôtre, et reprend pour l'essentiel, sous forme abrégée, les publications d'Hippocampe.[16]

- Enfin, il faut ajouter un dossier de presse de plusieurs milliers de pages pour la seule période 1990-2000, en ne tenant compte que des principaux journaux locaux ou nationaux, un chiffre qui donne la mesure de l'attention accordée aux péripéties des universités lyonnaises. S'y ajoute une bibliographie non négligeable mais en proportion moindre.

---

[11] Association des géographes et aménageurs, Hippocampe, UNEF-ID, UEJF, « Le racisme en quête de légitimité universitaire : le cas de l'Institut d'études indo-européennes de l'université Jean Moulin Lyon III », multigraphié, 35 p.

[12] Bernard Comte (en collaboration avec Jean-Michel Rampon), *Mémoire historique sur les "affaires" de négationnisme dans les universités lyonnaises (1978-1999)*, réalisé à la demande de Bruno Gelas, président de l'université Lumière Lyon 2, 1999, multigraphié, 75 p (dont annexes).

[13] Bernard Comte, *La partition de 1973 et la singularité de l'université Lyon III*, texte rédigé en mars-avril 2000, multigraphié, 61 p.

[14] *Pour la mémoire : contre-rapport. Les dix affaires qui ébranlèrent le monde universitaire lyonnais (1978-1999). Livre rouge pour en finir avec le négationnisme et les contre-vérités du « Rapport Comte »*, par le collectif : Cercle Marc-Bloch, Golias, Ras l'Front, SOS-Racisme, décembre 1999, 40 f., multigraphié. Nous sommes redevables des travaux de Bernard Comte, qui nous a fourni une partie de sa documentation.

[15] Voir, notamment, l'ouvrage collectif *Négationnistes : les chiffonniers de l'histoire*, Paris/Villeurbanne, Éd. Syllepse/Éd. Golias, 1997, 234 p. Sur l'affaire Videlier, voir le chapitre 6.

[16] Conseil lyonnais pour le respect des droits, *Rapport sur le négationnisme et le racisme à l'université Lyon 3*, juin 2002, 39 f.

Pour surmonter ces difficultés intrinsèques, la commission a adopté une méthode fondée sur quelques principes énoncés pour la plupart dès l'origine.

1° - Tout d'abord, rappel essentiel, elle ne s'est pas située sur un plan normatif, disciplinaire ou juridique, mais de manière principale sur celui de l'analyse et de l'explication. C'est la raison pour laquelle au terme de « commission », nous avons préféré tout au long de ce travail celui de « mission ». Plutôt que de « convoquer » les protagonistes, nous sommes allés vers eux, sur le terrain, pour recueillir des informations, écouter leur version des faits. Que nous considérions, cela va sans dire, les idées racistes ou négationnistes comme abjectes, ne nous a pas empêchés de les aborder comme des sujets d'enquête et d'interrogation. L'ambition était moins de condamner que d'offrir à la discussion un texte qui puisse éclairer les contours du problème, tout en assumant et revendiquant notre libre faculté de jugement et d'appréciation.

2° - Nous avons cherché à renouveler les sources disponibles, dont on trouvera la liste exhaustive en annexe. Nous avons donc mené un travail de documentation approfondi, en privilégiant les sources de première main, notamment les archives de l'université (qui nous ont été relativement accessibles), celles du rectorat de Lyon (ouvertes sans aucune restriction et dont l'apport a été décisif), celles du ministère de l'Éducation nationale (très riches), ainsi que de nombreux fonds documentaires privés. Nous avons pu avoir accès à des dossiers *ad hoc* sur les affaires traitées ici. Nous avons eu accès aux dossiers de personnels, indispensables à la bonne marche de notre enquête, grâce à la diligence des services du rectorat, en particulier de la division de l'enseignement supérieur et des personnels du privé (DISUP ou DISUPP). Nous avons également consulté des séries longues, voire complètes : procès-verbaux des conseils de l'université, puis des conseils d'administration (pléniers ou restreints), des commissions de spécialistes, collection complète du journal de l'université…, de sorte à comprendre la logique des acteurs dans une temporalité autre que celle des moments de crise. L'accès à ces documents, dont les délais légaux de communication sont parfois très longs, a été rendu possible grâce aux lettres des différents ministres qui ont permis de les obtenir sur le principe des dérogations de la loi de 1979, étant entendu que beaucoup de ces archives n'avaient pas encore été versées, voire que certains dossiers étaient encore actifs au sein des administrations visitées. Nous avons parfaitement conscience que le contenu de ces documents est en principe confidentiel, et nous nous sommes donnés pour règle, sachant que le rapport avait de fortes chances d'être public, de ne prendre dans ces dossiers que des éléments ayant directement un rapport avec la question qui nous était posée ou permettant de

comprendre la carrière d'un protagoniste important. Ajoutons que pour simplifier la lecture et pour éviter des effets d'annonce, nous avons décidé de ne pas reproduire de documents en annexe mais d'intégrer les plus significatifs, par des citations longues voire intégrales, dans le corps même du texte, donc dans la continuité de la démonstration.

En parallèle, nous avons interrogé, parfois longuement et à plusieurs reprises, près de soixante-dix personnes, en couvrant un spectre d'activités et de situations aussi large que possible, et sans pouvoir éviter quelques absences, faute de temps. L'objectif n'était pas seulement, comme dans une recherche habituelle, de recueillir des informations ou de s'imprégner d'un climat, il était également d'entendre, parfois de restituer des paroles, même de manière allusive, de telle sorte à élargir autant que possible le spectre des opinions exprimées sur ces affaires.

3° - Nous avons tenté de renouveler la problématique du dossier. « Faire l'histoire d'un problème » a signifié non seulement établir et reconstituer les faits mais analyser d'un même mouvement leurs représentations, non de manière statique mais d'une façon dynamique, en tenant compte des interactions provoquées. La question n'était pas seulement de comprendre ce qui s'était passé mais d'analyser pourquoi ce qui s'était passé avait pris, à tel moment, telle configuration dans l'esprit des acteurs concernés et de l'opinion publique en général. Comment un simple article, une soutenance de mémoire, un centre de recherche au rayonnement médiocre ont-ils pu susciter des réactions sans rapport avec leur importance intrinsèque ? Le dossier Lyon III s'est en outre construit dans le temps jusqu'à devenir un « problème public », quittant l'enceinte limitée de l'université pour se déployer dans un espace régional et même national. Il a intéressé et mobilisé progressivement non plus quelques protagonistes, mais les pouvoirs publics, l'opinion, la presse. Son originalité tient à une double caractéristique : d'un côté, il a constitué par effet cumulatif un abcès de fixation, les polémiques s'ajoutant les unes aux autres et générant des crises répétitives en apparence insurmontables ; de l'autre, il s'est mué en problème symbolique, suscitant des débats politiques ou de société d'une portée générale allant bien au-delà de ses origines. Nous avons cherché à rendre compte autant que possible de cette situation complexe.

4° - Nous avons également abordé la question avec un autre d'état d'esprit. Il fallait ainsi rompre avec l'univocité des arguments énoncés par les acteurs sur le terrain, et sortir de la logique de dénonciation/justification, envahissante et peu explicative. Nous avons également tenté de proposer une démarche pondérée, qui ne se contente pas de décrire un phénomène *sui generis*, mais essaye de l'apprécier en fonction d'une échelle de mesure, pour en saisir l'importance relative : une allusion négationniste dans un texte n'est pas de même nature

qu’un travail visant tout entier à nier le génocide, même s’ils sont tous deux condamnables ; une sanction disciplinaire s’apprécie à sa sévérité relative, à la fréquence avec laquelle elle est donnée, à sa réalité une fois tous les recours épuisés.

Il a fallu également se départir du caractère répétitif des récits sur le sujet. Disposant d’une documentation exceptionnelle, nous avons pris le parti de jouer sur les échelles d’observation. D’un côté, nous avons accordé une place conséquente au contexte général : l’histoire des universités, l’histoire de l’extrême droite, de l’antisémitisme et du négationnisme, l’histoire des pratiques et usages du passé, des politiques de la mémoire. De l’autre, nous nous sommes situés à des échelles très réduites, relevant de l’histoire dite « événementielle », sans pour autant chercher à faire de révélations à tout prix. La vérité de ce dossier se niche dans les détails. Pour rompre avec les clichés, il nous a fallu faire le récit minutieux des échanges entre un président d’université et le ministère au sujet de cas individuels à problèmes. Il nous a fallu dresser des chronologies fines, par exemple des articles de presse au regard du fil des événements, une comparaison indispensable pour comprendre les stratégies et les « coups » médiatiques. Il a fallu accorder une grande attention aux procédures réglementaires et disciplinaires afin de redonner toute sa place à la dimension juridique des choses, souvent négligée au profit de l’aspect moral et politique, avec pour effet de pas comprendre certaines contraintes réelles des acteurs.

Enfin, parmi les présupposés de méthode, il nous a paru nécessaire de délimiter notre champ d’enquête non seulement en fonction de la lettre de mission et des attentes du ministère, mais aussi en prenant en compte les nécessités propres du dossier. Nous avons agi ici comme des chercheurs, prenant la liberté de poser toutes les questions qui nous paraissaient pertinentes : si l’on a fait appel à des experts universitaires et des historiens et non à des fonctionnaires de l’administration ou des juristes, c’est bien que l’on attendait du sujet une approche qualitative, et plus encore un « point de vue », fondé et argumenté. Nous avons ainsi inclus des analyses sur Lyon II, l’université voisine, car plusieurs des affaires évoquées leur sont communes. Nous avons tenu compte de l’action des associations, syndicats et autres mouvements collectifs, éléments essentiels d’appréciation, au même titre que le rôle de la presse. Nous avons cependant écarté de notre enquête des éléments qui n’entraient pas dans notre propos, comme les polémiques sur la « débaptisation » de certaines facultés (Alexis Carrel) ou universités (Louis Lumière), ou encore touchant aux différends habituels qui existent au sein d’une grande université et qui n’avaient pas de lien avec le sujet traité ici, même si les protagonistes le vivent de la sorte sur le terrain.

Sur le fond, nous avons cherché à répondre à trois séries de questions :

1° - Dans quel contexte, dans quelles conditions et avec quelle ampleur, l'université Lyon III a-t-elle recruté des enseignants professant ouvertement des idées d'extrême droite ? Quelle était la nature exacte de ces idées ? Comment faire le départ entre les conceptions « racistes » et les théories négationnistes ? Pourquoi ces enseignants ont-ils été l'objet de critiques répétées, et jusqu'à quel point ont-ils outrepassé les principes de neutralité, d'objectivité et de tolérance qui fondent la liberté des universitaires ? Ces questions font l'objet des chapitres 1 à 3 après une présentation générale de l'université Lyon III (par souci de clarté, chaque chapitre se termine par un bref récapitulatif des principaux points abordés).

2° - Comment les instances dirigeantes de Lyon III ont-elles géré les crises successives des affaires Roques, Notin et Plantin ? Quel a été leur degré d'implication, leur marge de manœuvre pour agir, notamment vis-à-vis de l'État, un acteur de premier plan, très sollicité et très présent en dépit de l'autonomie supposée des universités ? Dans quelle mesure y a-t-il une continuité dans la politique de cette université et comment situer les évolutions, les ruptures au regard des habitus de longue durée ? Sur quelles bases peut-on comparer Lyon III et Lyon II dans la gestion des dossiers de négationnisme ? Ces questions sont traitées aux chapitres 4 et 5, ainsi que dans la première partie du chapitre 7.

3° - Comment expliquer la persistance des polémiques et des tensions, parfois longtemps après les moments de crise proprement dits, alors que le nombre de personnes impliquées est très faible ? Comment analyser les décalages temporels, parfois grands, entre les événements « scandaleux » et les mobilisations ? Comment s'est construit le problème public de Lyon III, et quels en ont été les enjeux visibles ou masqués ? Ce thème est abordé essentiellement au chapitre 6 et dans la dernière partie du chapitre 7, tandis que les conclusions générales tentent d'esquisser les possibles sorties de crise.

Annette Becker et Florent Brayard ont assuré une part de la collecte des documents et des témoignages ; tous deux ont pris en charge, avec Philippe Burrin, la relecture et les discussions sur les versions successives du manuscrit ; Henry Rousso a conduit les entretiens et dépouillé la documentation, il a conçu et rédigé le rapport final.

- 1 -
LA FONDATION (1968-1974)

LES TENSIONS DE L'UNIVERSITÉ FRANÇAISE (XIXe-XXe SIÈCLES)

Depuis la Révolution, l'enseignement supérieur français a été traversé par trois grandes tensions qui restent, aujourd'hui encore, perceptibles. La première relève de l'équilibre, variable suivant les époques, entre le poids de la tutelle étatique – une spécificité française –, et le degré d'autonomie des universités en matière de gestion, de recrutement, de cursus. La deuxième concerne les relations entre le niveau supérieur d'organisation qu'est l'Université, qui obéit à une logique horizontale et pluridisciplinaire, et les composantes inférieures, relevant d'une logique verticale et le plus souvent monodisciplinaire. L'Université, lorsqu'elle existe en tant qu'institution, a pour fonction d'agréger des facultés, des départements, des centres de recherche où prédominent des disciplines distinctes qui n'ont ni les mêmes méthodes, ni les mêmes traditions, ni les mêmes objectifs. Enfin, la troisième tension résulte des finalités de l'enseignement supérieur, chargé dans des proportions variables dans le temps et dans l'espace, de former des élites, de produire du savoir et d'éduquer le plus grand nombre au-delà de l'école obligatoire, trois missions parfois antinomiques.

La Convention, en 1793, dans sa lutte contre les corporations, avait supprimé les anciennes universités médiévales. Napoléon créé, en 1806-1808, un système centralisé connu sous le nom d'« université impériale », qui renforce le monopole de l'État et le caractère

national de l'enseignement, et limite considérablement l'autonomie des anciennes facultés (droit, médecine, sciences, arts et lettres, ainsi que théologie), qui sont en outre concurrencées par les grandes écoles (Ponts, Mines, École normale supérieure…). Ce système est réformé par la IIIe République, en 1896, sous l'influence du modèle allemand, mais sans faire disparaître la tutelle de l'État (financements publics, diplômes nationaux…). Les universités existent à nouveau comme des entités autonomes, qui regroupent en leur sein les différentes facultés, mais où ces dernières occupent une place prépondérante. On a même pu parler de « république des facultés » pour désigner la pratique universitaire du XXe siècle jusqu'en 1968.[1] Dans ce système, la tutelle étatique est forte, l'échelon universitaire faible, voire inexistant, et l'échelon facultaire prépondérant. Cela permet d'entretenir de très fortes hiérarchies : entre les professeurs et les autres enseignants de rang non magistral, notamment les assistants et maîtres-assistants, recrutés en masse dans les années 1960 pour faire face aux nouvelles populations étudiantes ; entre les enseignants et les étudiants, la marge de manœuvre et la capacité d'expression de ces derniers étant très limitées ; entre les disciplines elles-mêmes, suivant une classification implicite mais très prégnante, où dominent quelques disciplines jalouses de leurs prérogatives, comme par exemple le droit. Le doyen de faculté, qui est élu par tous les professeurs d'une même discipline ou d'un même ensemble de disciplines – ses pairs – possède par ailleurs une position prépondérante, et constitue un interlocuteur privilégié de l'État.

À la fin des années 1960, ce système traditionnel doit faire face à des contestations de toutes parts, et surtout à une profonde transformation due à l'explosion démographique : 29 000 étudiants en 1900, 78 000 en 1930, 137 000 en 1950, 500 000 à 600 000 en 1968 – on approche du million en 1985, pour atteindre une fourchette entre 1 200 000 et 1 500 000 dans les années 1990, et près de 2 300 000 aujourd'hui.[2] Le taux de scolarisation dans le supérieur d'une classe d'âge de 20-24 ans passe de 2 % en 1920 à plus de 19 % en 1971 et 30 % en 1985.[3] L'Université change alors de nature. La France, après les États-Unis, et en même temps que d'autres pays européens, doit affronter le problème des universités de masse, et avec elles un changement profond des objectifs, des modes de gouvernance, des attentes à son égard, de la population qui s'y déploie avec les nouvelles couches sociales étudiantes et le recrutement massif d'enseignants de grades inférieurs. Naguère protégées du monde extérieur, les universités deviennent des microsociétés complexes et ouvertes.

---

[1] Christine Musselin, *La longue marche des universités françaises*, Paris, PUF, 2001, 218 p., p. 43-44.

[2] Antoine Prost, *Éducation, sociétés et politiques. Une histoire de l'enseignement de 1945 à nos jours*, Paris, Éd. du Seuil, 1997 (nlle. éd.), 254 p., p. 139 ; Christophe Charle, *op. cit.*, p. 121.

[3] Christophe Charle, Jacques Verger, *Histoire des universités*, Paris, PUF, 1994, (coll. « Que sais-je ? »).p. 122.

Après la crise de mai 1968, issue pour partie de la crise de l'Université traditionnelle, la loi d'orientation du 12 novembre 1968, dite loi Edgar Faure, réforme en profondeur le système et cherche à prendre acte des évolutions de la société française. Fondée sur l'idée que l'enseignement supérieur doit s'adapter à la « société moderne », en assumant une fonction de transmission des savoirs et de formation permanente, et en s'ouvrant à la recherche, elle transforme radicalement l'institution : refondation de l'Université comme niveau supérieur autonome d'organisation, création de nouvelles entités, suppression des facultés, encouragement à la pluridisciplinarité, intégration de l'enseignement et de la recherche par la création du statut d'« enseignant-chercheur », établissement d'une démocratie élective qui associe des représentants des enseignants de toutes catégories, des étudiants, des techniciens et des administratifs au sein du nouveau « Conseil de l'université », qui comprend également des « personnalités extérieures » (élus locaux, entrepreneurs, syndicalistes…), élection d'un président d'université avec un mandat quinquennal.

Cette loi, qui consacre un nouveau modèle universitaire, a rencontré de grandes difficultés d'application. Elle heurte des traditions et des positions sociales bien enracinées. La création des nouvelles « unités d'enseignement et de recherche » (UER) en lieu et place des anciennes facultés, la nécessité d'opérer des regroupements disciplinaires parfois forcés ou factices pour entrer dans les normes imposées, l'exacerbation d'intérêts particuliers (disciplinaires ou statutaires) dans les nouvelles instances, la tension entre le désir d'une prise de parole tous azimuts et les nécessités pragmatiques, les affrontements politiques parfois violents, tout cela génère de très fortes tensions au sein des nouvelles entités ainsi créées, et en particulier au sein du milieu universitaire lyonnais, qui est traversé de profonds clivages durant cette période.

UN « PÉCHÉ ORIGINEL »

L'expression a été utilisée à maintes reprises par les dirigeants de Lyon III pour expliquer que les attaques contre leur université avaient pour cause principale son existence même, et plus encore sa création dans des conditions très conflictuelles : « on nous en veut depuis ce

temps-là », nous a déclaré Pierre Vialle.[4] Le constat est en partie exact puisque la plupart de ceux qui critiquent cette université, que ce soit les associations, les journalistes ou le milieu enseignant local font presque toujours remonter le problème à la scission de 1973, voyant dans l'origine une part importante de l'explication des problèmes ultérieurs.[5] Quelle que soit sa pertinence intrinsèque, cette référence à un événement fondateur – qui crée l'institution elle-même comme il inaugure la controverse qui l'entoure –, appartient à l'imaginaire des protagonistes, d'un bord comme de l'autre. Elle conditionne leur vocabulaire, que ce soit dans le registre de la justification ou de la stigmatisation. Le *topos*, dans sa répétition même, montre à quel point l'événement a laissé des traces qui doivent être prises en compte comme des éléments à part entière du dossier, même s'il ne s'agit pas ici de faire une histoire détaillée de la scission. C'est d'autant plus important, que les problèmes rencontrés par Lyon III et les autres universités lyonnaises ne se réduisent pas à des controverses politiques ou des disputes locales. Ils s'inscrivent dans le cadre beaucoup plus large de la mutation sociale et institutionnelle des universités à la fin des années 1960. C'est un élément parfois minoré du contexte général des polémiques lyonnaises.

Le 17 décembre 1969, un an après la promulgation de la loi Faure, le ministre de l'Éducation nationale, Olivier Guichard, invité par les universitaires lyonnais, annonce la création de deux nouvelles universités : Lyon I, qui regroupe les anciennes facultés de sciences et de médecine, et Lyon II, qui regroupe l'ancienne faculté des Lettres et de sciences humaines, et celle de Droit[6]. Cette création s'inscrit d'emblée dans le provisoire puisque le ministre annonce également la création de deux autres universités dans un avenir proche, qui

---

[4] Il a lui aussi utilisé l'expression de « péché originel » lors d'une rencontre entre tous les anciens présidents de l'université : Henri Roland (1974-1979, puis 1994-1997), Jacques Goudet (1979-1987), Pierre Vialle (1987-1988, puis 1989-1994), Gilles Guyot (1997-2002), et deux membres de la commission, Florent Brayard et Henry Rousso, le 8 avril 2003, dans les locaux de Lyon III. Celle-ci a fait suite à nos demandes d'entretien avec chacun d'entre eux, lesquels ont refusé de nous parler individuellement, au prétexte que nous n'avions pas assez « respecté les formes ». Ce mode d'expression collectif avait en fait pour objet de nous proposer une version officielle de l'histoire. La rencontre a donc été l'occasion de signifier, sous la forme d'une « note verbale » liminaire lue par Jacques Goudet, dans une atmosphère assez étrange, tout le mépris dans lequel la plupart d'entre eux (Gilles Guyot excepté qui nous avait déjà reçus à deux reprises) tenaient la mission, qui relevait à leurs yeux d'un « droit extraordinaire et même exorbitant » (Jacques Goudet). Elle nous a permis de comprendre intuitivement quelle avait pu être naguère l'atmosphère à Lyon III, et a constitué un bon exercice d'« histoire orale », les uns et les autres ayant malgré tout accepté l'échange.

[5] C'est le cas notamment des écrits de Bernard Comte, qui a consacré un texte inédit et bien documenté sur cette seule question : *La partition de 1973 et la singularité de l'université Lyon III*, *op. cit.* Cet historien était élu des maîtres-assistants au conseil de l'université Lyon II, avant la partition, puis à l'assemblée consultative provisoire de la nouvelle université Lyon II, en 1973, après la scission, à laquelle il était opposé. Dans ce texte, qui est aussi un témoignage, il défend la « culture Lyon II », « cherchant à allier la valeur scientifique au souci de démocratie pluraliste » (p. 17), par contraste avec sa rivale.

[6] Arrêté du 5 décembre 1969, *Journal officiel* du 17 décembre 1969.

seraient issues des deux nouvelles entités. « Je vous propose de prendre la résolution que la région du Rhône et des Alpes montre l'exemple à la France et à l'Europe en organisant le libre-échange des idées et des hommes entre l'Université et la société industrielle et leur éducation permanente l'une par l'autre ».[7] Ces paroles optimistes reflètent le ton de la « nouvelle société » du nouveau gouvernement de Jacques Chaban-Delmas, mais il masque les tensions majeures qui perdurent, à Lyon, comme ailleurs, dans certaines universités.

La nouvelle université Lyon II accueille, en 1969, environ 13 000 étudiants, dont 8000 venus de l'ancienne faculté des Lettres et 5000 de l'ancienne faculté de droit. Ces effectifs représentent plus du tiers de l'ensemble des étudiants de la région. Quatre ans plus tard, au moment de la scission, ils sont près de 19 000, alors que le contingent maximum fixé par loi Faure était de 8000. Lyon II regroupe 14 nouvelles « UER » très inégales en taille et en poids : l'UER de Sciences juridiques (ex-faculté de Droit) comprend à elle seule 4000 étudiants. Lyon II apparaît donc comme un ensemble hypertrophié, hétéroclite de l'avis de tous les observateurs de l'époque, un « monstre » qui la rend peu viable en l'état.[8]

De 1968 à 1973, on s'y affronte sur les missions de l'université : culture générale ou débouchés professionnels ; sur l'organisation interne : modèle centralisé fédéral ou modèle facultaire « confédéré » ; sans oublier les rivalités classiques entre disciplines et entre personnes. L'élection du premier président, le juriste Jean-Pierre Lassale, nécessite près de treize tours de scrutin au sein du nouveau conseil de l'université.[9] L'amalgame des deux pôles originels, Lettres et Droit, ne fonctionne pas, et la partition est déjà une option implicite inscrite dans la création même de la première Lyon II.

Les conflits se cristallisent notamment lors des débats sur les extensions immobilières hors du centre ville, pour accueillir les nouvelles populations étudiantes. Dans un premier temps, en 1969-1970, le gouvernement semble toujours favorable à la réalisation de deux autres nouvelles entités, l'une sur le domaine de Lacroix-Laval, un terrain très résidentiel de la commune de Charbonnières, à l'ouest de Lyon, avec les scientifiques (biologie et pharmacie), l'autre à Bron-Parilly, dans la banlieue est industrielle, avec les lettres et les sciences humaines. Le premier projet est partiellement abandonné en octobre 1970, notamment à

---

[7] Texte intégral de l'allocution, archives du ministère de l'Éducation nationale, direction des Enseignements supérieurs, F17bis 17006. Voir également, *L'Écho-Liberté*, 18 décembre 1969.

[8] Le terme est de l'historien André Latreille, doyen de la faculté des Lettres, dans *L'Écho-Liberté*, 25 février 1971 où il publie un texte pour défendre Lyon II, la « laissée pour-compte ».

[9] L'élection est acquise le 27 février 1971. Cf. Bernard Comte, *La partition de 1973*, *op. cit.*, p. 11.

cause de la redéfinition du schéma d'aménagement urbain du « Grand-Lyon », prévu pour s'étendre vers l'est et le sud-est. À l'été 1972, le conseil de l'université de Lyon II se prononce en faveur d'un projet pédagogique du nouvel ensemble de Bron-Parilly. Mais celui-ci suscite de très vives réticences, notamment de la part des juristes, qui ne veulent pas rejoindre ce nouveau pôle, installé près de la ZAC de Vénissieux[10].

Ces discussions révèlent plusieurs lignes de fracture : entre les disciplines considérées comme « intéressantes » sur le plan économique, et les autres ; entre le choix d'une université élitiste, installée au centre ou dans des quartiers résidentiels, et celui d'une université construite en milieu populaire ; entre une logique d'aménagement régional, défendue par l'État, et celle d'intérêts locaux – la mairie de Lyon craint notamment le développement du pôle universitaire de Grenoble. « C'est une grave erreur d'avoir mis [la Faculté des Lettres] près des autoroutes car il faut faire des ponts spéciaux et à proximité des fonderies Berliet qui fument toute la journée. C'est aussi idiot que d'avoir mis celle de Nanterre dans les bidonvilles. Par contre, à l'ouest de Lyon, le site [de Lacroix-Laval] est admirable et tout le monde serait enchanté d'y habiter et l'État parle d'installer ces écoles à 40 km de Lyon dans des zones industrielles ! », déclare Louis Pradel, le maire de Lyon, lors d'une réunion du conseil municipal.[11]

Les controverses masquent enfin de profonds clivages idéologiques. L'opposition est conduite par un clan minoritaire mais très actif. Il est animé notamment par le juriste André Decocq, assesseur du doyen de la faculté de Droit et un italianisant, Jacques Goudet, professeur à la faculté des Lettres, qui va jouer un rôle de premier plan dans la scission. Les deux hommes sont membres du Service d'action civique, l'organisation créée en décembre 1959 pour soutenir l'action du général de Gaulle, et qui est devenue une sorte de « basse police » du régime.[12] Ils sont également membres de l'Union nationale interuniversitaire (UNI), une organisation, à l'origine satellite du SAC, créé en 1968 pour « regrouper tous ceux qui entendent soustraire l'Éducation nationale à l'emprise communiste

---

[10] Extrait du PV de la réunion du conseil de l'université Lyon II, 3 juin 1972, archives du rectorat, dossier sur la partition de Lyon II.

[11] Séance du 11 décembre 1972, Archives départementales de Lyon (cote 2690), Fonds documentaire Hippocampe, carton I (1968-1981) (voir annexes). Cf. également, *Le Progrès*, 12 décembre 1972.

[12] Sur le SAC, voir le récent ouvrage de François Audigier, *Histoire du S.A.C. La part d'ombre du gaullisme*, Paris, Stock, 2003, 521 p. Le SAC a été dissous en juillet 1982, après la tuerie d'Auriol et la tenue d'une commission parlementaire, en 1981-1982 : Assemblée nationale, *Rapport de la Commission d'enquête sur les activités du Service d'action civique*, 2 volumes, *Journal officiel* 18 juin 1982.

et gauchiste, et défendre la liberté en luttant contre toutes les formes de subversion ».[13] Les deux hommes sont d'ailleurs chargés d'implanter l'UNI à Lyon, en 1969, notamment au sein des anciennes facultés de Lettres et de Droit[14].

La personnalité de Jacques Goudet a joué, au demeurant, un rôle important. Nous avons recueilli de très nombreux témoignages le créditant d'une bonne réputation universitaire, mais évoquant souvent le climat de violence politique qui l'entoure[15]. Nous avons d'ailleurs pu le vérifier dans les archives consultées. Il est à l'époque la cible d'une partie du monde étudiant à cause de ses méthodes autoritaires, de son obsession de l'« agitation », de son goût de la provocation. En mars 1969, à la suite d'élections mouvementées de délégués étudiants, et prétextant des « menaces physiques » contre sa personne, il demande au recteur le transfert de son UER d'italien et d'études néolatines dans les locaux du Lycée Jean-Moulin de Lyon. Il y déclenche une émotion indescriptible, et une réaction de rejet des élèves et des parents, qui manifestent leur inquiétude de voir le lycée devenir un lieu d'affrontements.[16]

Ces incidents résultent d'une stratégie de la tension des milieux proches de l'extrême droite, et d'une réaction à l'activisme, parfois violent lui aussi, d'une partie de l'extrême gauche – les événements de 1968 ont été particulièrement durs à Lyon, qui a connu un mort, celle d'un commissaire de police, écrasé par un camion lancé par des manifestants. Ils s'inscrivent dans une politique plus générale de la droite universitaire la plus radicale, qui cherche après 1968, à contrôler quelques lieux où le rapport de forces pencherait en sa faveur. Cette politique a porté ses fruits à Paris IV, où a été créé l'UNI, ou à Aix-Marseille III, une université à dominante juridique, fondée presque au même moment et dans des circonstances bien plus conflictuelles que celles de Lyon III, à cause notamment de la personnalité controversée du juriste Charles Debbasch. Cette stratégie a d'ailleurs été enclenchée dans l'entourage de Georges Pompidou, inquiet de l'influence réelle ou supposée des groupes d'extrême gauche.[17]

---

[13] Assemblée nationale, *Rapport de la Commission d'enquête…*, *op. cit.*, tome 1, p. 219.

[14] *Ibid.*, p. 221.

[15] « Goudet avait des troupes, c'était très organisé. C'était un combattant », nous a déclaré le philosophe François Dagognet, qui a pourtant rejoint Lyon III, à l'origine. Entretien du 6 octobre 2003. Plusieurs autres de nos interlocuteurs, aussi bien des enseignants de Lyon II ou de Lyon III que d'autres personnalités, nous ont livré des informations concordantes.

[16] Cette affaire a fait l'objet d'une correspondance volumineuse que nous avons pu consulter aux archives du rectorat.

[17] Témoignage de Jean-Claude Casanova, directeur de la revue *Commentaire*, qui était à l'époque conseiller technique au cabinet de Joseph Fontanet, ministre de l'Éducation nationale, entretien du 10 octobre 2003.

Toutefois, il faut se garder de tomber dans une lecture trop « romantique » de l'histoire de l'après 1968, et exagérer rétrospectivement ces affrontements idéologiques. L'action de la droite radicale universitaire n'explique pas, à elle seule, la partition de Lyon II. Celle-ci résulte d'une situation de blocage aussi bien politique qu'institutionnelle, même s'il est très net, au vu des documents consultés, qu'une minorité politique a bien exploité à son profit les problèmes de cette université. Le 5 juin 1973, alors que les discussions sur l'avenir de cette dernière s'enlisent, *Le Progrès* fait état d'une information officieuse sur la division de l'établissement « dès la rentrée prochaine ». Dix jours plus tard, le 15 juin, le recteur Pierre Louis, sur ordre du ministère, présente un projet de création de deux nouvelles universités, « Lyon II » et « Lyon III », qui constitue un contre-projet à un texte élaboré par les juristes et les enseignants de gestion. Cinq semaines plus tard, le 26 juillet 1973, est publié le décret de création des deux nouvelles universités.[18] C'est une victoire pour les opposants.

Pourquoi une telle soudaineté après des mois de tergiversations ? D'après Jean-Claude Casanova, le ministre Joseph Fontanet a décidé de régler de manière autoritaire le cas des quelques universités n'ayant pas réussi à établir un mode de fonctionnement normal après les réformes de 1968, comme Lyon ou Aix-Marseille.[19] Il prend ainsi une décision d'ordre public qui cherche à affirmer la primauté de l'État sur le principe de l'autonomie universitaire lorsque les universitaires s'avèrent incapables de régler seuls une crise majeure – un cas de figure que nous rencontrerons à plusieurs reprises dans ce dossier. La décision revêt également un caractère personnel. En acceptant une partition en deux unités que seule la couleur idéologique distingue (au moins dans les premières années), Joseph Fontanet accède à la demande d'un de ses plus proches amis, le juriste Maurice-René Simonnet, de la faculté de Droit de Lyon. C'est un élément apparemment anecdotique qui a joué, semble-t-il, de manière décisive dans le dossier lyonnais[20]. Maurice-René Simonnet, comme Joseph Fontanet, est un ancien résistant, ancien secrétaire général adjoint de la Jeunesse étudiante chrétienne. Il a fondé sous l'Occupation, avec Gilbert Dru, les Jeunes chrétiens combattants. Il a été également l'un des rédacteurs du manifeste du « Mouvement républicain de Libération ». Député, ancien secrétaire d'État, il a été secrétaire général du Mouvement républicain populaire entre 1955 et 1962.[21] Son profil idéologique est donc très éloigné de l'extrême droite

---

[18] Décret du 26 juillet 1973, *Journal Officiel* du 27 juillet 1973.

[19] Témoignage cité de Jean-Claude Casanova.

[20] Selon Jean-Claude Casanova, Maurice-René Simonnet et Jacques Goudet ont rencontré Joseph Fontanet à la fin mai 1973. Ceci concorde avec les témoignages de Gilles Guyot, à l'époque élu étudiant au conseil de l'université, entretien du 7 avril 2003 (avec l'aide de Florent Brayard), et de François Dagognet, entretien cité.

[21] Sur l'engagement résistant de Maurice-René Simonnet, voir Alain-René Michel, *La J.E.C. Jeunesse étudiante chrétienne face au Nazisme et à Vichy (1938-1944)*, préface de René Rémond, Lille, Presses universitaires de Lille,

ou de la droite radicale – son nom apparaît d'ailleurs très rarement dans les récits ultérieurs qui dénoncent avec la création de Lyon III, une mainmise quasi exclusive de l'extrême droite. En réalité, cette création a été rendue possible par une alliance entre des catholiques modérés et des éléments de la droite radicale, sur fond de rivalités disciplinaires – le refus des juristes de travailler avec des littéraires.

Il est d'autres indices qui vont dans le même sens, comme le ralliement de composantes sur des motivations autres que politiques. C'est le cas des philosophes qui décident de rejoindre la nouvelle université Lyon III, sous la conduite de Bernard Bourgeois et de François Dagognet. Le point a été souvent invoqué par les dirigeants de Lyon III lors de nos entretiens comme une forme de justification, les philosophes étant supposés plus ou moins « de gauche ». Dans un premier temps, le conseil de l'UER de Philosophie, qui a de faibles effectifs comparés à la masse des juristes, réagissant aux projets officieux de partition, adopte le 22 mai 1973 une motion dans laquelle « il s'étonne de ne trouver aucune justification pédagogique à la bipartition préconisée », tout en déplorant « le caractère de plus en plus bureaucratique » de l'ancienne Lyon II.[22] Trois semaines plus tard, le même conseil vote par six voix contre deux et une abstention le ralliement de l'ensemble des philosophes à la future Lyon III.[23] Dans un texte diffusé quelques mois plus tard, le même Conseil s'en explique, invoquant une politique de présence :

> « Beaucoup, exprimant leur surprise, nous ont reproché de venir constituer l'alibi démocratique d'une université dont les composants majeurs leur semblaient peu animés par l'esprit démocratique. Auraient-ils eu raison […], qu'ils auraient alors eu tort de conseiller le renoncement à défendre et promouvoir cet esprit démocratique là où il aurait été menacé ! ».[24]

Toutefois, ce ralliement s'explique avant tout par la crainte des philosophes de disparaître comme UER autonome au sein de la nouvelle Lyon II et par celle de se voir imposer une alliance forcée avec les psychologues. À ces raisons officielles, s'en ajoute une autre, plus prosaïque, mais qui illustre bien une des dimensions de la rupture : le refus d'aller à Bron. « La philosophie doit rester en ville », nous a déclaré François Dagognet, reprenant une

---

1988, 311 p. Sur le MRP, voir Pierre Letamendia, *Le Mouvement Républicain Populaire. Le MRP. Histoire d'un grand parti français*, préface de François Bayrou, Paris, Beauchesne Éditeur, 1995, 381 p. Nous remercions Gilles Le Béguec, professeur à Paris X-Nanterre, pour son aide sur cette question.

[22] Compte rendu du conseil de l'UER de Philosophie, 22 mai 1973, archives du rectorat, dossier sur la partition.

[23] Compte rendu du conseil de l'UER de Philosophie, 13 juin 1973, *Id.*.

[24] « La faculté de Philosophie face aux deux nouvelles universités lyonnaises », texte diffusé à l'automne 1973, signé du conseil de la faculté de Philosophie de Lyon, archives du rectorat, dossier sur la partition.

des préoccupations des philosophes à l'époque – et un topos des philosophes.[25] Il a d'ailleurs ajouté, avec le recul d'une histoire qui ne s'est pas déroulée dans la sérénité escomptée, que cette discipline était dans la nouvelle Lyon III « le petit sommet spiritualiste qui permettait de garantir la tendance droitière ».[26]

Le projet de partition du ministère a recueilli 51 voix pour, 14 contre, 6 bulletins blancs et 1 refus de vote. Il a donc été approuvé à une très large majorité (71 %).[27] Selon Bernard Comte, la « lassitude » et la « résignation » aurait eu leur part dans le choix des syndicats enseignants, notamment le SNESup, et étudiants de voter le projet ministériel, moyennant quelques assurances[28]. C'est possible. Toutefois, et c'est un élément important dans l'appréciation globale du dossier, si l'offensive est venue d'une minorité de la droite radicale, si elle a rencontré des appuis pour des raisons autres que politiques, si la séparation résulte d'une intervention autoritaire de l'État, elle n'en a pas moins été largement acceptée sinon souhaitée par l'ensemble des acteurs concernés. Nous avons d'ailleurs posé à plusieurs de nos interlocuteurs la question de savoir, avec le recul, si la scission avait été un handicap pour le développement ultérieur de Lyon II.[29] La plupart des réponses ont été négatives, avec l'argument que cette scission était inévitable et qu'elle ne faisait que consacrer un rapport de forces sur le terrain. Il n'était plus possible de le résorber au sein de l'ancienne Lyon II, tant les rancœurs, de part et d'autre, étaient grandes, et tant les divergences sur le rôle et le fonctionnement de l'université étaient profondes. Si la séparation a créé une situation nouvelle de rivalité et de concurrence, elle n'en a pas moins mis fin à des conflits internes récurrents.

---

[25] « C'est que j'aime à apprendre *[dit Socrate]* ; or la campagne et les arbres ne veulent rien m'enseigner, tandis que les hommes de la ville, eux, le font. », Platon, *Phèdre*, 230e, notice de L. Robin, Texte établi par C. Moreschini et traduit par P. Vicaire, Paris, Les Belles-lettres, 1985, p 7.

[26] Entretien cité.

[27] Procès-verbal du conseil de l'université Lyon II, 15 juin 1973, archives du rectorat, dossier sur la partition.

[28] Bernard Comte, *La partition de 1973…*, *op. cit.*, p. 13.

[29] Témoignages de Maurice Niveau, recteur de l'Académie de Lyon durant la décennie 1980, qui nous a grandement éclairés sur le dossier (entretien du 5 février 2003) ; de Maurice Garden, professeur émérite d'histoire contemporaine à Lyon II et qui a été notamment directeur de la recherche et des études doctorales, au ministère de l'Éducation nationale, sous le ministère Jospin (entretien du 15 octobre 2003) ; témoignage de l'actuel président de Lyon II, Gilbert Puech (entretien du 4 novembre 2003), ainsi que d'autres enseignants de Lyon II, dans des conversations informelles.

LA NOUVELLE UNIVERSITÉ LYON III

Le décret du 26 juillet 1973 crée « deux universités qui assument l'ensemble des activités exercées par l'actuelle université de Lyon II » (article premier). Durant plusieurs mois, chacune des deux nouvelles entités discute de ses statuts au sein d'une assemblée consultative provisoire. La nouvelle Lyon II place à sa tête le germaniste et socialiste René Girard. Le 14 septembre 1973, l'assemblée consultative de Lyon III se réunit pour la première fois pour élire son président. C'est Jean Haudry, maître assistant de sanskrit, qui prend la parole le premier car il « tient à rappeler que la réunion de ce jour est, en grande partie, due aux efforts conjoints de Messieurs Goudet et Simonnet », et, puisque le premier n'est pas candidat à la présidence, il propose le nom du second.[30] Il est contré par François Dagognet, qui « estime qu'un autre candidat doit se présenter car beaucoup d'enseignants de l'ancienne Faculté des Lettres souhaiteraient qu'un membre appartenant à une unité non massive se présente pour contrebalancer ce qu'ils craignent d'une unité très puissante comme la Faculté de droit ».[31] Il propose alors le nom d'Henri Roland, qui dirige l'Institut d'administration et de gestion des entreprises (IAGE), une composante importante car la nouvelle université affiche un souci de « professionnalisation ». Ce juriste offre un profil plus « modéré ». Il est d'ailleurs représentatif de la majeure partie des juristes lyonnais et il apparaît apte à fédérer des composantes très diverses. Il est élu à une très courte majorité : 18 voix contre 16 à Maurice-René Simonnet (sur 35 votants). Le 1er mars 1974, une fois les nouveaux statuts adoptés et acceptés par le ministère, il est élu président de la nouvelle université, par 32 voix contre 12 à Maurice-René Simonnet et 8 à Jacques Goudet.[32]

Lors du choix d'une dénomination pour le nouvel établissement, François Dagognet propose le nom de « Jean Moulin » :

> « Il ne me paraît pas bon que notre nouvelle université porte le nom de Lyon III. Ce numérotage (trois) empêche de la personnaliser. Je propose à l'Assemblée d'abord qu'elle recherche un patronyme. Ensuite, je souhaite qu'elle envisage celui de Jean Moulin, héros national. La culture, le droit ne peuvent pas ignorer ceux qui ont défendu un idéal. On m'opposera que Jean Moulin ne fut pas un intellectuel au sens strict, un théoricien, mais les études ne doivent

---

[30] Assemblé consultative provisoire de l'université Lyon III, procès-verbal de la réunion du 14 septembre 1973, archives du rectorat, dossier sur la partition.

[31] *Ibid*.

[32] Procès-verbal de la séance du 1er mars 1974 du conseil de l'université, archives du rectorat.

> pas se couper du réel, de la vie, de la Nation. Raison de plus pour rappeler le nom de ceux qui ont mis en avant le culte de la liberté… »[33]

La proposition rencontre un assentiment général, et elle est soutenue par Maurice-René Simonnet, André Decocq et Jacques Goudet. La résolution obtient 31 voix pour, 2 voix contre et 2 bulletins blancs. Il faut noter que le nom de Jean Moulin est évidemment inscrit, à l'époque, dans la mémoire lyonnaise, et qu'il est sorti d'un certain oubli, à l'échelle nationale, depuis la panthéonisation de décembre 1964, orchestrée par le régime gaulliste à la fin de la guerre d'Algérie. Il faut également préciser que ce choix, comme le souligne François Dagognet lui-même, est à la fois un choix moral et un choix politique, bien que le nom de Moulin n'ait pas encore la dimension universelle qu'il aura dans les années ultérieures.[34]

Dans les mois qui suivent la scission, on assiste à un véritable partage des dépouilles. Le recteur, sur injonction du ministre, a accordé aux enseignants de l'ancienne Lyon II « la liberté de choix ».[35] Peut-être, la chose a-t-elle été suggérée par les demandeurs de telle sorte à se diriger vers une forme d'« homogénéisation » respective des deux nouvelles entités, comme dans un partage territorial plus ou moins librement consenti. En tout cas, si cette décision facilite à court terme la séparation, elle donne le sentiment que les enseignants sont ainsi propriétaires de leurs postes, et que *l'autonomie des universités se confond avec l'autonomie des universitaires* : c'est là sans doute que réside un premier glissement originel qui va marquer une bonne partie de l'histoire de Lyon III. En échappant, au moins dans les débuts, à la règle commune, celle-ci donne d'emblée l'image d'un « sanctuaire » politique.

Durant plusieurs mois, les enseignants se répartissent ainsi en fonction d'affinités personnelles ou idéologiques, ce qui entraîne une répartition étrange des ensembles disciplinaires. Sur le plan des effectifs, la nouvelle Lyon II comprend environ 11 300 étudiants, et Lyon III 7700[36]. Les 334 enseignants qui rejoignent (ou restent) à Lyon II se répartissent de manière plus ou moins équilibrée entre les sciences économiques (45), les sciences psychologiques et sociologiques (38), les sciences de l'homme (57), les études françaises (64), les UER de langues (anglophones, allemandes, scandinaves…), l'Institut d'études

---

[33] Lettre de François Dagognet au président de l'assemblée conslutative provisoire, lue lors de la séance du 21 septembre 1973, archives du rectorat, dossier sur la partition.

[34] Sur ce point, voir Jean-Pierre Azéma (dir), *Jean Moulin*. Actes du colloque organisé à Paris, 10-11 juin 1999, Paris, Flammarion, 2000. Voir également, du même auteur : *Jean Moulin : le politique, le rebelle, le résistant*, Paris, Perrin, 2003, 507 p.

[35] Procès-verbal cité. Jean-Claude Casanova nous a dit que tel était bien le souhait du ministre, entretien cité.

[36] Lettre de l'administrateur civil provisoire aux présidents des deux assemblées consultatives, 29 septembre 1973, archives du rectorat, dossier sur la partition. Le rapport du CNE de 1992 donne lui le chiffre de 6737 étudiants en 1974, *op. cit*., p. 22.

politiques (11). Les 175 enseignants de Lyon III se regroupent surtout en sciences juridiques (92), en sciences de l'antiquité (48), en études italiennes et roumaines (27), en philosophie (15), en gestion (6) et au sein de l'Institut du monde du travail (4)[37]. À l'évidence, l'architecture de Lyon III reflète les alliances politiques (l'italien de Jacques Goudet, le sanskrit de Jean Haudry), et l'agrégat d'ensembles sans autre cohérence disciplinaire, du moins au début, que la capacité des juristes à convaincre des entités de plus petite taille de venir les rejoindre. La séparation a un caractère parfois étonnant : les latinistes se sont séparés des hellenistes, les historiens ont été déchirés, y compris lorsqu'ils travaillaient sur le même domaine comme l'histoire du christianisme. Pour faire face à la logique de concurrence, pour ne pas dire de guerre ouverte, la nouvelle Lyon II se bat pour constituer un département de sciences juridiques, contre l'avis du ministère, la plupart des juristes ayant rejoint Lyon III, sauf ceux qui sont ouvertement classés à gauche. De même, les deux universités se disputent les locaux du centre ville, quai Claude-Bernard. Il est à cet égard frappant de voir à quel point la question des territoires, aussi bien physiques (les localisations) que professionnels (les disciplines), constitue un enjeu crucial dans les controverses : c'est un critère d'identité majeur des universitaires, comme s'ils se définissaient moins par leurs missions que par l'attachement à une « charge », à des « titres », voire à des « terres » y afférant, un vestige de la vieille conception de l'Université qui résiste encore à l'époque, malgré les changements induits par mai 1968.

Les statuts de la nouvelle université Lyon III sont approuvés par le ministère par arrêté du 12 décembre 1973, plus rapidement que ceux de la nouvelle Lyon II, qui peine à se remettre de la crise. Ils montrent clairement une préférence pour le « modèle facultaire ». Les six UER nouvellement créés reprennent en effet les dénominations anciennes (article 4), sans le caractère pluridisciplinaire imposé par la loi de 1968 : « Faculté de Droit », « Institut d'administration et de Gestion des Entreprises », « Institut d'Études du Travail et de la Sécurité Sociale », « Faculté des Lettres et Civilisations », « Institut des Langues, civilisations étrangères et linguistique appliquée » (qui devient par la suite « Faculté »), « Faculté de Philosophie ». La répartition du nombre de sièges au sein du conseil de l'université montre, d'un côté, le poids prépondérant des juristes (17 sièges sur 42), mais, de l'autre, la place prise par des disciplines qui craignaient d'être marginalisées dans l'ancienne Lyon II : toutes les autres composantes obtiennent en effet chacune 5 sièges.

---

[37] *Ibid*. Ces chiffres vont par la suite évoluer, mais ils donnent une bonne indication de la répartition première, donc de la logique qui préside au moment de la scission même

Au total, la scission consacre la création d'une entité politiquement marquée, et perçue comme telle, alors même que l'une des revendications majeures de la nouvelle université est l'« apolitisme », une « condition nécessaire », comme le proclame Henri Roland, juste après son élection à la présidence.[38] Les éléments les plus radicaux qui ont contribué à la partition occupent sans surprise des places importantes : André Decocq est « doyen » de l'UER de Droit (1974-1976), Jean Haudry est « doyen » de l'UER de Lettres (1974-1976), Jacques Goudet est à la tête de l'Institut des Langues (1974-1978). Ce dernier est par ailleurs premier vice-président enseignant, élu à une courte majorité (28 voix contre 22 et 3 abstentions). Le deuxième vice-président enseignant est Gérard David, un littéraire, ancien secrétaire général de la Fédération Rhône-Alpes des Républicains indépendants, élu à 27 voix contre 22 et 3 abstentions. La plupart des personnalités citées sont d'ailleurs des universitaires réputés dont personne, y compris à gauche, ne conteste la compétence scientifique ou la légitimité à occuper ces fonctions, ce qui ne sera pas toujours le cas dans les années ultérieures. Mais ces éléments, qui ont focalisé rétrospectivement l'attention, compte tenu des dysfonctionnements survenus des années après, ne sont pas les seuls puisque d'autres sensibilités politiques plus modérées, ou des universitaires beaucoup moins marqués politiquement obtiennent également des postes importants : c'est le cas chez les philosophes où la direction de l'UER est assurée presque sans discontinuer jusqu'en 1987 par François Dagognet, avec un court intermède où c'est Bernard Bourgeois qui le dirige (1976-1977) ; c'est les cas chez les gestionnaires où l'IAGE (ou IAE) est dirigé par André Varinard (1976-1987), un juriste réputé, qui sera par la suite recteur.

---

[38] *Le Progrès*, 2 mars 1974.

* *
*

Au regard de notre enquête, la scission de 1973 et les conditions dans lesquelles Lyon III a été créée constitue donc sans nul doute un moment important et significatif, mais dont il importe de situer les effets mesurables.

La partition a été voulue pour des raisons politiques tenant à une certaine conception de l'Université : respect de la hiérarchie traditionnelle, affirmation de l'autonomie des composantes, refus de la « politisation » (surtout celle des étudiants), que l'on peut sommairement résumer comme une réaction à 1968 et à ses séquelles immédiates dans le monde universitaire. À côté de cette conception plus ou moins partagée par tous ceux qui la rejoignent, sont venus se greffer d'autres considérations, plus tactiques, ou personnelles, tenant à la situation de certaines disciplines, comme la philosophie, au sein de l'ancienne Lyon II.

Cette partition a été conduite par un noyau actif et minoritaire de la droite radicale universitaire, alliée à d'autres composantes politiques, notamment les catholiques modérés, et elle a été rendue possible par l'intervention de l'État, dont la décision de créer deux universités, avec le libre choix des enseignants de rejoindre l'une ou l'autre, a constitué un facteur déterminant et renforcé le caractère politique de la scission. Toutefois, la présence d'une minorité radicale au moment de la création ne signifie en rien que la suite de l'histoire était déjà écrite et inscrite dans l'acte de fondation.

Cette scission, avec le recul, semble avoir été inévitable, et elle n'a pas engendré que des effets négatifs pour la partie qui ne la voulait pas, pas plus qu'elle n'a engendré que des effets positifs pour celle qui l'a ardemment souhaitée et obtenue. Elle a cependant laissé de profondes séquelles et un ressentiment durable au sein du milieu universitaire lyonnais. Elle a surtout laissé le souvenir d'une *violence originelle* dont les effets n'ont cessé de jouer depuis.

- 2 -

LES DÉBUTS

En 1992, le Comité national d'évaluation, une instance chargée d'évaluer les établissements d'enseignement et de recherche, publie le premier rapport jamais réalisé sur Lyon III. Il dresse un bilan très complet de l'activité de l'université depuis sa création. Les premières lignes de ce texte sont cependant une critique très virulente des conditions dans lesquelles s'est effectuée la création :

> « Même si les dissentiments, les suspicions et les rancunes qui l'ont précédée et accompagnée se sont aujourd'hui apaisés, il n'en reste pas moins que rien ne peut être compris de la structure, du fonctionnement et des problèmes actuels de l'université Jean-Moulin sans une référence attentive à l'acte de fondation qui n'est rien d'autre qu'un divorce voulu, exigé et obtenu avec une obstination passionnée et des pressions persévérantes, qui doivent être rappelées, comme doit être rappelée aussi la capitulation sans condition du ministère de l'Éducation nationale. Peu de déchirements ont été aussi irrationnels que celui de l'ex-université de Lyon II si l'on considère qu'il a été prémédité durant quatre ans en dépit de toutes les exigences du service public. Si les deux décennies qui se sont écoulées depuis lors ont apaisé les rancœurs, elles n'ont pas effacé tous les effets fonctionnels et cette décision doit rester comme l'exemple à ne pas suivre si des décisions du même type venaient à être sollicitées ».[1]

Cet extrait, au ton inhabituel pour un rapport de ce type, ainsi que les passages consacrés à l'affaire Notin n'occupent au total que quelques pages dans un document qui en

---

[1] CNE, *L'Université Jean-Moulin Lyon III*, Rapport d'évaluation, Paris, septembre 1992, *op. cit.*, p. 11. L'évaluation a été placée sous la responsabilité de Claude Blondel et de Jean Sirinelli, membres du CNE. Ce dernier était directeur des enseignements supérieurs au moment de la création de la première Lyon II, en 1969.

compte plus de 150. Ils ont pourtant conditionné la plupart des interprétations ultérieures sur la situation de Lyon III, notamment dans le camp des adversaires. Ils sont cités dès le début de plusieurs des récits constitués mentionnés en introduction, et ils le sont comme une vérité établie, incontestable du fait même de la situation légitime et officielle du CNE[2]. Quelle que soit leur pertinence, ces critiques – qui visent au premier chef le ministère de tutelle – sont inscrites dans le contexte de l'affaire Notin, qui a éclaté deux ans auparavant et que l'on étudiera au chapitre 5. Pierre Vialle, alors président de l'université, nous a déclaré qu'elles relevaient selon lui d'un discret « règlement de compte », lui-même lointain écho de la scission.[3] Dans le droit de réponse statutaire qui figure à la fin du rapport du CNE, il « regrette » que les évaluateurs n'aient pas rencontré certains des enseignants de Lyon III qui ont été témoins de la scission. Il précise qu'il avait réclamé une évaluation « dès 1987 », suggérant ainsi que le bilan global n'aurait pas eu la même tonalité si l'évaluation s'était déroulée avant l'affaire Notin qui polarise les passions et conditionne la vision de Lyon III à l'extérieur.[4] L'argument recèle une part de vérité car le rapport du CNE embrasse près de vingt ans d'activité de l'université et ne concerne que marginalement les questions politiques et éthiques. Il est toutefois contestable dans la mesure où il suggère implicitement que l'affaire Notin serait entièrement étrangère à ce qui s'est passé à Lyon III entre 1973 et 1990, une position difficile à tenir, qui a constitué pourtant la ligne de défense récurrente de tous les responsables de Lyon III.

Nous sommes là au cœur d'un des problèmes de ce dossier. Comment évaluer *sui generis* le bilan de cette université jusqu'aux premières affaires, comment situer à leur juste place les problèmes politiques sans tomber dans une lecture rétrospective et « fataliste » de l'histoire ? « Ce qui devait arriver arriva » est un *leitmotiv* souvent entendu dans les déclarations des adversaires de Lyon III, y compris par des universitaires pourtant avertis des risques d'un tel présupposé.

Peu de commentateurs ont ainsi relevé que les quelques pages critiques du rapport du CNE méritaient d'être mesurées en regard du bilan positif que celui-ci dresse par ailleurs de l'activité de l'université depuis la crise de 1973. La critique initiale semble même avoir pour effet, sinon pour fonction, de mieux faire accepter le constat – difficile à admettre pour certains dans le milieu universitaire – d'un établissement qui a en partie réussi son pari initial, qu'elles qu'aient été les conditions de son acte de naissance. Il ne s'agit pas ici de formuler un

---

[2] Ce passage inaugure le rapport de Bernard Comte, *Mémoire historique sur les affaires de négationnisme…*, *op. cit.*, p. 5, ainsi que son texte *La partition de 1973…*, *op. cit.*, p. 1. Il figure également au début du *Rapport sur le négationnisme…*, du Conseil lyonnais pour le respect des droits, *op. cit*., p. 5. C'est un exemple assez caractéristique du mimétisme répétitif des différents récits sur Lyon III.

[3] Entretien cité du 8 avril 2003.

[4] « Observations du président », CNE, 1992, *op. cit*., p. 3 de la postafce.

jugement de valeur, ni d'ignorer à notre tour le caractère rétrospectif de cette évaluation, mais de prendre acte d'un certain nombre d'éléments objectifs d'appréciation, d'autant plus intéressants qu'ils sont présentés de manière non complaisante, et que nous comparons au demeurant ici avec d'autres sources de première main.

UNE UNIVERSITÉ « MODERNE, OUVERTE ET LIBÉRALE »

Henri Roland, lors de sa nomination comme premier président, a clairement exprimé le « pari » initial de Lyon III, dans un article souvent cité, qui développe les idées contenues dans les premiers statuts de 1973 :

> « [Lyon III] se veut d'abord moderne, ouverte et libérale. Moderne : parce que résolument tournée, dans ses enseignements, dans ses méthodes et jusque dans son style d'action, vers l'esprit du XXe siècle et vers tous les aspects, notamment très pragmatiques, de notre époque. Ouverte : parce que, ne cherchant pas à former seulement des intellectuels ou des théoriciens de la spéculation pure, enfermés dans le monde clos d'une intelligence désincarnée, mais à mettre en œuvre la "raison pratique" des futurs cadres de notre société, dans tous les domaines, et à tous les niveaux. Libérale : parce que rejetant tout esprit de parti et tout parti pris, notre nouvelle université est essentiellement apolitique et qu'en son sein, les grandes questions qui intéressent l'avenir de notre région et de notre pays peuvent être débattues sans aucun sectarisme ».[5]

Lyon III s'oriente ainsi principalement vers des formations professionnelles (gestion, langues, droit du travail, professions juridiques, métiers de la communication), auxquelles elle s'efforce de donner « ce supplément d'âme et de réflexion qui fait aujourd'hui les vraies valeurs dans notre civilisation rationnelle et matérialiste ».[6]

Bien qu'affichant des thèmes venus d'une droite catholique libérale, bien qu'ils tentent de donner une autre image que celle d'une université créée sur des bases politiques, ces propos charrient un anti-intellectualisme de type réactionnaire lorsqu'ils dénoncent la « spéculation pure » ou l'« intelligence désincarnée », une stigmatisation de la pensée qui a dû sonner étrangement aux oreilles des philosophes de Lyon III ou d'autres. Le discours s'adresse visiblement autant aux modérés qu'aux radicaux, l'alliance qui a permis la scission. Ces paroles reflètent cependant aussi un réel programme et une ambition universitaires dont il faut tenir compte si l'on veut comprendre l'évolution de Lyon III.

---

[5] Henri Roland, « La nouvelle université Lyon III-Jean-Moulin, trois raisons d'être, trois raisons d'y être », *L'Écho. La liberté*, 19 juin 1974.

[6] *Ibid*.

Dans les années qui suivent sa création, l'université parvient effectivement à se développer et à attirer un nombre croissant d'étudiants, dans la logique d'inflation des effectifs de ces années-là : en 1974, elle compte 6737 étudiants ; en 1979, 10 014 ; en 1984, 13 022 ; en 1989, 14 670 ; en 1990, 15 186 ; en 1993, 17 034.[7]

Par comparaison, la nouvelle Lyon II qui comptait 11 300 étudiants en 1973, au moment de la scission, en compte 23 700 en 1993.[8] En vingt ans, les effectifs de cette dernière ont doublé tandis que ceux de Lyon III ont triplé. La progression la plus importante s'est effectuée dans les cinq années qui ont suivi la scission. Or cet afflux ne peut s'expliquer ni par la coloration politique, ni parce que Lyon III s'affiche alors comme une université « où l'on travaille ». Elle tient au fait que Lyon III est restée localisée au centre ville, ce qui explique notamment la progression très importante en Lettres (Lyon III offre une alternative aux Lettres de Lyon II, moins centrales), ainsi qu'à la politique menée pour développer certaines filières spécifiques, qui en font l'identité et l'attrait, comme les enseignements de gestion, une tendance nationale, ou encore celui de langues peu répandues alors dans l'enseignement supérieur comme l'arabe, l'hébreu, le chinois, le japonais… Cette évolution est patente lorsqu'on observe la croissance différenciée des effectifs étudiants[9] :

	1974	1983	1989
Lettres	220	1250	2082
Langues	470	1800	2342
Gestion (IAE)	770	2400	4041
Droit	4000	4600	5500

En outre, le taux de réussite aux examens semble satisfaisant, et même en progression entre 1987 et 1989, années de référence prises par le CNE : il évolue de 57,83 % à 64,07 % en DEUG (premier cycle), de 53,89 % à 57,76 % en licence, il reste stable en DEA, autour de 53 %, et il est élevé en DESS (filières professionnelles), autour de 76 %[10]. Ces résultats ont été obtenus avec des effectifs enseignants, qui eux, n'ont pas évolué en proportion puisqu'ils passent de 175 à 314 entre 1973 et 1989, un taux d'encadrement « très en dessous de la

[7] Chiffres cités par le rapport du CNE de 1992, *op. cit.*, p. 22. Le chiffre de 1993 est tiré du rapport du CNE sur *L'Université Lumière Lyon II*, janvier 1997, 94 p., p. 15.

[8] CNE, *L'Université Lumière Lyon II*, *op. cit.*, p. 15

[9] *Ibid*. et CNE 1992, *op. cit*., p. 18.

[10] CNE 1992, *op. cit.*, p. 25

moyenne [nationale] », précise le CNE.[11] C'est un facteur qui peut expliquer que l'université ait saisi toutes les opportunités qui s'offraient à elles en termes de postes, parfois au détriment de la compétence, de l'objectivité ou de la neutralité des enseignants recrutés, on le verra plus en détail au chapitre suivant.

Si la nouvelle université avait à l'origine une composition hétéroclite, deux décennies plus tard, en 1992, elle est bien insérée dans le paysage universitaire local et national :

> « L'université Lyon III, depuis vingt ans, a joué intelligemment ses atouts, faisant même parfois de ses faiblesses une force. La faculté de droit, fer de lance de l'université, s'est développée avec rigueur et efficacité ; l'institut d'administration des entreprises et les formations de gestion sont devenus l'une des composantes essentielles de l'université et ont établi des relations étroites avec le milieu socio-économique ambiant ; la faculté de philosophie a su, en dirigeant sagement son activité, maintenir son rayonnement spécifique sans pâtir de son divorce avec les sciences humaines ; la faculté des langues paraît avoir surmonté ses criantes amputations, avoir fait porter ses efforts sur des enseignements originaux (études arabes, langues orientales, ainsi que sur les LEA [langues étrangères appliquées]) en profitant de sa vocation en droit et en gestion ; la faculté des lettres a reconstitué en partie son potentiel sans ambition démesurée, en choisissant des créneaux définis. […] La crise de 1973 a donc laissé des traces et même imposé à l'université des caractéristiques restées encore vivantes. Inversement, on doit reconnaître que l'université Lyon III a su prendre conscience de ses moyens et en tirer tout le parti possible. »[12]

Par ailleurs, Lyon III semble également avoir réussi à reconstituer des organismes de recherche, l'une des autres missions fondamentales des universités avec la formation. En 1990, elle compte 22 équipes de recherche, d'importance et de réputation très inégales.[13] L'évaluation globale du CNE est ici plus réservée. D'un côté, il insiste sur les points positifs, en relevant que la recherche est un élément important de la politique de l'université, qu'elle est « interdisciplinaire », qu'elle « constitue un critère important dans le recrutement des enseignants » – un constat qui mérite réexamen –, ou encore en insistant sur le fait que la recherche « épouse souvent les préoccupations de milieux extérieurs » à l'université : ministères, collectivités locales ou entreprises. D'un autre côté, le rapport pointe la faiblesse des centres de recherche qui ne sont que des agrégats de chercheurs possédant quelques moyens communs et dans lesquels on se regroupe plus par « affinités ou convenances personnelles que par une convergence des axes individuels de recherche » – une critique qui pourrait valoir pour de très nombreux centres de recherche universitaires. Enfin, et c'est

---

[11] CNE 1992, *op. cit*., p. 15.
[12] CNE 1992, *op. cit.*, p. 12. Ces passages ne sont jamais cités dans les récits sur l'histoire de Lyon III.
[13] CNE 1992, *op. cit.*, p. 15.

important à souligner ici, le CNE note que le système « facultaire » ou « décentralisé » de Lyon III laisse une grande autonomie aux différentes composantes et stimule leur esprit d'initiative, mais qu'il présente le défaut majeur d'entraîner une absence d'évaluation extérieure, le conseil scientifique, dont c'est le rôle statutaire, étant décrit comme un lieu sans débats ni questions[14].

La question de la recherche, de sa qualité, de son évaluation, de son objectivité, est évidemment importante dans l'optique de ce rapport. Dans ses débuts, Lyon III s'est trouvée en la matière dans une situation délicate. La nouvelle université s'est structurée autour de composantes dont les atouts essentiels sont plutôt du côté de l'enseignement et des formations, et qui sont orientées vers des débouchés professionnels plutôt que vers la recherche, comme le droit, la gestion ou les langues. La scission a fracturé des centres qui avaient une grande réputation, comme par exemple le Centre national d'histoire du catholicisme, fondé en 1963 par André Latreille, le grand historien des religions. Alors qu'en 1974, le directeur du Centre, Jacques Gadille, choisit le rattachement à Lyon III, la majeure partie du personnel et des chercheurs optent pour la nouvelle Lyon II. Cela aboutit à la création de deux entités distinctes : le Centre régional interuniversitaire d'Histoire religieuse, créé par Lyon II, en coopération avec les universités de Grenoble II et de Saint-Étienne, et dirigé par Xavier Pérouse de Montclos[15] ; l'Institut d'histoire du Christianisme, créé par Lyon III, en coopération avec l'université de Besançon, et qui comprend au début à peine une demi-douzaine de chercheurs. Durant plusieurs années, les deux universités sont en conflit sur le partage des locaux, de la bibliothèque, des publications, et sans doute plus profondément sur l'héritage intellectuel d'un centre de recherche conséquent, travaillant sur un sujet essentiel dans la cité du primat des Gaules.[16]

Cette situation explique la volonté des dirigeants de la nouvelle université de dynamiser des secteurs de recherche soit en attirant à eux des entités déjà existantes, soit en utilisant leurs ressources propres. En octobre 1978, Lyon III accueille ainsi le Centre d'analyse et de traitement automatique de la Bible et des traditions écrites (CATAB) de Nancy, dirigé par Gérard E. Weil, profitant d'un redéploiement de certains centres du CNRS. Le choix s'explique

---

[14] CNE 1992, *op. cit.*, p. 44-45. Nous avons pu en avoir une confirmation partielle à la lecture des procès-verbaux de plusieurs conseils scientifiques où les débats et les questions nous sont apparus assez rares.

[15] Ce Centre va jouer un rôle important dans la lutte contre le négationnisme, dans les années 1978-1980, lors de la première affaire Faurisson, cf. *infra*. Depuis 1984, il a pris le nom de Centre André Latreille.

[16] Cf. les dossiers de la Division de l'enseignement supérieur et des personnels du privé (DISUP ou DISUPP) du rectorat, pour la période 1974-1977, notamment la lettre du recteur Pierre Louis au secrétariat d'État aux Universités, 20 septembre 1976.

par une série d'avantages qu'offre Lyon III compte tenu de la présence d'enseignements de langues « rares », de la proximité des facultés de théologie et de la situation de Lyon entre Paris et le monde méditerranéen.[17] Des contacts existent par ailleurs entre Jacques Goudet, alors vice-président, et Gérard E. Weil, lequel a personnellement pesé pour ce transfert.[18] Le CATAB est un centre important, connu sur un plan international pour avoir recensé les différentes versions de la Bible hébraïque, et avoir été l'un des premiers à informatiser les livres qui la composent. Le transfert, dans un premier temps, s'opère dans de bonnes conditions et s'accompagne d'un développement de l'enseignement de l'hébreu au sein de Lyon III. Les relations se dégradent cependant un an plus tard, Gérard E. Weil entrant dans un long conflit avec Jacques Goudet, devenu président de l'université en 1979. Les raisons en sont assez anecdotiques et touchent à la répartition des dépenses du CATAB entre le CNRS et l'université. Mais l'affaire prend de l'ampleur et remonte au ministère car Gérard E. Weil demande à quitter Lyon III un an à peine après son arrivée. Le recteur est même obligé d'écrire directement à Alice Saunier-Seïté pour résoudre un différend qu'il qualifie de « pénible (et ridicule) ».[19] En novembre 1979, Gérard E. Weil demande son transfert à Lyon II, fort de l'appui de certains enseignants, tel l'historien François Delpech, directeur de l'UER des Sciences de l'Homme de Lyon II : « Il était évident […] que la nomination de M. Weil à Lyon III était une erreur et que son équipe n'y trouverait pas les concours intellectuels et l'atmosphère de collaboration amicale qu'il aurait trouvée chez nous », et il ajoute : « nous avons été consternés par cette décision prise en haut lieu sans tenir compte de notre existence et de nos vœux, dont M. Weill n'avait même pas été informé ».[20] Un examen attentif du dossier montre cependant que le différend est né après l'arrivée du CATAB à Lyon III – un transfert voulu sans ambiguïté par son directeur –, et qu'il tient surtout à des questions de personnes. Le conflit s'est d'ailleurs résorbé par la suite[21]. Il a pourtant été « lu » à l'extérieur comme implicitement lié au climat idéologique de Lyon III durant cette période, en écho aux accusations de complaisance envers l'antisémitisme, qui ne sont pas sans quelque fondement. Il nous a donc paru intéressant de mentionner l'existence de ce centre, d'autant qu'aucun article de presse,

---

[17] « Rapport sur le redéploiement de l'Institut d'hébreu et de langues sémitiques comparées de Nancy sur une autre université française », par Gérard E. Weil, Budapest, 8 novembre 1977, dossier DISUP.

[18] Lettre de Gérard E. Weil à Jacques Goudet, vice-président de Lyon III, 21 avril 1978. Il y évoque les récents développements « très heureux pour nos projets », dossier DISUP.

[19] Lettre du recteur à Madame le Ministre des universités, 3 décembre 1979, dossier DISUP.

[20] Lettre du directeur de l'UER des Sciences de l'Homme au président de l'université Lyon II, 19 novembre 1979, dossier DISUP.

[21] Gérard E. Weil, dans un entretien qu'il accorde le 24 mai 1984 à un journaliste, évoque son passé de résistant (le maquis du Vercors, la 1[e] Armée française, la grande invalidité), son engagement dans l'armée israélienne, son anticommunisme, et sa sympathie pour Jacques Goudet « qui a fait le maximum pour nous », *Le Journal,* coupure de presse, dossier DISUP. Il est décédé le 28 octobre 1986, cf. l'hommage que lui rend l'université, dans *Jean Moulin Informations*, n° 54, novembre 1986.

parmi les centaines consacrées aux affaires de Lyon III, n'en parle.[22] C'est une manière de souligner le caractère hétérogène de Lyon III malgré les apparences, et surtout le fait que la dimension idéologique n'est pas le seul facteur d'explication pour comprendre le développement de cet établissement.

Moins de deux ans plus tard, en juin 1981, est créé un autre centre de recherche, l'Institut d'études indo-européennes, cette fois à partir des ressources propres de Lyon III. La naissance de l'IEIE, puis celle, l'année suivante, de la revue *Études indo-européennes* s'inscrivent dans la conjoncture d'une montée en puissance de l'université. Elles sont le résultat de la politique menée par Jacques Goudet qui cherche à favoriser l'émergence de centres de recherche dans les domaines de prédilection de Lyon III, ici les langues rares. Mais cette création s'inscrit dans une conjoncture plus large, intellectuelle et politique, qu'il est nécessaire de connaître pour comprendre pourquoi cette équipe scientifique, de taille très modeste – ses effectifs n'ont jamais dépassé la demi-douzaine d'enseignants-chercheurs –, a suscité tout au long de son existence institutionnelle, jusqu'en 1998, de très nombreuses attaques, constituant l'un des éléments essentiels qui a donné de Lyon III une image controversée.

UNE UNIVERSITÉ « APOLITIQUE »

> « [La politisation] est un fait qui a été délibérément voulu par certains qui veulent transformer l'Université en une base pour la conquête du pouvoir, en commençant par celle des esprits. Il faut que cela cesse. C'est la raison de la création de Lyon III. La neutralité et la laïcité de l'Université sont parfaitement possibles ».[23]

Ainsi s'exprime André Decocq, le premier doyen de la faculté de Droit de Lyon III et membre du SAC, quelques jours après la création de la nouvelle université. Énonce-t-il sans le vouloir, en stigmatisant l'adversaire de gauche et d'extrême gauche, la stratégie même du noyau radical qui voulu la scission ? En tout état de cause, les déclarations sur l'« apolitisme »

---

[22] Seul Bernard Comte rappelle son existence en quelques lignes. *La partition de 1973…*, op. cit., p. 25. Le CNE écrit lui, en 1992 : « ses rapports avec la vocation de l'université de Lyon III ne sont pas évidents, mais son activité est incontestable », *op. cit.*, p. 43. Il faut préciser que les dirigeants de Lyon III n'ont pas non plus évoqué l'existence de ce centre lorsqu'ils ont commencé à défendre publiquement leur université, ce qui confirme sa position malgré tout marginale.

[23] André Decocq, *Génération*, n° 11, avril 1974, p. 33, dossier sur les universités lyonnaises.

nécessaire dans l'Université en général, et à Lyon III en particulier, sont récurrentes sous la plume des dirigeants de l'établissement, dans les années 1970-1980.

Pourtant, en dépit des intentions hautement proclamées, Lyon III n'a pas été, au moins dans ses débuts, une université « apolitique », pas plus qu'aucune autre université à cette époque, et sans doute encore moins qu'une autre[24]. Elle a été au contraire durablement marquée par ses origines, où l'idéologie a joué un rôle important, et par une tolérance très nette envers certains courants politiques de la droite radicale ou de l'extrême droite. Les contradictions permanentes entre le désir, peut-être sincère chez certains, de rejeter la « politique » – c'est-à-dire le « désordre » et l'« agitation » – hors des murs de l'université, et les idées ou méthodes utilisées pour y parvenir, ont au bout du compte politisé cette université au-delà de ce que ses concepteurs avaient sans doute imaginé. C'est là, nous semble-t-il, un fait structurel majeur pour comprendre la récurrence des controverses, des origines jusqu'à aujourd'hui, d'autant que le poids de la politique va de pair avec la « violence originelle » évoquée au chapitre précédent.

Dès les débuts, presque par réflexe, les modes de gouvernance de l'université reflètent un souci constant de l'« ordre », ce qui se traduit notamment par une méfiance à l'égard des organisations étudiantes qui ne suivent pas la politique des dirigeants. Le 18 mars 1975 lors de l'élection des premiers vice-présidents étudiants, Henri Roland refuse de proposer au conseil de l'université des étudiants qui appartiennent aux listes majoritaires dans les élections, qui se classent plutôt à gauche. Sa préférence va, sans ambiguïté aucune, à des membres de syndicats ou organisations plus proches des équipes dirigeantes, comme la Corpo de droit. Et lorsque l'un des étudiants membre du conseil s'étonne « qu'une organisation d'étudiants majoritaire ne soit pas représentée à la présidence », il s'entend répondre par le président Rolland que « le droit de proposition dont il est investi par les statuts de l'université [et par la loi de 1968] est discrétionnaire et qu'il n'a pas à répondre du choix qu'il soumet au conseil ».[25] Si nous rapportons cet épisode, c'est parce qu'il inaugure l'une des constantes de cette université : les syndicats majoritaires aux élections étudiantes, en particulier l'UNEF, n'ont jamais obtenu de postes de vice-présidents, comme c'est l'usage dans d'autres universités, le privilège allant à des syndicats ou à des organisations classées à droite, et largement soumis aux directives des équipes dirigeantes. C'est depuis lors l'une des revendications majeures et

---

[24] Sur le climat qui règne dans les universités au début des années 1970, voir le témoignage de René Rémond, président de l'université de Nanterre de 1970 à 1976 : *La Règle et le consentement. Gouverner une société*, Paris, Fayard, 1979, 488 p.

[25] Procès-verbal du conseil de l'université, 18 mars 1975.

récurrentes, dont nous avons été à de très nombreuses reprises informés, notamment lors de nos entretiens avec des responsables de syndicats ou d'organisations étudiantes, au même titre que la levée de l'interdiction de distribuer des tracts au sein de l'université, une tolérance mais non un droit qui n'existe pas à Lyon III, ce dont les dirigeants semblent s'honorer puisque la décision du tribunal administratif du 17 juin 1998 leur donnant raison est toujours affichée en bonne place, comme nous avons pu le constater nous-mêmes.[26]

Cette méfiance à l'égard des organisations étudiantes non alignées trouve évidemment sa source dans les origines de Lyon III. Elle a été exacerbée avec l'élection à la présidence de l'université de Jacques Goudet, l'un des inspirateurs de la scission, militant du SAC et du RPR. Nous avons rencontré de très nombreux interlocuteurs, adversaires de l'extérieur, enseignants ou étudiants de l'intérieur qui nous ont parlé à maintes reprises du « système Goudet », mélange de professionnalisme et de clientélisme qui a profondément marqué Lyon III, sans doute autant sinon plus que la scission proprement dite. Loin de l'apolitisme, ce système est au contraire imprégné d'une vision politique de l'université que Jacques Goudet exprime volontiers dans la presse locale ou dans ses déclarations internes :

> « On voulait une université où l'on travaille et non pas une université où l'on palabre, on voulait une université aux diplômes fiables. On voulait aussi une université où l'on ne fasse pas de politique, une université où l'on dépose, comme on disait, les poignards et les appartenances politiques aux vestiaires. Au-delà de ces formulations, plus ou moins relatives, cela voulait dire que l'on voulait une université fonctionnelle, insérée dans la société […] Nous la préférions résolument à une université stérilement dressée contre la société dans une contestation sans issue.[27]

Il n'est pas toujours aisé de distinguer cette vision de l'Université des options politiques personnelles de Jacques Goudet, un personnage non exempt de contradictions. La première pouvait rencontrer un certain consensus et surmonter les clivages idéologiques traditionnels, ce qui explique en partie les alliances entre diverses sensibilités de droite au sein de Lyon III. Les secondes ont desservi l'image de l'université, Jacques Goudet affichant et imposant un

---

[26] Cf. *UJM-Le Journal*, octobre 1998. Les informations proviennent également des entretiens avec Marc Jampy, Laure Thoral, Pierre Bouat, de l'Association Hippocampe, et avec Bruno Julliard-Landau, Guillène Aillard, Jeffe Ariagno-Baroche, de l'UNEF-ID, à Lyon, le 4 juillet 2002 ; avec Michael Sportouch, Jeremy Zeitoun, Yael Collet, de l'Union des étudiants juifs de France, à Lyon, le 16 décembre 2002. Nous avions sollicité un entretien avec les représentants de la Corpo. Malgré un rendez-vous pris le 16 décembre 2002 dans leurs locaux où ils ne se sont pas présentés (nous avons trouvé porte close), nous les avons relancés à plusieurs reprises sans obtenir ni de réponse, ni l'envoi de documents pourtant promis. C'est le seul rendez-vous non honoré dans toute l'activité de notre mission, qui a compté près d'une cinquantaine de rencontres sur place.

[27] Jacques Goudet, déclaration du président de l'université lors de son dixième anniversaire, *Jean Moulin Informations*, supplément novembre-décembre 1983, n° 29.

« style » très particulier. C'est d'autant plus net qu'il est resté président durant une très longue période : huit ans et six mois, du 1er mars 1979 au 30 septembre 1987, soit très au-delà du mandat quinquennal non reconductible immédiatement auquel il pouvait prétendre. La raison tient au fait que le ministère a refusé d'avaliser les nouveaux statuts de l'université consécutifs à la loi de 1984 (la loi Savary), une loi contre laquelle Lyon III est entré en conflit, comme quelques autres universités. Par ailleurs, ce long mandat s'inscrit dans un contexte politique marqué, d'un côté, par l'arrivée de la gauche au pouvoir, et de l'autre, par le renouvellement des composantes de l'extrême droite française, de l'émergence de la « Nouvelle Droite », dans les années 1970, à l'ascension du Front national, à compter de 1983. Durant son mandat, Jacques Goudet et Lyon III sont ainsi passés d'une grande proximité avec la majorité politique du moment, celle d'avant 1981 qui a permis la scission, à une situation d'opposition, parfois même de « résistance ».

Lors de son élection au poste de vice-président enseignant, le 1er mars 1979, le philosophe Bernard Bourgeois, de sensibilité libérale, exprime à nouveau des craintes, comme l'avait fait cinq ans plus tôt son collègue François Dagognet, alors que tous deux décidaient de rejoindre la nouvelle université. Tandis que Jacques Goudet lui a proposé de faire partie de la nouvelle équipe présidentielle, dans la logique de l'alliance fondatrice entre la droite libérale et droite radicale, entre disciplines « fortes » et disciplines plus fragiles, il tient à souligner qu'« au sein de l'Université, toute coopération [entre les composantes] doit se pratiquer dans le respect strict des principes fondamentaux : vigueur et vérité du développement scientifique ; transparence de gestion ; libéralisme, laïcité absolue de l'Université en ce qui concerne l'engagement politique ».[28] Le propos sonne comme un avertissement, le philosophe assortissant sa politique de coopération avec la nouvelle équipe présidentielle d'un solennel rappel des grands principes qui en dit long *a contrario* sur les risques qu'il perçoit.

Comme d'autres établissements, Lyon III connaît durant cette période un climat de fortes tensions dans le contexte d'une agitation générale du monde universitaire. En avril 1980, les étudiants se mobilisent contre des mesures concernant l'accueil des étudiants étrangers. Le président dramatise immédiatement la situation, dénonçant « les groupes armés (casques, barres de fer) [qui] tentent de faire triompher une conception totalitariste par des moyens violents », et fait publier dans le journal de l'université une « chronologie » des incidents qui ressemble à un communiqué de guerre dont le ton rappelle celui qu'il employait déjà en 1968-

[28] Procès-verbal du conseil de l'université, 1er mars 1979.

1969[29]. Trois ans plus tard, en avril-mai 1983, le monde universitaire manifeste à nouveau. Mais cette fois, c'est surtout la droite universitaire qui est mobilisée contre le projet d'Alain Savary, le ministre socialiste de l'Éducation nationale, et la contestation s'élève de secteurs généralement peu enclins à la grève et à l'agitation, comme en droit, en médecine, en pharmacie. Ceux-ci rejettent certaines dispositions du projet de loi, notamment la réforme des conseils d'université qui s'ouvrent plus largement aux différentes catégories professionnelles présentes à l'Université, et donc aux syndicats. Là encore, le journal de Lyon III dramatise le film des événements, d'autant que les manifestations, à Lyon, ont été assez violentes. On y dénonce cette fois… les forces de police, accusées d'avoir mené, le 18 mai, « un véritable siège de l'université », qui a entraîné deux jours plus tard la fermeture de l'établissement : « toutefois, dans une intention d'humanité évidente à l'égard des grévistes, en particulier ceux de l'université Jean Moulin, le président a décidé de ne pas fermer les jardins […] afin que les grévistes puissent, le cas échéant, s'y réfugier ».[30] C'est là une attitude pour le moins inhabituelle : « Pour qu'il y ait grève à Lyon III, il faut bien qu'il y ait un gouvernement de gauche », déclare ainsi un étudiant de Lyon III au *Monde*, au début de cette agitation.[31] Il y a, dans cette logique, les « bons » et les « mauvais » grévistes, la « bonne » et la « mauvaise » agitation, suivant la couleur politique de ceux contre qui elle s'exerce.

En 1986, c'est le projet de loi d'Alain Devaquet, ministre issu du RPR, qui mobilise à nouveau les étudiants. Cette fois, si le président y est favorable – il est un fervent partisan de l'autonomie et de la professionnalisation des universités[32] –, il n'est pas suivi par la majorité des étudiants qui votent la grève à une très large majorité, une véritable nouveauté au sein de cette université, ce qui montre au passage un décalage entre la politique des dirigeants et la sensibilité des étudiants. Bien que le climat semble relativement calme, malgré les pressions de quelques éléments d'extrême droite (venus notamment du Groupe union défense, le GUD), Jacques Goudet décide de fermer l'université « pour cause de sécurité ».[33] C'est à la même époque, dans le sillage des débats sur la loi avortée d'Alain Devaquet, que l'association « Incidences », créée en 1983 pour susciter un mouvement d'opposition interne et tenter de contrer les syndicats « maison », comme la Corpo, commence à connaître quelques succès aux élections universitaires. Elle dénonce les violences répétées venues de militants d'extrême droite au sein de Lyon III, couvertes selon elle par la présidence. Elle en est d'ailleurs elle-

[29] *Jean-Moulin Informations*, mai 1980, p. 1 (« Le mot du président ») et p. 11 (« Chronologie des incidents »). Le journal publie également au même moment un hors-série détaillé sur la situation des étudiants étrangers.

[30] *Jean-Moulin Informations,* édition spéciale, mai 1983, p. 1 et 2.

[31] *Le Monde*, « Lyon III : 'Ici, la grève est un gros mot' », 28 avril 1983, 1e page et p. 14.

[32] Voir ses déclarations à la presse, notamment à *Lyon-Libération*, 9 décembre 1986. Il trouve cependant ce projet trop « modéré » car pas assez adapté aux exigences du marché du travail.

[33] *Lyon-Libération*, 28 novembre 1986

même victime, comme le 14 avril 1987, où des conférenciers venus parler de l'objection de conscience sont agressés. « Ce n'est pas la première fois que ce genre d'incidents se produit à Lyon III », écrit à ce sujet le *Figaro*.[34] Ce climat de violence et de pressions physiques nous a été confirmé par beaucoup de ceux qui ont connu l'université à cette époque, comme étudiants ou comme enseignants.

* *
*

En dépit des déclarations d'intention sur l'« apolitisme » de l'université, Lyon III a été marquée dès l'origine par son orientation politique. Elle s'est pensée comme un lieu de « résistance » à la gauche et à l'extrême gauche universitaire. Elle a cru qu'elle pouvait agir avec une grande latitude sur le plan institutionnel, dans la logique qui avait présidé à sa fondation, mais dans un autre contexte politique, y compris en ne respectant pas les usages universitaires en vigueur dans la plupart des autres établissements. Ce n'est pas là un détail anecdotique mais une donnée importante de l'histoire.

Cette marque singulière, plus accusée à Lyon III que dans d'autres établissements où la politique occupe une place importante, n'a pas empêché cette université de se développer de manière rapide, de gagner très vite en réputation quant à la qualité de son enseignement, d'offrir un panorama d'activités de recherches diversifié sinon très développé. En ce sens, le pari initial des dirigeants a été en partie réussi puisque Lyon III est devenue en une décennie une grande université.

Cette situation ambivalente est due à la politique d'un homme, Jacques Goudet, qui a marqué durablement l'université de son empreinte et de son idéologie. C'est lui qui a conçu la stratégie globale axée notamment sur la professionnalisation et le développement des filières rares. C'est aussi lui qui a installé – ou laissé s'installer – un climat de violence latente.

[34] *Le Figaro*, 15 avril 1987.

- 3 -

LE NOYAU D'EXTRÊME DROITE

La nouvelle université se met en place dans un contexte politique et intellectuel très particulier avec l'émergence, en France comme dans le reste de l'Europe, de nouvelles tendances d'extrême droite, en particulier le GRECE qui va trouver à Lyon III, à la faveur d'une politique de recrutement parfois orientée, un lieu où s'épanouir. C'est un autre aspect de la stratégie de Lyon III à ses débuts, qui concerne un nombre certes marginal d'enseignants dont les activités seront cependant suffisamment visibles et contestables pour marquer l'image de l'université et susciter des controverses durables.

« NOUVELLE DROITE ET INDO-EUROPÉENS »

À l'été 1979, éclate dans la presse une vive polémique sur l'émergence d'une « Nouvelle Droite » produisant, en quelques mois, près d'un demi-millier d'articles.[1] La plupart dénoncent les idées racistes et anti-égalitaires, voire parfois néo-nazies, de quelques groupes politiques et de quelques revues. Le projecteur est braqué sur le Club de l'Horloge et surtout sur le GRECE (Groupement de recherche et d'études par la civilisation européenne), créé à la fin des années 1960. La polémique se focalise sur l'un des dirigeants de cette mouvance, Alain de Benoist, ainsi que sur les revues *Nouvelle école*, créée en 1968, et *Éléments*, créée en 1973, mais dont le grand public découvre alors l'existence. Au départ, le GRECE constitue un

---

[1] Anne-Marie Duranton-Crabol, *Visages de la Nouvelle Droite. Le GRECE et son histoire*, Paris, Presses de la FNSP, 1988, p. 14.

point de ralliement de l'extrême droite favorable à l'Algérie française et à l'OAS. Sa création intervient après l'échec de Jean-Louis Tixier-Vignancour, candidat aux élections présidentielles de 1965, qui pensait pouvoir faire exister et coexister les courants de la droite et de l'extrême droite anti-gaullistes, mais qui n'a recueilli que 5,2 % des voix. Tout au long de son histoire, le GRECE a regroupé à peine deux à trois mille adhérents ou sympathisants qui viennent de divers horizons. On trouve par exemple dans le Comité de patronage de *Nouvelle École* aussi bien des héritiers de l'Action française (Pierre Gaxotte, Thierry Maulnier), des intellectuels « libéraux » (Louis Rougier) ou des adeptes de la « socio-biologie », très en vogue durant ces années-là, que des nostalgiques du fascisme français et des courants collaborationnistes – les références sont fréquentes à des auteurs comme Lucien Rebatet ou Pierre Drieu la Rochelle.[2] Le mouvement parvient ainsi à attirer dans son orbite des intellectuels de renom qui ne peuvent tous être classés sans autre forme de procès à l'extrême droite, comme Arthur Koestler ou Julien Freund, ni ne forment au demeurant une famille de pensée homogène dans l'espace et dans le temps.[3]

La polémique de l'été 1979 tourne autour de la question de savoir si la « Nouvelle Droite » dans son ensemble est une résurgence ou une nouveauté.[4] Elle met en tout cas en scène de nouvelles générations dont l'objectif est de promouvoir certaines idées de droite démonétisées depuis 1945. Elle est donc confrontée, comme le sera quelques années plus tard le Front national de Jean-Marie Le Pen, à l'héritage des années trente et quarante, soit que ses adversaires l'attaquent sur ce terrain, pensant que la référence au nazisme, au fascisme ou à la collaboration suffira à la discréditer dans l'opinion, soit que certains militants continuent de se réclamer de ces idéologies, non sans créer des tensions et clivages internes.

Ce mélange des genres, cette « ouverture » et ce rôle de passage entre cercles intellectuels en apparence hétérogènes constituent l'une des caractéristiques du mouvement. C'est là que se situe son originalité. Tournant le dos à l'activisme radical des années 1960, il se place sur le terrain intellectuel et défend le principe d'une « conquête du champ culturel », une stratégie « métapolitique » inspirée d'Antonio Gramsci, qui cherche à contrer l'hégémonie du marxisme. C'est dans cette perspective que le GRECE s'implante dans certains organes de presse, comme le *Figaro-Magazine* de Louis Pauwels, ou encore dans les milieux universitaires, et qu'il s'attache à être autant un groupe de réflexion qu'un réseau de

---

[2] *Éléments*, n° 16, juin-août 1976, p. 7, article à l'occasion de la reparution des *Décombres*, chez Jean-Jacques Pauvert, en 1986 ; « Réhabilitation de Drieu », *Éléments*, n° 33, février-mars 1980, p. 51.

[3] Tous les noms cités appartiennent au Comité de patronage de *Nouvelle École* à l'été 1979. Cf. Anne-Marie Duranton-Crabol, *op. cit.*, p. 254 et suiv.

[4] Voir par exemple le titre du dossier du *Nouvel Obervateur* : « Les habits neufs de la droite française », 2 juillet 1979.

propagande. Cela lui permet d'étendre sa zone d'influence bien au-delà des cercles de l'extrême droite traditionnelle, dont il renouvelle le bagage idéologique traditionnel.

Le GRECE marque d'abord une rupture avec la tradition catholique en dénonçant systématiquement l'héritage « judéo-chrétien », accusé d'avoir permis le développement d'une idéologie universaliste fondée sur les droits de l'homme. Il marque ensuite un renouveau des thèses anti-égalitaires, qui dénoncent dans le système démocratique un facteur aggravant de nivellement social, et qui renouent avec le racisme biologique du dernier tiers du XIXe siècle. En ce sens, le GRECE n'est pas un avatar du nationalisme français. Il défend l'idée d'un nationalisme européen, l'« Europe » signifiant suivant les cas et les périodes, le berceau de la « race blanche », une culture singulière ou encore une civilisation « supérieure », aujourd'hui menacée.

L'une des obsessions du GRECE se situe enfin, et sans doute principalement, dans la glorification d'un prétendu « héritage indo-européen », perçu comme une matrice fondatrice sur la base d'une lecture – très particulière – des travaux de Georges Dumézil. On lui emprunte son modèle social hiérarchisé et son paganisme.[5] La question indo-européenne occupant une grande place théorique et stratégique dans l'idéologie du GRECE, il lui faut donc fonder « scientifiquement » cette idée de supériorité raciale et/ou culturelle en repérant dans l'histoire une origine spécifique et commune aux nations européennes. Les penseurs racialistes du XIXe siècle ainsi que les nazis, qui prétendaient fonder leur politique impérialiste, raciste et antisémite à la fois sur la biologie et sur l'histoire, s'étaient déjà employés à une entreprise analogue. La nouveauté tient à ce que les intellectuels du GRECE ou dans sa mouvance, loin de renouveler l'expérience de la « science nazie », ont tenté, dans un tout autre contexte, de faire lien avec des avancées scientifiques réelles et reconnues.

Depuis le XIXe siècle, le développement de la linguistique et de l'anthropologie a permis de mettre peu à peu en évidence l'existence probable d'une famille de *langues* indo-européennes qui présentent, observées sur un très vaste territoire, des caractéristiques communes. Sur cette réalité empirique limitée mais aux implications importantes, s'est greffée l'hypothèse d'une existence de *peuples* indo-européens, c'est-à-dire des locuteurs supposés desdites langues, une translation des unes aux autres qui constitue l'essentiel des controverses scientifiques et politiques sur ce sujet depuis un siècle.

> « L'idée indo-européenne fut très tôt animée par l'effervescence romantique – en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne – et investie d'un ensemble de questions dont les

[5] Cf. Pierre-André Taguieff, *Sur la Nouvelle Droite. Jalons d'une analyse critique*, Paris, Descartes & Cie, 1994.

> réponses forment autant de variations sur le thème de l'origine linguistique, nationale, culturelle, religieuse et raciale de l'Europe et des peuples dits "civilisés" dans les années 1850. À ces interrogations relatives aux origines indo-européennes correspondent bien souvent des aspirations téléologiques éclairant l'avenir politique de l'Europe et de l'Occident ».[6]

Le terme même d'« indo-européen » recouvre des réalités très différentes et des certitudes scientifiques très variables. Il y a, semble-t-il, accord pour accepter l'hypothèse fondatrice d'une « langue-mère » à de nombreuses langues européennes et asiatiques. Les travaux de Georges Dumézil et de ses disciples, dans les années 1940-1950, mettent également en évidence l'existence de parentés structurelles et culturelles dans des civilisations aussi différentes que l'Inde ancienne, la Rome antique, la Scandinavie ou l'Iran. C'est le cas tout particulièrement de la fameuse « tripartition fonctionnelle » qui sous-tend, selon Dumézil, l'organisation de ces sociétés : la fonction souveraine et spirituelle, incarnée par le prêtre ou le souverain, la fonction martiale, incarnée par le guerrier, la fonction nourricière, incarnée par les producteurs. C'est une découverte qui a eu un retentissement considérable et ouvert des chantiers de recherche très importants en sciences humaines et sociales, raison pour laquelle le GRECE tente dans ces années-là, de s'annexer en permanence cette figure intellectuelle prestigieuse, au même titre que d'autres penseurs d'envergure comme Mircea Éliade.[7] À un troisième niveau, on peut situer les recherches archéologiques qui tentent de retrouver les traces matérielles des premiers indo-européens, sans que l'on puisse en conclure à l'existence d'un peuple originel.

> « Quant au quatrième niveau d'étude des Indo-Européens, il est entièrement sujet à caution, puisqu'il consiste en la recherche de la "race" des Indo-Européens : enquête fragile, aux résultats aussi aléatoires que ceux de l'archéologie au plan des *realia*, et, de plus, s'insérant dans une probématique elle-même fort remise en question de nos jours, elle ne peut être scientifiquement pertinente. C'est pourquoi elle est, plus que tout, le lieu des projections mythiques. Subjective, la recherche porte ici sur un domaine étranger aux précédents, puisqu'il s'agissait, par la comparaison institutionnelle ou religieuse, ou par l'archéologie, de saisir une ethnie préhistorique, et que, nulle part sur terre ou presque, un type physique humain ne coïncide

---

[6] Maurice Olender, « Georges Dumézil et les usages "politiques" de la préhistoire indo-européenne », *in* Roger-Pol Droit (dir), *Les Grecs, les Romains et nous. L'Antiquité est-elle moderne ?*, *Le Monde*-Éditions, 1991, p. 191-228, citation p. 193.

[7] George Dumézil a fait partie du comité de patronage de *Nouvelle École* de sa création à 1973, après que la revue lui a consacré un numéro spécial avec lequel il était en désaccord, récusant les usages idéologiques et politiques de son œuvre. *IbId.*, p. 199 et suiv. Sur ce dossier sensible et complexe, dans une très abondante littérature, voir également, outre les travaux cités de Maurice Olender et de Pierre-André Taguieff, le réquisitoire de Carlo Ginzburg, « Mythologie germanique et nazisme. Sur un ancien livre de Georges Dumézil », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 4, juillet-août 1985, pp. 695-715, et la réponse de l'intéressé : « Science et politique. Réponse à Carlo Ginzburg », *Annales ESC*, septembre-octobre 1985, pp. 985-989. Voir aussi : Didier Éribon, *Faut-il brûler Dumézil ? Mythologie, Science et Politique*, Paris, Flammarion, 1992, ainsi que le dossier de *L'Histoire*, « La question indo-européenne », n° 159, octobre 1992, pp. 36-53.

> avec une culture ; il est alors loisible de manipuler les concepts au gré des besoins idéologiques. Ce quatrième niveau de recherche relève de la science-fiction. On sait que l'idéologie raciste forgée par les "théoriciens" de la fin du XIXe siècle, jointe au courant nationaliste allemand de la première moitié de ce siècle, eut les plus graves conséquences dans ce domaine précisément : l'équation posée entre "race nordique" et "Indo-Européens" ("Aryens") purs, originaux, débouchait sur la condamnation et l'exclusion des "non-Aryens" et des "influences culturelles" non germaniques (non "nordiques"). L'absurdité de ces rêves insensés, l'ineptie des critères qui les sous-tendaient, la montsruosité des comportements qui en furent l'expression logique et rigoureusement menée, firent jeter aux oubliettes, dans l'après-guerre, les spéculations pseudo-scientifiques sur la "race" des Indo-Européens. L'on put penser pendant longtemps qu'elles n'en seraient jamais tirées. »[8]

C'est pourtant très exactement ce que tentent de faire certains intellectuels du GRECE. En extrapolant des découvertes scientifiques importantes, ils cherchent à remettre sur pied l'idée d'un « peuple indo-européen » originel, euphémisme pour désigner l'existence d'une « race originelle ». Ils tentent de retrouver l'« essence » de celui-ci avant qu'il n'ait été « corrompu » par les religions monothéistes, d'où l'engouement, à des degrés divers, pour le paganisme, qui va de la réflexion théorique jusqu'au folklore de type sectaire. L'objectif est ainsi d'instrumentaliser un passé « réinventé » – en fait inventé de toutes pièces –, au profit d'un projet pour le présent et l'avenir.[9]

On comprend dès lors pourquoi le renouvellement droitier que propose le GRECE passe moins par l'action politique classique, et encore moins par la violence physique et verbale qui a caractérisé l'extrême droite française de l'Affaire Dreyfus à la Guerre d'Algérie, que par la recherche, la diffusion et la confrontation des idées. Cette stratégie de la capillarité doit permettre à terme de transcender les frontières classiques du monde intellectuel de l'époque, et de trouver une nouvelle respectabilité. L'usage politique de la science, la volonté de mener la lutte politique sur le terrain culturel et scientifique expliquent que le GRECE ait recruté surtout chez les professeurs, les chercheurs, les journalistes ou les écrivains. Si l'on en croit certains de ses fondateurs, l'Université n'aurait pas été sa cible privilégiée :

> « Le grand projet d'investissement intellectuel du GRECE a fait fantasmer un certain nombre de gens. Mais quand on regarde les choses de près, cela a été un échec. Un certain nombre d'opérations d'entrisme ont eu lieu, en direction de la presse, qui constituait notre cible. Nous voulions être présents dans les médias. L'université n'était pas notre souci. Ce n'est pas là

[8] Bernard Sergent, « Penser – et mal penser – les Indo-Européens », *Annales ESC*, n° 37, juin-août 1982, pp. 669-681. Il s'agit d'un compte rendu très critique de l'ouvrage de Jean Haudry, *Les Indo-Européens*, Paris, PUF, 1981 (coll. « Que sais-je ? ») – cf. *infra*.

[9] Cf. L'éditorial de *Nouvelle École*, n° 21-22, novembre 1972-février 1973, consacré à Gerges Dumézil.

> que se fait l'opinion. D'où la presse. Sur le moment, on ne l'a pas dit, mais cela s'est vu rapidement. L'aventure du *Figaro Magazine* a été révélatrice, parce que cela a été un échec. »[10]

Pourtant, si l'Université ne forme pas l'opinion, elle peut donner une légitimité scientifique : c'est même l'une de ses fonctions principales. Il n'est donc pas surprenant que l'on trouve une forte activité du GRECE dans les milieux universitaires. Et s'il prend racine à Lyon III plus que dans d'autres établissements, c'est parce que s'est agrégé autour de quelques personnalités, par ailleurs influentes dans le mouvement, un petit groupe partageant les mêmes affinités idéologiques, un phénomène au demeurant assez banal dans les universités et perceptible dans toutes les mouvances politiques. Lyon III est cependant la seule université où le GRECE a eu une telle visibilité, à cause de la couleur politique affichée par la présidence d'alors, qui la rendait plus attractive pour des universitaires d'extrême droite.

UNE POLITIQUE DE RECRUTEMENT

À ce stade de l'analyse, il importe d'énoncer quelques préalables :

1° – Depuis la création de Lyon III jusqu'à aujourd'hui, sur les centaines d'enseignants recrutés, le nombre de ceux qui ont été directement mêlés à des controverses politiques sont de l'ordre de la dizaine au total, dont plus de la moitié a eu des liens avec le GRECE. Il importe d'insister sur ces proportions, souvent noyées dans des récits qui accumulent par amalgame des faits de très inégale importance, même si la plupart des associations ont toujours dit que le problème venait d'une minorité. La liste des enseignants retenus ici ne relève pas d'un choix arbitraire, ni d'une stigmatisation gratuite : elle ne comprend que des noms régulièrement cités depuis les années 1980, et dont les engagements politiques sont ou ont été publics. Certes, à ce noyau actif et visible, il faut sans doute ajouter un plus grand nombre de sympathisants, enseignants ou étudiants, mais qui n'a jamais été numériquement très important, si l'on en croit les témoignages recueillis ou encore le fait que les listes étudiantes d'extrême droite ont toujours eu de faibles scores aux élections universitaires. Ce constat, qui ne correspond pas au cliché répétitif de la « fac facho », doit être tempéré de deux manières : d'une part, même

---

[10] Entretien avec Pierre Vial, membre fondateur du GRECE et par la suite enseignant à Lyon III (cf. *infra*), 8 avril 2003. L'échec évoqué ici est consécutif à la campagne de presse de l'été 1979, qui a débusqué la stratégie d'entrisme.

minoritaire, le noyau d'extrême droite a exercé une influence non négligeable et il a pu agir sans frein, au moins jusqu'en 1990 ; d'autre part, cela ne préjuge en rien de la gravité de certains comportements, une seule faute pouvant ternir toute la réputation d'un établissement.

2° – Analyser des stratégies et des parcours professionnels universitaires ne peut se réduire à mettre au jour les seuls facteurs idéologiques. Bien d'autres éléments entrent en ligne de compte, dont la pénurie structurelle des postes, la politique universitaire, le clientélisme autre que politique, le « localisme » – la tendance à recruter des enseignants ayant déjà exercé des fonctions au sein de l'établissement, de niveau parfois moindre que d'autres candidats possibles –, bref la sociologie propre au monde universitaire, élément auquel il faut ajouter la singularité de tel ou tel parcours, surtout si l'on raisonne sur une dizaine de cas.

3° - Dans le système universitaire français, la commission de spécialistes, qui se réunit au sein de l'établissement sur une base mono ou pluridisciplinaire, et le conseil de l'université ou le conseil d'administration (après la loi Savary de 1984) ne sont pas les seules instances à intervenir dans les recrutements. Ceux-ci font presque dans tous les cas l'objet d'un examen devant un échelon supérieur : le Comité consultatif des Universités (CCU), remplacé en 1979 par le Conseil supérieur des corps universitaires (CSCU), puis en 1982, par le Conseil supérieur provisoire des Universités, devenu en 1983 le Conseil supérieur des Universités (CSU), transformé en 1987, en Conseil national des Universités (CNU). Cette instance nationale a la possibilité d'opérer un choix parmi les candidats retenus par les commissions de spécialistes (qui doivent en principe indiquer au moins trois noms, sauf s'il y a moins de trois candidats), y compris celle de ne prendre aucun d'entre eux. Pour la période qui nous intéresse ici et qui a connu plusieurs changements de procédure, cette instance est intervenue :

- soit en *dernier ressort*, donc avec la possibilité de ne pas suivre les avis émis à l'échelon local de l'université, d'août 1979 à juin 1984, et de février 1988 à janvier 1992 ;
- soit, *en préalable*, en étant donc la première à porter un jugement sur les candidats, qui sont ensuite recrutés à l'échelon local, de juin 1984 à février 1988, puis après 1992 jusqu'au régime actuel.[11]

---

[11] - Décrets du 9 août 1979 (examen local puis national, devant le CSCU) ;
- décret du 6 juin 1984 (procédure nationale puis locale) ;
- décret du 15 février 1988 (applicable aux concours ouverts après le 16 février 1988 – procédure locale puis nationale devant le CNU) ;
- décret du 16 janvier 1992 (liste nationale de qualification préalable au concours qui est purement local) ;

En tout état de cause, et dès lors qu'il a été recruté, à Lyon III comme ailleurs, un enseignant a donc nécessairement bénéficié d'un *avis favorable* de l'instance nationale – quelles qu'aient pu être les réserves éventuelles émises lors de l'examen de son dossier. C'est un point important, totalement ignoré des commentateurs la plupart du temps. S'il ne faut pas surestimer le rôle de ce conseil, ni sous-estimer les oppositions scientifiques ou idéologiques qui le traversent en permanence, il importe ici de comprendre que la responsabilité des recrutements est partagée et ne relève pas de la seule autorité locale.[12]

Il faut ajouter, pour terminer, que le rôle du président de l'université n'est pas négligeable en la matière. C'est lui qui préside le conseil d'administration en formation restreinte (limitée aux membres d'un rang égal ou supérieur aux postes à pourvoir) qui doit se prononcer, par vote, sur les classements opérés par toutes les commissions de spécialistes. Dans certains cas, comme à Lyon III, son influence est déterminante, les autres membres du conseil ayant tendance à s'aligner sur ses avis, sans réelle discussion. Si le conseil n'a pas la possibilité de modifier l'ordre de classement – il ne peut empiéter sur la souveraineté des jurys et émettre à leur place une évaluation scientifique –, il peut en revanche, par décision motivée, et dans le cadre de la politique générale de l'établissement, rejeter la liste proposée par une commission de spécialistes, donc les candidats proposés. Enfin, sur un plan autre que réglementaire, la pratique montre qu'un président peut accélérer ou freiner un dossier, parce que c'est lui qui discute avec le ministère de la création des postes ou qui négocie telle situation particulière. De surcroît, les décisions réelles se prennent parfois avant la tenue de la commission de spécialistes, lors de débats informels où jouent des logiques de réseaux, surtout s'il n'y a que peu de postes à pourvoir dans une discipline donnée (ce qui est le cas la plupart du temps), ou si l'un des candidats enseigne déjà dans l'établissement à un grade ou rang inférieur. Cela ne signifie évidemment pas que le président intervient dans tous les recrutements, mais cela montre qu'il peut, dans certains cas, jouer un rôle important, contrairement aux affirmations répétées de plusieurs présidents de Lyon III qui ont toujours déclaré n'avoir eu aucune place dans le recrutement des enseignants contestés et avoir été contraints par les décisions des commissions de spécialistes.

- décret du 27 avril 1995 (procédure locale, puis nationale, puis à nouveau locale) ;
- décret du 4 décembre 1997 (liste nationale de qualification préalable au concours qui est purement local – c'est le régime actuel).

Nous remercions vivement Vincent Sueur et Jean-Noël David, du service juridique du ministère de l'Éducation nationale, de nous avoir donné ces renseignements.

[12] Nous avons cherché à obtenir les archives des dossiers des candidats, mais il nous a été signalé, à notre grande surprise, que cette instance ne les conservait pas, passé le délai fonctionnel. Nous avons systématiquement demandé ces pièces lors de nos demandes d'entretien, sachant que les rapports de ce type circulent souvent, mais sans succès. Il nous a donc été impossible de savoir quel avait été l'avis du CSCU, du CSU puis du CNU sur les enseignants recrutés à Lyon III.

*

Parmi les enseignants qui ont fait parler d'eux, figure d'abord le linguiste **Jean Haudry**, un agrégé de grammaire, ancien élève de l'École normale supérieure, et spécialiste de sanskrit, qui est entré à la faculté des Lettres de Lyon en 1966 et qui fut, on l'a vu, l'un des éléments actifs de la scission. Spécialiste reconnu et même réputé dans son domaine – un fait qui nous a été confirmé par de nombreux interlocuteurs, y compris ses adversaires les plus farouches –, Jean Haudry a été remarqué par Georges Dumézil. C'est ce dernier qui le recommande à Paul Angoulvent, président des Presses Universitaires de France, pour rédiger dans la prestigieuse collection « Que-sais-je ? » un ouvrage sur l'indo-européen, donc sur des questions touchant à la linguistique, un contrat que Jean Haudry signe en octobre 1978. L'ouvrage est publié l'année suivante. Il débute par cette phrase : « [L'indo-européen] est une langue – non attestée – dont il faut postuler l'existence pour expliquer les *concordances*, nombreuses et précises, qu'on relève entre la plupart des langues de l'Europe et plusieurs langues d'Asie ».[13] La dimension hypothétique est donc ici bien présente, et montre qu'il a fallu des glissements successifs pour que l'existence postulée d'une langue aboutisse à l'affirmation de l'existence d'une civilisation. De sa propre initiative, Jean Haudry propose également aux PUF un autre « Que sais-je ? », cette fois sur les Indo-européens, qui est publié en 1981.[14]

Dans ce second livre, Jean Haudry défend très explicitement l'idée de l'existence d'un « peuple » indo-européen, au sein duquel il repère même l'existence d'un « lien national », même s'il précise dans l'introduction que « communauté linguistique n'implique pas nécessairement peuple ou nation »[15]. Il insiste beaucoup sur les caractéristiques physiques de ce peuple, notamment le « type nordique » qui aurait été l'« idéal physique » de ces aryens venus du Nord de l'Europe, et donc sans doute le type de « sa couche supérieure ».[16]

Le livre déclenche une vive polémique, limitée à l'époque au milieu des spécialistes. Elle est en résonance avec les attaques contre le GRECE dont Jean Haudry est membre depuis le milieu des années 1970.[17] « Ce livre est absurde. Et son absurdité vient de ce qu'il n'obéit pas à

---

[13] Jean Haudry, *L'indo-européen*, Paris, PUF, 1979, coll. « Que sais-je ? », p. 3.

[14] Les deux contrats ont été signés en 1978. Les deux « Que sais-je ? » ont connu trois éditions. *Les Indo-Européens* est un titre épuisé depuis 2001, et *L'Indo-Européen* depuis 2003. En outre, les PUF ont décidé de retirer ces titres de leur catalogue en avril 1998, à la suite des controverses. Contrairement à ce que prétendent certains articles récents, ils ne sont donc plus réédités. Ces informations nous ont été fournies par Michel Prigent, président du Directoire des PUF, lettre au président de la mission, 24 février 2004, que nous remercions pour ces indications.

[15] *Les Indo-Européens*, *op.cit.*, p. 4-5 et 66.

[16] *Ibid.*, p. 124 [vérifier]

[17] Il est au comité de parrainage de *Nouvelle école* depuis 1974-1975. Cf. Anne-Marie Duranton-Crabol, *op. cit.*, p. 254 et suiv.

une problématique d'ordre rationnel et scientifique, mais repose sur une idéologie politique contemporaine : c'est un ouvrage d'extrême droite. Il ressortit à ce que l'on appelle au XXe siècle le fascisme (sous sa forme intellectuelle, cela va de soi). »[18] L'ouvrage est également attaqué dans *Le Nouvel Observateur*, par Maurice Olender, qui dénonce l'utilisation abusive de la notion de « peuple indo-européen » et de catégories, même euphémisées, comme celle de « race nordique », ou encore la référence à des auteurs nazis, comme Hans Günther[19]. Dans sa réponse, Jean Haudry, se défendant de l'accusation de racisme, réplique :

> « L'existence des Indo-Européens, une hypothèse au second degré ? Bien sûr. Première hypothèse, celle d'une langue : je l'adopte, et je dis pourquoi ; deuxième hypothèse, celle d'un peuple : si l'on suit Georges Dumézil […], comment la refuser ? Un agrégat temporaire d'individus ne forge pas une idéologie structurée comme le modèle trifonctionnel. […] Que les Indo-Européens aient attaché une signification au type physique est une évidence : et s'ils ont valorisé la blancheur de la peau et la blondeur, c'est très probablement que la classe dominante, celle qui fait l'opinion, présentait en majorité ce type physique. »[20]

Cette polémique s'inscrit clairement dans la querelle autour de l'utilisation des thèses de Georges Dumézil, dont se réclame Jean Haudry. Selon Maurice Olender, Georges Dumézil, après avoir lu le manuscrit du « Que sais-je ? » incriminé, aurait conseillé à son auteur « de ne pas livrer au public ce volume contenant des erreurs », ajoutant que si Jean Haudry « était peu compétent en mythologie indo-européenne, il était bon linguiste et que son précédent « Que sais-je ? », l'Indo-Européen, était un bon manuel ».[21] On notera que ces critiques visent seulement un ouvrage, dans le cadre des attaques dirigées contre le GRECE, mais que rien n'est dit sur la situation propre de Lyon III : il n'y a pas, à ce moment-là, de corrélation réelle entre les critiques formulées contre la nouvelle université depuis la scission et celles qui visent les écrits de certains de ses enseignants.

Pourtant, c'est très exactement au même moment que Jean Haudry va créer et diriger au sein de Lyon III, l'Institut d'études indo-européennes (IEIE). Cette création n'avait rien de programmé, malgré les apparences. En effet, bien qu'ayant fait presque toute sa carrière à Lyon, Jean Haudry a envisagé un moment de rejoindre l'École pratique des hautes études (EPHE), où il est, depuis 1976, directeur d'études cumulant, conservant son poste principal à

---

18 Bernard Sergent, *art. cit.*, p. 673.

19 *Le Nouvel Observateur*, 20 février 1982. Hans Günther est l'un des principaux théoriciens de la raciologie nazie, titulaire de la chaire d'anthropologie raciale à l'université de Iena, puis de science raciale à Freiburg.

20 *Le Nouvel Observateur*, 20 mars 1982.

21 Témoignage de Maurice Olender, « Georges Dumézil et les usages "politiques"… », *op. cit.*, p. 209. La plupart des témoignages concernant l'attitude de Georges Dumézil à l'égard de cet ouvrage vont dans le même sens.

Lyon. À l'automne 1980, il y est proposé pour un poste permanent, ce qui signifie qu'il envisage de quitter Lyon III[22]. Pour empêcher son départ, dû semble-t-il à la crainte que sa discipline ne puisse se développer dans de bonnes conditions à Lyon III, Jacques Goudet accepte de créer un autre poste de professeur de sanskrit et annonce « la possibilité de constitution d'un groupe de recherche concernant la linguistique et la civilisation indo-européenne ».[23] Ce détail, ignoré de tous les rapports sur Lyon III, montre que la création de l'IEIE à Lyon III doit autant la conjoncture universitaire qu'à une stratégie politique.

Dans un communiqué largement diffusé par la présidence, le 23 juin 1981, on peut lire :

> « L'Institut d'études indo-européennes […] est un organe pluridisciplinaire original et sans doute unique en Europe. Il regroupe des disciplines aussi variées que la linguistique, l'histoire des civilisations, l'histoire du droit et des institutions, l'ethnologie, l'anthropologie, la préhistoire et la philosophie autour d'un thème qui touche aux racines de notre culture. Les acquis les plus récents de plusieurs disciplines, et en particulier ceux de la "nouvelle mythologie comparée" de Georges Dumézil, ont définitivement établi les notions de "civilisation indo-européenne » et de "peuple indo-européen" ».[24]

Ainsi, ce qui est une hypothèse très largement controversée à l'époque, et même récusée par nombre de spécialistes, est présenté officiellement comme un acquis scientifique que l'IEIE se propose de développer, y compris par la délivrance de diplômes universitaires. Quant au projet « pluridisciplinaire », il signifie que cet institut va regrouper des chercheurs qui sont tous intéressés, et pas toujours en tant que scientifiques, par la question indo-européenne.

Nous reviendrons ultérieurement sur cet institut qui a cristallisé les critiques dans les années 1990, dans un autre contexte que celui de sa création, laquelle ne suscite à l'époque aucune réaction particulière. Dans un premier temps, l'IEIE semble s'insérer dans le panorama scientifique français et même international. La revue *Études Indo-Européennes* se présente comme un périodique très spécialisé, une fois admis que les hypothèses de départ sont tout sauf anodines et vierges de considérations politiques. Elle tisse des liens avec l'Institute for the Study of Man de l'université d'Austin, au Texas, un des lieux reconnus de la réflexion sur les questions indo-européennes, et dont l'une des figures est Edgar C. Polome, un spécialiste de

---

[22] Lettre de la Direction des personnels enseignants au président de l'université, 6 novembre 1980, qui demande si ce dernier est d'accord pour laisser partir Jean Haudry, archives du rectorat de Lyon, papiers de la DISUP.

[23] Lettre de Jacques Goudet à la Direction des personnels enseignants, 3 décembre 1980, dans laquelle il donne un avis défavorable au départ de Jean Haudry, *Id.*.

[24] *Id.*.

l'étude comparée des religions, disciple de Georges Dumézil… et par ailleurs membre lui aussi du GRECE, comme deux autres de ses collègues.[25] Jean Haudry écrit à deux reprises dans leur revue, le *Journal for Indo-European Studies*, et l'on trouve d'ailleurs parmi les contributeurs français de cette revue aussi bien d'autres militants du GRECE, comme Jean-Claude Rivière ou Alain de Benoist, que certains de leurs adversaires les plus résolus, comme Bernard Sergent.[26] C'est un indice assez clair, de notre point de vue, de l'imbrication étroite, dans le champ des études indo-européennes, entre démarche scientifique et réflexion politique, un mélange des genres qui se développe à Lyon III sans qu'aucun frein ne vienne tempérer les risques d'une telle proximité.

*

Aux côtés de Jean Haudry, au sein de l'IEIE, on trouve **Jean-Paul Allard**, un maître-assistant d'allemand, qui a rejoint Lyon III à la rentrée de 1977 dans des conditions assez houleuses. Dans le sillage de la scission qui a accordé aux enseignants le droit de choisir leur affectation avant la constitution définitive des deux universités, quatre enseignants de langue (deux d'anglais, un d'allemand et un d'arabe) demandent à la rentrée de 1976, de quitter Lyon II avec leurs postes pour rejoindre Lyon III, qui entend développer à ce moment-là des filières en ce domaine. Contre toute attente, ils obtiennent gain de cause par une décision brusque et arbitraire de la secrétaire d'État aux Universités, Alice Saunier-Seïté, qui a toujours pris des décisions de ce type en faveur de la nouvelle université. Malgré les recours déposés par Lyon II devant le tribunal administratif et bien que le Conseil d'État ait annulé la décision en juillet 1984, celle-ci reste acquise du fait de la modification, en 1978, de la loi sur la gestion des postes universitaires.[27] Jean-Paul Allard est lui aussi membre du GRECE dont il anime, à la même époque, la section régionale de Lyon, le « Cercle Galilée ». Il n'est l'objet à ce moment-là, d'aucune attention particulière, alors qu'il va, dans les années suivantes, devenir la cible principale des attaques sur Lyon III pour sa participation au jury de la thèse d'Henri Roques,

---

[25] Cf. Anne-Marie Duranton-Crabol, *op. cit.*, p. 148.

[26] Les sommaires de cette revue sont en ligne sur le site de l'université Austin : <www.utexas.edu/cola/depts/lrc/jies/jies_index.html>. Nous avons interrogé Bernard Sergent, dont les écrits sont une référence majeure sur le sujet, et sont très sollicités par les adversaires de Lyon III, en particulier l'association Hippocampe. Il nous a déclaré qu'il était nécessaire à l'époque de combattre les idées de Jean Haudry, « pas à proprement parler "racistes", mais dangereuses et absurdes scientifiquement », mais qu'il fallait le faire sur le terrain de la confrontation universitaire, entretien du 19 avril 2004.

[27] Nous avons trouvé aux archives du rectorat une partie de la correspondance concernant ce transfert. Voir également : *Le Progrès*, 6 et 15 novembre 1976, 3 décembre 1976, etc., et *Le Monde*, 18 décembre 1976, ainsi que Bernard Comte, *La partition de 1973…*, *op. cit.*, p. 19.

étudiée au chapitre suivant. Nous aurons l'occasion d'y revenir à plusieurs reprises dans ce rapport.

*

Avec Jean Haudry et Jean-Paul Allard, **Jean Varenne** est le troisième pilier de la revue *Études Indo-Européennes*. Lui aussi est un spécialiste reconnu dans son domaine. Il a fondé le département d'études indiennes à l'université d'Aix-Marseille, au début des années 1960. Il est membre du GRECE et appartient au comité de patronage de *Nouvelle École* depuis 1974. Il préside le mouvement de 1984 à 1987. Il est transféré à Lyon III à la rentrée de 1980, et il est recruté l'année suivante, lors de la création de l'IEIE, sur un poste de professeur, celui promis par Jacques Goudet à Jean Haudry pour l'empêcher de quitter Lyon III. L'examen des procédures montre que, comme c'est très souvent le cas, la décision a été prise presque à l'unanimité au sein de la commission de spécialistes, puis au sein du conseil de l'université, et ce lors du transfert comme lors de son élection au titre de professeur, où il est le seul candidat à se présenter.[28]

*

Outre les fondateurs de l'IEIE, dont les compétences universitaires, en particulier les études linguistiques, sont en phase avec les missions affichées de cet Institut, d'autres personnalités du GRECE ou des militants proches de cette mouvance arrivent à Lyon III durant ces années-là. C'est le cas de **Jacques Marlaud**, recruté en janvier 1987 comme maître de conférences associé en sciences de l'information et de la communication, et titularisé en mars 1989. Dans les deux cas, la commission de spécialistes a voté en sa faveur à l'unanimité, le CSU ayant là encore émis un avis favorable.[29] Le curriculum vitae de cet enseignant n'est pourtant pas banal. Ancien partisan de l'Algérie française, il a émigré en Afrique du Sud, en 1970, où il a notamment exercé des fonctions au sein de la *South African Broadcasting Corporation*, en particulier aux services extérieurs de la radio sud-africaine, une

[28] Procès-verbal de la commission de spécialistes, séances du 22 avril 1980 et du 2 juin 1981 ; procès-verbal du conseil de l'université en formation restreinte, 9 juin 1981. Archives de Lyon III.

[29] Procès-verbaux de la commission de spécialité de science économique, gestion, informatique, mécanique, mathématiques, information et communication, du 16 juin 1987 (où il obtient 13 voix pour, sur 13 votants) et du 22 mars 1989 (où il obtient 7 voix pour, sur 7 votants, contre un autre candidat). Archives de Lyon III et du rectorat de Lyon.

« radio de propagande » selon ses propres termes, entre 1979 et 1986, en pleine période de l'Apartheid[30].

Il y est également correspondant de la revue *Nouvelle École*[31]. Sa venue à Lyon III s'explique assez aisément par ses liens avec le GRECE, dont il sera le président de juillet 1987, quelques mois après son arrivée à Lyon III, à juin 1991, succédant à son collègue Jean Varenne. Elle s'explique surtout parce que Lyon III « était très tolérante pour la droite » et qu'elle « avait fait venir des gens qui n'auraient pas pu aller ailleurs ».[32] Jacques Marlaud ne possède en effet ni agrégation, ni doctorat français, mais des diplômes sud-africains, dont un doctorat en littérature (1984). Au moment de son recrutement comme titulaire, il ne mentionne dans son dossier qu'une seule publication, sa thèse, indiquant sans autre précision qu'elle porte « sur l'idéologie dans la littérature française contemporaine », et qu'elle a été « publiée à Paris, en 1986 ».[33] En réalité, la thèse a été publiée sous le titre : *Le renouveau païen dans la pensée française*, chez un petit éditeur d'extrême droite, et se présente comme une apologie assez naïve des idées de la « Nouvelle Droite », dans un style qui correspond assez peu à celui des thèses de littérature.[34]

Si on laisse de côté les opinions de cet enseignant, qui n'est pas parmi les plus controversés du petit noyau d'extrême droite, on reste surpris qu'un dossier aussi mince et imprécis ait pu déboucher sur un vote unanime d'une commission de spécialistes pourtant très hétérogène et qui comprenait des enseignants de valeur, parmi lesquels deux futurs présidents de l'université, Gilles Guyot et Guy Lavorel, alors maîtres de conférence.[35] Même la volonté de Lyon III de développer à ce moment-là une filière « info-com » explique difficilement, sur un plan scientifique, un tel recrutement, sauf à considérer comme nous l'a dit lui-même Jacques Marlaud, non sans un certain humour, que son expérience toute fraîche de journaliste de propagande a joué alors en sa faveur pour enseigner la communication.

*

---

[30] Entretien du 4 novembre 2003. Jacques Marlaud nous a communiqué plusieurs documents. Dans plusieurs écrits, la plupart publiés après le déclenchement des attaques contre Lyon III, Jacques Marlaud s'est présenté comme un adversaire de l'apartheid, « un régime indéfendable », nous a-t-il déclaré, précisant qu'il n'était pas pour une ségrégation « inspirée d'en haut », mais qu'il se considérait comme un « différencialiste » et un « communautariste ».

[31] Cité par Anne-Marie Duranton-Crabol, *op. cit.*, p. 231.

[32] Entretien cité du 4 novembre 2003.

[33] Procès-verbal de la commission de spécialistes, 16 juin 1987, doc. cité.

[34] Jacques Marlaud, *Le renouveau païen dans la pensée française*, préface de Jean Cau, Paris, Le Labyrinthe [un éditeur qui publie de nombreux auteurs du GRECE], 1986. Depuis lors, il a publié un autre livre : *Comprendre le bombardement du 11 septembre*, Lyon, Éditions du Cosmogone, 2001.

[35] Procès-verbal de la commission de spécialistes, 22 mars 1989. Archives de Lyon III.

Un autre membre du GRECE est recruté la même année. Il s'agit de **Bernard Notin**, un économiste de 37 ans, titulaire d'un doctorat de 3e cycle, obtenu en 1975 à Paris IX-Dauphine, et d'une thèse d'État en sciences économiques soutenue à Aix, en 1980, avec la mention très honorable.[36] Il a publié une demi-douzaine d'articles sur les questions d'endettement, et son profil, bien que sans éclat particulier, est plus conforme à celui d'un universitaire que certains de ses futurs collègues et amis politiques. Il a d'ailleurs déjà une carrière dans l'enseignement supérieur puisqu'il a été chargé de cours à Aix, de 1975 à 1979, assistant puis maître-assistant à la Réunion, de 1979 à 1981, maître-assistant, puis maître de conférences, de 1983 à 1986, à la faculté des sciences économiques de Bordeaux 1.[37] C'est à cette date qu'il cherche à rejoindre Lyon III, pour des raisons qui tiennent sans doute à la réputation de l'université dans son domaine, et sans doute aussi à cause de ses affinités politiques, Bernard Notin étant membre de *Nouvelle École*.[38] Sur les conditions de son recrutement, les interprétations divergent quelque peu, d'autant que de tous les enseignants mis en cause, c'est celui dont le comportement ultérieur a eu le plus grand retentissement, trois ans à peine après son arrivée. Si l'on en croit les responsables de l'université, Bernard Notin n'était pas spécialement « attendu » par Lyon III, et son arrivée, en 1987, aurait relevé d'une procédure banale à laquelle il n'y avait pas lieu d'attacher une importance particulière, n'était le scandale retentissant qui éclatera après, trois ans plus tard. De notre propre enquête, il ressort au contraire que Bernard Notin a été clairement voulu par Lyon III et qu'il n'a, en aucun cas, été recruté par les hasards d'une mutation.

Gilles Guyot, qui était à l'époque membre de la commission de spécialistes de l'Institut d'administration des affaires (IAE), nous a, par exemple, expliqué que Bernard Notin avait fait part de son désir de rejoindre Lyon III alors qu'il n'avait pas de poste. Il nous a déclaré que le CNU, qui donnait alors son avis en préalable, l'aurait classé premier et que la commission de spécialistes de Lyon III l'aurait classé en second, préférant un autre candidat, Ahmed Silem, au grand étonnement de certains membres du CNU. C'est plus tard que Bernard Notin, recruté entretemps à Bordeaux I, aurait demandé une nouvelle fois à rejoindre Lyon III, cette fois par une procédure de mutation.[39]

---

[36] « Analyse de la dette publique : effets macroéconomiques », doctorat d'État en sciences économiques, dirigé par Jacques Garello, professeur à Aix-Marseille III, avril 1980.

[37] Archives du rectorat de Lyon et dossier du CNESER, archives du ministère de l'Éducation nationale (cf.chapitre 5).

[38] Il a notamment publié dans cette revue : « Analyse économique du protectionnisme : vielles aires et nouveaux sillons », *Nouvelle École*, n° 45, février 1989, p. 27-48, et il a également participé au colloque de Lyon III, *Révolution et Contre-Révolution*, Paris, Éditions du Porte Glaive, 1990.

[39] Entretien du 7 avril 2003 (avec l'aide de Florent Brayard). La plupart du temps, un enseignant arrive dans une université comme titulaire soit par une procédure de détachement (s'il appartient à un autre organisme public, par exemple le CNRS), soit par transfert ou mutation (s'il est déjà en poste dans une autre université et membre du

D'après les archives du rectorat, Ahmed Silem, alors chargé de recherche au CNRS, a effectivement été détaché à Lyon III, comme maître de conférences auprès de l'IAE, mais en 1986, année où Bernard Notin est déjà « bordelais » depuis deux ans, et titulaire d'un poste depuis cinq ans.[40] Ce dernier a bien été écarté une première fois cette année-là, mais pour d'autres raisons qu'un déclassement de la commission de spécialistes sur des bases scientifiques. Il l'a été parce que « ne réunissant pas les conditions nécessaires d'ancienneté » à une mutation, qui sont en principe de trois ans dans un premier poste (Bernard Notin ayant été nommé à Bordeaux I au 1er décembre 1983, il ne pouvait solliciter une mutation qu'à compter du 1er décembre 1986). À cet égard, son dossier n'a pas pu être examiné par le CNU qui n'a pas à se prononcer sur les mutations. L'explication figure en toutes lettres dans un courrier que Jacques Goudet adresse, le 10 novembre 1986, à la Direction des enseignements supérieurs à propos « du transfert de M. Notin ».[41] Dans cette lettre, le président de l'université, tout en prenant acte que Bernard Notin n'a pu être muté à Lyon III, demande s'il n'est pas possible d'opérer malgré tout, la même année, un « échange de postes à pourvoir » entre Bordeaux I et Lyon III, les deux universités et l'intéressé lui-même étant d'accord sur le principe du transfert. La lettre n'est pas plus diserte sur la « manœuvre » envisagée mais elle signifie très probablement afficher à Lyon III un poste en économie (discipline de Bernard Notin) qui a été préalablement prévu à Bordeaux I, et afficher à Bordeaux I un poste préalablement prévu à Lyon III dans une autre discipline. Le ministère lui répond que ce n'est pas possible statutairement car les postes au concours ont déjà été publiés au *Journal officiel*, mais il indique que Lyon III peut « mettre en œuvre les procédures réglementaires nécessaires pour solliciter le transfert de Monsieur Notin ».[42] Le directeur des personnels de l'enseignement supérieur ajoute même une mention manuscrite : « seule cette dernière solution est réglementairement possible, je vous suggère donc de la mettre en œuvre », une manière appuyée d'indiquer à son interlocuteur qu'il peut effectivement obtenir ce qu'il souhaite en respectant les procédures normales et la temporalité nécessaire pour leur mise en œuvre. C'est très exactement ce que fera l'université l'année suivante : le 18 septembre 1987, la

---

corps dans lequel le concours est ouvert – maître de conférences ou professeur), soit par recrutement (s'il entre pour la première fois dans la fonction publique, comme pour les postes de maîtres de conférences, ou s'il change de corps, en cherchant à passer professeur).

[40] Dossiers DISUP.

[41] Lettre de Jacques Goudet à M. Philip, directeur des enseignements supérieurs, ministère de l'Éducation nationale, 10 novembre 1986, dossiers DISUP. Ce document figure également dans *Fonds documentaires Hippocampe*, vol. 2.

[42] Lettre de Christian Philip, directeur des enseignements supérieurs, 27 novembre 1986, Archives du rectorat de Lyon, dossiers de la DISUP.

commission de spécialistes de l'IAE examine à nouveau la demande de transfert de Bernard Notin, qui est adoptée à l'unanimité des 11 votants, cette fois sans obstacle réglementaire.[43]

De cette analyse un peu technique, il ressort sans ambiguïté que la venue de Bernard Notin à Lyon III a bien résulté d'une volonté délibérée et parfaitement consciente de la présidence de l'université. L'initiative vient-elle de Bernard Notin lui-même, de Jacques Goudet, des enseignants de l'IAE ? Le président a-t-il été sollicité par certains des amis politiques de Bernard Notin ? L'investissement du président dans ce dossier résulte-t-il du souci d'obtenir un poste supplémentaire ?[44] Il est difficile de répondre à ces questions, d'autant qu'à l'époque, Bernard Notin, tout en étant membre du GRECE, n'est pas un militant de première ligne, et qu'il paraît peu probable qu'il n'ait été recruté que pour cela. Les motivations paraissent une combinaison de ces divers éléments : il voulait sans doute aller à Lyon III, il a été possible de faire un transfert même en attendant un an de plus, il était par ailleurs dans la « ligne » idéologique de l'université, et présentait de surcroît un profil universitaire normal. C'était largement suffisant pour le faire venir sans que l'on puisse imaginer alors que ce recrutement allait s'avérer un désastre pour l'université.

*

Parmi les autres membres du GRECE recrutés à Lyon III, on trouve également **Pierre Vial**, dont le profil est beaucoup plus marqué que les précédents car il a mené lui, une vraie carrière politique, notamment au Front national. C'est le seul dans ce cas, avec Bruno Gollnisch, de tous ceux dont il est question ici. Il est recruté en février 1988, par une procédure de mutation avalisée de manière unanime (13 voix) par le conseil d'administration du 8 décembre 1987, et suite à une décision majoritaire (5 voix pour, 2 blancs ou non et 1 refus de vote) de la commission de spécialistes d'ethnologie, d'histoire et de géographie.[45] C'est un historien médiéviste, âgé alors de 46 ans, qui a commencé sa carrière à l'université de Saint-Étienne, en 1970, comme assistant, puis maître-assistant, et enfin maître de conférences depuis 1985, titre qu'il a conservé depuis. Lors de son arrivée à Lyon III, il est déjà très connu comme un militant actif d'extrême droite. Il a commencé ses activités politiques à l'âge de quinze ans, en pleine guerre d'Algérie, où il milite au sein du groupe Jeune Nation, des frères Sidos, devenu clandestin après sa dissolution, le 15 mai 1958. Il participe ensuite à divers

---

[43] Procès-verbal de la commission de spécialistes de l'IAE, 18 septembre 1987, dossier du CNESER.

[44] Si la « manœuvre » proposée au ministère avait été possible, Lyon III aurait bénéficié simultanément, et d'un détachement du CNRS (Ahmed Silem), et d'une mutation (Bernard Notin), dans un secteur où il y a pénurie de postes.

[45] Procès-verbal du conseil d'administration de Lyon III du 8 décembre 1987.

groupuscules de cette même mouvance qui tente, en vain, de trouver alors une voie nouvelle au nationalisme radical, notamment dans le combat de l'OAS. Il sera même incarcéré durant quelque temps. Après la fin de la guerre d'Algérie, il participe au groupe Europe Action, et il est l'un des cofondateurs du GRECE, en 1968. Il y occupe le poste de secrétaire général de 1978 à 1984, et dirige deux de ses périodiques, la revue *Éléments*, l'« organe central », et sa revue théorique *Études et recherches*.[46] Il est également l'inspirateur de sa tendance « paganiste ». Ses sources intellectuelles, la plupart du temps revendiquées ouvertement, sont sans ambiguïté. Il s'inscrit dans la filiation de la tendance « européenne » du fascisme français, celle qui a été la plus proche du nazisme et la plus engagée dans la voie de la collaboration sous l'Occupation. Pierre Vial est ainsi un admirateur inconditionnel de l'écrivain Saint-Loup, pseudonyme littéraire de Marc Augier, figure de référence de l'extrême droite.[47]. Il fonde en 1991, après sa disparition et pour « entretenir sa mémoire », l'Association des Amis de Saint-Loup. Dans un opuscule publié la même année, il écrit cet éloge, en forme de réflexion autobiographique :

> « Lorsqu'on se retrouve en prison, pour avoir servi une cause déjà presque perdue, le désespoir guette. Saint-Loup m'en a préservé, en me faisant découvrir une autre dimension, proprement cosmique, à l'aventure dans laquelle je m'étais lancé, à corps et à cœur perdus, avec mes camarades du mouvement Jeune Nation. Brave petit militant nationaliste, croisé de la croix celtique, j'ai découvert avec Saint-Loup, et grâce à lui, que le combat, le vrai et éternel combat avait d'autres enjeux, et une toute autre ampleur, que l'avenir de quelques malheureux départements français au sud de la Méditerranée. En poète – car il était d'abord et avant tout un poète, c'est-à-dire un éveilleur –, Saint Loup m'a entraîné sur la longue route qui mène au Grand Midi de Zarathoustra. Bref, il a fait de moi un païen, c'est-à-dire quelqu'un qui sait que le seul véritable enjeu, depuis deux mille ans, est de savoir si l'on appartient, mentalement, aux peuples

---

[46] Cf. Son autobiographie : Pierre Vial, *Une terre, un peuple. Entretien avec Olivier Chalmel suivi de textes choisis*, Villeurbanne, Terre et Peuple, 2000, 302 p. Voir également, Joseph Algazy, *La tentation néofasciste en France de 1944 à 1965*, Paris, Fayard, 1984 et *L'extrême droite en France de 1965 à 1984*, Paris, L'Harmattan, 1989 ; voir aussi Anne-Marie Duranton-Crabol, *op.cit.*, p. 44 et suiv. Pierre Vial a accordé un entretien à la mission, 8 avril 2003 (avec l'aide de Florent Brayard).

[47] Journaliste à la LVF, rédacteur en chef de *Devenir*, le journal de la Brigade SS « Frankreich », devenue en 1944 la Division Charlemagne, Marc Augier a été condamné à mort par contumace à la Libération. Revenu en France après la loi d'amnistie de 1951, il a mené une carrière de journaliste et d'écrivain (il manque de peu le prix Goncourt en 1953, après une campagne de presse sur son passé). Il est notamment l'auteur d'une trilogie à la gloire des SS français : *Les Volontaires*, *Les Hérétiques*, *Les Nostalgiques*, Paris, Presses de la Cité, 1963-1967. Il est décédé en décembre 1990. Sur son parcours, cf. Jean-Yves Camus et René Monzat, *Les droites nationales et radicales en France*. *Répertoire critique*, Paris, PUL, 1992, p. 67-68, et Pascal Ory, *Les Collaborateurs 1940-1945*, Paris, Seuil, 1976. Le président de la mission a eu l'occasion d'interroger Marc Augier au cours de ses recherches, et peut témoigner que ce dernier est resté un authentique partisan du national-socialisme. Entretien du 6 décembre 1982, archives orales de l'IHTP, cote ENT 0235.

> de la forêt ou à cette tribu de gardiens de chèvres qui, dans son désert, s'est autoproclamée élue d'un dieu bizarre – un "méchant Dieu ", comme disait l'ami Gripari. »[48]

Lorsqu'il arrive à Lyon III, Pierre Vial est donc un militant aguerri, connu, et il est devenu lui aussi une figure de l'extrême droite française. Il entre d'ailleurs la même année, en 1988, au Front national, où il mènera une carrière rapide grâce notamment à son enracinement dans la région lyonnaise. A-t-il été recruté à Lyon III uniquement sur ses titres universitaires ? C'est ce qu'il affirme, invoquant la mise au concours en 1988 d'un poste en histoire médiévale à Lyon III, et rappelant que, vu son parcours, et même avant son engagement au Front national, il n'aurait sans doute pas pu être recruté ailleurs, un argument déjà entendu dans la bouche de son collègue, Jacques Marlaud. Quant à la question du GRECE et de sa concentration à Lyon III, Pierre Vial nous a déclaré, presque sous forme de litote : « oui, je pense qu'il y a eu un problème d'affinité ».[49] Sachant qu'il est un personnage clé du mouvement, et même si, à ce moment-là, le GRECE était déjà déclinant, notamment devant la montée du Front national, il est très difficile de croire que son élection n'a rien eu de « politique ».[50]

*

Au même moment Lyon III recrute un autre militant d'extrême droite, **Georges (François, Charles) Pinault**, âgé de soixante ans, là encore dans des conditions particulièrement douteuses. L'intéressé, qui se fait également appeler en breton Goulven Pennaod, est un ancien capitaine de marine en retraite, qui s'est spécialisé dans les langues celtiques. C'est à ce titre qu'il est soutenu par Jean Haudry pour obtenir un poste de professeur associé « sur un contingent national » en 1988-1989. L'examen de son dossier de candidature ne laisse pas d'étonner. En effet, s'il peut faire état de services militaires (légion d'honneur, croix de guerre TOE), obtenus dans les campagnes d'Indochine, du Maroc et en Afrique équatoriale, en revanche ses titres universitaires sont pratiquement inexistants,

---

[48] Pierre Vial, « L'homme du Grand Midi », in *Rencontres avec Saint-Loup*, Paris, Les Amis de Saint-Loup, 1991, p. 147-148.

[49] Entretien cité avec Pierre Vial, 8 avril 2003.

[50] Pierre Vial a d'ailleurs été préféré à un autre candidat, Alain Boureau, aujourd'hui directeur d'études à l'EHESS, et considéré comme l'un des meilleurs médiévistes français. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont le plus célèbre : *Histoires d'un historien, Kantorowicz*, Paris, Gallimard, 1990, a été publié deux ans après sa candidature malheureuse à Lyon III. C'est un élément supplémentaire qui penche en faveur de la thèse du recrutement « politique », en ajoutant toutefois qu'Alain Boureau nous a précisé qu'il avait connu plusieurs refus à la même époque du fait de sa formation de littéraire (c'est un agrégé de lettres classiques). Courriel du 5 juin 2004. À voir les critères de sélection des commissions de spécialistes de Lyon III, certains enseignants avaient des profils bien plus « exotiques » et ont pourtant été recrutés.

excepté un certificat de la faculté des sciences, obtenu en 1962[51]. Ses publications se résument à la participation à un ouvrage collectif sur les inscriptions gauloises (publié en 1986 par le CNRS), à des articles dans *Études indo-européennes*, la revue de Jean Haudry, et à des publications en breton, notamment des manuels. Cela n'empêche pas la commission de spécialistes de langues diverses de donner un avis favorable à l'unanimité, suivi par le conseil d'administration du 8 décembre 1987 (la même séance où a été recruté Pierre Vial) qui donne lui aussi un avis unanime.[52] Toutefois, le ministère ne donne pas une suite favorable à la demande, parce que la commission de spécialistes de « langues diverses » (15e section) n'était pas compétente pour apprécier une candidature en langue celtique qui relève des « langues régionales » (73e section), et parce que dans cette dernière catégorie, il n'y a pas de poste de professeur associé disponible sur contingent national.[53] Mais la commission de spécialistes, présidée cette fois par Bruno Gollnsich et sur pression de Jean Haudry, ague du fait que le candidat enseigne le « celtique ancien », « l'un des proto-langages indo-européens », et invoque la jurisprudence qui fait ranger cette discipline dans la 15e section. Elle réitère donc à l'unanimité sa proposition de nommer Georges Pinault à un poste de professeur associé.[54] Le dossier est transmis cette fois à la 73e section qui ne retient pas le candidat.[55] Une nouvelle demande de professeur associé est faite l'année suivante, et elle est rejetée à nouveau, cette fois parce que la possibilité de nommer des enseignants associés sur contingent national a été supprimée en décembre 1989.[56] Entretemps, et faisant feu de tout bois, Lyon III a réussi à nommer Georges Pinault, le 24 octobre 1989, à un poste de maître de conférences associé, un grade inférieur, après un avis favorable de la 15e section du même CNU. La différence d'appréciation s'explique ici non seulement à cause des différences de section, donc d'évaluation disciplinaire, mais parce que l'intéressé a été ici nommé sur un contingent propre à Lyon III et non sur un contingent national, le CNU s'étant limité ici à donner uniquement un avis scientifique – ou supposé tel.

On reste d'abord surpris par l'opiniâtreté dont a fait preuve l'université pour recruter un enseignant au dossier là encore très mince sur le plan académique, une mobilisation qui rend

---

[51] Il semble qu'il y ait deux « Georges Pinault » dans la mouvance du GRECE et des études indo-européennes, d'où parfois certaines confusions. Celui recruté à Lyon III n'avait pas de diplôme de IIIe cycle, comme l'attestent les documents cités ici, qui viennent des archives du rectorat.

[52] Procès-verbal de la Commission de spécialistes de langues diverses, séance du 20 novembre 1987 (le dossier de candidature date de juin 1987), et procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 1987, archives de Lyon III.

[53] Lettre du 3 mars 1988 de la direction des personnels de l'enseignement supérieur au président de Lyon III, archives du rectorat de Lyon.

[54] Procès-verbal de la commission de spécialistes de langues et littératures diverses, 16 décembre 1988, archives de Lyon III.

[55] Lettre de la DPES au président de l'université Lyon III, 6 juin 1989, archives du rectorat de Lyon.

[56] Lettre de la DPES au président de l'université Lyon III, 23 avril 1990, archives du rectorat de Lyon.

assez peu crédibles les justifications ultérieures des responsables invoquant tantôt « l'ignorance » de tel ou tel profil d'enseignant recruté, tantôt l'« indépendance » des commissions de spécialistes. Comme dans le cas de Bernard Notin, le recrutement de Georges Pinault a été voulu, en tout cas soutenu par la présidence qui a accepté de plaider le dossier et d'y consacrer du temps et de l'énergie. On est encore plus surpris par la suite de l'histoire. En effet, l'année universitaire où Georges Pinault enseigne le « celtique », en 1989-1990, éclate l'affaire Notin qui met Lyon III sous les feux des projecteurs. C'est à ce moment-là que sont révélés les engagements de l'intéressé, notamment au sein d'Europe Action puis au GRECE, et son admiration pour les collaborationnistes bretons de la mouvance d'Olier Mordrel.[57] Circulent alors dans la presse les extraits d'un texte de 1973, dans lequel il a raconté son arrivée à Paris, en 1947, et sa rencontre dans une librairie celtique avec un Basque :

> « [...] nous savions que nous avions encore bien d'autres choses en commun : nous haïssions la France d'une haine rabique et définitive, le Chancelier Adolf Hitler était le plus grand homme et l'exemple du vingtième siècle, le christianisme et les autres juiveries devaient être détruits, l'honneur et les vertus guerrières cultivées, les filles baisées, la racaille éliminée et, finalement, "SS vaincra" ! »[58]

On comprend l'embarras de l'université, déjà enlisée dans l'affaire Notin, devant de telles révélations, qui éclatent en mars 1990. Sa première réaction, toutefois, n'est pas de mettre un terme à cette collaboration pour le moins douteuse, mais d'expliquer que Lyon III « ne propose pas le renouvellement de l'intéressé dans ces fonctions », ce qui signifie qu'il sera maintenu dans son poste jusqu'à juin 1990.[59] Il faut là encore une intervention extérieure, en l'occurrence celle du recteur Maurice Niveau qui s'est pleinement investi dans la gestion du scandale Notin (voir le chapitre 5), pour qu'une procédure soit entamée afin de faire cesser cette situation. Le recteur écrit au cabinet du ministre que Georges Pinault n'ayant pas de doctorat, sa nomination comme maître de conférences associé est « irrégulière », et il estime nécessaire

---

57 *Le Monde Rhône-Alpes*, 29 mars 1990, *Politis*, 29 mars 1990, *Le Progrès*, 9 mai 1990, etc. Sur son parcours, outre les ouvrages cités sur l'extrême droite, cf. René Monzat, *Enquêtes sur la droite extrême*, *Le Monde*-Éditions, Paris, 1992, p. 70-71. Sur les liens entre certains nationalistes bretons et l'occupant allemand, cf. Pascal Ory, *op. cit*., et Christian Bougeard (dir), *Bretagne et identités régionales pendant la Deuxième Guerre mondiale*, Presses universitaires de Rennes, 2002.

58 *La Bretagne réelle. Celtia* [Médrignac], 15 février 1973. Le texte est cité dans de nombreux ouvrages et reproduit partiellement dans Hippocampe, *L'extrême droite à Lyon III. 1990-1995*, *op. cit*.

59 Cette explication est fournie par le président de l'université, Pierre Vialle, au maire de Lyon, dans le cadre de la polémique autour de Bernard Notin, lettre du 19 avril 1990, dossiers DISUP.

« de suspendre immédiatement Monsieur Pinault de ses fonctions ou de rapporter son arrêté de nomination ».[60]

*

Parmi les enseignants cités dans les controverses autour de Lyon III, figure le nom de **Bruno Gollnisch**, l'un des principaux dirigeants actuels du Front national. Né en 1950, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale des langues orientales, docteur en droit, c'est un spécialiste de droit international qui pratique plusieurs langues asiatiques, dont le japonais. En 1980, Lyon III obtient un poste en japonais, qui permet à l'université de renforcer sa filière d'études sur le monde asiatique, les études chinoises étant l'un de ses points forts. Bruno Gollnisch dépose alors un dossier : « je ne connaissais rigoureusement personne [au sein de la commission de spécialistes] et je n'avais pas entendu parler du président Goudet – je crois même que je n'ai pas pris connaissance de son nom avant ma nomination », nous a-t-il déclaré.[61] Maître de conférence à Metz en 1980-1981, il est élu comme professeur à Lyon III, en juillet 1981.[62] L'année suivante, il est élu pour quatre ans doyen de la Faculté des Langues et devient, à 32 ans, l'un des plus jeunes doyens de France. Des éléments que nous avons pu voir, il ne semble pas que ce recrutement ait été directement ou principalement motivé par des raisons idéologiques, même si Bruno Gollnsich est un sympathisant d'extrême droite de longue date, et que sa venue à Lyon III s'inscrit dans une certaine logique. Étudiant à Nanterre en 1968, il a été secrétaire de la Fédération nationale des étudiants de France, une scission droitiste de l'UNEF, il a participé aux Comités de soutien au Sud-Vietnam, de Roger Holeindre[63], et il assiste, le 7 novembre 1972 au premier meeting du Front national, en compagnie de Marie-France Stirbois.[64] Mais il n'est pas un militant actif, et paraît malgré tout plus engagé à ce moment-là dans sa vie professionnelle, effectuant de nombreux séjours au Japon. De divers témoignages, y compris le sien, il semble bien que c'est sa qualité de professeur et sa bonne réputation d'universitaire qui lui vaut d'être contacté à la fin de l'année 1983, donc après son arrivée à Lyon III, par Jean-Pierre Stirbois, pour être

---

[60] Lettre du recteur Maurice Niveau à Claude Allègre, conseiller spécial auprès du ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale (Lionel Jospin), 9 mai 1990, *Id.*.

[61] Entretien avec Bruno Gollnisch, 23 décembre 2003.

[62] Décision du conseil de l'université, après un vote très largement favorable (13 oui, 3 non), et une décision favorable de la commission de spécialistes. Séance du 14 octobre 1980. Archives de Lyon III.

[63] Voir sa préface à Roger Holeindre, *L'Asie en marche à la conquête économique du monde*, Paris Robert Laffont, 1983.

[64] Sur les éléments biographiques concernant Bruno Golllnisch, outre sa notice au *Who's who* et les très nombreux articles de presse sur lui, voir Michel Soudais, *Le Front national en face,* Paris, Flammarion, 1997, p. 237-240 et Michaël Darmon et Romain Rosso, *L'Après Le Pen. Enquête dans les coulisses du Front national*, Paris, Seuil, 1998, p. 37-39.

secrétaire départemental de la fédération du Rhône du Front national, un poste qu'il occupe au début de 1984. Il sera par la suite élu député et conseiller régional aux élections de 1986, et il devient député européen en 1989. En ce sens, et bien qu'il ait été peu touché par les controverses les plus aiguës autour de Lyon III, il a sans doute joué un rôle fédérateur des divers éléments d'extrême droite de Lyon III, dont plusieurs vont se retrouver, en 1990, membres d'un « conseil scientifique » du Front national, alors à la recherche d'une légitimité intellectuelle (voir chapitre 6). En outre, il a toujours pris position publiquement pour défendre ses collègues attaqués, en particulier Bernard Notin, déclarant de manière constante son hostilité à la loi Gayssot réprimant le négationnisme. Dans le cadre de notre enquête, son cas est assez intéressant : il est de loin le personnage politique le plus important exerçant à Lyon III, le seul qui ait une envergure nationale et internationale dans la mouvance de l'extrême droite française, sans doute celui qui a pu renforcer, volontairement ou pas, l'idée que Lyon III était « un bastion de l'extrême droite », mais c'est en même temps celui qui a été le moins directement critiqué dans ses activités proprement universitaires.[65]

*

Parmi les enseignants les plus controversés et qui ont le plus attiré l'attention, figure enfin **Bernard Lugan**, un historien de l'Afrique. Né en 1946, il a fait des études d'histoire à Paris 10 Nanterre, avant de partir pour le Rwanda où il travaille, de 1972 à 1982, comme assistant d'histoire et de géographie coopérant, à l'université de Butare. Il soutient entretemps, en 1976, une thèse de 3e cycle sur l'économie rwandaise au XIXe siècle. En juin 1982, il quitte le Rwanda et obtient un poste à Lyon III, dans le cadre d'une procédure spéciale qui permet à d'anciens coopérants ayant des états de service, de rejoindre l'enseignement supérieur et de s'y faire ensuite titulariser. C'est le ministère qui propose alors ces postes après que les universités se soient prononcées favorablement, ce que fait Jacques Goudet, sans qu'il soit possible de dire s'il connaissait ou non Bernard Lugan.[66] D'après certaines rumeurs, ce serait le président de l'université qui l'aurait recruté, mais d'après les archives consultées, c'est sur une suggestion du ministère qu'il est affecté à Lyon III sur un poste d'histoire contemporaine, après que l'université de Saint-Étienne a décliné l'offre.[67] Son départ du Rwanda s'est fait dans des conditions assez obscures, qui ont fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

---

[65] « Il ne laisse jamais transparaître ses opinions dans ses enseignements », nous a déclaré par exemple Marc Jampy, l'ancien président d'Hippocampe, entretien du 4 juillet 2002.

[66] Lettre de Jacques Goudet à la Division des personnels enseignants, 29 octobre 1982. Dossiers DISUP.

[67] Lettre du recteur au président de l'université de Saint-Étienne, avec la mention au crayon « St Étienne n'en veut pas – proposé à Lyon 3 par le ministère », 10 août 1982. Dossiers DISUP. Un autre coopérant venu d'Afrique est également affecté à ce moment-là, à Lyon III, soit en tout une demi-douzaine dans l'académie.

de Lyon, le 19 janvier 1984. Au ministère des Relations extérieures qui invoquait pour justifier son rapatriement une demande des autorités rwandaises qui aurait jugé le comportement de l'intéressé « incompatible avec ses fonctions de coopérant » et « de nature à nuire aux relations de la France avec le Rwanda », le tribunal a opposé le fait qu'aucune des pièces produites n'allait dans ce sens, et que la décision de rappel en France a été faite « sur le fondement de considérations étrangères à celles qui doivent guider les autorités compétentes dans le choix et la gestion du personnel coopérant », donnant ainsi raison à Bernard Lugan.[68]

Avec celui de Bruno Gollnisch, le recrutement de Bernard Lugan est l'un de ceux qui ne paraît donc pas directement lié à des considérations politiques, même si, là encore, il est plus que vraisemblable que Lyon III se soit montrée ouvertement « tolérante » (Jacques Marlaud) à l'égard de ces profils « atypiques », autant pour des raisons pragmatiques (recruter des enseignants) que pour des raisons idéologiques, une politique parfaitement connue du ministère. Bernard Lugan est en effet lui aussi proche des milieux de l'extrême droite, mais il est de tendance monarchiste et ne fait pas partie de la mouvance du GRECE comme la plupart des autres enseignants cités ici. C'est un ancien membre de l'Action française : il a eu en charge « les commissaires d'AF », le service d'ordre, qui mène des opérations de commando contre les groupes d'extrême gauche, en 1968 et après, alors que cette mouvance est en plein déclin[69]. Dans les années 1980, il commence à se faire connaître et même reconnaître par un large public, pour ses ouvrages sur l'Afrique, notamment sur l'Afrique du Sud, pour lesquels il obtient plusieurs prix, dont celui de l'Académie française.[70] Il participe également, de manière régulière, à des journaux comme *Minute-La France*, *National-Hebdo*, *Présent*, apparaissant de plus en plus comme le spécialiste de l'Afrique dans ces milieux, et développant des thèses violemment hostiles au tiers-mondisme et à l'anticolonialisme. C'est à compter de 1990, après l'affaire Notin, que son nom est très régulièrement cité dans la presse, à la fois parce qu'il appartient de fait au petit groupe d'enseignants publiquement connus pour leurs engagements politiques, et parce que lui-même intervient de plus en plus, notamment sous la forme de droits de réponse, de communiqués, et aussi de poursuites judiciaires, une

---

[68] Tribunal administratif de Lyon, décision lue le 19 janvier 1984. Lors de l'entretien qu'il nous a accordé, Bernard Lugan ne nous a rien dit de son séjour au Rwanda, entretien du 8 avril 2003 (avec l'aide de Florent Brayard).

[69] Voir son propre témoignage publié dans *National Hebdo*, 14 août 1995, à l'occasion de l'hommage rendu à un de ses camarades maurassiens, Jean-Claude Poulet-Dachary, militant actif du Front national dans le Var. La nécrologie se termine par ces mots : « Adieu, vieux camarade, que la terre de Provence que tu t'efforças de défendre contre les nouveaux barbares te soit légère. Tes ennemis vomissent sur ta dépouille, tes amis qui te pleurent leur feront rendre gorge. »

[70] *Histoire de l'Afrique du Sud*, Paris, Librairie académique Perrin, 1986, prix de la Société de géographie économique (nlle édition : 1995) ; *Robert de Kersauzon, le dernier commando boer*, Éditions du Rocher, 1989 ; *Villebois-Mareuil, le La Fayette de l'Afrique du Sud*, Éditions du Rocher, 1990, *Afrique, bilan de la décolonisation*, Paris, Librairie académique Perrin, 1991 (nlle édition : 1996).

stratégie qui lui a réussi assez souvent.[71] À son sujet, nous avons recueilli des témoignages qui évoquent à la fois son charisme d'enseignant, son goût de la provocation et le fait que ses propos peuvent être critiquables sans être pour autant « condamnables ».[72]

*

Il va de soi, c'est presque une évidence, que ces enseignants se connaissent bien, se rencontrent et forment un petit noyau, lui-même en réseau avec l'extérieur. Parmi les nombreux exemples, il faut citer l'organisation, en 1989, d'un colloque intitulé « Révolution et Contre-Révolution », coordonné par Jean Haudry avec un autre enseignant de Lyon III, le médiéviste Bernard Demotz, dans le cadre du Centre d'histoire et d'analyse politique (CHAP). Il réunit, sous le couvert de l'université, plusieurs militants du GRECE : Jean-Paul Allard, Jacques Marlaud, Bernard Notin, Pierre Vial, dont la plupart ne sont pas spécialistes du sujet. Loin d'être une simple opération scientifique, il s'agit d'un contre-feu idéologique en pleine période du Bicentenaire de la Révolution française, dont les premières lignes de l'introduction de Bernard Demotz donnent la tonalité : « il convient aussi de connaître également les deux camps, celui des Droits de l'Homme (sans Dieu) d'un côté, celui des Droits de Dieu (et donc de l'Homme) de l'autre comme l'a suggéré Joseph de Maistre ».[73] Certes, nous ne sommes pas encore dans les manquements graves, comparables à l'affaire Roques ou à l'affaire Notin, mais il est clair que ce noyau a pris l'habitude de considérer qu'il pouvait œuvrer à Lyon III en toute quiétude, et franchir si nécessaire la frontière entre activité académique et activité idéologique.

---

[71] Cf. Bernard Lugan, *Douze années de combats judiciaires (1990-2002),* Lyon, Édition de l'Afrique réelle, s.d. – *L'Afrique réelle* est un périodique dirigé par l'auteur.

[72] Cf. Marc Jampy, entretien cité du 4 juillet 2002. Plusieurs associations (Article-31-Lyon, le cercle Marc-Bloch, Hippocampe) ont par ailleurs attaqué Bernard Lugan pour avoir présidé le jury d'une thèse de 3e cycle d'un étudiant tunisien, Abdelhamid Bdioui, soutenue à Lyon III le 28 octobre 1985, sur « L'image de l'Arabe et du Musulman dans la presse écrite en France (1967-1984) ». Elle comporte des citations des *Protocoles des Sages de Sion* et reprend l'idée de « l'existence d'un groupe de pression à l'échelle internationale qui manie les mass-médias » (p. 320 de la publication aux Éditions Primo, Monastir, cité dans *Politis*, 10-16 mai 1990, dossier consacré à 'affaire Notin). La chose a été révélée lors d'élections en Tunisie, en 1989. Abdelhamid Bdioui est alors présenté comme le représentant d'un « islam à visage humain » (*Politis*, n° cité). Cette thèse a été admise en soutenance mais elle a obtenu la mention « passable », la plus mauvaise. À plusieurs reprises, Bernard Lugan a expliqué qu'il avait été « réquisitionné » (par Jacques Goudet) pour faire partie du jury et que dans le rapport, il a fait état de ses réserves quant à ce travail (*Douze années de combats judiciaires*, *op. cit.*, p. 75).

[73] Bernard Demotz, Jean Haudry (dir), *Révolution et Contre-Révolution*, Centre d'histoire et d'analyse politique/Tradition et modernité, ouvrage publié avec le concours de l'université Lyon III, Paris, Les Éditions du Porte-Glaive, 1989. Il s'agit d'un éditeur proche du GRECE.

* *
*

Si l'on dresse le bilan des enseignants recrutés à Lyon III dans les années 1970-1980 et ouvertement engagés à l'extrême droite, on obtient le tableau suivant :

	Discipline	**Né en**	**Arrivée Lyon III**	**Présidence**	**GRECE**
Haudry, Jean	Langues (sanskrit)	1934	1974 (Lyon II)	[scission]	Oui
Allard, Jean-Paul	Langues (allemand)	1940	1977 (Lyon II)	Roland	Oui
Gollnisch, Bruno	Langues (japonais)	1950	1981	Goudet	Non
Varenne, Jean	Langues (sanskrit)	1926	1981	Goudet	Oui
Lugan, Bernard	Histoire contemporaine	1946	1982	Goudet	Non
Marlaud, Jacques	Info-com (IAE)	1944	1987	Goudet	Oui
Notin, Bernard	Économie (IAE)	1950	1987	Goudet	Oui
Vial, Pierre	Histoire médiévale	1942	1988	Vialle	Oui
Pinault, Georges	Langues (breton)	1928	1990	Vialle	Oui

Encore une fois, il s'agit là d'un très faible nombre par rapport aux effectifs enseignants permanents (de 3 à 400), même si on ajoute à ces figures connues d'autres enseignants, ciblés une ou deux fois, et un cercle plus large de sympathisants.[74] Bruno Gollnisch a même déclaré à de très nombreuses reprises que, selon lui, cette proportion lui paraissait très inférieure au regard du poids de sa propre sensibilité politique dans l'opinion en général. Provocation ou non, c'est un constat qui n'est pas sans receler une part de vérité et montre que le milieu universitaire français de l'après 68 a été assez peu perméable aux idées d'extrême droite, ce qui n'a pas toujours été le cas dans l'histoire universitaire – l'Action française a par exemple exercé une grande influence au Quartier Latin dans les années 1920. Dès lors, il est naturel que l'attention se soit portée sur Lyon III, où la situation paraissait inhabituelle. Pour autant, et sans préjuger du retentissement qu'auront les agissements de quelques-uns de ces enseignants, il ne nous paraît pas pertinent de parler de cette université comme d'un « bastion » de l'extrême droite. Même dans ces années-là, et tout en ayant en mémoire le climat de violence latent décrit *supra*, Lyon III ne ressemble pas à la faculté de droit de la rue d'Assas, à Paris, qui était littéralement « tenue » par les organisations étudiantes d'extrême droite. Elle abrite un petit noyau, essentiellement des linguistes – on notera l'absence de juristes et de philosophes –, qui a fondé et animé le GRECE. Leur objectif

[74] L'association Article-31 Lyon, recense à l'été 1991, 21 personnes au total, en y incluant quelques anciens, dont Jacques Goudet, et en comptabilisant une dizaine de militants du Front national, mais les informations manquent de précision en ce qu'elle recense des « sympathisants » de telle ou telle mouvance sans plus d'explication. Cf. Hippocampe, *L'extrême droite à Lyon III, 1990-1995*, *op. cit*.

était plus d'infléchir le débat d'idées, y compris en avançant des thèses inacceptables sur le plan scientifique comme sur le plan des valeurs morales, que de faire du prosélytisme parmi les étudiants, même si la tendance existe chez certains (elle est matériellement difficile à caractériser). Ces enseignants n'ont pas la capacité d'attirer des flux importants d'étudiants, y compris à l'époque où ils bénéficient d'une tolérance maximale, leur aura scientifique personnelle étant très limitée ou leur discipline très marginale.

Avec le recul, et même en sachant que ce n'est pas une singularité de Lyon III, on peut s'étonner de la faiblesse scientifique patente de certains de ces enseignants, recrutés par des commissions de spécialistes parfois peu regardantes sur la qualité de certains dossiers. On peut s'étonner encore plus de la pugnacité avec laquelle ils ont été défendus, une fois les problèmes survenus, par les instances dirigeantes de l'université.

Cela étant tous les recrutements analysés ici, quelle que soit la qualité des dossiers, l'ont été durant une période bien déterminée, entre 1981 et 1990, sans compter les cas de Jean Haudry et Jean-Paul Allard qui viennent de l'ancienne Lyon II. Le rôle de Jacques Goudet a été, là aussi, déterminant, puisque cinq enseignants (sur les sept nouveaux) ont été recrutés durant son mandat prolongé (1979-1987). Nous avons montré ici le rôle précis qu'il a joué dans le recrutement de quelques-uns d'entre eux, à commencer par celui de Bernard Notin. Toutefois, il faut se garder d'y voir là une politique systématique, d'abord parce qu'il est clair que certains de ces enseignants sont arrivés à Lyon III pour des motifs faiblement liés à des questions d'affinités politiques (comme Bruno Gollnisch), même si celles-ci ont pu favoriser une meilleure insertion ; ensuite parce qu'un président d'université ne raisonne pas uniquement en fonction de critères idéologiques et peut saisir des opportunités (comme le recrutement de Bernard Lugan) ; enfin parce qu'il faut rappeler que tous ont obtenu le feu vert du Conseil supérieur des corps universitaires ou du Conseil national des universités, y compris les plus médiocres d'entre eux. Quant au fait que tous les noms cités, y compris les arrivées non programmées, appartiennent à des sensibilités d'extrême droite, c'est évidemment un effet de loupe de l'analyse présentée ici qui s'intéresse seulement à ce problème-là.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que les recrutements suscitant des polémiques se sont arrêtés en 1990, au moment de l'affaire Notin qui marque un changement dans la politique de « tolérance » envers l'extrême droite de Lyon III, et au moins jusqu'en 2000, un point sur lequel nous reviendrons. Durant la même période, Lyon III recrute, et en masse, des enseignants appartenant à d'autres familles politiques ou sans aucune attache idéologique : c'est une évidence qu'il ne faut pas oublier. De même, Lyon III n'est évidemment pas la seule université française où s'exerce l'influence d'une tendance politique minoritaire mais active, de

droite ou de gauche. Elle n'est pas non plus le seul établissement où des enseignants produisent des écrits rompant la neutralité académique ou paraissant fortement biaisés par des préjugés idéologiques, sans pour autant déclencher des campagnes de presse stigmatisantes – c'est même parfois le contraire qui se produit. Cette tolérance n'est d'ailleurs pas une singularité française, à ceci près que dans d'autres systèmes universitaires, les sanctions peuvent être plus rapides et plus radicales. Ce sont là des lieux communs qui ne sont jamais mis en avant dans les récits sur Lyon III, excepté par les responsables de l'université ou les enseignants visés, ce qui les rend inaudibles la plupart du temps. Les universités sont devenues des microsociétés complexes, et elles connaissent des formes diverses de déviance ou de délinquance, parmi lesquelles les comportements contraires à l'éthique ont leur place, même si, au bout du compte, ces problèmes sont peu fréquents et donc visibles lorsqu'ils se produisent.

- 4 -
LE NÉGATIONNISME À L'UNIVERSITÉ : ROBERT FAURISSON, HENRI ROQUES

L'ÉMERGENCE DU NÉGATIONNISME

Le terme « négationnisme » s'est imposé en 1987, en France comme dans le monde anglo-saxon, en lieu et place du terme « révisionnisme » pour désigner un ensemble d'écrits et de positions qui nient l'existence d'une utilisation meurtrière des chambres à gaz, et, plus généralement de la réalité du génocide des juifs commis par les nazis. Le phénomène a connu trois étapes distinctes. Il commence pendant la guerre avec la volonté des nazis de dissimuler l'ampleur des crimes et d'effacer les traces les plus visibles du processus de la « Solution finale », dont l'objectif ultime était la disparition physique du judaïsme. Il se poursuit dans l'immédiat après-guerre non du fait des criminels eux-mêmes, qui n'ont par exemple jamais utilisé ce moyen de défense durant les procès de Nuremberg ou de l'épuration, mais à cause d'une petite minorité d'écrivains, d'intellectuels, d'universitaires, le plus souvent éloignés de toute implication directe. Ceux-ci ont tenté, pour des raisons essentiellement idéologiques et postérieures à la guerre, d'élaborer des théories fondées sur l'idée que l'extermination des juifs était une « exagération », un « mensonge », un « mythe » propagés par les juifs eux-mêmes. Cette tendance, observable dans de nombreux pays, a eu un certain retentissement en France du fait de la personnalité des premiers négationnistes, en particulier Maurice Bardèche, l'un

des chefs de file du néofascisme d'après-guerre et beau-frère de Robert Brasillach, et surtout Paul Rassinier, un ancien déporté résistant, rescapé de Buchenwald, qui appartenait à l'origine à la gauche socialiste pacifiste.[1] Durant cette période, le négationnisme est resté confiné à des cercles très étroits, et soutenu presque exclusivement par des publications d'une extrême droite exsangue, qui cherchait alors les bases d'une refondation intellectuelle et politique après la débâcle de 1944-1945.

Même si ces théories continuent de se propager par la suite, elles ne connaissent un regain de fortune que dans les années 1970, avec une autre ampleur et dans un autre contexte, en Europe et en Amérique du Nord.[2] À la différence de l'après guerre, ce négationnisme se diffuse hors des cercles de l'extrême droite parce que l'attention très soutenue de la presse, en particulier en France, si elle permet de dénoncer le phénomène, et donc de le mettre en lumière, lui permet également de s'installer durablement dans l'espace public, et de devenir ainsi un abcès de fixation. La prégnance du débat sur le négationnisme dans ces années-là résulte cependant d'autres causes plus profondes qu'il est nécessaire de connaître si l'on veut comprendre pourquoi des écrits marginaux, absurdes sur le plan rationnel, n'ont cessé depuis lors de susciter une telle émotion.

Le négationnisme s'inscrit d'abord dans un climat culturel général, celui de l'après 68, qui connaît une remise en cause tous azimuts des grandes mythologies de l'après-guerre, en particulier les récits officiels sur l'attitude des pays occupés par l'Allemagne nazie. Cette « révision » de l'histoire, ou cette relecture par d'autres générations, qui traverse toute l'Europe occidentale dans les années 1970-80, a certes abouti à réévaluer le poids de la collaboration, de l'antisémitisme, des responsabilités propres d'un régime comme celui de Vichy en France, mais elles ont également entraîné, et de manière en apparence paradoxale, d'autres « révisions » qui ont eu un début d'écho dans l'opinion à cause, précisément, de cette suspicion générale envers les récits historiques établis. C'est la raison pour laquelle le

---

[1] Parmi les premiers écrits français de ce courant, on peut citer : Maurice Bardèche, *Nuremberg ou la Terre promise*, Paris, Éd. Les Sept couleurs, 1947 et Paul Rassinier, *Passage de la Ligne. Du vrai à l'humain*, et *Le Mensonge d'Ulysse. Regard sur la littérature concentrationnaire*, préface d'Albert Paraz, Bourg-en-Bresse, Éditions bressanes, 1949 et 1950. Sur ce dernier, considéré comme le « père » du négationnisme français, voir : Florent Brayard, *Comment l'idée vint à M. Rassinier. Naissance du révisionnisme*, préface de Pierre Vidal-Naquet, Paris, Fayard, 1996 et Nadine Fresco, *Fabrication d'un antisémite*, Paris, Seuil, 1999, laquelle a publié l'un des tout premiers articles importants sur le négationnisme : « Les redresseurs de morts. Chambres à gaz : la bonne nouvelle. Comment on révise l'histoire », *Les Temps modernes*, juin 1980, p. 2150-2211.

[2] Il existe une importante bibliographie sur le négationnisme. Sur le cas français, voir les textes fondateurs de Pierre Vidal-Naquet, *Les Assassins de la mémoire, « Un Eichmann de papier » et autres essais sur le révisionnisme*, Paris, La Découverte, 1987 (qui reprend notamment son célèbre article paru en 1980, dans la revue *Esprit*), et d'Alain Finkielkraut, *L'avenir d'une négation. Réflexion sur la question du génocide*, Paris, Seuil, 1982. Voir également Valérie Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, Paris, Seuil, 2000.

négationnisme a toujours trouvé des appuis non seulement à l'extrême droite, qui y puise les arguments d'une déculpabilisation, mais également dans une frange de l'extrême gauche ou de l'« ultra gauche » : les intellectuels de la Vieille Taupe ont « découvert » les thèses de Paul Rassinier à la fin des années 60, avant de prendre position en faveur de Robert Faurisson. L'attrait de ces groupuscules adeptes d'un marxisme sectaire s'explique par une réceptivité plus grande aux théories du complot, à la « crypto-histoire » donc à l'« hypercriticisme », mais aussi par leur incapacité d'admettre que l'extermination des juifs n'a pas relevé d'une rationalité matérialiste, jusqu'au point d'en nier l'existence dès lors qu'il ne répondait pas à une logique de lutte des classes.

L'attention portée au négationnisme s'explique également par le fait que cette entreprise d'éradication du passé a vu le jour au moment même où une partie de l'opinion internationale prenait peu à peu conscience non seulement de l'ampleur des crimes commis contre les juifs, mais des lourdes conséquences pour les générations ultérieures. Cette entreprise s'est développée alors que, précisément, prenait corps chez les survivants une volonté de prise de parole publique qui, à la différence de la situation d'après guerre, a rencontré une écoute, enclenchant même, de manière inattendue, des processus tardifs de réparation judiciaire, morale ou financière à très grande échelle, en particulier dans la France des années 90. En ce sens, le négationnisme est une conséquence indirecte de l'« âge de la mémoire » dans lequel sont entrées les sociétés occidentales depuis une vingtaine d'années. Il a indirectement bénéficié de la très forte sensibilisation autour des questions liées au souvenir de la Shoah. Son existence et son développement sont même devenus l'une des justifications récurrentes des appels à l'entretien du souvenir.

La prégnance du négationnisme s'inscrit enfin dans la renaissance d'un antisémitisme contemporain, de droite comme de gauche, car il constitue un élément essentiel de la judéophobie de l'après 1945.[3] Il n'est pas en effet d'idéologie actuelle hostile au judaïsme qui ne fasse référence, d'une manière ou d'une autre, à la Shoah pour en dénaturer la signification, la minorer ou, cas extrême, la nier purement et simplement. Cet antisémitisme récent reproduit certes les figures rhétoriques de l'antisémitisme traditionnel, en particulier celui qui émerge au XIXe siècle : la théorie du complot mondial et la manipulation de l'opinion, qui figurent déjà au cœur du faux célèbre des *Protocoles des Sages de Sion*. Il reproduit également une constante dans l'histoire de la persécution physique des juifs et des grands

---

[3] Cf. Pierre-André Taguieff, « La nouvelle judéophobie. Antisionisme, Antiracisme et Anti-impérialisme », *Les Temps modernes,* 520, novembre 1989, pp. 1-80.

massacres de masse, dont les représentations contemporaines ou ultérieures véhiculent presque toujours des phénomènes de négation du crime et surtout d'inversion des charges, les victimes devenant les bourreaux, et les bourreaux se présentant comme des victimes : c'est observable dans le cas du génocide arménien et dans d'autres massacres plus récents, notamment en ex-Yougoslavie. Cet antisémitisme contemporain, imbibé de négationnisme, se nourrit toutefois d'éléments nouveaux, qui appartiennent au contexte de l'après 1945, en particulier la création de l'État d'Israël qui focalise et modifie en partie la structure de la judéophobie traditionnelle. Le négationnisme a servi ainsi à dénoncer la politique de l'État d'Israël accusée de reposer exclusivement sur l'« exploitation » d'un « crime imaginaire », ce qui permet de déculpabiliser les idéologies antisémites, et de jouer là encore sur une inversion du statut des bourreaux et des victimes, en entretenant volontairement les confusions désormais classiques entre « juifs » et « israéliens », « antisémites » et « antisionistes ». Depuis une dizaine d'années, le négationnisme s'est ainsi développé de manière spectaculaire dans le monde arabo-musulman, dans un contexte très différent du contexte européen ou nord-américain, touchant de larges secteurs de l'opinion et sans les freins juridiques ou politiques qui existent dans des pays comme la France et l'Allemagne, ou à l'échelle des institutions européennes : c'est un point crucial pour apprécier aujourd'hui la part somme toute très relative des problèmes lyonnais au regard du phénomène négationniste dans son ensemble, et donc pour déterminer les meilleurs moyens de le combattre.[4]

Le négationnisme a donc été un levier majeur dans l'affaiblissement d'un interdit resté jusque dans les années 1970-1980, au moins en Europe, très puissant car reposant sur la singularité et l'ampleur du crime commis par les nazis. Il n'est donc pas étonnant que son histoire croise en permanence celle de l'extrême droite qui a été, jusqu'à la même époque, le principal vecteur des thèses négationnistes, notamment anglo-saxonnes, en France. Cette vision des choses fait partie du bagage culturel d'un grand nombre de militants, en particulier ceux qui s'inscrivent dans la lignée du fascisme, et sa présence est continue de l'après-guerre à nos jours, avec une intensité variable suivant les périodes. Toutefois, il faut aussi avoir à l'esprit qu'il n'y a pas d'équivalence systématique entre les deux : tous les militants d'extrême droite ne sont pas négationnistes et tous les négationnistes ne se rangent pas à l'extrême droite. La méconnaissance de cet élément explique d'ailleurs plusieurs des conflits lyonnais, les accusations ayant été parfois proférées sans discernement au point d'obscurcir les enjeux plutôt que de les éclairer.

---

[4] Sur le négationnisme d'origine islamiste, cf. le dossier « Antisémitisme et négationnisme dans le monde arabo-musulman : la dérive », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 180, janvier-juin 2004.

Le négationnisme contemporain se développe ainsi sans surprise dans le contexte de la réapparition de mouvements d'extrême droite et dans le contexte de crise des années 1970-1980, un phénomène amplifié par la chute du système communiste, une décennie plus tard.Toutefois, il faut se garder de le surestimer, au moins sur un plan qualitatif, ou de « surinterpréter » les facteurs politiques généraux : le négationnisme s'est aussi développé à cause de l'impact personnel de certains intellectuels, bruyants, néfastes mais malgré tout très isolés. Ci-dessous, sont énumérées les principales affaires de négationnisme en France, ce qui permet de situer précisément les affaires « lyonnaises » :

> - 28 octobre 1978 : Louis Darquier dit « de Pellepoix », ancien Commissaire général aux questions juives de Vichy, donne un entretien à *L'Express* dans lequel il déclare : « À Auschwitz, on a n'a gazé que les poux », suscitant une émotion considérable ;
>
> - novembre 1978 : une polémique éclate autour de Robert Faurisson, maître de conférences en littérature contemporaine à l'université de Lyon II, qui s'est déjà manifesté à plusieurs reprises en niant l'existence du génocide. C'est le début d'une longue controverse sur cet universitaire qui a exercé une grande influence dans les milieux négationnistes (le terme a été inventé pour lui), aussi bien à l'extrême droite que dans des franges de l'extrême gauche ou, plus tard, dans des cercles islamistes à l'échelle internationale ;
>
> - 15 juin 1985 : soutenance à l'université de Nantes de la thèse négationniste d'Henri Roques, le président du jury, Jean-Paul Allard, étant professeur titulaire à Lyon III, un autre membre du jury, Henri Zind, étant enseignant associé à Lyon II ;
>
> - 13 septembre 1987 : Jean-Marie Le Pen, à propos des chambres à gaz, déclare : « je crois que c'est un point de détail de l'histoire de la Deuxième guerre mondiale », et il ajoute « il y a des historiens qui débattent de ces questions », un propos faussement ambigu qui donne un début de légitimité publique aux discours négationnistes ;
>
> - janvier 1990 : début de l'affaire Notin, du nom d'un enseignant de Lyon III qui publie un article raciste et négationniste dans une grande revue scientifique ;
>
> - décembre 1995 : publication des *Mythes fondateurs de la politique israélienne*, de Roger Garaudy ; il reçoit le soutien de l'Abbé Pierre (qui se rétracte par la suite), ainsi que de nombreux dignitaires musulmans, dont le président de la République iranienne ;[5]

[5] L'ouvrage a fait l'objet d'une condamnation en première instance et en appel, notamment pour « contestation de crime contre l'humanité », en 1998. Par une décision récente, du 24 juin 2003, la Cour européenne des droits de l'Homme a confirmé la plupart des jugements, précisant que l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui protège la liberté d'expression, ne saurait s'appliquer « à la négation ou à la révision » de « faits historiques clairement établis – tels que l'Holocauste ».

> - avril 1999 : début de l'affaire Plantin, qui concerne des diplômes fondés sur des mémoires à teneur négationniste, délivrés en 1990 et 1991 à Lyon III puis à Lyon II ;
>
> - 4 octobre 2000 : Serge Thion, un des principaux soutiens de Robert Faurisson depuis vingt ans, est révoqué du CNRS pour « remise en cause de l'existence de crimes contre l'humanité ».

Sur ces huit affaires d'ampleur nationale et même internationale pour certaines, il est notable de constater que cinq concernent l'université ou la recherche de manière centrale, mettant en cause soit des universitaires ayant utilisé leur titre pour propager des thèses négationnistes, soit un dysfonctionnement majeur dans les procédures de délivrance de diplômes. Trois d'entre elles directement et une indirectement ont concerné les universités lyonnaises : l'affaire Faurisson à Lyon II qui pose pour la première fois à des responsables universitaires la question d'un éventuel seuil de tolérance à ces idées ; l'affaire Notin, à Lyon III ; l'affaire Roques, qui met en question l'université de Nantes, un enseignant de Lyon III, et, accessoirement, un enseignant de Lyon II ; l'affaire Plantin qui concerne conjointement – et avec une égale gravité – Lyon II et Lyon III. En outre, ces affaires ont éclaté au sein de disciplines effectivement présentes dans le champ des études sur la Shoah (littérature, linguistique, histoire). On invoque d'ailleurs souvent le fait que la plupart des négationnistes sont rarement des « historiens professionnels », pour les dénoncer ou pour minimiser la portée de leurs écrits, comme dans le cas de la thèse d'Henri Roques. L'argument est pourtant d'assez faible valeur, les études sur la Shoah constituant depuis très longtemps un champ d'études interdisciplinaire où les littéraires et les philosophes ont autant de légitimité que les politistes ou les historiens, que ces derniers soient académiques ou amateurs. Ce sont bien toutes les sciences humaines et sociales qui ont dû affronter le défi de la négation du passé.

À cet égard, le négationnisme a posé peu de problèmes de nature strictement historique, au sens où il n'a jamais modifié, de manière substantielle, les vérités factuelles élaborées par l'historiographie scientifique. En revanche, il a soulevé des problèmes épistémologiques sur le statut de la vérité en histoire, objet au même moment de farouches controverses ; des questions méthodiques sur la manière d'analyser les structures d'argumentation négationnistes ; des problèmes éthiques, juridiques ou politiques autour des limites de la liberté d'expression, dont le dossier Lyon III constitue l'archétype et qui se sont cristallisés au plan national avec la loi « Gayssot » du 13 juillet 1990. Cette loi, votée dans le contexte de l'affaire Notin, nous y reviendrons, constitue une nouvelle étape dans l'histoire du négationnisme qui devient un délit, à l'image de ce qui se passe dans d'autres pays (Allemagne, Autriche…). Concrètement, il s'agit d'une modification de l'article 24 de la loi du 29

juillet 1881 sur la presse, qui permet de réprimer désormais « ceux qui auront contesté [...] l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité », selon la définition du Tribunal militaire de Nuremberg – donc uniquement les crimes commis durant la seconde guerre mondiale –, sur les mêmes bases que les délits de provocation à la haine raciale. Sa dénonciation en est d'ailleurs devenue plus difficile depuis, et exige plus de rigueur dans la formulation ou dans les personnes visées. C'est l'un des effets inattendus de cette loi qui a suscité des réactions divergentes au sein même des organisations luttant contre le négationnisme ou parmi les universitaires. Ainsi, à Lyon III, la plupart des plaintes récentes émanent de personnes dénoncées, parfois à tort, par la presse ou les associations antiracistes comme « négationnistes », alors que ces mêmes associations n'ont pas utilisé les dispositions de la loi Gayssot contre ceux qu'ils accusaient (à l'exception du cas de Jean Plantin qui n'a plus de rapport avec l'université au moment où il est poursuivi). L'une des raisons tient sans doute à ce que l'établissement des faits, en la matière, est souvent malaisé à opérer, et parce que la prescription intervient au bout de trois mois, un délai très court qui concerne tous les délits de presse.

Indépendamment des raisons qui expliquent la prégnance du négationnisme dans les années 1970-1980, pourquoi s'est-il particulièrement développé en milieu universitaire, un trait spécifiquement français ? S'il y a eu des universitaires accusés dans d'autres pays pour des faits similaires, avérés ou non[6], la France arrive sans conteste en tête des mises en cause directes de l'Université en tant que telle, la plupart du temps de manière fondée. En gardant à l'esprit que le total des affaires concernées est malgré tout faible, ce qui rend les hypothèses par définition fragiles, on peut avancer deux éléments d'explication de nature historique et contingente, les universités françaises n'ayant aucune prédisposition particulière au développement de tels phénomènes. Le premier tient au fait que la plupart des négationnistes qui ont agi au sein de l'université, l'ont fait alors qu'ils étaient déjà en place, recrutés depuis longtemps, et sans que cette question n'intervienne dans leur début de carrière, dans un sens

---

[6] En mai 2000, l'université de Canterbury, en Nouvelle-Zélande, a diligenté une commission d'enquête pour établir dans quelles conditions l'un de ses enseignants, Joel Hayward, spécialiste d'histoire du nazisme et de questions stratégiques, avait obtenu, en 1993, un Master of Arts, avec la mention maximale, intitulé : *The Fate of Jews in German Hands: An Historical Enquiry into the Development and Significance of Holocaust Revisionism*, dans lequel il a été accusé par la suite d'avoir véhiculé des propos négationnistes. Elle a abouti notamment à ce que l'intéressé rédige un « addendum » à ses conclusions et présente des excuses, tout en niant avoir eu une perspective négationniste. Sur l'historique de cette affaire, qui ressemble aux cas examinés ici, voir le site antinégationniste www.nizkor.org/ftp.cgi/people/h/hayward.joel/, et le site de l'université www.canterbury.ac.nz. La commission d'enquête a mobilisé l'historien britannique de l'Allemagne nazie, Richard Evans, qui fut également expert au procès ayant opposé en avril 2000, l'historienne Deborah Lipstad et le négationniste David Irving qui la poursuivait en diffamation, un procès que ce dernier a perdu (cf. Richard J. Evans, *Telling Lies about Hitler. The Holocaust, History and the David Irving Trial*, Londres, Verso, 2002).

ou dans l'autre. L'université est donc devenue, par cette simple caractéristique sociologique, un lieu de propagation de ces idées. C'est notamment le cas de Robert Faurisson, dont l'impact sur l'histoire du négationnisme en France est important. Lorsqu'il s'engage publiquement dans la voie de la négation du génocide, il possède déjà une certaine aura académique et une certaine réputation scientifique. Au contraire de son « maître » Paul Rassinier, qui s'est prévalu surtout de sa qualité de « témoin critique » et de déporté, il a une légitimité intellectuelle, et il évolue dans un terrain qui lui permet d'accréditer, ou au moins d'essayer de le faire, l'idée que ses thèses relèvent de la discussion « scientifique » puisqu'elles sont couvertes, à travers l'usage de ses propres titres, du sceau de l'université : c'est précisément l'enjeu du scandale qu'il déclenche en 1978.

Le second élément tient au fait que l'extrême droite française s'est montrée visiblement sensible aux idées développées par Robert Faurisson. La raison n'en est pas qu'elles soient nouvelles ou originales sur le fond : depuis 1945, le « révisionnisme » puis « négationnisme » n'a, au contraire, guère varié dans son contenu, et la plupart des militants d'extrême droite les connaissent parce qu'elles sont diffusées de manière privilégiée dans leur propre milieu. En revanche, l'intérêt des textes de Robert Faurisson comme ceux des négationnistes anglo-saxons traduits dans les années 1970 résident dans le fait qu'ils développent un jargon pseudo-scientifique, différent des textes plus « politiques » de Maurice Bardèche ou Paul Rassinier. Ils offrent ainsi la possibilité de sortir ces thèses de la semi-cladestinité dans laquelle elles évoluent, et de les déployer à une autre échelle. Ils permettent, du moins le croit-on, de muer un simple topos idéologique, resté jusque-là sans grand écho, en un objet de discussion scientifique, fondé sur des faits « objectifs » et conduisant à des théories « discutables », une translation qui peut (et qui va) avoir des effets perturbateurs dans l'opinion publique. Or pour des raisons qui tiennent à la nature même du discours de Robert Faurisson, universitaire lettré et cultivé, ces idées ont séduit d'abord des militants d'extrême droite évoluant au sein de l'université, à Lyon III, à Paris, à Nantes et ailleurs. Ils vont alors investir la question du négationnisme et développer des stratégies consistant à faire valider ces thèses au moyen de diplômes ou d'écrits scientifiques disposant d'une manière ou d'une autre de *l'imprimatur* de l'université, un choix qui résulte autant d'une tactique politique que d'un habitus social.

À ces deux raisons d'ordre sociologique – le principal négationniste français était un universitaire qui a séduit des universitaires politiquement intéressés à ces idées –, s'ajoute une raison politique. Dans les années 1970-1980, la négation du génocide devient un enjeu important, sans doute plus fort que durant les années d'après-guerre. Les débats sur Vichy et sur l'Occupation, qui commencent prendre de l'ampleur dans ces années-là, mettent en lumière le rôle décisif du régime et des collaborateurs dans la déportation des juifs français, et

accordent une attention majeure et même prépondérante à la question de l'antisémitisme français des années 1930-1940. La négation devient alors un moyen de saper cette prise de conscience qui peut obérer l'offensive de la « Nouvelle Droite » ou des nouvelles tendances de l'extrême droite, qui tentent au même moment, on l'a vu, de reconquérir le champ culturel et politique.[7]

Au regard de notre dossier, il faut ajouter que la présence à Lyon à la fois de Robert Faurisson (professeur à Lyon II) et de certains membres du GRECE de Lyon III attirés par ses écrits ne revêt aucune signification particulière : le premier scandale Faurisson éclate en 1978, et l'influence qu'il exerce sur ces universitaires se manifeste après, en 1985, avec la thèse d'Henri Roques, ou en 1990 avec Bernard Notin, alors qu'il a quitté Lyon II depuis longtemps.

LYON II ET L'AFFAIRE FAURISSON

L'affaire Faurisson a éclaté en plusieurs étapes, entre 1974 et 1978, dans le contexte déjà évoqué d'une remontée de l'antisémitisme et d'une progression de l'extrême droite. Elle est importante à plus d'un titre dans le cadre de notre rapport. C'est la toute première affaire de ce genre qui touche l'Université française, et donc un événement inaugural, très présent dans la mémoire des acteurs. Elle est aussi un précédent maintes fois évoqué par la suite, en particulier par les dirigeants de Lyon III dont c'est l'une des principales lignes de défense : pourquoi une telle focalisation sur leur université alors que Lyon II a abrité l'un des principaux auteurs négationnistes français, bien avant que n'éclatent les affaires la concernant ? Il était donc nécessaire pour mesurer la pertinence du parallèle, d'examiner en détail, comme pour les recrutements contestés à Lyon III, la carrière académique de Robert Faurisson, les conditions de son recrutement à l'université, et la manière dont les responsables de Lyon II, le rectorat et le ministère avaient résolu son cas.

Né en 1929, agrégé de lettres en 1956, Robert Faurisson a débuté sa carrière dans le secondaire, à l'image de beaucoup d'universitaires de cette époque. Il enseigne le français dans plusieurs établissements avant d'être nommé, en octobre 1957, professeur agrégé au

[7] Sur les liens, partiels mais réels, entre le GRECE et la mouvance négationniste, voir Pierre-André Taguieff, *Sur la Nouvelle Droite*, *op. cit.*, p. 51 et suiv.

lycée de jeunes filles de Vichy, ville où il s'installe à la même époque.[8] Il y est considéré comme un enseignant d'un haut niveau intellectuel, connaissant bien sa discipline et passionné par son métier. Il est en revanche critiqué pour son attitude envers les élèves et sa hiérarchie, avec laquelle il entre dans des conflits sérieux et répétés. De 1958 à 1962, il fait l'objet à plusieurs reprises de mises en garde écrites mettant à cause la violence verbale dont il fait preuve envers certaines élèves, en particulier des élèves françaises d'origine algérienne, ou à cause de ses emportements à l'égard de la direction, qui demande à plusieurs reprises sa mutation dans un autre établissement.[9]

C'est à cette époque que se situe un incident souvent évoqué par la suite. Le 25 mai 1961, en pleine guerre d'Algérie, Robert Faurisson est entendu au commissariat de Vichy dans le cadre d'une campagne visant les atteintes à la sûreté de l'État. On l'interroge sur sa participation à des réunions du Front national pour l'Algérie française (FNAF) et sur ses relations supposées avec des membres de l'Association des combattants de l'Union française (ACUF) et du Mouvement populaire du 13 mai (MP 13), proches de l'OAS. Arguant du fait qu'il doit rester auprès de son épouse souffrante et furieux du retard de son audition, il déclenche alors un esclandre, « vociférant » des injures à la cantonade contre le chef de l'État, le préfet et surtout les policiers présents, si l'on en croit le rapport du commissariat.[10] Quelques jours plus tard, le préfet en personne écrit au recteur pour signaler l'incident, en indiquant que Robert Faurisson s'était déjà manifesté de manière analogue en s'opposant, le 23 avril 1960, à l'enlèvement d'une plaque apposée par « les Amis du Maréchal Pétain » sur la porte du lieu où avait résidé le chef de l'« État français ». Il précise toutefois qu'il n'envisage pas de poursuites judiciaires, « dans l'intérêt même [du professeur] et dans l'intérêt supérieur de la fonction enseignante », une situation alors encore très respectée, surtout à l'échelon local. Il demande en revanche que l'intéressé soit muté ailleurs.[11] Le 25 octobre 1961, à l'initiative du parquet, une information est cependant ouverte contre lui pour « outrages à magistrats de l'ordre administratif et agents dépositaires de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions ».[12] Le 1er mars 1962, Robert Faurisson est placé sous mandat de dépôt à la Maison d'arrêt de

---

[8] Les archives du rectorat de Lyon, notamment de la DISUP, contiennent sur cette affaire des dossiers très fournis qui n'avaient jamais été exploités compte tenu des délais d'accès à ce type de documents. Cet apport a été décisif pour préciser certains points restés obscurs dans les ouvrages traitant du négationnisme et de l'affaire Faurisson.

[9] Les dossiers de la DISUP contiennent une très abondante correspondance sur cette question entre l'intéressé, la direction du Lycée, le rectorat et le ministère. Ces faits sont également évoqués dans le rapport établi en décembre 1978, au moment où éclate la polémique, par le recteur Marius-François Guyard (cf. *infra*).

[10] Rapport de l'officier de police principal au chef du SRPJ de Clermont-Ferrand, 2 juin 1961, dossiers DISUP.

[11] Lettre du préfet de l'Allier au recteur de Clermont-Ferrand, 6 juin 1961.

[12] Lettre du procureur de la République à l'inspecteur d'Académie, avec copie au recteur, 31 octobre 1961.

Riom durant deux semaines et il est condamné, le 11 mai 1962, à un mois de prison avec sursis.

La légende noire comme la légende dorée ont fait de cet épisode un fait d'armes politique. Le journal *Le Monde* relate à l'époque l'épisode dans une « brève », Robert Faurisson étant déjà connu pour ses travaux sur Arthur Rimbaud.[13] Il évoque une incarcération « pour injures au chef de l'État » et déclare que Robert Faurisson « passe pour un illuminé et un "violent verbal" ».[14] Le journaliste d'extrême droite François Brigneau prétendra, des années après, que Robert Faurisson aurait en réalité « vivement protesté contre l'internement administratif d'un sympathisant de l'Algérie Française ».[15] À l'historienne Valérie Igounet, Robert Faurisson déclare, sans démentir ces interprétations : « quand j'ai vu qu'on persécutait des gens ici à Vichy parce qu'ils avaient des sympathies OAS, et non pas une activité, je trouvais cela scandaleux ».[16] En réalité, s'il est clair que Robert Faurisson se classe alors plutôt à l'extrême droite, son incarcération résulte moins de motifs politiques que de considérations liées à son tempérament et aux incidents répétés causés dans son lycée.

Sous la pression, Robert Faurisson finit par demander sa mutation. Au lieu du poste de lecteur à l'université de Rome qu'il réclame, il obtient un poste au lycée de garçons de Clermont-Ferrand où il reste de 1963 à 1969. De 1969 à 1973, il est nommé maître assistant stagiaire puis titulaire de littérature française à Paris III, après avoir soutenu un doctorat d'État, le 17 juin 1972 sur le thème : « La bouffonnerie de Lautréamont », consacrée aux « mystifications » de l'écrivain.[17] Il y mentionne déjà, par allusions, la question des « mystifications politiques ou historiques» concernant l'histoire de la seconde guerre mondiale.[18]

Au printemps 1973, il postule sur un poste vacant de maître de conférences en littérature française du XXe siècle à Lyon II. Il est classé deuxième par la commission de spécialistes, derrière un littéraire déjà très implanté, Claude Martin, et devant un autre candidat. Fait inhabituel, le ministère n'entérine pas la décision de la commission que lui a transmise le

---

[13] Robert Faurisson, *A-t-on lu Rimbaud ?*, Paris, Pauvert, 1961.

[14] *Le Monde*, 4-5 mars 1962.

[15] François Brigneau, *Mais qui est donc le professeur Faurisson ?*, Publications François Brigneau, 1992, p. 55-56. La manière dont le journaliste d'extrême droite relate l'incident du commissariat ne correspond pas aux documents que nous avons consultés, et se fondent visiblement sur le seul témoignage de l'intéressé.

[16] Valérie Igounet, *Histoire du négationnisme en France*, *op. cit.*, p. 147. Voir également la réaction de l'intéressé à ce livre : Robert Faurisson, Henri Roques, Paul Durand, *Réponse à Valérie Igounet, auteur du livre « Histoire du négationnisme en France » : Suivi de l'interview censurée du professeur Faurisson*, Honfleur, V. Reynouard, 2000.

[17] Elle est publiée la même année chez Gallimard sous le titre : *A-t-on lu Lautréamont ?* et déclenche une controverse littéraire.

[18] Cf. Valérie Igounet, *op. cit.*, p. 202.

président, après accord du conseil de l'université. Il fait valoir que le premier classé n'est pas titulaire d'un doctorat d'État au contraire des deux autres, et il demande à l'université de réexaminer à nouveau ces candidatures.[19] La commission de spécialistes ayant réitéré son premier classement, le ministère insiste en précisant que retenir le premier classé par elle, moins titré que le suivant, constituerait une « illégalité par suite de l'irrecevabilité de sa candidature ».[20] Le fonctionnaire ajoute que puisque Robert Faurisson a été effectivement classé, sa nomination s'impose *sine die* « dans le souci de l'intérêt du service et de la nécessité d'éviter que l'emploi en question soit inutilisé pendant une année supplémentaire ».[21] L'arrêté de nomination est pris le jour même, le 3 décembre 1973, les protestations ultérieures de l'université restant sans effet.

Ce différend entre une université et le ministère, assez banal en soi, prendra par la suite un relief particulier compte tenu de l'ampleur du scandale causé par Robert Faurisson. De nombreuses rumeurs – nous en avons nous-même recueilli des échos auprès de certains témoins – ont circulé à l'époque et par la suite, sur le fait que Robert Faurisson aurait été appuyé au ministère par un universitaire influent ou par le SNESup, un syndicat classé à gauche, dont il est adhérent. Un texte diffusé par l'UER de Lettres, en décembre 1978, en plein scandale, précise pourtant qu'« aucun élément de preuve n'[a] jamais été apporté que, dans cette surprenante nomination, [...] aient joué quelques "pressions" ».[22] Avec ou sans soutien, cette nomination résulte en tout cas de deux éléments objectifs. En premier lieu, la commission de spécialistes de Lyon II a bien classé Robert Faurisson et a donc pris le risque de le déclarer éligible : sans ce classement, le ministère n'aurait pratiquement rien pu faire, sinon ne pas pourvoir l'emploi vacant. En classant d'autres candidats derrière le premier, la commission voulait sans doute montrer qu'elle avait examiné avec objectivité l'ensemble des dossiers qui lui avaient été soumis, un habitus non dénué d'une certaine hypocrisie, ni d'effets parfois inattendus. Les enseignants de Lyon II savaient-ils par ailleurs quelles étaient les positions de Robert Faurisson ? Pour leur défense, ils ont évoqué le fait que celles sur le génocide n'ont été connues qu'après sa nomination à Lyon II, ce qui exact bien que des rumeurs circulent déjà sur ses options.

---

[19] Lettre du service des personnels enseignant et technique universitaires au président de Lyon II, 21 juin 1973, dossiers DISUP.

[20] Lettre de la Direction des personnels enseignants au président de Lyon II, 3 décembre 1973, *Id.*.

[21] *Ibid.*

[22] « Mémoire sur ce qu'il est convenu d'appeler "l'affaire Faurisson", texte imprimé, diffusé par l'UER de Lettres et civilisations classiques et modernes de Lyon II », dirigé à l'époque par Claude Martin, le candidat récusé en 1973 et recruté par la suite, le ministère ayant créé un second poste pour répondre aux protestations de Lyon II, dossiers DISUP.

En second lieu, le refus du ministère d'accepter le classement de Lyon II ne porte pas uniquement sur le cas de Robert Faurisson. Il concerne *deux* postes, sans rapport l'un avec l'autre : celui en littérature contemporaine, et un autre, en philosophie et civilisation musulmane, le ministère indiquant que, dans les deux cas, les candidats choisis par l'université n'ont pas les titres requis.[23] Le détail n'a, semble-t-il, jamais été relevé et mérite considération : le ministère n'a pas agi ici de manière spécifique pour permettre de recruter le seul Robert Faurisson (même s'il est possible que des pressions aient joué), mais il a soulevé un problème de droit réel à la suite de *deux* décisions de l'université qu'il estime contestables. Lors de la polémique de 1978, le président de l'université laissera planer un doute sur les intentions du ministère : « nous ne savons pas si cette nomination est due à la routine bureaucratique ou si le ministère a pensé que M. Faurisson serait moins gênant en province qu'à Paris », mais il est obligé d'expliquer que la commission de spécialistes a bien commis une « erreur ».[24]

Il faut ajouter un dernier élément qui a aussi son importance, surtout dans l'optique de notre enquête : la nomination de Robert Faurisson intervient à un moment très particulier de l'histoire de Lyon II puisqu'elle se produit durant la scission qui va conduire à la création de Lyon III[25]. La décision de juillet 1973 intervient en effet entre la réunion de la commission de spécialistes qui a examiné la candidature de Robert Faurisson et la décision autoritaire du ministère de le recruter. Il est possible que celui-ci se soit montré sans souplesse aucune à l'égard de Lyon II, qui n'a pas ses faveurs, alors qu'il faisait preuve au même moment d'une grande largesse envers Lyon III quant à l'interprétation des textes, notamment sur le libre choix de rattachement des enseignants. Il est possible aussi que la direction des personnels ait rechigné à laisser un poste vacant à Lyon II, et préfèrent prendre le deuxième classé, même si l'université n'en voulait pas, au moment où Lyon II et Lyon III se disputent déjà le nombre d'enseignants que chacune obtiendra.

En tout état de cause, il est certain que Lyon II ne voulait pas de Robert Faurisson mais qu'elle a commis une erreur tactique en le classant malgré tout, et qu'il lui a été imposé par le ministère dans une logique administrative, empreinte ou non d'hostilité, avec ou sans pressions. En outre, si Robert Faurisson est déjà un enseignant controversé, c'est essentiellement dans son propre domaine, la littérature et l'interprétation des textes, et non pas sur ses « recherches » en histoire contemporaine sur lesquelles n'existent encore que de vagues indices.

---

[23] Lettre citée du 21 juin 1973.

[24] Déclaration du président de Lyon II, Maurice Bernadet, à *Libération*, 17 novembre 1978.

[25] Seul Bernard Comte a relevé ce fait dans son rapport, *Mémoire historique…*, *op. cit.*, p. 13-17.

L'hostilité à cette nomination, très mal acceptée à Lyon II, se manifeste avec éclat dans les années suivantes. De 1974 à 1978, Robert Faurisson se présente cinq fois de suite à une promotion de « professeur sans chaire » ou de « professeur à titre personnel ». Sa candidature soit n'est pas retenue (il n'est pas classé), soit retenue à un rang l'empêchant d'obtenir le titre. Dès 1975, il proteste contre cette situation. En 1977, il bénéficie à nouveau d'une intervention appuyée du ministère, qui demande des explications à l'université, laquelle répond que les commissions de spécialistes sont soumises au secret des délibérations (et n'ont donc pas à justifier de leurs décisions).[26] Celle-ci fait suite à l'« étonnement » de la section de littérature du Comité consultatif des universités où Robert Faurisson dispose d'appuis réels, notamment son président, Jacques Robichez, professeur à Paris IV, qui a présidé son jury de thèse[27]. En 1976, Robert Faurisson introduit une requête devant le tribunal administratif, notamment parce que l'université a prétendu à tort qu'il n'avait pas de publications à son actif. Il est débouté par le Conseil d'État, en octobre 1978. Il passera néanmoins professeur, en mars 1980, grâce à une mesure collective de reclassement, prise par décret, le 9 août 1979.

Les thèses de Robert Faurisson n'ont été connues que par étapes, bien qu'il y réfléchît depuis son passage au Lycée de Vichy. En 1974, il lance une première offensive en écrivant à plusieurs spécialistes et à d'anciens déportés pour leur demander si les chambres à gaz sont « un mythe ou une réalité ».[28] Le fait est mentionné d'abord par *Le Canard enchaîné*, le 17 juillet 1974, puis par *Le Monde* à la suite de la réaction de Charlotte Delbo, qui livre alors au journal un témoignage indigné.[29] C'est au même moment que l'extrême droite commence à diffuser certains textes de la littérature négationniste anglo-saxonne, grâce notamment à François Duprat, un intellectuel et un théoricien du mouvement Défense de l'occident, qui a rejoint le Front national, créé en 1972.

Le scandale éclate véritablement en 1978, mais là encore par étapes successives, une grande différence avec les affaires ultérieures où les réactions sont souvent vives et immédiates, comme dans l'affaire Notin. La prise de conscience des dangers réels du négationnisme est encore à venir, elle se fait de manière graduée, dans un climat où

---

[26] Lettre du service des personnels enseignants au président de l'université de Lyon II, 2 mars 1977, et réponse du président de l'université de Lyon II au rectorat, 10 mars 1977, dossiers DISUP.

[27] Jacques Robichez présidera dans les années 1990, le « conseil scientifique » du Front national. Il ne suivra pas Robert Faurisson dans ses allégations concernant l'histoire du génocide.

[28] Lettre-circulaire du 23 mars 1974. Elle est reproduite dans les « œuvres complètes » de Robert Faurisson, *Écrits révisionnistes (1974-1998)*, 4 volumes, « édition privée hors commerce » (beaucoup de ces textes tombent sous le coup de la loi), 1999, tome 1, p. 4 et 5.

[29] *Le Monde*, 11-12 août 1974. Le nom de Robert Faurisson n'est pas cité.

l'incrédulité de l'opinion publique est au moins aussi forte que les marques d'indignation. Robert Faurisson se manifeste publiquement une première fois, lors d'un colloque consacré aux chrétiens sous l'Occupation, organisé par le Centre régional d'histoire religieuse de Lyon II et d'autres universités, du 27 au 30 janvier 1978. Après le rapport général de l'historien François Delpech consacré aux réactions des Églises face à la persécution des juifs, un sujet encore difficile à aborder à l'époque, il prend la parole pour dire notamment :

> « Nul ne songe à contester que certains camps de concentration allemands aient été dotés de fours crématoires. La fréquence même des épidémies exigeait la crémation des cadavres, par exemple de typhiques. Mais les chambres à gaz, elles, ont-elles vraiment existé. Ou bien cette satanique invention, ces abattoirs humains, n'ont-ils été créés que par la propagande de guerre ? »

Malgré les réactions, il conclut par ces mots :

> « Les Allemands, la Croix-Rouge internationale, le Vatican – lui pourtant si bien renseigné sur la Pologne –, tous déclaraient à la fin de la guerre, avec bien d'autres : "les chambres à gaz, nous ne savions pas". Mais comment peut-on savoir les choses si elles n'ont pas existé ? L'inexistence des chambres à gaz est à accueillir comme une bonne nouvelle qu'on aurait tort de tenir cachée.
>
> Je tiens à dire enfin que je n'ai de goût ni pour l'hitlérisme, ni pour le stalinisme et que j'éprouve respect et sympathie pour tous ceux que leurs idées ont conduit en camps de concentration. Je parle ici, je devrais dire sans crainte, ce n'est pas vrai ; mais je parle vraiment sans haine. »[30]

L'émotion est vive parmi les participants, des universitaires, des anciens résistants ou déportés, des témoins et acteurs de l'époque, ce genre de manifestations attirant un public nombreux et très diversifié.

Après l'assassinat de François Duprat, en mars 1978, Robert Faurisson décide cette fois de publier un article faisant le bilan de ses « recherches » dans la revue *Défense de l'Occident* : « Il n'a pas existé une seule "chambre à gaz" dans un seul camp de concentration allemand : telle est la vérité ».[31] Il reprend pour l'essentiel les thèses de Paul Rassinier et

[30] Extraits d'une retranscription de l'intervention de Robert Faurisson, adressée par François Delpech au rectorat, le 13 décembre 1978. L'historien écrit que « ce décryptage doit être à peu près exact mais [qu'] il est impossible de le garantir car la bande est assez mauvaise », dossiers DISUP. Le colloque a été publié par la suite : Xavier de Montclos, Monique Luirard, François Delpech, Pierre Bolle (dir), *Églises et chrétiens dans la IIe guerre mondiale*, tome 2 : *La France*, Presses Universitaires de Lyon, 1982. L'incident Faurisson y est relaté très brièvement (p. 272) avec une explication et un historique de la suite des événements.

[31] Robert Faurisson, « Le "problème des chambres à gaz" », *Défense de l'occident*, juin 1978, p. 32 à 40. La note 2 précise au sujet de l'auteur : « Maître de conférences à l'université Lyon II ("critique de textes et documents").

celles, plus récentes, de l'anglais Richard Harwood et de l'américain Arthur R. Butz., qu'il cherche à populariser dans la lignée de François Duprat, à qui il rend hommage.[32]

L'affaire prend une dimension supplémentaire après la publication, par le magazine *L'Express*, d'un entretien avec Louis Darquier (dit de Pellepoix), l'ancien commissaire général aux questions juives de Vichy (1942-1944), réfugié en Espagne, qui déclare qu'à Auschwitz, « on n'a gazé que les poux », et parle au sujet des six millions de morts, d'une « invention pure et simple, une invention juive, bien sûr ».[33] Cet entretien déclenche une émotion sans précédent. Il constitue même un tournant majeur dans la prise de conscience du rôle joué par Vichy dans l'extermination des juifs, et une étape dans l'anamnèse de la société française à l'égard des souvenirs de l'Occupation. Cette nouvelle affaire vient renforcer la mobilisation naissante contre les dires de Robert Faurisson, d'autant que celui-ci prend publiquement position en faveur de l'ancien collaborateur, contribuant à accroître les protestations :

> « J'espère que certains des propos que le journaliste Philippe Ganier-Raymond vient de prêter à Louis Darquier de Pellepoix amèneront enfin le grand public à découvrir que les prétendus massacres en "chambres à gaz" et le prétendu "génocide" ne sont qu'un seul et même mensonge. »

Ces propos figurent dans une lettre adressée au *Matin de Paris*, le 1er novembre 1978, que le journal reproduit dans le chapeau d'un grand article qu'il consacre à Robert Faurisson, intitulé : « "Les chambres à gaz : ça n'existe pas" »[34]. Les responsables de l'université sont alors pressés d'agir, recevant des réactions du monde entier qui s'indignent non seulement des allégations de Robert Faurisson, mais du fait qu'elles sont couvertes par une université au grand rayonnement international.

Le lendemain de l'article du *Matin*, le président de Lyon II suspend par arrêté les cours de Robert Faurisson et lui interdit l'accès des locaux. Il s'agit d'une mesure conservatoire prise en premier lieu parce que le ministre des universités, Alice Saunier-Seïté, a demandé une

---

M. Faurisson nous demande de rappeler qu'il ne cautionne évidemment pas les opinions politiques de ceux qui le publient. »

[32] *Ibid*., note 5. Robert Faurisson laisse entendre que le militant d'extrême droite aurait été tué à cause de la propagation des thèses négationnistes, notamment le texte de Richard Harwood (*Did six million really die ?*, 1975), alors que d'autres hypothèses sont émises à ce moment-là, notamment un règlement de compte entre factions d'extrême droite. Arthur Butz est l'auteur de : *The Hoax of the Twentieth Century* (1978). Son ouvrage et celui d'Harwood ont été publiés en Grande-Bretagne.

[33] Entretien avec Philippe Ganier-Raymond, *L'Express*, 28 octobre-4 novembre 1978.

[34] *Le Matin de Paris*, 16 novembre 1978. L'article comprend plusieurs inexactitudes quant au parcours de Robert Faurisson, notamment le fait qu'il aurait reçu un « blâme » pour « propos antisémites » lors de son passage au Lycée Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, une déformation de la réalité pour laquelle le journal sera condamné à un franc de dommages et intérêts.

enquête administrative, notamment à la suite d'une interpellation à l'Assemblée nationale du député UDF Pierre Sudreau, ancien résistant, le 17 décembre 1978. En second lieu, le président estime que l'ordre public est menacé dans l'établissement à cause du « caractère désormais public » des thèses de l'enseignant.[35] Le président fait là une discrète allusion au fait que lui-même et ses collègues connaissaient depuis longtemps les positions de Robert Faurisson et qu'il n'intervient pas ici sur le fond. Les faits lui donnent raison car, le 20 novembre, Robert Faurisson est violemment pris à partie par des membres de l'Union des étudiants juifs de France.

Dans les jours qui suivent, donc là encore très rapidement, le président de l'université examine les sanctions possibles. Il ne s'agit pas là d'une réaction isolée, ne concernant que le seul Robert Faurisson : l'année précédente, il avait mis fin à l'enseignement d'un chargé de cours (non titulaire) en sociologie qu'il accusait de faire du prosélytisme d'extrême gauche.[36] Le président se trouve en réalité devant un dilemme que connaîtront par la suite tous les responsables universitaires confrontés à des problèmes similaires. D'un côté, les sanctions semblent nécessaires en fonction d'une certaine conception de la morale et de la déontologie universitaire, d'autant qu'une partie de l'opinion publique est mobilisée, de l'autre, les manquements sont difficiles à établir car les textes disponibles offrent peu de possibilités et que le principe de la liberté de parole des universitaires semble un principe intangible. Le président retient alors plusieurs griefs possibles qu'il expose au rectorat : un manquement au devoir de neutralité des enseignants – mais il y a peu d'indices sur d'éventuels comportements répréhensibles dans les cours ; un manquement d'ordre scientifique, Robert Faurisson ayant outrepassé la liberté de critique dont disposent les universitaires, et porté atteinte au crédit de l'université ; une méconnaissance des « conséquences » de ses propos qui alimentent « l'antisémitisme, l'incitation à la haine raciale, l'apologie des crimes de guerre ».[37] De son côté, le recteur Marius-François Guyard a mené l'enquête administrative demandée par la ministre. Il y retrace la carrière de Robert Faurisson, s'attarde sur la période où il enseignait à Vichy, reprend l'historique de sa nomination à Lyon II et tente un essai d'explication qui n'est pas sans intérêt pour comprendre le personnage :

> « A priori, rien ne prédestinait M. Faurisson à développer les thèses saugrenues et scandaleuses qui le placent aujourd'hui, comme il le souhaitait peut-être, sous les feux de l'actualité. En fait, la conjonction d'un certain tempérament et de certaines opinions peut expliquer une explosion moins imprévisible qu'il n'y paraît.

---

[35] Lettre de Maurice Bernadet à Robert Faurisson, 17 décembre 1978, avec copie de l'arrêté pris à la même date, dossiers DISUP.

[36] Cf. *Libération*, 17 novembre 1978.

[37] Lettre du président de l'université au rectorat, 5 décembre 1978, *Id.*.

> Dans cette perspective, ce qui s'est passé à Vichy dans les années 60 éclaire et préfigure ce qui se passe à Lyon aujourd'hui. C'est d'ailleurs vers 1960 – selon ses propres dires – que commencent ses recherches sur les chambres à gaz. »[38]

Le rapport conclut néanmoins qu'il ne faut pas s'engager dans la voie des sanctions mais dans celui d'une mutation « qui n'apparût pas comme une mesure disciplinaire ». Il s'agit de veiller à la réputation de Lyon II et d'éviter le « délit d'opinion » – un argument maintes fois évoqué par la suite –, d'où cette recommandation finale qui montre l'incompréhension devant le phénomène naissant du négationnisme, qui ne concerne pas seulement quelques auteurs « maniaques » :

> « De vraies sanctions pour M. Faurisson, il n'en est que deux : le silence (ce à quoi le président Bernadet s'est employé avec succès jusqu'à l'article du *Matin*) et le ridicule où le ferait sombrer une confrontation avec de vrais historiens (mais ceux-ci ne se déroberaient-ils pas ?). »[39]

Sur ce dernier point, le recteur Guyard pressent la suite. Après l'article du *Matin* dans lequel il n'a pu s'exprimer comme il le souhaitait, Robert Faurisson intervient dans *Le Monde*, une première fois, par une lettre publiée le 16 décembre 1978 dans laquelle il proteste contre le sort qui lui est fait, une seconde fois, le 29 décembre, cette fois dans un grand article qui reprend l'essentiel des thèses développées dans son texte de *Défense de l'occident*, en juin 1978.[40] L'article est accompagné de plusieurs réactions, dont celle de Georges Wellers, du Centre de documentation juive contemporaine, et suivi, le lendemain, d'un autre dossier avec un grand article de l'historienne Olga Wormser-Migot, l'une des rares spécialistes françaises à l'époque de ces questions.[41] Très vite, cependant, les historiens perçoivent le danger de s'engager dans un tel débat au risque de légitimer des thèses sans autre fondement que la publicité répétée qu'on leur donne. Une pétition venue de l'EHESS, à l'initiative notamment de Pierre Vidal-Naquet, déclare (non sans une certaine maladresse de forme) « qu'il ne peut y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz ».[42] Elle met définitivement un terme à la tentative de Robert Faurisson d'engager « un débat scientifique ».

La voie de la sanction est donc écartée car elle paraît fragile sur un plan juridique. En janvier 1979, les protestations éclatent à nouveau avec la même vigueur lorsque Robert

---

[38] Rapport de Marius-François Guyard adressé au la ministre des universités, 4 décembre 1978, 8 pages, *Id.*.

[39] *Ibid.,* p. 8.

[40] *Le Monde*, 29 décembre 1978, dossier : « Les chambres à gaz », avec notamment « le texte de M. Faurisson : "Le problème des chambres à gaz" ou "la rumeur d'Auschwitz" ».

[41] Olga Wormser-Migot, « La solution finale », *Le Monde*, 30 décembre 1978.

[42] *Cf. Le Monde*, 21 février 1979.

Faurisson tente de reprendre ses cours une fois la suspension levée (elle ne peut excéder trente jours, sauf poursuites disciplinaires). Le président de l'université commence alors à solliciter régulièrement le rectorat et le ministère pour savoir comment sortir de la crise, car il craint la répétition des incidents, sans parler des dysfonctionnements que cela entraîne dans la marche des services. Le 29 janvier 1979, il menace même de démissionner « si le ministère maintient son attitude actuelle, qui consiste à se désintéresser totalement de ce problème sans apporter à l'université ne serait-ce qu'un appui moral ».[43] Le même jour, il s'adresse directement à Alice Saunier-Seïté, rappelant que Lyon II subit « les conséquences d'une décision de nomination prise contre son gré ».[44] La ministre, elle, considère que « l'autonomie pédagogique des universités et les garanties statutaires des professeurs […] interdisent toute ingérence des autorités gouvernementales dans les enseignements délivrés par les Universités et toute poursuite disciplinaire contre un professeur en raison des opinions qu'il exprime. »[45]

Nous sommes au cœur d'un autre problème posé, ici pour la première fois, par le négationnisme universitaire. L'existence de tels phénomènes va mettre à mal le fragile équilibre des pouvoirs entre l'État et l'Université, une des singularités majeures du système français, l'autonomie des universités étant par définition limité par les prérogatives de l'État : attributions budgétaires, nomination des enseignants, délivrance de diplômes nationaux. Lorsqu'elle est impuissante ou rétive à agir sur le plan disciplinaire, au nom d'une défense des libertés, l'Université s'en remet presque toujours à l'État, une attitude que l'on retrouvera à plusieurs reprises dans les principales affaires étudiées dans ce rapport – notre mission elle-même s'inscrivant dans cette logique. Dans le cas présent, la ministre, qui défend une conception très droitière de l'Université, refuse d'abord d'intervenir, prétextant le respect des principes fondateurs de l'autonomie universitaire, et attendant sans doute que l'intéressé lui-même manifeste son désir d'être muté ailleurs. C'est la seule manière d'éviter que la mesure apparaisse en effet comme une sanction, une attitude en tous points identique à celle qui avait été celle du rectorat et du ministère lorsqu'il s'agissait de convaincre Robert Faurisson de quitter de lui-même le lycée de jeunes filles de Vichy. À ce stade cependant, on peut noter à quel point est forte la réticence non pas simplement à une sanction mais à une simple mesure plus autoritaire – une mutation dans l'intérêt du service –, envers un enseignant qui trouble

---

[43] Lettre du président de l'université au recteur, 29 janvier 1979, dossiers DISUP.

[44] Lettre du président de l'université au ministre, 29 janvier 1979, *Id.*.

[45] Lettre d'Alice Saunier-Seïté à Henri Chrétien, 29 janvier 1979, transmise pour information au rectorat de Lyon – la ministre ne répond pas aux courriers du président de Lyon II. Henri Chrétien a été détenu au camp de Natzweiler, et sa femme, Rachel Zacharewicz, a été assassinée à Auschwitz, le 2 septembre 1943. Cf. son témoignage dans *Le Monde* du 30 décembre 1979.

ainsi, et de quelle manière, l'ordre public. L'attitude d'Alice Saunier-Seïté n'est d'ailleurs pas exempte de considérations politiques : on sait à quel point elle éprouvait de l'animosité contre Lyon II, et la même qui avance des arguments sur l'autonomie, a facilement accepté certaines entorses à ce principe dès lors qu'il s'est agi d'aider la nouvelle Lyon III.

On retrouvera le même problème lors de l'affaire Notin, à Lyon III, mais avec une configuration inverse, le ministère (de gauche) mettant en avant la nécessité de sanctionner, cette fois au nom de principes moraux, contre l'avis de l'université (de droite) qui invoquera, en vain, l'autonomie des universités, tout en réclamant que l'État prenne lui-même la responsabilité d'une mesure de mutation (cf. chapitre 5).

Dans les mois qui suivent, le dossier n'avance pas malgré les motions votées par l'université et malgré l'impossibilité de Robert Faurisson d'assurer ses cours face à l'hostilité générale. Le ministère reste silencieux et aucune directive n'est adressée au recteur. Le 15 février 1979, Robert Faurisson est assigné par la LICA (il sera condamné à un franc symbolique en juillet 1981), mais sans que cela ne produise de réaction. Le 23 mai 1979, la ministre est à nouveau interpellée à l'Assemblée, cette fois par le député UDF du Rhône, Emmanuel Hamel, qui évoque la distribution à Lyon de tracts antisémites parlant des chambres à gaz comme d'une « rumeur ». Elle lui répond en reprenant les mêmes arguments :

> « Monsieur le député, croyez que cette affaire est au premier plan de mes préoccupations et de celles du recteur chancelier de l'université de Lyon. Nous la suivons avec infiniment de peine compte tenu de notre impuissance. Nous n'avons pas de preuve que des tracts ont été distribués. *[Après la réaction indignée du député Alain Vivien], v*ous ne pouvez reprocher au ministre des universités de respecter la loi ! »[46]

Néanmoins, un élément nouveau est intervenu deux jours auparavant. Robert Faurisson a finalement demandé lui-même à être détaché dans un autre établissement. Dans une lettre adressée à la ministre, il écrit :

> « Je demande à être détaché par mon université auprès d'un office d'enseignement par correspondance. Cette demande, je la formule à mon corps défendant. Et même je cède à une forme de chantage. Je suis payé pour savoir que l'administration ne reculerait devant aucune infamie pour obtenir que je quitte les lieux. Je choisis donc cette sanction de crainte qu'on n'en choisisse une autre pour moi et qui serait beaucoup plus grave.
>
> Ce n'est pas que j'aie commis la moindre faute professionnelle. À une association juive qui était allée le trouver pour exiger ma radiation définitive de l'enseignement, le recteur, si j'en crois la presse, aurait eu le courage de répondre : "le professeur Faurisson est inattaquable. Il n'a

[46] Séance du 23 mai 1979, *Journal officiel,* Assemblée nationale, débats parlementaires, p. 4132-4133.

> commis aucune faute professionnelle." C'est ce qu'une enquête administrative, que vous aviez vous-même prescrite, lui avait sans doute permis d'établir.
>
> En réalité, vous le savez bien, je me suis rendu coupable du plus grave délit qui soit : le délit d'opinion. J'ai osé dire que les prétendues "chambres à gaz" hitlériennes ne sont qu'un mensonge historique. Et je persiste dans cette opinion. Et je sais qu'un jour viendra où l'histoire officielle, celle des auteurs "exterminationnistes", sera obligée de donner raison sur ce point, et sur quelques autres, aux auteurs révisionnistes qui, depuis plus de trente ans, sont inlassablement persécutés en France, à l'étranger et surtout en Allemagne et en Autriche, parce qu'ils ont remis en cause un tabou historique que protègent de formidables puissances politiques et financières. »[47]

Le même jour, dans une lettre au recteur, il explique que l'idée d'un détachement au Centre national de télé-enseignement lui a été suggérée par le directeur de l'UER, Pierre Rétat.[48] Pourtant, malgré cette demande, le dossier n'est débloqué que plusieurs mois plus tard, le 24 octobre 1979, un délai qui montre à tout le moins que les questions de procédure n'étaient pas les seuls motifs de l'attitude du ministère des Universités. À cette date, le ministre de l'Éducation nationale, dont dépend le CNTE, informe Robert Faurisson qu'il est désormais mis à disposition de cet établissement, suite à sa demande.[49] Néanmoins, ultime péripétie administrative, il restera encore officiellement affecté à Lyon II durant plus d'une décennie, bien que n'y exerçant plus aucune charge d'enseignement, une situation clairement voulue par le ministère, au moins dans les premières années. Or elle finit par devenir anormale avec le temps. En février 1989, la cour des comptes s'enquiert auprès du Centre national d'enseignement à distance (CNED), héritier du CNTE, de la position de cet enseignant qui n'y exerce visiblement aucune activité. Quelques mois plus tard, par un arrêté en date du 7 mars 1990 avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 1990, le ministre de l'Éducation nationale, Lionel Jospin, transfère définitivement le poste de Lyon II au CNED.[50] Si la décision résulte d'une régularisation administrative, elle est sans doute aussi la conséquence du contexte très particulier de l'affaire Notin, le ministère étant mobilisé depuis le mois de janvier 1990.

Robert Faurisson protestera contre cette décision. Il l'écrit au *Monde*, le 16 juin 1990, contestant la manière dont le journal a relaté son propre cas par comparaison avec celui de Bernard Notin.

---

[47] Lettre de Robert Faurisson à la ministre, Alice Saunier-Seïté, s/c du rectorat de Lyon, dossiers DISUP. La suite de la lettre évoque le « lobby » auquel appartiennent les associations qui le poursuivent (UEJF, LICA..), en clair le « lobby juif », même si le terme n'est pas prononcé.

[48] Lettre de Robert Faurisson au recteur Marius-François Guyard, 21 mai 1979, *Id.*.

[49] Lettre de Maurice Niveau, directeur de cabinet de Christian Beullac, à Robert Faurisson, 24 octobre 1979. Maurice Niveau sera par la suite recteur de l'académie du Rhône et aura à gérer l'affaire Notin. Sur l'affaire Faurisson, il nous a indiqué que Lyon II n'avait pas été mise en cause par la presse comme le sera, plus tard, Lyon III (entretien du 5 février 2003).

[50] Ministère de l'éducation nationale, arrêté de nomination du 7 mars 1990.

> « En réalité, je n'ai jamais demandé ma mutation au CNED, je n'y ai jamais enseigné et j'ai toujours émargé à l'université Lyon II ; j'ai pu continuer mes activités de recherche (un peu à la façon de certains chercheurs du CNRS), mais je n'ai pas pu exercer mes activités d'enseignement à cause des menaces dont je suis l'objet et qui se sont soldées par six agressions physiques ou tentatives d'assassinat. Il y a onze ans, mon "détachement" au CNED avait été envisagé, avec bien entendu, conservation de ma chaire d'enseignement à Lyon, mais aucune suite n'avait été donnée à ce projet. En revanche, par une décision sans précédent, M. Jospin vient de me priver de ma chaire d'enseignement à Lyon et de me muter d'office au CNED, sans consultation du Conseil national des universités, sans procédure disciplinaire (même de simulacre). Il a usé d'un tour de passe-passe. »[51]

Robert Faurisson informe ainsi l'opinion qu'il a été payé par l'État durant une décennie uniquement pour effectuer « ses recherches ». Cette situation, qui a duré jusqu'à sa retraite, découle évidemment du fait qu'il n'y a pas eu de sanction prononcée contre lui. Nous avons rencontré plusieurs cas similaires dans ce rapport : si un enseignant ou un chercheur *titulaire*, contesté sinon « fautif » au regard des textes, est maintenu dans la fonction publique, et si aucun établissement comparable à celui d'où il vient (lycée, université ou centre de recherche) ne l'accepte en son sein, le ministère ferme souvent les yeux sur la possibilité d'une affectation fictive, avec maintien du traitement, et ce même si aucun travail réel n'est fourni. L'une des conséquences est ici que Robert Faurisson a pu conserver malgré tout son titre universitaire. En prétendant qu'il n'a jamais demandé sa « mutation » en mai 1979, sans autre précision, il omet d'ajouter qu'il a bien demandé un « détachement » et obtenu finalement une « mise à disposition » : dans une mutation, le poste du fonctionnaire est entièrement transféré dans un autre établissement et il n'a plus de lien avec celui d'origine ; dans un détachement, il est affecté ailleurs et payé par son nouvel établissement, tout en continuant d'appartenir à son établissement d'origine et en en conservant en principe les prérogatives, *par exemple son titre de professeur d'université* ; dans une mise à disposition, c'est la même chose, sauf qu'il continue de surcroît d'être payé par son administration d'origine, avec laquelle il conserve donc un lien structurel. C'est ce qui s'est passé ici, malgré les protestations de l'université qui a contesté cette situation non pour des raisons financières – elle a obtenu le budget supplémentaire pour combler l'absence de Robert Faurisson – mais bien pour des raisons de principe. La décision de 1990, année qui marque la fin du laxisme envers les négationnistes présents à l'université (sinon dans la Recherche), prive définitivement Robert Faurisson de sa position universitaire, d'où sa vive réaction. Sur un plan académique, l'affaire aura donc duré au total près de seize ans, si l'on compte que les problèmes ont commencé dès son

[51] *Le Monde*, 16 juin 1990. Le journal confirme les informations qu'il a publiées le 17 mai 1990.

recrutement à Lyon II, en 1974. Dans ce cas précis, les réticences à agir, les ambivalences, les retards apportés au dossier sont venus non pas de l'université mais de l'État.

L'AFFAIRE ROQUES

Le 15 juin 1985, est soutenue à l'UER de Lettres et Sciences humaines de l'université de Nantes une thèse intitulée : « Les "confessions" de Kurt Gerstein. Étude comparative des différentes versions. Édition critique ». Son auteur, Henri Roques, est un ingénieur agronome retraité, né à Lyon, le 10 novembre 1920. Le jury est composé de Jean-Claude Rivière, professeur de langue et de littérature médiévale à l'université de Nantes, rapporteur et donc, formellement, directeur de thèse, de Jean-Paul Allard, de Lyon III, président, de Pierre Zind, professeur associé (non titulaire) d'histoire moderne et contemporaine à l'université de Lyon II, et de Thierry Buron, assistant d'histoire moderne et contemporaine à l'université de Nantes, dont le nom figure sur le procès-verbal de soutenance. Cette thèse de 373 pages en deux volumes obtient la mention « très bien » et permet à l'impétrant d'acquérir un « doctorat d'Université » en lettres modernes, un diplôme désuet, en voie de disparition imminente, qui n'a pas de valeur nationale mais simplement locale.

Un an plus tard, la presse régionale se fait le relais d'une pétition d'environ 200 enseignants de l'université qui accusent cette thèse de véhiculer des idées « révisionnistes », suivie quelques semaines après par la presse nationale qui déclenche l'affaire proprement dite qui aura des échos dans le monde entier. Le 27 mai 1986, Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'Éducation nationale chargé de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, se saisit du problème et demande une enquête administrative au nouveau recteur de l'académie de Nantes, Jean-Claude Dischamps. Celui-ci rend ses conclusions le 30 juin 1986.[52] Le 3 juillet suivant, fait presque unique dans les annales universitaires, un arrêté du président de l'université de Nantes annule la soutenance et l'attestation du titre de « docteur » délivrée à Henri Roques.

Le texte qui a déclenché une telle émotion se présente comme l'analyse critique d'un document connu depuis le procès de Nuremberg sous le nom de « Rapport Gerstein ». Kurt

[52] Le rapport Dischamps et ses annexes constituent ici la principale source d'information sur l'historique de la soutenance et le parcours de l'« étudiant » Henri Roques. Ils nous ont été aimablement communiqués par le service juridique du ministère de l'Éducation nationale. Pour une chronologie de cette affaire, cf. : Michèle Cointet, Rainer Riemenschneider, « Histoire, déontologie, médias : à propos de l'affaire Roques », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1987, p. 174-184.

Gerstein était un SS-Obersturmführer, membre de l'Institut d'hygiène de la SS, chargé en juin 1942, dans le cadre de l'opération Reinhard, de mettre en place l'utilisation d'acide prussique (Zyklon B) dans les chambres à gaz des camps d'extermination récemment établis dans le Gouvernement général, en Pologne. Au camp de Belzec, puis à Treblinka, du 17 au 19 août 1942, Kurt Gerstein assiste à l'arrivée de convois de juifs déportés et aux opérations de gazage. Il en ressort bouleversé et n'aura ensuite de cesse de témoigner de ce qu'il a vu, une attitude qui lui vaudra une célébrité posthume.[53] En avril 1945, il est arrêté et interné en zone française, puis emprisonné quelque temps après à la prison du Cherche-Midi, à Paris, où il se donne la mort le 17 juillet 1945. Durant son internement, il a rédigé une série de textes, en français et en allemand, qui sont autant de variantes d'un même récit. L'objet de la thèse d'Henri Roques est en apparence l'étude critique de ces différentes versions, dont certaines sont reproduites *in extenso* dans son texte – travail dont il a d'ailleurs été crédité par certains spécialistes, à commencer par son principal opposant de l'époque, Georges Wellers, l'un des premiers à avoir réagi également aux allégations de Robert Faurisson.[54]

Le propos d'Henri Roques, qui s'inscrit dans la lignée de ce dernier, est très éloigné d'une simple « étude philologique ». Dès la deuxième page de son introduction, il explique que « les textes de l'ancien officier SS représentent une pièce maîtresse du dossier des chambres à gaz homicides, ces chambres dont les auteurs révisionnistes contestent fortement l'existence dans les camps de concentration nazis ».[55] Sa première référence infra-paginale mentionne les principaux auteurs négationnistes (Paul Rassinier, Robert Faurisson, Arthur Butz…) sans que soit nulle part indiquée l'importance de la bibliographie sur le génocide. Le premier objectif est ici purement tactique : faire croire à l'existence d'une « école révisionniste », légitime sur le plan scientifique.

> « Mon premier but est très simple : servir la vérité. J'ai voulu offrir aux historiens des textes intégraux auxquels ils puissent accorder leur confiance. J'ai voulu leur éviter de tomber dans les erreurs de leurs prédécesseurs. Mon second but : contribuer quelque peu à ce que l'école

[53] Il existe une très importante littérature historique sur Kurt Gerstein, ainsi que des œuvres de fiction, dont la célèbre pièce de Rolf Hochhuth, *Le Vicaire* (traduite au Seuil, en 1963), dont s'est inspiré récemment Costa Gavras pour son film *Amen*. Voir également Florent Brayard, *La "solution finale de la question juive". La technique, le temps et les catégories de la décision*, Paris, Fayard, 2004.

[54] Georges Wellers, « À propos d'une thèse de doctorat "explosive" sur le "Rapport Gerstein" », *Le Monde juif*, janvier-mars 1986, p. 585-600, avec la réponse d'Henri Roques et la réplique de Georges Wellers dans le numéro d'avril-juin 1986, p. 603-609.

[55] Henri Roques, « Les "confessions" de Kurt Gerstein. Étude comparative des différentes versions. Édition critique », tome I, p. 3.

> révisionniste, qui se consacre à mettre l'histoire de la Seconde Guerre mondiale en accord avec les faits, se voit reconnaître un droit de cité dans l'Université ».[56]

Le second objectif est de donner le sentiment que les connaissances à l'époque sur les méthodes des nazis sont fragiles au point de dépendre d'un seul témoignage, sous le prétexte que les historiens le considèrent, à juste titre, comme important.

> « Je ne porte pas de jugement sur tel ou tel autre document que je n'ai pas soumis à une étude critique. S'il existe vraiment, comme le soutiennent ceux qui me condamnent, une abondance de preuves attestant la réalité de gazages homicides dans les camps allemands, je m'explique mal l'indignation provoquée par le travail d'un chercheur qui, tout au plus, aura montré que certains historiens accordaient trop de confiance au "Rapport Gerstein". Ou bien l'édifice serait-il si fragile que la contestation de ce seul élément risquerait de provoquer l'écroulement de l'ensemble ? »[57]

Jean-Pierre Azéma a appelé cela la méthode des « dominos » : la contestation d'un seul témoignage ou d'un seul document occulte une réalité établie par des milliers d'autres, jamais cités dans la thèse au prétexte que leur « analyse critique » n'a pas été effectuée par l'auteur lui-même.[58] La posture, dans ses prémisses, constitue déjà la négation de toute démarche scientifique, laquelle ne peut reposer uniquement sur la critique ou l'observation directe et personnelle, mais nécessite d'avoir une confiance relative envers les acquis et les travaux des autres, un seul chercheur ne pouvant à lui seul, par définition, se porter garant de toute la connaissance sur tel ou tel point – ce qu'admettent implicitement les textes négationnistes puisqu'ils ne cessent de se citer entre eux.

L'argumentation d'Henri Roques repose également sur un sophisme assez grossier : les faiblesses et les contradictions du témoignage de Kurt Gerstein jettent un doute sur l'ensemble de ce qu'il dit, donc sur ce qu'il a vu, donc sur l'existence de ce qu'il a vu :

> « Quand Gerstein, qui était un scientifique, en vient à décrire l'essentiel, c'est-à-dire l'extraordinaire invention dans la science du crime qu'auraient été ces chambres à gaz destinées

---

[56] Il s'agit là d'une citation tirée de l'exposé de soutenance, cette dernière ayant été intégralement enregistrée. Un certain nombre d'extraits ont été diffusés dans la presse, ici : *Journal Rhône-Alpes*, 17 juin 1986, qui reprend une dépêche de l'AFP. Voir également : Pierre Bridonneau, *Oui, il faut parler des négationnistes. Roques, Faurisson, Garaudy et les autres*, Paris, Cerf, 1997 – l'auteur, un ancien résistant, universitaire, a reçu de manière anonyme deux cassettes de cet enregistrement, dont il a livré des extraits.

[57] Lettre d'Henri Roques au journal *Le Monde*, 20 juin 1986, en vertu d'un droit de réponse.

[58] Jean-Pierre Azéma, lors d'une table ronde organisée par François Bédarida, à l'Institut d'histoire du temps présent, le 30 mai 1986, à laquelle participaient également : Saul Friedländer, Harry A. Paape, Pierre Vidal-Naquet, Georges Wellers, « La science historique et les chambres à gaz », *Bulletin de l'IHTP*, n° 25, septembre 1986, p. 3-13.

> à gazer des masses humaines, les impossibilités physiques qu'il énumère et répète sans en prendre conscience finissent de retirer à sa "confession" toute valeur probante ».[59]

Si cette thèse ne nie pas explicitement l'existence des chambres à gaz, contrairement à ce qu'écrivent alors la plupart des journaux, elle constitue sans ambiguïté aucune une tentative de faire avaliser par l'Université des arguments et surtout une manière de faire propre au négationnisme, irrecevables sur le plan scientifique. Il a fallu de nombreuses complicités de nature politique et de nombreuses irrégularités pour arriver à un tel résultat, qui sont connues et rendues publiques grâce au rapport Dischamps de juin 1986.

Chose tout de même rare, *l'impétrant et tous les membres du jury* sont des militants d'extrême droite : Henri Roques a été, dans sa jeunesse, le trésorier national de la Phalange française et du Mouvement populaire européen, groupes néo-nazis, ouvertement racistes et antisémites, dissous successivement en 1958 et 1960[60] ; Jean-Claude Rivière, le rapporteur et directeur de la thèse, a été l'un des fondateurs d'Europe Action, et il est un membre actif du GRECE ; Jean-Paul Allard, le président du jury, dont nous avons déjà analysé le parcours, est un membre influent du GRECE[61] ; Pierre Zind, qui appartient à la congrégation des frères maristes, est un personnage assez étrange, autonomiste alsacien – il a témoigné en 1982 à décharge au procès des « Loups noirs », un groupuscule alsacien néo-nazi –, et il est lui aussi proche du GRECE qui a publié l'un de ses ouvrages ;[62] enfin, le quatrième membre, Thierry Buron, est un ancien du Parti des forces nouvelles et il écrit dans *Défense de l'Occident*.[63]

Le premier dépôt du sujet de la thèse d'Henri Roques s'est fait à l'université de Paris IV, en février 1982, sous la direction de Jacques Rougeot qui s'est désisté en cours de route. Henri Roques a tenté en vain de lui faire accepter les noms de Jean-Paul Allard et de Pierre Zind pour constituer un jury, ce qui montre que la préméditation remonte très en amont.[64] Après le refus d'autres enseignants de Paris IV, historiens, philosophes ou germanistes, la thèse est finalement acceptée à Nantes par Jean-Claude Rivière qui va faire son possible, en accélérant toutes les procédures, pour que la thèse soit soutenue avant la fin des dispositions transitoires consécutives à la disparition du doctorat d'Université, décidée par la Loi Savary et

---

[59] Henri Roques, « Les "Confessions"… », *op. cit.,* tome II, p. 267.

[60] Jospeh Algazy, *La tentation fasciste en France de 1944 à 1965*, Paris, Fayard, 1985, p. 110-111. Cf. également *Libération*, 16 juin 1986.

[61] Cf. Anne-Marie Duranton Crabol, *Visages de la Nouvelle Droite…*, *op. cit*., p. 231-232.

[62] Pierre Zind, *Alsace-Lorraine Elsass-Lothringen, une nation interdite 1870-1940*, Paris, Éditions Copernic, 1979. Sur cet enseignant, voir Bernard Comte, *Mémoire historique sur les « affaires » de négationnisme…*, *op. cit.*, p. 20-22.

[63] Sur ce point, voir Valérie Igounet, *op. cit.*, p. 414-415.

[64] Témoignage de Jean-Claude Rivière, cité dans le Rapport Dischamps, 30 juin 1986, p. 11.

prévue pour le 1er octobre 1985. C'était l'une des rares possibilités d'obtenir facilement un titre de « docteur », les procédures y étant sur le plan scientifique moins rigoureuses que pour les thèses normales. Le rapport Dischamps révèle ainsi des irrégularités sur le transfert du dossier de Paris IV à Nantes et la validité de l'inscription universitaire d'Henri Roques, qui ne possède pas tous les titres requis. Il montre, preuves à l'appui, que le directeur de thèse, contrairement à toutes les règles, n'a pas dirigé le travail mais a organisé *sine die* la soutenance. Il s'est écoulé à peine trois mois entre le désistement du premier directeur de thèse et la soutenance proprement dite. Ce sont les deux éléments qui serviront de base à l'annulation du diplôme.

Celle-ci revêt un caractère lui aussi assez particulier – le directeur de la thèse ira même jusqu'à conseiller au fils d'Henri Roques, chercheur au CNRS, de participer au jury, en cas de difficulté pour le composer ![65] N'y figure notamment aucune personnalité compétente pour apprécier la démonstration du doctorant : Jean-Paul Allard est un spécialiste de l'allemand médiéval, Jean-Claude Rivière un spécialiste de grammaire provençale, Pierre Zind enseigne l'histoire de l'éducation. Seul Thierry Buron, présenté comme un membre n'ayant pas « voix délibérative » car il n'est pas lui-même docteur, est un spécialiste de l'Allemagne de Weimar, ce qui le rapproche un peu du sujet de la thèse. Si l'on en croit son témoignage, il a accepté de siéger au jury « vers la fin du premier trimestre 1985 », et il a pris connaissance du texte un mois plus tard. Il décide alors de ne pas participer à la soutenance car il « ne connaît rien d'approfondi sur la question des chambres à gaz » et redoute d'« être ridicule en n'apportant pas d'éléments utiles au débat ». Il déclare ainsi qu'il n'a pas participé à la soutenance, qu'il n'a pas signé le procès-verbal où son nom et « sa » signature figurent pourtant, et qu'il n'a chargé personne de le faire à sa place. Il décline toute responsabilité dans cette opération et le fait savoir publiquement.[66]

L'absence imprévue de Thierry Buron a évidemment posé problème aux organisateurs, d'autant qu'ils étaient pressés par l'annonce de la disparition prochaine de ce diplôme. Dans la mesure où la soutenance a pourtant eu lieu comme prévu, elle conduit en premier lieu à commettre une autre irrégularité puisque le jury n'aurait pas dû siéger et aurait dû être recomposé pour une nouvelle soutenance à une date ultérieure. Elle a été suivie en second lieu de la production d'un faux en écriture. Si le recteur n'est pas parvenu à identifier avec certitude l'auteur du faux, ni le moment exact auquel il a été opéré, il pense que le faux a été

[65] Rapport Dischamp, p. 10.

[66] Témoignage de Thierry Buron, Rapport Dischamp, p. 13-14 – le procès-verbal de la soutenance du 15 juin 1985 figure en annexe du rapport. D'après Jean-Yves Camus, cette absence inopinée est la conséquence d'un règlement de comptes entre factions rivales de l'extrême droite, Thierry Buron se situant non pas du côté du GRECE paganiste mais de celui des intégristes de Mgr Lefèbvre. Voir Jean-Yves Camus, « Intégrisme et néo-paganisme : la coalition révisionniste. À propos de l'"affaire Roques" », *Cahiers Bernard Lazare*, janvier-juin 1987, p. 21-23, cité par Valérie Igounet, *op. cit.*, p. 415.

réalisé parce que celui qui l'a commis ou fait commettre a été pris de court alors qu'il voulait que la procédure de délivrance du diplôme soit terminée rapidement et officiellement, l'administration n'ayant, elle, aucun intérêt à prendre un tel risque simplement pour s'éviter des tracas bureaucratiques. Jean-Claude Rivière lui a déclaré sur l'honneur qu'il n'était pas l'auteur de ce faux et « qu'il estimait être victime d'une machination pour cette fausse signature » (thèse reprise dans les discours négationnistes). Le recteur Dischamps a répondu « que cela n'avait à [ses] yeux aucun sens ».[67]

Sur les responsabilités propres de chacun des membres du jury dans cette opération préméditée, le rapport distingue les cas. Celle du directeur de thèse, Jean-Claude Rivière, est très lourde. Il était parfaitement conscient des enjeux de cette soutenance, même s'il prétend avoir accepté de diriger ce travail par amitié pour le fils d'Henri Roques. Il a déclaré par exemple au recteur que dès le premier dépôt du sujet, à Paris IV, « Monsieur Rougeot ne pouvait ignorer de quoi il retournait, [ni] que Monsieur Roques allait apporter une contribution indirecte à la thèse révisionniste dont l'objet est de nier le caractère systématique des gazages ».[68] *A fortiori*, reprenant le dossier après la défection du premier directeur, il était donc lui-même averti, et il le reconnaît. Chargé de suivre le travail et d'organiser la soutenance, Jean-Claude Rivière porte en outre la responsabilité principale des irrégularités administratives, les autres membres du jury venant de l'extérieur et n'ayant que peu de prise sur l'organisation elle-même, même s'ils étaient ou devaient être informés des tenants et aboutissants.

Le rapport Dischamp évoque d'ailleurs peu leur rôle, sinon par allusion. La raison en est double. D'une part, il n'a pas officiellement autorité pour apprécier le bien fondé de la thèse et le caractère scientifique du diplôme délivré, un écueil dont il est conscient : « bien entendu, en fonction des franchises universitaires et du principe de la souveraineté des jurys, je me suis abstenu de tout commentaire sur la principale conclusion de la thèse de Monsieur Roques relative aux chambres à gaz et sur le résultat de la soutenance. »[69] D'autre part, le recteur Dischamps est préoccupé en priorité par le degré d'implication de l'université de Nantes dont il est statutairement le chancelier. Il s'occupe donc moins des deux autres membres du jury, venus de Lyon III et de Lyon II.

Pourtant, le directeur de la thèse ne peut porter seul le poids des fautes commises. Dans une délivrance de thèse, le président du jury joue un rôle déterminant : c'est lui qui assume l'ensemble de la soutenance, rédige en principe le rapport qui est cosigné, comme le procès-

---

[67] Rapport Dischamp, p. 17. Les deux derniers mots sont soulignés.
[68] Rapport Dischamp, p. 11.
[69] Rapport Dischamp, p. 2.

verbal, par les autres membres du jury, et transmet le tout à l'administration. Il doit donc veiller non seulement à la bonne tenue scientifique de l'ensemble mais aussi à la régularité des procédures mises en œuvre. Dans son rapport, le recteur Dischamps relève ainsi que le procès-verbal conjugue au total plusieurs erreurs et trois faux : la présence officielle au jury d'un membre (Thierry Buron) qui n'avait pas les titres requis pour siéger et dont la sollicitation « ne peut s'expliquer que par la volonté d'avoir la caution d'un historien qui pourtant n'était pas spécialiste de la question » ; la mention de sa présence effective à la soutenance alors qu'il était en réalité absent ; la fausse signature de ce même membre alors que le jury savait, avant la soutenance, que celui-ci ne viendrait pas ; enfin, la mention selon laquelle « le rapport de soutenance établi par le président du jury et signée des membres du jury, est joint au procès-verbal », alors que ledit rapport a été rédigé non pas à Nantes, le 15 juin 1985, date de la soutenance, mais à Lyon, le 10 juillet suivant, et qu'il ne porte, lui, que trois signatures seulement : celles de Jean-Paul Allard, le président du jury, de Jean-Claude Rivière et de Pierre Zind.[70]

Outre cette responsabilité partagée dans les irrégularités de procédure, la responsabilité morale de tous les membres présents du jury a été très largement engagée. Le ton de la soutenance, goguenard et complaisant, les connivences idéologiques donnent une singulière image de ce que doit être une manifestation de ce type. Jean-Paul Allard évoque, par exemple, Kurt Gertsein parlant des « tas de chaussures qui feraient dix étages », ajoutant « ce sont des choses qu'il faut mettre sous le nez de tous ceux qui croient encore, dur comme fer, à l'existence de telles choses ».[71] Un an plus tard, au cœur du scandale, il publiera un communiqué dans lequel il déclare que la polémique repose sur un « malentendu ». La thèse d'Henri Roques, dit-il, « n'est pas une thèse d'histoire, mais de critique des textes » qui a été soutenue « dans des conditions parfaitement régulières et publiques », et il ajoute :

> Le jury comprend l'émotion des victimes survivantes des camps de concentration et des familles des disparus. Mais il tient à dire qu'il n'a jamais été question de nier l'horreur de ce qu'ils ont souffert. Rien ne serait pire toutefois que d'empêcher toute étude libre sur cette période particulièrement noire de l'histoire. Au contraire, une attitude dogmatique serait de nature à maintenir le doute sur la réalité de l'holocauste. Or un tel doute n'a jamais effleuré le jury et n'a pas été exprimé par le candidat le 15 juin 1985. »[72]

---

[70] Rapport Dischamp, p. 18

[71] Cité in Pierre Bridonneau, *op. cit*., p. 53.

[72] Communiqué du 6 juin 1986, adressé au ministre de l'Éducation nationale, s/c du président de l'université de Lyon III, et diffusé quelques jours plus tard dans la presse. Dans sa lettre au ministre, Jean-Paul Allard reprend le même argument. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, il nous a dit : « la thèse d'Henri Roques n'est pas

Henri Roques a déposé un recours administratif contre l'annulation de sa soutenance et le refus de l'université de lui délivrer son titre de « docteur ». Or il n'avait en sa possession qu'une attestation provisoire de diplôme et non le diplôme lui-même, qu'il avait omis de retirer. Le tribunal a donc conclu que sa requête n'était pas fondée puisque l'opération n'était pas achevée, et que l'université de Nantes avait le pouvoir d'annuler l'une des étapes de la procédure qui avait été entachée d'un vice de forme, « à la double condition que l'irrégularité relevée ne remette pas en cause l'appréciation portée par le jury sur ses mérites et ne méconnaisse pas les compétences dévolues au conseil de l'université », ce qui a bien été le cas. Le tribunal retient uniquement deux vices de forme : l'inscription irrégulière, l'absence de suivi du directeur de thèse, sans qu'il lui soit besoin de retenir les autres, notamment la fausse signature apparue dans la suite de la procédure.[73] Le tribunal met ainsi en avant deux éléments essentiels que l'on retrouvera en discussion dans d'autres affaires examinées dans ce rapport : une procédure de délivrance de diplôme est « une opération complexe », elle n'est donc achevée et susceptible d'être acquise définitivement qu'au terme de la procédure complète ; la contestation d'une décision est limitée par le principe de la souveraineté des jurys (ici le jury de thèse et le conseil scientifique de l'université, les deux instances de validation scientifique), et il faut donc distinguer les vices de forme administratifs, susceptibles de recours, des éventuelles « mauvaises » appréciations des jurys, beaucoup plus difficiles à remettre en cause, comme on le verra dans l'affaire Plantin, en 1999-2000.

La nature même de cette thèse, la précipitation du doctorant et des membres du jury les ont donc conduits à commettre des fautes sur le plan administratif – mais il est heureux qu'Henri Roques ait oublié d'aller réclamer son diplôme officiel, car l'annulation sur des bases scientifiques aurait été beaucoup plus délicate à obtenir, et l'acte aurait donc fort bien pu être considéré comme acquis.

Jean-Claude Rivière a fait l'objet d'une mesure de suspension à titre conservatoire (ce n'est pas une mesure disciplinaire), le 30 juillet 1986, pour une période d'un an avec traitement, une mesure confirmée par le Conseil d'État après recours.[74] Il sera par la suite muté au Centre national d'enseignement à distance (comme Robert Faurisson).[75] Pierre Zind, qui était sous contrat à Lyon II, jusqu'en janvier 1987, s'est vu refuser toute charge

---

négationniste », entretien du 9 avril 2003 (avec l'aide de Philippe Burrin), en présence de Jean-Pierre Grazioli – époux d'Isabelle Rozet-Grazioli, recrutée à Lyon III, en septembre 2000 – en qualité de « témoin ».

[73] Tribunal administratif de Nantes, jugement du 18 janvier 1988, confirmée par un arrêt du conseil d'État du 10 février 1992. Cf. *Revue française de droit administratif*, 8 (5), septembre-octobre 1992.

[74] Conseil d'État, séance du 24 janvier 1990.

[75] Cf. Gérard Emptoz (dir), avec Guy Saupin, Anne-Claire Déré et Jean-Paul Molinari, *Histoire de l'université de Nantes 1460-1993*, université de Nantes/Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 293-294.

d'enseignement à la rentrée universitaire 1986-1987. Il est décédé en mars 1988, peu après son départ à la retraite.[76] Seul Jean-Paul Allard n'a pas été inquiété. Dans la mesure où, près de vingt ans après les faits, cela constitue aujourd'hui encore un point de fixation de certaines associations, il est nécessaire d'expliquer cette situation et de proposer quelques hypothèses.

En premier lieu, la soutenance de la thèse d'Henri Roques s'est déroulée bien avant que l'on ne parle sérieusement d'une loi contre les écrits négationnistes, dans un contexte où la répression ne paraît pas encore la solution la plus adaptée. Au demeurant, même si une telle éventualité avait été possible, le dossier aurait sans doute présenté des difficultés évidentes puisque la négation du génocide est ici constamment suggérée sans jamais être clairement affirmée. L'euphémisation du discours redevient même, dans ces années-là, après les réactions suscitées par Robert Faurisson, une stratégie discursive du négationnisme, pour se protéger des lois en vigueur ou, comme ici, pour se faire accepter des instances universitaires.

En deuxième lieu, était-il opportun de convoquer la section disciplinaire, la juridiction interne à l'université, pour apprécier le comportement de tout ou partie des membres du jury ? Il est difficile de répondre à cette question. On peut toutefois penser qu'elle aurait pu être soulevée à l'époque, tant les manquements aux « principes d'objectivité et de tolérance » qui fondent la liberté constitutionnelle des universitaires ont été importants. La remarque prend d'autant plus de relief que, quatre ans plus tard, pour des faits moins graves, Lyon III va enclencher une procédure de sanction contre Bernard Notin, prouvant par là même que la chose était possible – sans préjuger évidemment du résultat auquel elle aurait pu aboutir ici. En réalité, une telle procédure n'a sans doute jamais été envisagée à cause de sa lourdeur, de l'incertitude du résultat, ou encore de sa rareté – on retrouvera ces mêmes éléments dans le début de l'affaire Notin, précisément. De surcroît, le ministre de l'époque ayant eu une réaction vigoureuse, et l'annulation de la soutenance ayant été obtenue facilement, cela a sans doute écarté le principe des sanctions individuelles.

En troisième lieu, outre l'opportunité de poursuites disciplinaires, qui aurait été compétent pour les lancer ? C'est une question essentielle, au cœur des conflits récents autour de Jean-Paul Allard et de Lyon III. En mars 2001, immédiatement avant la création de notre commission, certaines associations (Hippocampe, l'UNEF-ID, l'UEJF) ont saisi le rectorat et le tribunal administratif pour que soit enclenchée une procédure disciplinaire rétroactive, arguant à juste titre, qu'il n'y a pas de prescription en la matière, mais arguant également que de telles poursuites pouvaient et auraient dû être engagées par l'université de Lyon III.[77] En 1985, les enseignants relevaient, en effet, de la section disciplinaire de l'établissement où

---

[76] Archives du rectorat de Lyon, dossiers de la DISUP, et Bernard Comte, *Mémoire historique*, *op.cit*.

[77] Nous reviendrons sur cette question et sur la stratégie « judiciaire » de certaines associations au chapitre 7.

l'emploi budgétaire qu'ils occupaient était affecté, donc Lyon III pour Jean-Paul Allard, en vertu du décret du 24 mars 1971, alors toujours en vigueur puisque tous les décrets d'application de la loi Savary de 1984 n'étaient pas encore publiés. Depuis le décret du 13 juillet 1992, les enseignants relèvent en revanche de la section disciplinaire de l'établissement *où les faits fautifs ont été commis*, donc Nantes pour le cas présent. Lorsque la présidence de Lyon III, dans les années récentes, a prétendu que seule l'université de Nantes était compétente pour sanctionner les éventuels manquements disciplinaires commis en juin 1985, elle énonçait une partie de la vérité puisque, jusqu'en juillet 1992, soit durant sept années après les faits, elle avait eu elle-même cette possibilité, au moins une base juridique pour soulever la question, ce qu'elle a délibérément choisi de ne pas faire. Le tribunal administratif de Lyon ayant par ailleurs rejeté la demande des associations, en juillet 2002, le cas Allard ne peut plus être examiné par la section disciplinaire de Lyon III.

En quatrième lieu, si on laisse de côté l'aspect juridique, il reste que l'attitude des différentes universités concernées a été très différente et constitue à elle seule un objet de réflexion. La réaction de l'université de Nantes, poussée par le ministre Alain Devaquet, a conduit à l'annulation de la soutenance et à la non-délivrance du diplôme. À Lyon II, où l'affaire Faurisson est encore dans toutes les mémoires, la réaction a été rapide, le problème étant certes plus simple à résoudre puisque n'était concerné qu'un enseignant non titulaire dont le contrat n'a pas été renouvelé. Toutefois, au-delà de cette mesure immédiate, son président, Michel Cusin a pris sans attendre une position de principe sur le fond :

> « L'Université française est, à nouveau, confrontée à une question grave : celle de la compatibilité entre la liberté d'expression dont elle est le lieu depuis des siècles et le respect dû aux morts, aux vivants et aux survivants. La thèse soutenue l'an dernier devant l'université de Nantes est ressentie comme un affront envers cette double exigence qui fonde l'Université dans sa tradition européenne et millénaire. Il me faut donc, devant vous – et je le fais davantage en tant que représentant de cette université sans frontières qu'en qualité de responsable d'une université déterminée - réaffirmer ceci : le lieu où vous êtes aujourd'hui rassemblés est un lieu de liberté pour l'enseignement et la recherche, mis cette liberté est elle-même bafouée lorsque la crédibilité de l'institution qui la fonde est gravement mise en cause par les conditions dans lesquelles s'exerce cette liberté. Si toutes les thèses sont « soutenables », elles ne peuvent l'être que si les conditions d'objectivité sont réunies […]»[78]

À Lyon III, le président Goudet défend, lui, une position très étroitement juridique, ignorant les autres dimensions du problème : « la liberté des professeurs est garantie par la Constitution », déclare-t-il à une journaliste du *Monde*, dans un entretien paru le 28 mai 1986, ajoutant : « en tant qu'administrateur d'un établissement public, je m'attache uniquement à

---

[78] Déclaration à l'occasion d'un colloque des anciens de Dachau, 6 juin 1986, cf. Bernard Comte, *op. cit*., p. 67.

vérifier que les exigences réglementaires sont respectées ».[79] Les conclusions du rapport Dischamps sont rendues deux jours après et mettent en évidence, sans la moindre ambiguïté, que les « exigences réglementaires » n'ont pas été respectées, mais cela ne modifie en rien l'attitude du président de Lyon III. Cette manière de faire deviendra une constante dans les positions à l'égard de la thèse d'Henri Roques : Lyon III considère que celle-ci n'est pas de son ressort, et qu'il ne lui appartient pas d'en juger le contenu. L'incapacité ou le refus d'affronter les conséquences de cette première affaire importante vont peser lourd dans la suite de l'histoire.

---

[79] *Le Monde*, 28 mai 1986.

* *
*

L'affaire Faurisson a été la première du genre à secouer l'université française et à poser le dilemme opposant, d'un côté, le respect de la liberté d'expression des universitaires, et, de l'autre, la nécessité de réprimer des discours ineptes sur le plan scientifique, légitimant des théories racistes et antisémites. Elle constitue également une mise à l'épreuve des rapports entre l'État et les universités, le principe d'autonomie trouvant dans cette première crise une limite évidente. Elle montre également, même si le négationnisme est alors un phénomène émergent au sein des universités, à quel point le milieu académique est rétif au principes des sanctions, à quel point la régulation ne peut se faire que dans un jeu complexe où les acteurs se renvoient la responsabilité des mesures à prendre, et à la condition que ces mesures ne soient pas marquées du sceau de la répression. Elle montre enfin, nous reviendrons sur ce point en conclusion, que toutes les affaires ne se ressemblent pas, et qu'il n'est pas possible de comparer de manière linéaire l'attitude de Lyon II et celle de Lyon III. Robert Faurisson n'était pas désiré à Lyon II, il est resté très isolé et les réactions à ses propos publics ont été immédiates, même si elles ont été limitées. S'il a fallu du temps pour trouver une solution acceptable, c'est du fait des réticences du ministère à se saisir du dossier et non d'une volonté de l'université.

La thèse de Nantes, dans ses intentions déclarées, dans son contenu, dans les conditions dans lesquelles elle a été préparée et soutenue, dans l'attitude et les positions défendues par l'impétrant et les membres du jury présents, constitue sans le moindre doute un manquement grave à l'éthique universitaire, dont l'effet a rejailli sur l'ensemble de l'Université française. Là encore, on retrouve les mêmes hésitations à sanctionner les responsables au risque d'empiéter sur les principes intangibles de la liberté académique et de la souveraineté des jurys. Pourtant, il s'est bien trouvé un ministre et des universitaires, à Nantes et à Lyon II, pour comprendre la gravité du problème, en tirer les conséquences et prendre des positions publiques sur le sujet. Cette attitude a contribué en partie à réparer le manquement, l'annulation de la soutenance et l'absence de diplôme délivré permettant de surcroît (et par d'« heureuses » circonstances) de contrer la stratégie négationniste au sein de l'Université.

Les dirigeants de Lyon III ont estimé pour leur part que l'affaire Roques ne les regardait pas, alors que leur responsabilité morale – et sans doute juridique ou administrative – était engagée par le rôle que l'un des enseignants de cette université, Jean-Paul Allard, a joué dans

cette soutenance en acceptant les objectifs avoués de la thèse et en avalisant comme président du jury les conditions dans lesquelles elle a été soutenue. Ce choix constitue de surcroît une erreur politique qui a fait de Lyon III, à compter de ce moment-là, une cible privilégiée des attaques menées contre l'extrême droite à l'échelon national. Le silence du président Jacques Goudet, suivi par la plupart des responsables de l'établissement, a pesé sur l'ensemble de l'université. Si « péché originel » il y a, c'est bien là qu'il se situe.

- 5 -

L'AFFAIRE NOTIN, LE PROBLÈME PUBLIC

Après l'affaire Roques, à la fin des années 1980, paraissent les premières enquêtes, non plus sur le GRECE ou sur un enseignant, mais bien sûr Lyon III en tant que telle, objet désormais d'une attention soutenue sur le thème du « bastion d'extrême droite ». Lors du procès Barbie, qui s'est tenu à Lyon du 11 mai au 4 juillet 1987, *Le Monde* publie par exemple une longue enquête en trois volets sur « les filières lyonnaises » de l'extrême droite, qui place au centre de son analyse la situation de Lyon III : c'est la première charge de cette importance qui vise le « système Goudet » et qui fait de cette université le nœud d'un réseau intellectuel lié à des formations radicales, dont le Front national.[1] Ces articles forment rétrospectivement comme une sorte prémonition, en tout cas une alerte à laquelle les dirigeants de l'université sont restés insensibles.

Le samedi 27 janvier 1990, *Le Monde* rapporte que la revue *Économies et sociétés* vient de publier dans sa dernière livraison, datée d'août 1989, un article au contenu « raciste, révisionniste et ascientifique ». Ce sont les termes mêmes d'un communiqué diffusé trois jours plus tôt par le bureau de l'Institut de sciences mathématiques et économiques appliquées (ISMEA), dont dépend cette prestigieuse revue, et qui s'insurge contre une telle parution.[2] L'article, signé Bernard Notin, « maître de conférences à l'université de Lyon III », s'intitule :

---

[1] Robert Belleret, « Extrême droite : les filières lyonnaises », *Le Monde*, 4 juin 1987, 5 juin 1987 et 6 juin 1987.

[2] Edwy Plenel, « Un article jugé "raciste et révisionniste" suscite des protestations ». *Le Monde*, 28/29 janvier 1990.

« Le rôle des médiats *[sic]* dans la vassalisation nationale : omnipotence ou impuissance ? »[3]. C'est le début d'une affaire qui connaît, en quelques mois, un retentissement national, mobilisant les plus hautes autorités locales et gouvernementales, dans le contexte d'une prise de conscience sur les dangers du racisme, de l'antisémitisme et du négationnisme.[4]

DES « MÉDIATS » ET DES CHAMBRES À GAZ

L'article incriminé dénote une rupture assez nette avec le ton des écrits antérieurs de Bernard Notin, dont nous avons vu au chapitre précédent dans quelles conditions il a été recruté à Lyon III. Il ne relève pas de la science économique sinon par quelques vagues références à la théorie des choix rationnels, et traite d'un sujet en lui-même assez banal portant sur la critique des médias « omnipotents », qui « détruisent, sabotent, bloquent des idées, des émotions, des valeurs [et] sont impuissants à construire une culture, à créer des idées ».[5] L'article énonce toute une série de lieux communs empruntés à la rhétorique de l'extrême droite et du GRECE : les médias véhiculent une idéologie dominante « de gauche » et cherchent à manipuler l'opinion par la propagation de mensonges et fausses nouvelles,

[3] L'article fait partie d'un dossier intitulé « La France vassale », *Économies et sociétés*, tome XXIII, n° 8, août 1989, hors-série n° 32, pp. 117-133, avec des contributions d'universitaires ou intellectuels reconnus et de tous bords : Bertrand Renouvin, Patrice Duran (Bordeaux II), Serge Latouche (Paris I), Pierre Delfaud (Bordeaux I), Bernard Schmitt (université de Bourgogne), Vincent Koen, Philippe de Saint-Robert, et le coordinateur Frédéric Poulon (Bordeaux I). Le numéro est sorti en décembre 1989. L'orthographe « médiats » est volontaire.

[4] Parmi les sources utilisées, figure le « dossier Notin » du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche que nous avons pu consulter alors qu'il venait juste d'être classé, grâce à Noura Kaddour, responsable de la mission des Archives nationales au ministère de l'Éducation nationale, et à Thierry Holzer, son collaborateur, (CNESER, F17 2002 16/5). Nous leur en sommes particulièrement reconnaissants. Le témoignage détaillé de Maurice Niveau, alors recteur de l'académie de Lyon, ceux de Pierre Vialle, de Bernard Fromentin, à l'époque journaliste à *Libération*, ou encore de l'avocat Alain Jacubowicz, proche de Michel Noir, nous ont été également très utiles. Nous avons contacté Bernard Notin pour recueillir son point de vue, sous couvert de l'université. Sa réponse a été un courriel daté du 6 novembre 2003 :

« Bernard Notin à Henry Rousso, Institut de la Juste Pensée.

Objet : votre lettre du 8 octobre 2003.

Monsieur,

Depuis que, à la fin de l'Empire Romain, les sectes de néantologues ont introduit en Europe le crime contre les humains qui pensent au lieu de croire, il y a toujours eu des hommes pour maintenir l'honneur de la pensée et refuser les horreurs imposées par ces sectes s'autoproclamant race supérieure. L'industrie de la délation, de la prédication et de la purification qui fonctionne désormais à plein régime devra se passer de mes services. Je ne deviendrai pas un puant collabo de l'inhumanité. Bernard Notin ».

[5] « Le rôle des médiats.. », *op. cit.*, p. 118.

confondant la réalité avec des discours socialement ou politiquement utiles. Le propos est illustré de quelques exemples :

> « Une autre confusion entre discours et réalité, dernier exemple de sophisme venimeux, pourrait être qualifiée de sophisme de l'"engagement ontologique".[6] Des conditions idéales sont postulées puis tenues pour effectivement réalisées. Le discours repose sur des propriétés affirmées ex nihilo. Le réel passe alors en jugement devant l'irréel. Le thème, historique, des chambres à gaz homicides, est très révélateur de ce procès. Les preuves proposées pour en démontrer l'existence évoluent au gré des circonstances et des époques mais s'extraient d'une boite à malice comprenant trois tiroirs.[7] Tout en bas : la visite des locaux (peu crédibles). Au milieu : l'affirmation des vainqueurs (elles ont existé). En haut : les on-dit (histoire de l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'homme qui…). Au total on en postule l'existence, et qu'importe la réalité de cette réalité. On reconnaîtra là le fondement de toute tyrannie : brasser connaissances et passions, pensées et émotions, désorienter par la création d'une atmosphère qui élimine le doute, face aux paroles coulant de la bauge médiatique ».[8]

Selon Bernard Notin, les médias français ont commencé, à la fin des années 1970, à diffuser la « version américaine des droits de l'homme », cette « ragougnasse » propagée par des entreprises multinationales où « la franc-maçonnerie est solidement implantée ».[9] S'ensuit un traitement particulier de certains sujets d'actualité, comme l'immigration… :

> « Comment éliminer, par exemple, les réactions des citoyens face à la colonisation de peuplement que d'aucuns cherchent à imposer ? En niant ces réactions par un silence total (ce dont on ne parle pas n'existe pas : négation passive). En promouvant par l'image un Français d'outre-mer coloré, géré par une coterie judaïque. Le gaspillage des cartes d'identité françaises permet aussi de crier haut et fort que les comportements des allogènes épousent les contours de notre culture. Encartés, ils dégonflent les statistiques de la criminologie non-européenne et le silence recouvre leurs méfaits. »[10]

… comme Jean-Marie Le Pen… :

> « Le leader du Front national est par exemple associé systématiquement à des images négatives de la guerre 39/45. Le sens de chaque élément en est réduit. J.-M. Le Pen est agrégé à la répulsion du fascisme, doté simultanément d'un sens plus limité : il ne pèse que sur certains

---

[6] L'auteur cite ici en note (note 13 de l'article) P. Chanier, « Ce que la logique peut apporter aux sciences économiques », *Économies et sociétés*, XVI, n° 3, mars 1982.

[7] L'auteur fait ici un appel de note (note 14 de l'article) : « Nous nous référons au dossier publié par Serge Thion : « Vérité historique ou vérité politique ? », La Vieille Taupe, 1980 ».

[8] « Le rôle des médiats… », *op. cit.,* p. 121.

[9] *Ibid*. p. 122. Il renvoie en note à l'ouvrage d'A. Wickham et M. Patterson, *Les carriéristes*, Ramsay, 1985.

[10] *Ibid*., p. 123.

> Français. Les "honnêtes hommes" sont dissuadés d'analyser la période et les caractéristiques des groupes qui utilisent cette rhétorique ».[11]

…comme le SIDA… :

> « Avec le thème récent du SIDA nous disposons d'un exemple de jongleries amphigouriques dont le résultat est d'interdire tout jugement critique. Sur les origines de la maladie plane un voile discret. La piste américaine, bien fondée[12], entrave-t-elle une recherche précise ? Serait-il inamical de divulguer une bavure US ou de rappeler que la transmission du virus, par la voie privilégiée du sexe, suit les filières homosexuelles et militaires ! Les troupes d'occupation américaines ? Le virus ... ».[13]

…et enfin :

> « Les hommes de science [...] cautionnent tous les mauvais coups médiatiques : ils accourent, au coup de fil, pour enrober de leur sérieux les orientations méprisables. Les platitudes ahanées par le Nobel's band en villégiature à Paris à l'initiative de l'entourage juif du président ont manifesté cette dualité : le réel existe, les scientifiques en témoignent. Ils cautionnent un autre réel, fantasmagorique : le jaspinage humanitaro-carnavalesque. »[14]

Dans toute notre enquête, y compris parmi les militants d'extrême droite interrogés, nous n'avons trouvé personne pour défendre ce texte, qui véhicule une haine compulsive des juifs, des francs-maçons, des immigrés, des noirs, de l'impérialisme américain, de l'idéologie des droits de l'homme, le « thème des chambres à gaz » n'étant ici qu'un objet de ressentiment parmi d'autres, à cette nuance près qu'il relève d'une volonté délibérée de légitimer les thèses négationnistes. À le lire de près, cet article, bien qu'inepte, n'est pas un simple dérapage ou un propos d'humeur, mais un texte de combat publié en connaissance de cause.[15]

---

[11] *Ibid*., p. 123-124.

[12] L'auteur renvoie en note à un dossier de la revue du GRECE, *Éléments*, n° 63, hiver 1988.

[13] « Le rôle des médiats.. », *op. cit*., p. 127-128.

[14] *Id.*, p. 128. L'auteur fait peut-être allusion aux cérémonies du Bicentenaire de la Révolution, qui se déroulent au moment où il écrit son article, quant à la référence au « Nobel », il peut s'agir d'une allusion à Élie Wiesel, proche alors du Président François Mitterrand, mais ce ne sont que des hypothèses.

[15] Jacques Marlaud, enseignant à Lyon III, alors président du GRECE, nous a déclaré que Bernard Notin avait voulu faire paraître son article dans une revue du mouvement. Vu « son prosélytisme négationniste », il avait décliné la proposition malgré l'amitié qu'il portait à son collègue. Vraie ou non, cette assertion montre qu'il est difficile de douter de la nature militante de ce texte. C'est d'autant plus intéressant que Jacques Marlaud a fait partie des très rares enseignants de Lyon III qui ont publiquement soutenu Bernard Notin au cœur de la tourmente, entretien du 4 novembre 2003.

La preuve en a été apportée dans les semaines qui ont suivi sa parution lorsque la question s'est posée de savoir comment il avait pu franchir les contrôles d'une revue scientifique. Une première version en avait été présentée le 5 mai 1987, au séminaire de sciences économiques « Decta III » de Frédéric Poulon, professeur à l'université de Bordeaux I où Bernard Notin enseignait encore, sans susciter de réaction particulière. Elle a été éditée, peu après, dans une publication interne à Bordeaux I, dans un dossier intitulé également « La France vassale », une thématique qui s'interroge sur la résistance du fait national face au libéralisme d'échelle mondiale sous influence américaine. Ce premier texte est passé complètement inaperçu, bien qu'il évoque, sous couvert d'économie de l'information, des thèmes comme la concentration du capital des entreprises de médias aux mains de l'État et de « groupes reposant sur des affinités religieuses, protestantes ou judaïques », ou encore, sans rapport aucun avec le sujet, « la guerre de 1935-1945 [qui] a été racontée et commentée, depuis l'armistice, par les groupes vainqueurs, selon une logique binaire : Bien-Mal ».[16]

Par la suite, l'ensemble du dossier est soumis à la revue *Économie et sociétés*, qui a succédé aux *Cahiers de l'Institut de sciences économiques appliquées* (ISEA), un centre fondé par François Perroux en 1944 et devenu par la suite l'ISMEA. Il doit paraître sous la forme d'un numéro spécial presque identique à la publication précédente qui était à diffusion très limitée, alors que la revue, qui tire à 750 exemplaires, est connue et lue dans les milieux scientifiques, administratifs ou politiques. Gérard Destanne de Bernis, son directeur, a décrit sa réaction à la première lecture de ce dossier, au début de 1988, avant de donner son accord pour une publication :

> « Je ne jugeais pas que ces textes étaient tous très bons [...]. Je me souviens aussi de mes réactions sur le texte de Bernard Notin, je trouvais son contenu insupportable, en fonction de mes idées personnelles, mais cela ne regardait que moi, et pas plus que ceux qui l'ont lu à l'époque je n'y avais trouvé d'éléments répréhensibles – je juge encore les choses ainsi aujourd'hui après plusieurs relectures ces jours-ci de cette première version. Mais je n'avais pas – je n'ai toujours pas – le goût de la censure [...] à condition bien sûr que joue une sérieuse procédure de référé scientifique (qui était déjà en partie engagée par la discussion pendant la séance du séminaire). J'ai donc donné mon accord de principe ».[17]

---

[16] Bernard Notin, « La France des médias et la vassalité nationale », *in* dossier « La France vassale », *Collection des travaux du séminaire DECTA III*, année 1986-1987, université de Bordeaux I, pp. 57-94, avec un résumé de son intervention orale ; citations : p. 65, 66 et 81. Dossier du CNESER, pièce n° 281.

[17] Gérard de Bernis, « Note d'information concernant le dernier numéro paru de la revue *Économie et sociétés* », 28 janvier [1990], CNESER, annexe n° 6, Dossier d'instruction, pp. 29-35. La majeure partie des pièces réunies dans le dossier du CNESER est numérotée en continu, comme dans un dossier judiciaire.

Premier nœud de cette affaire, le texte finalement publié qui va déclencher la polémique n'est pas celui soumis au comité de lecture. Bernard Notin l'a profondément modifié au point que l'on parle alors de « substitution », le nouveau texte n'ayant plus grand-chose à voir, ni par le ton, ni par les références citées, avec la première version : le premier article comportait 39 références bibliographiques, le second en a 25, et seules 6 d'entre elles sont communes aux deux.[18] Comment une telle métamorphose a-t-elle pu échapper au responsable du dossier ?

> « L'anomalie réside dans le contenu de cet article et dans le fait qu'il ait pu accéder à la publication. Sur le premier point, j'ignore les raisons qui ont conduit Bernard Notin à faire un deuxième texte si différent du premier. [...] « Sur le deuxième point, j'ai déjà fait allusion à la trop grande inattention que j'ai portée à ce texte au moment où je l'ai reçu. Je n'ai fait que le survoler. [...] Je me rappelle cependant avoir été choqué par une certaine expression et avoir demandé à Bernard Notin s'il voulait bien la supprimer, ce que fort heureusement il a aussitôt accepté en me disant qu'il l'avait écrite dans un moment de délire et qu'elle ne correspondait pas à sa pensée ».[19]

La publication de l'article résulte donc en premier lieu du comportement de l'auteur. Celui-ci est peu conforme aux usages et s'inscrit dans la stratégie des milieux intellectuels d'extrême droite qui cherchent alors, par tous les moyens, à s'immiscer dans des instances scientifiques pour gagner en respectabilité. Elle résulte en second lieu du dysfonctionnement d'une grande revue scientifique qui lui vaut de perdre, quelque temps après, la subvention du CNRS, le directeur général de cet organisme estimant qu'il y a eu « des défauts de rigueur dans le contrôle des manuscrits ».[20]

Avant que la presse ne se saisisse de l'affaire, les responsables de la revue réagissent en publiant un communiqué qui dénonce la manœuvre et annonce une série de mesures pour tenter de réparer les dégâts :

> « [...] L'article de M. B. Notin a soulevé la plus grande émotion par son contenu raciste, révisionniste, ascientifique. M. Frédéric Poulon, responsable de ce numéro, reconnaît que ce texte a été substitué au moment de sa publication à celui qui avait été soumis à la Direction de l'ISMEA. Celle-ci partage d'autant plus l'indignation que soulève ce texte qu'à son insu l'ISMEA a servi de véhicule à de tels propos. Elle rompt ses relations avec le responsable de ce Cahier. Elle

---

[18] C'est une évaluation que fait Gérard de Bernis, « Note d'information.. », *op. cit.*, et que nous avons refaite ici. Elle est très significative du changement d'environnement intellectuel d'un texte à l'autre.

[19] Lettre de Frédéric Poulon à Laurent Boyer, président de la section disciplinaire de Lyon III, 22 juin 1990, CNESER, annexe n° 7, dossier d'instruction p. 24-27. Cette lettre est donc postérieure à la polémique mais les déclarations de son auteur ont assez peu varié sur le fond.

[20] Déclaration de François Kourilsky, *Le Monde*, 18-19 février 1990.

> demande aux abonnés, en particulier aux bibliothèques, d'éliminer cet article des exemplaires qu'ils ont reçus, pendant qu'elle le fait disparaître de ceux qui n'ont pas été encore diffusés ».[21]

De leur côté, Fréderic Poulon et Bernard Notin adressent une lettre d'explication à la revue en forme de justification :

> « L'auteur de l'article et le directeur du numéro en question tiennent, en premier lieu, à dire, surtout, aux personnes qui se sont senties blessées, qu'ils regrettent profondément cet incident, car ils n'avaient aucune volonté de blesser qui que ce soit. L'auteur, quant à lui, souhaite préciser que le texte est une étude critique des médias qui ne se voulait ni provocatrice ni choquante. »[22]

Avant que l'affaire ne prenne une dimension publique, les réactions ont donc été immédiates, pour dénoncer l'article ou pour exprimer quelques « regrets » superficiels, restés sans effet.

LE SCANDALE

Pour comprendre la dynamique interne de cette affaire qui, au fil des semaines, acquiert une dimension autonome, il nous a paru nécessaire de retracer avec précision le fil des événements.

Dans les jours qui suivent l'article du *Monde*, c'est Lyon III tout entière qui devient la cible principale des critiques dans la presse locale et nationale, sur le thème de la récidive : « le nom de l'université Jean-Moulin (Lyon III) est à nouveau mêlé à une prise de position révisionniste »[23], « la continuité révisionniste niche à Lyon III »[24]. Dans un premier temps, le président de l'université tente de défendre une position de neutralité académique : « je n'ai pas à approuver ou critiquer les thèses de mes collègues », considérant que son université, n'ayant pas donné « sa couverture » au texte de Notin, n'est pas concernée.[25] Le 6 février, cependant, Lyon III élabore un communiqué de presse :

---

[21] Communiqué de l'ISMEA, signé par le bureau : Yves Chaigneau, François Denoël, Gérard Destanne de Bernis, Jacques Lesourne, Jean Marczewski, Pierre Uri, 26 janvier 1990. CNESER, annexe n° 6, dossier instruction, p. 38. C'est ce texte que reprend l'article cité du *Monde*, trois jours plus tard.

[22] Lettre et télégramme du 24 janvier 1990, adressé à Gérard de Bernis, CNESER, annexe n° 6, dossier instruction, pp. 36-37.

[23] Rafaële Rivais, *Le Monde Rhône-Alpes*, 30 janvier 1990.

[24] Bernard Fromentin, *Libération*, 30 janvier 1990.

[25] *Le Monde Rhône-Alpes*, 30 janvier 1990.

> À la suite de la parution dans la revue *Économies et Sociétés* d'un article élaboré dans le cadre d'un séminaire organisé à Bordeaux en 1986-1987, le Président, les Vice-Présidents, les Doyens et Directeurs de l'université Jean-Moulin, réunis en Bureau le 6 février 1990,
>
> - tout en étant fondamentalement attachés au principe républicain de la liberté d'opinion et d'expression,
>
> - manifestent leur émotion et leur plus grande consternation,
>
> - expriment leur condamnation des thèses révisionnistes et du racisme. »[26]

Ni le nom de Bernard Notin, ni le fait que la responsabilité de Lyon III soit engagée dans cette affaire, ne sont mentionnés, le texte évoquant seulement une autre université, celle de Bordeaux : c'est la même ligne de défense que durant l'affaire de Nantes.

Une brusque dramatisation intervient alors avec l'intervention du maire de Lyon, Michel Noir. Le 19 février 1990, lors d'un conseil municipal, il refuse de désigner le représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'IAE où enseigne Bernard Notin. Le lendemain, il fait lire une déclaration au conseil d'administration de Lyon III où la ville est représentée par Mme Desbazeille :

> […] Notre Ville, reconnue comme la capitale de la Résistance est la seule à être titulaire de la médaille de la Résistance, de la Croix de guerre avec palme et de la Légion d'honneur ; votre université porte le nom d'un des plus grands parmi ceux qui se dressèrent, au péril de leur vie, pour lutter contre l'oppression et le respect de la personne humaine.
>
> Vous comprendrez qu'il est insupportable, au plein sens du mot, qu'y soient défendues les thèses racistes et révisionnistes. C'est insupportable partout, mais plus encore sans doute ici.
>
> Au moment où les Collectivités locales s'apprêtent à faire un effort sans précédent au profit de la Communauté universitaire dans son ensemble, mais dont la bénéficiaire directe devrait être l'université Jean-Moulin, nul ne comprendrait que celle-ci ne désavoue pas de la façon la plus solennelle les propos tenus par un de ses membres et n'en tire pas toutes les conséquences sur le plan universitaire. Sans cela, les interrogations, déjà nombreuses sur l'opportunité d'un tel effort demandé à nos contribuables, resteraient sans réponse.
>
> Il n'est plus possible de ne pas donner un coup d'arrêt vigoureux au développement de thèses aussi monstrueuses et scandaleuses. La banalisation et la négation de l'atroce constituent en elles-mêmes un danger grave contre lequel on ne saurait trop être vigilant.
>
> "Les peuples qui oublient leur passé sont condamnés à le revivre".
>
> Que votre fermeté contribue à écarter cette menace. »[27]

La menace réelle est en fait d'un autre ordre. Si l'université ne prend pas des mesures plus énergiques, la mairie de Lyon peut revoir son engagement de fournir à Lyon III un

[26] Ce texte figure dans le fond documentaire Hippocampe, volume 3, et provient des archives de Lyon III.

[27] Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 février 1990, dossiers DISUP.

bâtiment prestigieux, l'ancienne Manufacture des Tabacs, qui doit être réaménagée pour accueillir l'afflux d'étudiants nouveaux dû à sa forte croissance. Cette attitude suscite un nouveau débat : celui de l'ingérence de la municipalité dans le fonctionnement d'une université. Pris de court, le conseil d'administration, approuve à l'unanimité le texte élaboré par le bureau deux semaines auparavant.[28]

Le 1er mars, des étudiants de l'UEJF, accompagnés de membres de la section régionale du CRIF et d'anciens déportés (dont Simone Lagrange, qui a témoigné au procès Barbie), envahissent la salle où Bernard Notin donne son cours d'économie, et le retiennent environ une heure, aux cris de « faussaire », « menteur », « raciste ».[29] L'UEJF annonce qu'elle est « fermement décidée à multiplier les actions à l'encontre de Bernard Notin afin d'appeler les pouvoirs publics et l'administration de l'université à prendre des mesures concrètes contre ces pseudo-scientifiques ».[30]

Maurice Niveau, qui a déjà eu à connaître le dossier Faurisson, est alors recteur de l'académie de Lyon. Il se trouve en première ligne, d'autant que le ministre de l'Éducation nationale en personne, Lionel Jospin, s'est saisi du dossier le 31 janvier 1990, quelques jours après qu'était rendue publique la parution de l'article, lui donnant instruction pour que Lyon III réunisse au plus vite la section disciplinaire.[31] Ce haut fonctionnaire et universitaire de renom, respecté dans le milieu, est obligé de faire face aux réactions de tous bords. À d'anciens résistants, venus exiger la révocation de Bernard Notin, il déclare que « depuis Vichy, on ne révoque pas les fonctionnaires en France sans jugement, soit sanction disciplinaire, soit jugement par le judiciaire ; moi recteur, je n'ai aucun pouvoir et heureusement, grâce à vous. »[32] Dix ans auparavant, à la même place, Marius-François Guyard avait dû affronter des réactions analogues durant le scandale Faurisson et avait répondu, en substance, la même chose. Une nouvelle fois, la tension entre, d'un côté, la nécessité de réagir face aux manifestations intellectuelles de racisme, d'antisémitisme, de négationnisme, et de l'autre la nécessité de respecter les lois et les règlements, et plus encore quelques principes fondamentaux, se manifeste dans le dossier du négationnisme. Elle ne va cesser de s'amplifier

---

[28] *Ibid*.

[29] Cf. la presse du 2 mars 1990 : *Lyon Matin*, *Lyon-Figaro*, *Lyon-Libération*, etc.

[30] Cité par *Le Figaro*, 7 mars 1990.

[31] Voir la réponse du ministre à une question orale du député socialiste Jean-Paul Bret, le 18 mai 1990, à l'Assemblée nationale, reproduite intégralement dans le journal du SGEN/CFDT, *Campus*, 11 juin 1990. Il ajoute que ce jour-là, le maire de Lyon, Michel Noir, a été informé de cette demande par Claude Allègre, son conseiller spécial. Cette réponse s'inscrit dans le « dialogue » entre les deux hommes au sujet de l'affaire Notin, en mai 1990 (cf. *infra*).

[32] Entretien cité du 5 février 2003.

dans les années à venir, et elle explique pour une grande part le vote de la loi Gayssot, quelques mois plus tard.

Le recteur, sur injonction du ministre, a choisi la voie réglementaire. Il demande au président de Lyon III de réunir la section disciplinaire, une procédure rare.[33] Pierre Vialle lui répond que Lyon III a déjà pris position. Il l'informe également des mesures prises à l'encontre de Bernard Notin depuis le 20 février : suspension de ses cours complémentaires à la faculté de Droit, et démission de l'intéressé du conseil scientifique de l'université – dispositions qui ne nécessitent pas la réunion de la section disciplinaire. Il ajoute qu'il lui est impossible de réunir cette dernière dans les modalités indiquées par le recteur.[34] C'est le début d'une « dispute » juridique entre Pierre Vialle, lui-même professeur de droit public, et le ministère sur le fait de savoir si c'est le décret du 24 mars 1971, issu de la loi Faure de 1968, qui est applicable en matière disciplinaire (position du ministère), ou si c'est l'article 29 de la loi Savary de 1984 qui seul fait foi, les décrets d'application de cette loi n'étant pas encore parus. Le différend est important car l'article 4 du décret de 1971, comme on l'a vu au chapitre précédent, stipule que les enseignants relèvent, en cas de faute, de la section disciplinaire de l'établissement où leur poste budgétaire est affecté, donc ici Lyon III. Il dure près d'un mois, jusqu'à ce que le ministère confirme que c'est bien le décret du 24 mars 1971 qui s'applique, demandant au passage à Lyon III si elle dispose, comme la loi l'y oblige, d'une section disciplinaire.[35] Pierre Vialle répond alors au ministère que Lyon III en a bien constitué une depuis le 20 juin 1989… sur la base du décret de 1971.[36] Les obstacles juridiques étaient donc moins importants que le refus de la présidence de Lyon III de réunir ladite section. « Je ne veux pas être le premier président d'université qui sanctionne pour délit d'opinion », aurait-il déclaré à Maurice Niveau.[37] Interrogé près de quinze ans après les faits, il ne semble pas avoir varié dans sa position, la discussion juridique étant de ce point de vue secondaire, même si Pierre Vialle reste convaincu que son interprétation était la bonne.[38]

La pression extérieure, l'intervention du recteur et du ministère n'ont donc pas suffi, et la politique de temporisation aggrave la situation au lieu de l'atténuer. La mobilisation étudiante,

---

[33] Lettre du recteur au président de l'université Lyon III, 7 mars 1990, dossiers DISUP.

[34] Lette de Pierre Vialle au recteur, 14 mars 1990, dossiers DISUP.

[35] Lettre de la Direction de la programmation et du développement universitaire au président de Lyon III, 22 mars 1990, dossiers DISUP. Le document figure également dans le fonds documentaire Hippocampe (origine : archives de Lyon III), vol. 3.

[36] Lettre de la présidence de l'université à la Direction de la programmation et du développement universitaire, 28 mars 1990, *ibId.*.

[37] Témoignage de Maurice Niveau, entretien cité.

[38] Entretien cité avec les anciens présidents de Lyon III, 8 avril 2003.

celle des associations antiracistes comme le MRAP ou l'UEJF se radicalise. Les grands dossiers de presse sur la « fac facho » se multiplient., Lyon III devenant une cible de choix. Une autre polémique éclate au même moment autour d'un enseignant associé en langues celtiques, Georges Pinault, dont on découvre les engagements néo-nazis, tandis que des journalistes s'intéressent de près à l'Institut d'études indo-européennes.[39] La mobilisation commence également à se manifester au sein du milieu enseignant de Lyon III, jusque-là très peu présent : le 24 avril 1990, quatre historiens contemporanéistes, Bernard Delpal, Jean-Dominique Durand, Régis Ladous, Claude Prud'homme, signent un texte dénonçant à la fois le négationnisme et les idées du GRECE, qui paraît dans plusieurs journaux.[40] Quelques jours plus tard, le 29 avril 1990, le maire de Lyon, Michel Noir se manifeste une nouvelle fois. Lors d'un discours prononcé à l'occasion de la Journée de la déportation, qui se déroule le dernier dimanche du mois d'avril, il fustige Lyon III :

> « Aurais-je imaginé qu'à Lyon dans une université, une université qui, en outre, s'appelle Jean-Moulin (quel symbole plus fort existe-t-il de la résistance et du combat que vous avez vécu et conduit ? un quarteron de prétendus universitaires consacrerait ses recherches, ses articles et ses propagandes à la négation et à la falsification de » l'histoire ? […] Aujourd'hui les dirigeants de l'université Jean-Moulin savent qu'il est hors de question que nous donnions à cette université de nouveaux locaux, la Manufacture des Tabacs, si devaient continuer à y enseigner les "Notin" et autres falsficateurs de l'histoire. Le temps n'est plus à l'émotion et au recueillement, il est à la vigilance et au combat. » [41]

Michel Noir ayant à cette époque une stature d'homme politique national, ses paroles relancent la polémique, aboutissant à l'effet inverse de celui escompté : Lyon III, jusque-là très isolée, reçoit dès le lendemain le soutien des présidents des deux autres universités lyonnaises qui s'insurgent contre ces déclarations. Avec Pierre Vialle – et le soutien du recteur Niveau –, ils signent un texte commun dans lequel ils rappellent que les engagements concernant la Manufacture des Tabacs ont été pris dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble des sites universitaires et qu'ils ne peuvent être ainsi remis en question, et ils affirment leur attachement aux principes d'autonomie des universités françaises. Ils expriment également leur crainte « que l'on puisse faire l'amalgame entre un écrit particulier et

---

[39] Voir par exemple le dossier du magazine *Politis*, « Universités, les réseaux Le Pen », 29 mars 1990, ou encore *Le Nouvel observateur*, « OPA sur les amphis », 12-18 avril 1990. Voir également les articles, bien informés, de Bernard Fromentin, de *Lyon-Libération*, que nous avons rencontré, entretien du 13 janvier 2003 (avec l'aide d'Annette Becker). Le cas de Georges Pinault a été abordé au chapitre 3.

[40] *Le Progrès*, 29 avril 1990, *Le Monde*, 3 mai 1990… Nous avons rencontré l'ensemble de ces historiens, entretien du 19 décembre 2002 (avec l'aide d'Annette Becker).

[41] Texte officiel du discours de Michel Noir. Fonds documentaire Hippocampe, volume 3. Cf.également, *Le Progrès*, 30 avril 1990.

l'ensemble d'une université, ce qui porterait gravement atteinte au monde universitaire lyonnais et pourrait remettre en cause le rayonnement international de la ville de Lyon. »[42]

L'initiative constitue une tentative de ramener l'affaire à de plus « justes » proportions, en évitant qu'elle ne soit trop instrumentalisée dans le champ politique. Elle modifie la géographie du conflit en cours. Lyon II, déjà secouée par les affaires Faurisson et Roques, vient ici à la rescousse de Lyon III, ce qui affaiblit l'argument d'une rivalité structurelle entre les deux établissements. Elle montre que l'affaire Notin n'oppose pas uniquement l'ensemble des démocrates à une poignée de militants d'extrême droite, mais qu'elle suscite des controverses d'ordre éthique et oppose des points de vues aussi légitimes les uns que les autres.

À cet égard, l'affaire Notin s'inscrit dans un débat plus large sur la spécificité du combat contre le négationnisme. Tandis que la polémique fait rage à Lyon, elle est tout aussi virulente à Paris, où les députés s'affrontent sur la proposition de loi déposée par le groupe communiste, et soutenue par le gouvernement de Michel Rocard, visant à introduire un nouveau délit : la contestation des crimes contre l'humanité. La loi « Gayssot » est ainsi adoptée en première lecture, dans la nuit du 2 au 3 mai 1990, avec les voix des groupes socialistes et communistes, et contre les voix des groupes RPR, UDF et UDC qui refusent de voter un texte d'origine communiste et expriment leur inquiétude au sujet des atteintes à la liberté de la presse.[43] L'affaire Notin se déroule dans le contexte de ce débat national, en même temps qu'elle a précipité le vote d'une loi qui a soulevé de nombreuses questions.[44]

Le 6 mai, nouveau rebondissement, le ministre de l'Éducation nationale, Lionel Jospin, répond officiellement à l'interpellation de Michel Noir en rappelant en substance que seule la section disciplinaire de l'université peut prononcer, en première instance, des sanctions contre Bernard Notin, et qu'il ne peut, à ce stade, intervenir, sauf pour inviter le recteur à mettre en demeure l'université récalcitrante, ce qu'il a fait. Aller plus loin signifierait accepter une intervention du pouvoir politique dans la marche des universités. Michel Noir révèle alors qu'il a écrit il y a déjà un mois au ministre pour lui demander que soient prises des mesures

---

[42] Communiqué des professeurs Paul Zech, Michel Cusin et Pierre Vialle, respectivement présidents des universités Claude Bernard (Lyon I), Lumière (Lyon II), et Jean Moulin (Lyon III), 2 mai 1990.

[43] *Le Monde*, 4 mai et 30 juin 1990. La loi est promulguée le 13 juillet 1990. Sur ce texte, et dans une littérature abondante, voir Jean-Pierre Le Crom, « Juger l'histoire », *Droit et société,* n° 38, 1998, p. 33-46 et Michel Troper, « La loi Gayssot et la constitution », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 1999, n° 6, p. 1239-1255.

[44] La proposition de loi de 1990 n'est pas la première du genre ; en février 1988, après l'affaire Roques et le « détail » de Jean-Marie Le Pen, le groupe socialiste avait déposé une proposition allant dans le même sens (n° 1247, seconde session ordinaire 1987-1988).

disciplinaires contre Bernard Notin, un jeu tactique qui n'enlève rien au fait que l'initiative première est venue du ministre, et a été relayée par le recteur.[45]

Le débat houleux sur la loi Gayssot ou la prise de position de Lionel Jospin ne suffisent pas à faire fléchir l'université. Le 9 mai 1990, le bureau refuse de manière explicite de réunir la section disciplinaire car « le flou juridique ne permet pas de se prononcer et qu'il s'agit d'un délit d'opinion », une position qui ignore la position politique et juridique du ministère.[46]

Intervient alors un événement extérieur qui bouleverse la situation. Le jeudi 10 mai 1990, on découvre la profanation de 34 tombes juives au cimetière de Carpentras, dans des conditions ignobles, l'un des cadavres ayant été exhumé, empalé et affublé d'une étoile de David. On soupçonne spontanément un acte venu de fanatiques d'extrême droite – un fait qui sera ensuite mis en doute, puis confirmé six ans plus tard[47]. Ce meurtre symbolique donne raison avec éclat à ceux qui dénoncent la réémergence de l'antisémitisme. Coïncidence, le recteur Niveau et le président Pierre Vialle ont été convoqués par Lionel Jospin le lendemain, 11 mai, afin d'évoquer les problèmes de Lyon III.[48] Bien que Pierre Vialle semble avoir répété au ministre qu'il ne voulait pas être le premier président d'université à user de la section disciplinaire pour un « délit d'opinion », il est cette fois obligé de céder.[49] Il s'est retrouvé, contre son gré, dans un contexte où beaucoup estiment que les actes criminels de Carpentras n'ont pu être perpétrés que parce qu'on a laissé des universitaires, chargés d'éduquer la jeunesse, exprimer en toute licence leur antisémitisme.

Quatre jours plus tard, le 15 mai, le conseil d'administration de l'université se réunit en présence du recteur Niveau en personne, un fait assez rare. Il y délivre le message suivant :

> « Vous vous êtes exprimés sans l'ombre d'un doute sur cette affaire, mais comme nous vivons dans une société où les médias ont une importance capitale, je vous dis simplement que

---

[45] Michel Noir a, en réalité, adressé deux lettres à Lionel Jospin, datées du 6 avril 1990. L'une sur Bernard Notin, l'autre pour protester contre le recrutement de Georges Pinault. La copie de ces deux lettres figure dans le fonds documentaire Hippocampe (provenance : archives de Lyon III). Sur la position de Lionel Jospin, voir : *Lyon-Libération*, 7 mai 1990, *Le Progrès*, 8 mai 1990.

[46] Procès-verbal du bureau de l'université, à propos de la déclaration du maire de Lyon, 9 mai 1990, fonds documentaire Hippocampe (provenance : archives de Lyon III), volume 3. Le bureau prépare le conseil d'administration prévu pour le 15 mai.

[47] Cf. Nicole Leibowitz, *L'Affaire Carpentras. De la profanation à la machination*, Paris, Plon, 1997.

[48] C'est Lionel Jospin lui-même qui raconte cette entrevue et évoque la coïncidence, réponse au député Jean-Paul Bret, 18 mai 1990, *Campus*, doc. cité.

[49] Témoignages de Maurice Niveau et de Pierre Vialle, dont la colère d'avoir été contraint à cette décision est toujours intacte, comme il nous l'a signifié. Entretiens cités du 5 février et du 8 avril 2003.

> j'ai le sentiment que votre message n'a pas été bien entendu au départ. La condamnation morale que vous avez prononcée n'a pas été enregistrée ou bien on n'a pas voulu l'enregistrer… Je suis venu vous supplier de bien vouloir élever la voix, sinon on ne vous entendra pas… »[50]

Le recteur est, lui, entendu, le conseil adoptant un texte qui précise :

> « S'il ne peut être question de porter atteinte à la liberté d'opinion, il est évident qu'un universitaire a des obligations particulières de rigueur scientifique, lorsqu'il s'exprime en cours, devant des étudiants, ou lorsqu'un texte paraît sous son nom, avec l'indication de ses fonctions dans l'établissement où il travaille. Il a également un devoir de loyauté à l'égard de l'ensemble de ses collègues lorsqu'il présente des candidatures devant les instances de recrutement. […] Ces règles, qui s'inscrivent dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'Institution, sont aujourd'hui confrontées à l'extrême gravité du contexte. »[51]

Quatre décisions sont alors prises par Pierre Vialle qui montrent à quel point l'université a été secouée : saisine de l'instance disciplinaire sur le cas Notin ; demande au ministre de faire en sorte que ce dernier n'enseigne plus à Lyon III à compter de la rentrée prochaine ; suspension de l'inscription de Georges Pinault en diplôme de doctorat d'université – mais celui-ci va rester enseignant associé encore quelques mois ; demande d'un rapport à présenter devant le conseil scientifique sur les crédits de recherche alloués au Centre d'études linguistiques et à l'Institut d'études indo-européennes – où se regroupent les militants du GRECE.

La deuxième de ces mesures mérite une explication. Avant l'accélération dramatique de cette affaire à la fois par l'intervention de Lionel Jospin et par le contexte de Carpentras, Pierre Vialle avait demandé à Bernard Notin de solliciter auprès du ministère un détachement à titre provisoire dans un autre établissement. Il avait vraisemblablement en mémoire la manière dont le cas Faurisson avait été réglé à Lyon II, une décennie plus tôt, sans que l'université n'ait à réunir la section disciplinaire : c'est un rappel capital pour comprendre, à notre sens, la psychologie des responsables de Lyon III. Il leur est difficile d'admettre que le cas Faurisson, devenu entretemps un personnage public et connu, ait pu être résolu « en douceur » par la ministre Alice Saunier-Seïté, alors que dans le cas présent, pour un cas qui semble moins important, le ministre Lionel Jospin les presse d'entamer une procédure inhabituelle et « traumatisante » pour un responsable d'université. Pierre Vialle ne connaît sans doute pas les détails du dossier Faurisson, et il ne se souvient peut-être pas à quel point Alice Saunier-Seïté a été favorable à Lyon III et a pénalisé Lyon II. Seul compte l'idée que le ministère peut

---

[50] Procès-verbal du conseil d'administration du 15 mai 1990, dossiers DISUP, extrait cité également dans : Conseil national d'évaluation, *L'Université Jean-Moulin Lyon III*, Rapport d'évaluation, Paris, septembre 1992, p. 36.

[51] Procès-verbal du conseil d'administration du 15 mai 1990, dossiers DISUP.

résoudre le problème en « sortant » Bernard Notin de Lyon III comme il avait « sorti » Robert Faurisson de Lyon II – une expression employée par Maurice Niveau dans l'entretien qu'il nous a accordé. Seul le ministère peut en effet prendre une mesure de mutation, de détachement ou de mise à disposition car il faut, dans la situation présente, non seulement « sortir » l'intéressé, mais l'« imposer » dans un autre établissement.

Cette hypothèse paraît plus plausible pour expliquer cette « résistance » de trois mois et demi à réunir la section disciplinaire que la volonté des dirigeants de Lyon III de protéger Bernard Notin pour cause de proximité idéologique. Plusieurs indices concordants montrent, au demeurant, que celui-ci a été très vite abandonné par ceux avaient souhaité sa venue. Le 14 mai, la veille de la saisine, il accepte de bonne grâce la suggestion de Pierre Vialle et demande au ministre une affectation provisoire ailleurs – comme l'avait fait Robert Faurisson ; le 18 mai, après la saisine, il renonce à cette solution désormais risquée, puisqu'elle semble accréditer sa culpabilité. Il écrit à nouveau au ministre pour retirer sa demande, dénonçant au passage le fait d'avoir été ainsi abusé.[52] Bernard Notin est en fait parfaitement conscient que la décision de saisine constitue non seulement un moment difficile pour lui, mais un tournant dans l'histoire de Lyon III, qui ne pourra plus désormais échapper aux investigations de l'extérieur. Il sait très bien que derrière sa personne et l'affaire qu'il a déclenchée, c'est tout le petit noyau d'extrême droite qui risque de ne plus pouvoir œuvrer dans la relative tranquillité qui avait été la sienne depuis la scission.

LE JUGEMENT

À la suite de la décision du 15 mai, les réactions changent complètement de tonalité. Le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) et l'UEJF, dans un communiqué commun, « félicitent Pierre Vialle et l'ensemble du conseil d'administration pour les décisions qu'ils viennent de prendre, même si elles sont tardives ».[53] Bruno Gollnisch dénonce, lui, « la déferlante des pressions administratives, politiques et médiatiques », ajoutant que « c'est la première fois qu'un membre de l'enseignement supérieur, irréprochable dans son enseignement, est inquiété professionnellement pour délit d'opinion ». Il se défend au passage des critiques concernant le recrutement de Georges Pinault par la commission de spécialistes

---

[52] Lettre de Bernard Notin au ministre de l'Éducation nationale, du 14 mai 1990, s/c du président de l'université qui l'a transmise avec un « avis très favorable » le 16 mai, le *lendemain* de la saisine, et lettre du 18 mai 1990, adressée au ministère par l'université le 12 juin 1990, dossier du CNESER.

[53] Cité dans *Le Progrès*, 17 mai 1990.

qu'il préside. Celle-ci, déclare-t-il, examine chaque année le cas de dizaines d'enseignants « sur des critères exclusivement scientifiques », et il a participé ainsi au recrutement « d'enseignants musulmans (pour le département d'arabe), israélites (pour le département d'hébreu), etc. »[54] Il avait déclaré quelques jours plus tôt que, tout en ne partageant pas les avis exprimés dans l'article de Bernard Notin, qu'« il revendique le droit au doute dans ce domaine [les chambres à gaz] comme sur tous les points d'histoire ».[55]

La mise en cause disciplinaire d'un universitaire par ses pairs, pour ses écrits, est en effet très peu fréquente, d'où l'intérêt d'analyser de près la manière dont Bernard Notin a été jugé. On sait très peu de chose sur ce type de procédure qui fait rarement l'objet d'analyses historiques ou sociologiques. De surcroît, les différents récits constitués sur Lyon III n'évoquent presque jamais cet aspect de l'affaire, comme s'il n'avait pas d'importance. Cette absence, voire cette occultation sont d'autant plus notables qu'on réclame par ailleurs des sanctions dans d'autres cas similaires.

S'il est difficile d'avoir des statistiques sur la fréquence des saisines des sections disciplinaires pour l'ensemble des universités françaises, nous avons pu disposer, en revanche, d'un élément d'appréciation sur le nombre de dossiers traités par le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) siégeant en formation disciplinaire comme instance d'appel, ce qui constitue sans doute une part assez large du total : pour la période 1985-1998, il a eu par exemple à traiter 164 dossiers nominaux, dont celui de Bernard Notin, comprenant 11 cas d'enseignants ou de chercheurs et le reste d'étudiants. Dans cet ensemble, seul le dossier Notin ressortit à des manquements d'ordre intellectuel, le reste traitant d'affaires de fraude, de harcèlement, etc.[56]

La section disciplinaire est une juridiction spéciale. Elle ne fonctionne pas comme une juridiction normale car elle est d'abord interne, ne comportant aucun magistrat professionnel mais uniquement des pairs : universitaires, enseignants de tous grades et étudiants. Elle siège à huis clos, d'où l'absence d'informations sur ce qui s'y passe. Comme toute instance de jugement, elle est donc en principe autonome et distincte des autres organes de l'université,

[54] *Idem*

[55] *Le Progrès*, 5 mai 1990. Il nous a répété en substance la même idée, ajoutant que l'article de Notin relevait de la « tribune libre » et non d'un article académique ; s'il n'aurait sans doute pas dû être accompagné de la mention de son titre, il n'engageait cependant pas Lyon III, entretien du 23 décembre 2003.

[56] Ces informations nous ont été communiquées par Mme Noura Kaddour, de la mission des Archives nationales au ministère de l'Éducation nationale. Elles se basent sur les versements du CNESER pour la période considérée, avec deux réserves près : il n'y a pas de certitude absolue que le nombre total de dossiers effectivement traités corresponde au nombre de dossiers versés aux archives ; en outre, dix de ces dossiers ne comportent pas d'éléments permettant de distinguer enseignants et étudiants.

en particulier la présidence, même si dans un milieu aussi restreint, il est peu probable qu'il y ait eu une parfaite étanchéité.

La section de Lyon III a été officiellement saisie le 16 mai 1990. Son président, le géographe Jacques Bonnet, a nommé le 7 juin 1990 conformément à la règle, une commission chargée d'instruire le dossier, d'entendre l'intéressé accompagné de son conseil, et de remettre, dans un délai de 22 jours, un rapport ne comportant que l'exposé des faits et les arguments des parties en présence. Cette commission d'instruction est présidée par le doyen de la faculté de Droit, Laurent Boyer, et comprend la doyenne de la faculté des Lettres, Colette Demaizière, un maître de conférence, Luc Saidj et une secrétaire.[57] C'est sur la base du rapport qu'elle doit remettre que la section va se réunir pour examiner de manière contradictoire les charges pesant sur l'intéressé et rendre un verdict, lequel est susceptible d'appel devant le CNESER, puis de recours, notamment devant le Conseil d'État, ce qui sera le cas dans l'affaire Notin. La composition définitive de la section disciplinaire est votée par le conseil d'administration, le 20 juin 1990 : elle comprend l'ensemble des membres de la commission d'instruction, ainsi que, pour les professeurs, la philosophe Marie Cariou et l'économiste Jacques Fayette, et pour les maîtres de conférence, Jean-Louis Chauzit et Guy Daude.[58] Fait significatif, le même jour, Jacques Bonnet adresse une lettre au ministre de l'Éducation nationale pour demander si une éventuelle interdiction d'exercer s'appliquerait même « si l'intéressé obtient sa mutation dans un autre établissement ? »[59] La question, en apparence technique, s'inscrit évidemment dans la stratégie de l'université qui espère encore à ce moment-là voir Bernard Notin affecté ailleurs : s'il ne peut exercer, il sera alors difficile de convaincre un autre établissement de le prendre. Même sanctionné (sauf improbable révocation), Bernard Notin restera officiellement titulaire à Lyon III si le ministère ne fait rien.

De son côté, Bernard Notin choisit Me Gilbert Collard comme avocat, une personnalité très en vue du barreau marseillais, dont la venue crée une nouvelle affaire dans l'affaire : Me Collard est un membre influent du MRAP, qui a déposé plainte contre Bernard Notin, ce qui le contraint à quitter le mouvement. Le 14 juin 1990, tous deux donnent une conférence de presse durant laquelle Bernard Notin admet que son article était « maladroit », refusant de prendre position sur la question du génocide, prétextant qu'il fallait laisser les historiens « en débattre ».[60] Le choix de cet avocat assure à Bernard Notin une certaine publicité, d'autant que

---

[57] Correspondance du 7 juin 1990, dossier CNESER n° 5, p. 466-487.

[58] Procès-verbal du conseil d'administration du 20 juin 1990. Dossier CNESER, n° 6, p. 488-515. Les représentants des assistants et des étudiants ne siègent pas, Bernard Notin étant jugé par des pairs d'un rang au moins égal, soit des maîtres de conférences et des professeurs.

[59] Lettre de Jacques Bonnet au ministre de l'Éducation nationale, 20 juin 1990, CNESER, dossier n° 5.

[60] Voir *Lyon-Matin*, *Lyon-Libération*, *Lyon-Figaro*, etc. 15 juin 1990.

celui-ci ne partage pas ses idées et compte défendre son client sur le thème de la liberté d'expression des universitaires.

La commission d'instruction rend son rapport le 9 juillet, après un délai supplémentaire réclamé par la défense. Elle a mené ses investigations sur les deux points principaux de l'affaire. Sur les conditions de publication de l'article contesté, elle conclut qu'« il existe tant dans le fond que dans la forme une différence considérable » entre l'article soumis une première fois et celui effectivement publié.[61] L'enquête s'est appuyée sur les témoignages écrits de Frédéric Poulon, le responsable du numéro, et Gérard Destanne de Bernis, le directeur de la revue. La commission avait souhaité les faire témoigner directement devant la section disciplinaire. Le premier a toutefois posé de nombreuses conditions impossibles à respecter, dont celle d'être entendu après son collègue, de disposer des questions à l'avance, de ne pas rencontrer la presse, ou encore de pouvoir amender le procès-verbal.[62] C'est là un détail qui montre, outre l'embarras de l'intéressé, à quel point les universitaires connaissent mal les droits et devoirs attachés à leur privilège – exorbitant – de disposer d'une juridiction spéciale interne, sans doute parce qu'elle se réunit très peu. Il est patent, par ailleurs, que de telles juridictions ne disposent évidemment pas des moyens de contrainte et d'investigation des juridictions normales, leur travail étant tributaire de la bonne volonté des témoins éventuels.

Sur le fond, la commission retient quatre passages de l'article qui « ont suscité l'émotion » et quatre autres « qui pourraient paraître surprenants dans un article scientifique », sur lesquels la section disciplinaire aura à se prononcer pour savoir s'ils sont « compatibles avec les obligations des enseignants-chercheurs ».[63] Elle rapporte également les arguments de Bernard Notin pour sa défense :

> « Selon M. Notin, ces passages ne débordent pas le cadre de la liberté d'expression. "L'évocation des chambres à gaz a été faite pour une bonne caricature du mauvais traitement médiatique et pour secouer les médiats". "Le fait de traiter les médiats et de la France vassale autorise l'utilisation de mots un peu grinçants". M. Notin indique qu'il n'a pas eu conscience de l'effet soulevé par les exemples utilisés à simple titre illustratif ; il estime que des faits remontant à plus de cinquante ans pouvaient être traités en dehors de toute polémique. Quant à l'entourage juif du président, il pouvait être évoqué dès lors que les membres de cet entourage "s'affichent explicitement comme juifs et s'en flattent" ».[64]

---

[61] Rapport de la Commission d'instruction, 9 juillet 1990, dossier CNESER, pièces 282-285.

[62] Lettre de Frédéric Poulon à Jacques Bonnet, président de la commission disciplinaire, 7 juillet 1990, archives de la Direction des affaires juridiques du MEN.

[63] Rapport de la Commission d'instruction, *op. cit.* Les passages incriminés ont cités pour la plupart en début de chapitre.

[64] *Ibid.*

Son avocat remet également à la commission une série de lettres de soutien de quelques-uns de ses étudiants et collègues d'Aix ou de Bordeaux, qui tous témoignent de la qualité de son enseignement et de la surprise de le voir ainsi traduit devant une section disciplinaire.

Le rapport rendu, la section disciplinaire se réunit toute la journée du 17 juillet 1990, un moment important, solennel même.[65] Sur la publication de l'article, la discussion s'engage le matin comme l'après-midi sans apporter d'éléments nouveaux, faute de la présence des autres protagonistes. Le problème tient moins à l'attitude de Bernard Notin, qui paraît désormais établie, qu'au fait de savoir jusqu'à quel point le responsable du dossier était conscient de l'ampleur des modifications apportées au premier texte. Les débats s'engagent également dans plusieurs autres directions sans grande portée. M[e] Collard fait par exemple joindre au dossier un document montrant que Serge Thion était régulièrement invité aux séminaires de l'ISMEA, qui publie la revue *Économie et sociétés*, une coïncidence supposée redonner une certaine légitimité à celui qui est surtout connu pour son soutien à Robert Faurisson.[66] Plus significatif, il fait état du soutien de deux personnalités prestigieuses du monde universitaire : l'historien Pierre Chaunu, qui doit envoyer une lettre pour défendre non pas Bernard Notin mais le principe de la liberté d'expression (faute d'être parvenue à temps, elle ne sera pas jointe au dossier), et le sociologue Julien Freund, ancien résistant, qui adresse à la section une longue lettre manuscrite de six pages pour défendre lui aussi le même principe.[67] Leur présence n'est pas le simple fait du hasard puisque tous deux font partie des références intellectuelles du GRECE, Julien Freund ayant été par ailleurs membre du comité de parrainage et l'un des auteurs de *Nouvelle École* à compter de 1979, un point que rappelle Bernard Notin durant les débats.[68] La commission entend également une ancienne collègue de Bernard Notin, de l'IEP d'Aix-en-Provence, venue témoigner en sa faveur – c'est la seule dans ce cas.

L'audience de la section disciplinaire connaît deux moments forts. Le premier survient lorsque la section reçoit durant plus d'une heure Michel Cusin, le président de Lyon II, cité par la défense. Quelques semaines auparavant, il a publié un article important dans lequel il se

---

[65] Ce passage se fonde sur le procès-verbal de la section disciplinaire de l'université Jean-Moulin (Lyon III), formation de jugement, séance du 17 juillet 1990, 18 p., CNESER, dossier n° 2. Nous avons estimé utile de donner de larges extraits de ce document inédit car il éclaire d'un autre jour, selon nous, cette affaire.

[66] CNESER, dossier n° 2, annexe n° 8.

[67] Lettre de Julien Freund, 12 juillet 1990, annexée au rapport d'instruction, CNESER, *op. cit.* Voir l'entretien qu'il donne le 17 juillet 1990, au journal *Lyon-Figaro*, pour s'expliquer.

[68] Cf. Anne-Marie Duranton-Crabol, *Visages de la Nouvelle Droite…*, *op.cit.*, p. 72.

livre à une démonstration qui va très au-delà du cas Notin, et même des affaires de Lyon III.[69] Il y développe la différence, fondamentale selon lui, entre la liberté d'opinion de tout citoyen et la liberté académique de l'universitaire, fondée sur des « traditions immémoriales » :

> « La première de ces traditions consiste à distinguer clairement les *opinions* individuelles, que tout universitaire peut légitimement exprimer à la seule condition de ne pas outrepasser les limites posées par la législation existante, des *thèses* qu'il peut institutionnellement professer, dès lors qu'il est docteur et reconnu digne d'enseignement par ses pairs. Il est alors tenu au respect d'une déontologie académique, laquelle exige en particulier qu'une chaire universitaire ne soit pas une tribune politique, ce qu'ont parfois oublié dans le passé certains, qui maintenant vitupèrent l'extrême droite ».[70]

De cette distinction, découlent plusieurs conséquences : les universitaires doivent être évalués et jugés le cas échéant par leurs pairs ; ils ne doivent pas faire état, dans des écrits d'opinion, de leur appartenance à une discipline et à une université, un principe souvent malmené ; ils ne doivent pas user de leur liberté, et se prévaloir de leurs titres et de leur autorité académique pour intervenir dans des domaines qui ne sont pas de leur compétence.

> Dans l'affaire du "révisionnisme", c'est aux historiens de prendre position pour rejeter, scientifiquement, l'insoutenable, ce que viennent précisément de faire les historiens des universités lyonnaises. À ceux qui persistent à voir là une entorse à la liberté de penser, il faut rappeler qu'on ne peut à la fois être élu par ses pairs, ce qui est le mode d'accès à la fonction professorale depuis des siècles, et refuser d'être évalué et, d'aventure, rejeté par eux. Il en va ici de la crédibilité scientifique de l'Université […].

Enfin, Michel Cusin se refuse à distinguer entre universités « bien-pensantes » et « mal-disantes », une manière encore une fois de venir au secours de Lyon III et de lui tendre une perche – l'article a été écrit avant que ne soit connue la décision de réunir la section disciplinaire. En revanche, il affirme avec force que l'Université doit prendre ses responsabilités pour écarter ses « quelques brebis galeuses », sinon ce sont les pouvoirs publics qui vont se substituer à elle et compromettre, « avec les meilleures intentions du monde », ses fondements mêmes.

Devant la section disciplinaire, Michel Cusin réitère l'essentiel de son article. D'entrée de jeu, il affirme que l'affaire Notin « est aussi l'affaire de l'Université en général, celle d'une solidarité universitaire qui n'est pas idéologique ni corporative ».[71] Malgré les attaques de

---

[69] Michel Cusin, « "Révisionnisme" et libertés académiques », *Le Monde*, 17 mai 1990.
[70] *Ibid.*, les mots soulignés sont de l'auteur.
[71] Procès-verbal de la section disciplinaire, *op. cit*., p. 4-5.

Me Collard, il insiste sur ce principe de liberté duale : celle du citoyen, celle de l'universitaire. C'est sur cette base qu'a été gérée, selon lui, l'affaire Faurisson à Lyon II, un rappel qu'il fait spontanément et sur lequel on l'interroge avec beaucoup d'insistance, même s'il souligne la différence de situations. Lyon II est parvenue à l'époque à écarter Robert Faurisson sans avoir à réunir la section disciplinaire et a obtenu son affectation auprès du Centre de télé-enseignement où les enseignants n'ont pas de contact direct avec les étudiants. Il ne mentionne pas les difficultés de son université avec le ministère et il évoque le fait que le professeur de lettres aurait transformé son enseignement « en tribune, pour faire des cours de "chambres à gaz" »[72]. Cette relation des faits, et notamment l'information – erronée – selon laquelle Robert Faurisson aurait professé ses théories négationnistes dans ses cours, suscite de vives réactions :

> « - Guy Daude : M. Faurisson était toujours officiellement professeur à l'université Lyon II. Il n'avait pas écrit mais parlé au moment de ses cours, ces cours ont été suspendus. Par la suite, il a beaucoup écrit alors qu'il était toujours professeur de l'université Lyon II. Comment se fait-il qu'il n'a jamais été poursuivi par l'université Lyon II ? [...]
>
> « - Michel Cusin : « J'ai reçu deux fois M. Faurisson, deux fois à ma demande, pour lui demander expressément de ne pas faire mention, sur ses écrits, de la mention professeur de l'université. Il m'a répondu que s'il ne faisait pas apparaître la mention Professeur de l'université, il n'existerait plus en tant qu'universitaire. Je lui ai fait savoir que nous n'avions pas l'intention de le rayer des cadres de l'université à la condition qu'il publie sous le seul nom de M. Faurisson.
>
> « - Guy Daude : Vous avez préféré laisser ces choses-là en dehors du champ médiatique. Il y a une dissymétrie entre les deux affaires. »[73]

Si Michel Cusin, sur le plan éthique et déontologique, a très largement dominé le débat, en adoptant une position à la fois rigoureuse et courageuse, il a visiblement eu plus de mal à convaincre que le cas de Bernard Notin méritait plus que celui de Robert Faurisson la tenue d'une section disciplinaire. En réalité, la logique même de la position de Michel Cusin amène à suggérer que les deux cas peuvent être rapprochés sur le fond, une fois admis que les contextes sont très différents. Se posent alors deux cas de figure, dont l'intérêt est purement spéculatif : soit on penche du côté de la sanction, et alors on peut se demander pourquoi Lyon II ne s'est pas engagée elle aussi dans cette voie (elle n'a d'ailleurs pas subi de critique à ce sujet) ; soit on penche du côté des solutions plus « douces », ce qui s'est effectivement produit à Lyon II, et alors on peut se demander pourquoi Lyon III ne bénéficierait-elle pas d'un même traitement, d'autant qu'elle a eu droit, et aux critiques, et à l'obligation de sanctionner ?

---

[72] *Idem*, p. 8.
[73] *Ibid.*

C'était le raisonnement de Pierre Vialle, c'est encore l'opinion des membres de la section, qui ont fait venir Michel Cusin précisément pour étayer ce point de vue.

À ce stade, toutefois, il est trop tard pour comparer les deux situations : l'affaire Faurisson relève du passé et la section disciplinaire est en cours pour Bernard Notin. En revanche, malgré les différences criantes entre les deux cas, il est certain que l'évocation du précédent Faurisson a exacerbé encore plus le ressentiment – toujours palpable aujourd'hui – des universitaires de Lyon III, convaincus qu'ils subissaient une injustice.

Dans un communiqué publié le lendemain de sa comparution, et adressé à la section disciplinaire au moment de sa délibération, Michel Cusin rectifie son erreur sur Robert Faurisson : ce dernier « n'a jamais fait référence en cours, ni d'une manière générale dans l'enceinte de l'université Lyon II, à ses thèses révisionnistes, et que c'est là, précisément l'une des raisons pour lesquelles, il n'a pas paru fondé, à l'époque, de faire comparaître M. Faurisson devant la section disciplinaire de l'université. »[74] La similitude avec le cas de Bernard Notin apparaît alors encore plus flagrante puisque personne ne reproche non plus à ce dernier la teneur de ses cours.

Le ressentiment envers ce traitement en apparence « inégal » s'est doublé, chez les responsables de l'université, d'un ressentiment plus spécifique, dirigé cette fois contre celui par qui le scandale est arrivé. C'est très net dans la suite de l'audience, qui connaît un second moment fort lorsque la section interroge Bernard Notin sur les conséquences de son article :

> « - Le président Bonnet : Est-ce que vous pensez avoir réalisé avec votre article un travail scientifique, honnête, reposant sur une collecte conséquente, attentive, une analyse rigoureuse des faits de première main ?
>
> « - Bernard Notin : Tout à fait. J'ai reçu des coups de téléphone de gens m'encourageant à continuer dans cette voie. Je précise que la structure analytique développée à partir de la logique est en France pratiquée régulièrement [...]. M. Zinoviev *[cité dans l'article]* qui est de réputation mondiale, je ne pense pas qu'en utilisant ces travaux on soit en dehors de la démarche scientifique, bien au contraire.
>
> « - Le président Bonnet : Si l'on inventorie le préjudice porté aux institutions, avez-vous conscience d'avoir contribué à une certaine déstabilisation de l'ISMEA ?
>
> « - Bernard Notin : Je vais vous renvoyer la question. Est-ce que l'institution se rend compte du mal qu'elle me fait ?
>
> « - Le président Bonnet : Vous parlez de l'ISMEA qui accueille vos textes. Vous savez que le Conseil de l'université *[de Bordeaux I]* a décidé de suspendre le séminaire de M. Poulon ; quant au CNRS, il a supprimé toute subvention à l'ISMEA. Quelle est votre position vis-à-vis de votre institution de rattachement, l'université Lyon III ?
>
> - « *M. Notin dit préférer ne pas répondre.*
>
> - « Guy Daude : Nous accorderions une grande importance à votre réponse. Nous souhaiterions que vous répondiez humainement.

---

[74] Texte signé de Michel Cusin et du vice-président de l'université Lyon II, chargé de la communication, 18 juillet 1990, dossiers DISUP.

> - « Le président Bonnet : Nous sommes plusieurs à avoir participé à la fondation de cette université et nous y sommes très attachés.
>
> - « Bernard Notin : Les institutions vivent par les hommes qui les animent. Il me semble avoir participé depuis que je suis là à la renommée de l'enseignement de premier cycle. Malgré les difficultés de la vie d'un enseignant ayant cinq enfants, j'essaie de ne pas passer mon temps à faire des cours pour ramener de l'argent. J'essaie de travailler. Si le fait de travailler finit par être insupportable dans une université à laquelle on espérait, au contraire, apporter une contribution positive, je suis profondément blessé.
>
> - « Colette Demaizière : Je crois que M. Notin n'a peut-être pas bien compris le sens de la question. Nous n'avons pas attaqué vos cours, d'ailleurs ce n'est pas l'objet de la saisine. Je pense que l'on a voulu vous demander si vous étiez conscient du tort que vous avez porté à l'université Lyon III. Nous sommes très déstabilisés par cette affaire. Personne ne conteste votre travail. Nous sommes dans une situation qui découle de ces événements. La question de l'avenir peut inquiéter un certain nombre d'entre nous.
>
> -« Bernard Notin : Vous êtes déstabilisés, je suis déstabilisé, mais les conséquences ne sont le résultat de la volonté de personne en particulier. »[75]

L'audience se termine par la plaidoirie de Me Collard qui, en substance, développe plusieurs moyens de défense : vices de procédure, application indue du décret de mars 1971, et surtout violation du principe constitutionnel de la liberté des enseignants-chercheurs.

Le verdict tombe le lendemain, dans une décision motivée sur plusieurs pages, qui retient contre Bernard Notin la teneur de l'article lui-même, en particulier sept passages, mais non les conditions de sa publication. Sur celui concernant les chambres à gaz, la décision précise qu'« une telle illustration ne supporte pas d'être utilisée d'une façon aussi péremptoire et désinvolte [qui] a pu, à juste titre, choquer une grande partie de l'opinion ». Les autres extraits sont stigmatisés comme « dénués à l'évidence de tout caractère scientifique [et] n'ont pu avoir pour but que de choquer, voire d'inciter à l'intolérance ». Les deux derniers considérants méritent d'être cités intégralement :

> « Considérant que la publication de tels écrits dans une revue scientifique avec mention de la qualité de maître de conférences à l'université Jean-Moulin Lyon III constitue un manquement aux obligations de tolérance, d'objectivité et de dignité imposées aux membres de l'enseignement supérieur par la tradition universitaire et par les dispositions [légales] ci-dessus rappelées ; qu'elle a, en particulier, jeté un grave discrédit sur l'université Jean-Moulin Lyon III et a pu, notamment, faire douter de la rigueur scientifique et de l'impartialité de ses enseignants ; qu'elle constitue, en conséquence, une faute disciplinaire ;
>
> Considérant toutefois que cette publication a été suivie de prises de position publiques et d'une campagne de presse qui ont amplifié considérablement l'atteinte portée à la réputation de l'université Jean-Moulin Lyon III et qui ont donné à l'article de M. Notin un retentissement que l'auteur ne pouvait pas mesurer au moment de sa rédaction ; qu'il convient en conséquence d'en tenir compte. »[76]

---

[75] Procès verbal de la section disciplinaire, *op. cit.*, p. 16-17.

[76] Section disciplinaire de Lyon III, décision du 18 juillet 1990, dossiers DISUP, p. 5. Il faut préciser qu'à l'époque, seul le verdict a été rendu public, l'ensemble de la décision restant confidentielle. Ajoutons que la faute reprochée à Bernard Notin relevant d'un manquement à l'« honneur professionnel », elle échappe en principe à l'amnistie.

En d'autres termes, Bernard Notin est coupable d'avoir manqué aux obligations des enseignants-chercheurs – la section suit ici de près les textes de loi –, et d'avoir, partiellement, terni la réputation de Lyon III, la responsabilité de cette situation incombant également à des facteurs extérieurs, qui viennent tempérer ce dernier grief. En conséquence de quoi, Bernard Notin est condamné à « une interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement et de recherche dans l'université Jean-Moulin Lyon III pendant un an, avec privation de la moitié de son traitement ».

La sanction est-elle lourde ou légère ? Sur ce point, les réactions de l'époque divergent, même si la tendance dominante perçoit la décision comme clémente. Les associations étudiantes, en particulier l'UEJF et une nouvelle association « Marc-Bloch », fondée au mois de mai précédent par des étudiants en histoire de Lyon III, se félicitent du fait que Bernard Notin ait été déclaré coupable, mais regrettent respectivement une sanction « extrêmement modérée » et « légère ». La section régionale du CRIF considère de son côté que ces mesures « honorent toute l'Université française ». Bruno Gollnisch, au nom du Front national, dénonce au contraire une sanction prise après des « pressions insensées », et dans le contexte de « la loi socialo-communiste Marchais-Gayssot », tandis que d'autres collègues de Bernard Notin, politiquement proches, dénoncent la « reculade » de Lyon III.[77] Le MRAP, de son côté, manifeste sa satisfaction, d'autant que la plainte déposée contre de Bernard Notin a abouti à la condamnation de ce dernier devant le tribunal de grande instance de Paris, à une peine d'amende de 20 000 francs. Dans ses attendus, le tribunal retient le passage « fautif » sur les chambres à gaz qui « ne peut avoir d'autre sens que l'affirmation de leur inexistence », et donc constituer un sujet « insupportablement douloureux pour les déportés et leurs familles, plus spécialement pour ceux appartenant à la communauté juive ».[78]

---

[77] Cf. *Lyon-Figaro*, 20 juillet 1990, voir également le communiqué de presse de Jacques Marlaud, président du GRECE, 1er août 1990.

[78] Cf. *Lyon-Libération*, 12 juillet 1990, *Le Monde*, 13 juillet 1990, et *Lyon-Figaro*, 20 juillet 1990. La condamnation sera confirmée par la cour d'appel de Paris, le 15 mai 1991.

LES SUITES DE L'AFFAIRE NOTIN

Le 17 septembre 1990, Bernard Notin fait appel de la décision devant le CNESER, l'instance nationale elle aussi composée uniquement de pairs, qui doit donc rejuger entièrement l'affaire. Après un rapport d'instruction assez proche de celui mené à Lyon III, le Conseil se réunit en séance non publique, le 15 mars 1991, et entend l'intéressé assisté de son conseil. Il rend une décision différente de celle de la section disciplinaire. D'une part, il considère que le rectificatif du témoignage de Michel Cusin, adressé le 18 juillet à la section disciplinaire, a été effectué sans que le défendeur puisse réagir ; les droits de la défense n'ayant pas respecté, la décision est donc, selon lui, entachée d'irrégularité et annulée. D'autre part, rejugeant l'affaire sur le fond, le Conseil considère que l'article incriminé « manque gravement » à la déontologie universitaire et aux principes d'objectivité et de tolérance », mais déclare, par ailleurs, « que l'enseignement proprement dit de M. Notin s'est maintenu dans les limites définies par ces principes » ; il condamne donc Bernard Notin à une « interdiction d'accéder à une classe, grade, rang ou corps supérieurs pendant une durée de deux ans ».[79]

La sanction est très nettement plus légère que celle infligée par la section disciplinaire de Lyon III, un élément plutôt embarrassant pour l'université. En effet, cette dernière avait accepté, sous la pression, de déférer Bernard Notin, lui infligeant une sanction relativement conséquente, et démentant ainsi les soupçons de laxisme ; la voilà contredite par une instance nationale, de surcroît beaucoup plus « à gauche » puisque représentative des diverses sensibilités syndicales universitaires. C'est d'autant plus significatif qu'au plus fort de la polémique, le SGEN et le SNESup avaient fait adopter par le CNESER un texte condamnant les actes et propos antisémites et racistes, demandant que soient engagées des poursuites disciplinaires et pénales à l'encontre de leurs auteurs.[80] Cette instance ne pouvait donc être soupçonnée d'une quelconque indulgence *a priori* envers le cas Notin, et elle a statué après un examen attentif du dossier – mêmes si des divergences ont pu naître durant les délibérations. De surcroît, l'université, qui avait déjà refusé de donner un service à Bernard Notin quelques mois plus tôt, alors même que l'appel était suspensif, est désormais contrainte de réintégrer immédiatement celui-ci, la nouvelle sanction ne portant que sur une question d'avancement.

---

[79] Arrêt du CNESER, 15 mars 1991, dossier du CNESER.

[80] Motion présentée le 21 mai 1990, *Campus*, 11 juin 1990. Nous remercions Patrick Fridenson, alors membre du CNESER au titre du SGEN, pour son témoignage et ses informations. Il faut ajouter que la section du SGEN de Lyon III, sous l'impulsion notamment de l'hébraïsant Bernard Barc a été l'une des rares tentatives d'opposition durant les « années Goudet ».

Ce jugement en appel suscite un regain de mobilisation chez les étudiants, et même, fait assez inattendu, une « coordination » regroupant des organisations aux sensibilités très différentes : l'UEJF, qui a été en pointe dans l'affaire Notin, l'association Marc-Bloch ou encore le syndicat étudiant UNEF-ID, qui s'allient avec la Corpo de Lyon III, un syndicat jugé pourtant comme la courroie de transmission de la présidence.[81] La raison de cette alliance est simple : les uns et les autres ne souhaitent pas que Bernard Notin revienne enseigner à Lyon III, même si ce sont pour des raisons quelque peu différentes. En effet, si pour les premiers la motivation s'inscrit dans la continuité de la lutte menée depuis plusieurs mois, pour la Corpo, la motivation résulte de l'attitude officielle des responsables de Lyon III qui continuent de demander au ministère que Bernard Notin soit affecté ailleurs afin de « prévenir les tensions graves et les troubles éventuels qu'il est du devoir de chacun d'éviter ».[82] Quelques mois plus tard, le conseil d'administration de l'IAE où enseigne Bernard Notin, se prononce d'ailleurs contre l'attribution d'un service à ce dernier, décision confirmée par le président Pierre Vialle, qui évoque alors la possibilité pour l'intéressé de mener un « travail de recherche se substituant au service d'enseignement ».[83]

Cette situation, qui rappelle celle de l'affaire Faurisson, est toutefois intenable, l'université étant prise, d'un côté, entre le respect des règles : un enseignant payé doit faire son service, et, de l'autre, l'opposition des associations étudiantes qui invoquent, non sans de bonnes raisons, un problème d'« éthique universitaire ». Faute de réponse du ministère sur une autre affectation, à la mi-janvier 1993, l'université annonce que Bernard Notin dispensera un cours optionnel de « prospective économique » à l'IAE, à compter de la fin du mois. L'annonce déclenche de nouveau la polémique, entre ceux qui refusent son retour et ceux qui craignent que l'on en fasse un paria : « nous sommes dans un État de droit, on ne va pas poursuivre éternellement quelqu'un », déclare par exemple l'historien Jean-Dominique Durand, professeur à Lyon III. Il a été cosignataire d'un texte contre le négationnisme, quelques mois plus tôt, et fondateur de l'association René-Cassin, créé au moment de l'affaire Notin pour lutter contre le négationnisme et l'extrême droite au sein de l'université Lyon III.[84] Le maire Michel Noir défend la même position : « M. Notin a été jugé par ses pairs de l'Université, a été condamné et a accompli sa peine, il a le droit d'enseigner à nouveau ».[85]

Le 30 janvier 1993, la reprise des cours est rendue impossible par une manifestation de l'UEJF qui empêche l'accès à la salle. Bernard Notin tente alors de réagir. Il adresse un

---

[81] Cf. *Lyon*-Libération, 28 mars 1991 et Le *Figaro*, 28 mars 1991.

[82] Communiqué de la présidence de Lyon III, 19 mars 1991, qui annonce par ailleurs la décision du CNESER sans les attendus, et la nécessité de réintégrer Bernard Notin, dossiers DISUP.

[83] Lettre de Pierre Vialle à Bernard Notin, 15 juillet 1991, dossiers DISUP.

[84] Déclaration reprise dans *Le Figaro*, 16 janvier 1993. Cf. chapitre suivant.

[85] *Le Progrès*, 31 janvier 1993.

courrier au *Monde* dans lequel il déclare que « l'honneur des universités a toujours été d'accueillir les enseignants de talent, traqués par des partisans hystériques ».[86] Il change cependant de ton quelques jours après et fait une repentance publique :

> « On prétend de nouveau, illégalement et par la pression physique, m'interdire d'enseigner et d'exercer le métier pour lequel les contribuables me paient. Pour cette raison, une mise au point brève et définitive s'impose de ma part :
>
> 1- Je ne remets pas du tout en cause l'existence du génocide juif et des chambres à gaz. Mon article ne visait nullement à en nier l'évidence mais à en condamner la médiatisation (et donc la banalisation), à critiquer la mise en scène permanente et indécente de l'horreur au moyen de ce qui me semblait être, parfois, des techniques douteuses. « Je ne suis pas historien mais économiste. Mon ambition n'a jamais été de réécrire l'histoire de travers mais d'analyser l'omnipotence des media et leurs interprétations simplistes, dont témoigne d'ailleurs pleinement mon cas personnel.
>
> 2. Je ne suis évidemment pas antisémite. Comment pourrais-je l'être puisque je me suis nourri de la lecture des auteurs juifs européens ? Parmi ceux qui ont le plus compté dans ma formation intellectuelle, je citerai, entre autres, Karl Polanyi, Emile Benveniste, Ernst Kantorowicz et Arthur Kœstler, vis-à-vis desquels ma reconnaissance est immense.
>
> 3. Je m'étonne de ce que, dans un État de Droit, la loi ainsi que les décisions de justice qui m'ont rétabli dans mon droit (et mon devoir) d'enseigner ne soient pas respectées. Je m'étonne que toute latitude soit laissée à certains groupes pour lesquels leur bon vouloir est la seule loi et la violence la seule forme de débat possible. Ce qui augure mal du devenir de notre démocratie où l'état de fait tend à se substituer peu à peu à l'État de Droit.
>
> 4. J'ai pris conscience avec consternation que mon article sur les media et surtout l'interprétation abusive qui en a été faite ont pu blesser certains de mes compatriotes. Si j'ai causé involontairement, la moindre souffrance à qui que ce soit, je lui en demande pardon. Mais qu'on prenne en compte la souffrance qui a été depuis trois ans celle des miens, de mon épouse et de mes cinq enfants. Qu'on songe au désarroi de mon père devant la campagne menée contre moi, lui qui, réfractaire au S.T.O., dût se terrer pour échapper à l'occupant nazi ! ».[87]

Ce texte ambivalent, reconnaissant des torts mais cherchant également à faire passer son auteur pour une victime, n'a aucun impact, le climat à Lyon III s'étant de plus en plus détérioré autour de ces questions.

Intervient alors un nouveau coup de théâtre : le 19 mai 1993, la décision du CNESER est cassée par le Conseil d'État devant lequel Bernard Notin s'était pourvu en mai 1991. La haute juridiction pointe un vice de forme, la décision du CNESER ne mentionnant pas avec précision les passages litigieux de l'article fautif ; elle est donc « entachée d'une insuffisance de

---

[86] *Le Monde*, 1er février 1993.

[87] Dossier du CNESER, dossier d'appel, pièce A-14. Les passages soulignés sont de l'auteur. La presse n'en publie que de brefs extraits, les 7 et 8 février 1993.

motivation ».[88] L'affaire est à nouveau jugée le 14 avril 1994, le CNESER reprenant la même argumentation que précédemment, mais cette fois en citant précisément les passages litigieux.[89] Quatre ans plus tard, le 28 septembre 1998, le conseil d'État rejette cette fois le pourvoi en cassation formé par Bernard Notin, en juin 1994. Dans ses attendus, il précise :

> « […] qu'en relevant notamment, après en avoir cité des extraits, que, d'une part, M. Notin, contribuait à la campagne négationniste en s'appuyant exclusivement sur des arguments non scientifiques, en écartant au contraire tous les travaux non historiques, et en mettant en cause la rigueur des témoins et survivants des chambres à gaz ainsi que celle des historiens, et d'autre part, qu'il soutenait également avec véhémence des thèses racistes et antisémites, le CNESER s'est livré à une appréciation souveraine des pièces du dossier qui n'est pas entachée de dénaturation ; qu'il a pu légalement en déduire que M. Notin avait manqué aux obligations de tolérance et d'objectivité […] ».[90]

On peut noter là l'évolution des esprits quant à la question du négationnisme : celui-ci est désormais non seulement un délit pénal mais une faute disciplinaire pour un universitaire, une évolution capitale de la jurisprudence qui s'appuie évidemment sur la loi Gayssot : l'affaire Notin aura eu au moins l'effet de clarifier les choses.

La sanction prononcée contre lui en mars 1991 – le blocage d'avancement sur deux ans – devient donc définitive. Quant à sa situation, malgré l'espoir vite déçu d'une délégation auprès d'une université marocaine, en mars 1994, au plus fort de la polémique sur sa réintégration, elle est restée inchangée jusqu'en 2001, l'université refusant de lui attribuer un enseignement pour des raisons d'ordre public. En mai 2001, le procureur général près de la cour régionale des comptes s'étonne de la situation de Bernard Notin et de l'absence totale de service de cet enseignant en activité, comme elle l'avait fait dix ans plus tôt pour Robert Faurisson. Le ministère, interpellé, rappelle qu'un enseignant-chercheur peut exercer diverses fonctions autres que l'enseignement (recherche, gestion, coopération internationale, etc.). En août 2002, l'université trouve enfin une solution et informe le ministre que Bernard Notin a été finalement délégué dans une université étrangère pour une durée de quatre ans. Contrairement à Robert Faurisson, il fait donc encore partie des cadres de son université. L'affaire aura duré douze ans.

[88] Arrêt du Conseil d'État, 19 mai 1993, dossier du CNESER, appel, n° 7, pièce A 12.
[89] Décision n° 7 du CNESER, 14 avril 1994, dossier du CNESER.
[90] Arrêt du conseil d'État, 28 septembre 1998, dossier du CNESER, dossier d'appel, pièce n° 7.

* *
*

L'article de Bernard Notin était sans contestation possible un texte à caractère raciste, antisémite et négationniste, publié dans une grande revue scientifique, et qui, de ce fait, a entaché la réputation de l'Université française dans son ensemble. Qu'il ait été en soi d'une très faible portée intellectuelle n'enlève rien au fait qu'il a soulevé une série de problèmes éthiques auxquels les universitaires se devaient de faire face. En outre, au fil de la polémique, il a revêtu une forte charge symbolique dont il fallait tenir compte. Certains, notamment les responsables de la publication, ont réagi immédiatement. D'autres, et tout particulièrement les instances dirigeantes de Lyon III, si elles se sont exprimées rapidement, ont tardé à prendre la mesure des choses, reculant jusqu'à la dernière limite possible la décision de réunir la section disciplinaire.

Cette réticence, voire cette résistance qui n'ont cédé qu'après une intervention directe du ministre en personne et dans le contexte de l'affaire Carpentras, s'expliquent par le climat idéologique de Lyon III et plus encore par les habitus universitaires. La sous-estimation, voire le refus obstiné de prendre en compte le contexte de cette affaire explique l'attitude des dirigeants d'alors. La mise en avant, une fois encore, d'arguments juridiques, contestables et contestés, n'a pas été à la hauteur de la situation, et notamment de la très grande sensibilité à tout ce qui touchait les questions d'antisémitisme, de négationnisme et de racisme. Au risque de durcir ici notre propos, on pourrait dire que certains, à Lyon III, ont raisonné, avant la décision du 15 mai 1990 de réunir la section disciplinaire, comme si les analyses de Bernard Notin étaient, à certains égards, pertinentes, comme si la sensibilité de l'opinion sur ces questions ne relevait que d'un imaginaire de « médiats omnipotents », comme si le scandale n'était la résultante que d'une conspiration ourdie par leurs adversaires de gauche – une thématique qui imprègne la culture de l'établissement depuis sa création. Quels qu'aient été les excès de la presse ou les usages politiques de l'affaire, la faute était réelle, et sa portée symbolique encore plus forte. Pour l'avoir méconnu, les dirigeants de l'université ont commis, au moins dans un premier temps, une très lourde erreur d'appréciation.

L'autre raison essentielle a tenu à la crainte de devoir lancer une procédure inhabituelle et inconfortable pour l'université, une réaction qui aurait été identique, sinon aussi crispée, dans une autre université. Les dirigeants de Lyon III ont ressenti comme une injustice le fait d'avoir à juger Bernard Notin alors que, dans l'affaire Faurisson, Lyon II avait réussi à se débarrasser du problème sans réunir la section disciplinaire – du moins est-ce ainsi que le

dossier est perçu par Lyon III. Jusqu'à une date récente, y compris donc après la sanction délivrée, ils ont cru pouvoir obtenir cette aide de l'État qui n'est jamais venue. Facteur aggravant, la rivale de gauche avait obtenu, du moins le croyaient-ils ou faisaient-ils semblant de le croire, l'aide d'un ministre de droite, alors qu'eux n'ont pas réussi à obtenir l'appui d'un ministre de gauche, de quoi entretenir le complexe de persécution développé depuis la scission.

Il y a dans cette attitude, dont nous avons montré à quel point elle a été constante durant toute l'affaire, des contradictions de fond : avec quelle crédibilité dénoncer – même avec des arguments pertinents – l'attitude du maire Michel Noir s'ingérant dans les affaires de l'Université lorsqu'on a bénéficié, durant une décennie, du soutien préférentiel de la même municipalité lorsqu'elle était tenue par d'autres titulaires – « notre université », disait Francisque Collomb ? Peut-on, d'un côté, invoquer en permanence l'autonomie des universités, et, de l'autre, quand survient un dilemme grave et vital pour l'image de ces mêmes universités, s'en remettre au ministère, et espérer un expédient pour n'avoir pas à résoudre directement la question ? L'autonomie de l'Université a un prix, elle implique des droits et des devoirs, et là, le devoir commandait à Lyon III de régler seule le cas Notin qu'elle qu'ait été la manière dont d'autres situations semblables avaient été résolues. En ce sens, la question de savoir si la responsabilité directe de l'Université était ou non engagée par ses écrits paraît secondaire. La loi et les usages imposent à l'Université – et même lui attribuent ce privilège rare – de pouvoir elle-même apprécier le comportement fautif d'un de ses pairs, et de le juger le cas échéant. En ce sens, la section disciplinaire de Lyon III se devait d'être réunie non parce que l'université était responsable de propos tenus par l'un de ses membres, signant de son titre et de son affiliation, *mais parce qu'il lui revenait ès qualités de juger ce cas au nom de l'ensemble du corps universitaire*. Le narcissisme institutionnel devait alors s'effacer devant une mission de justice d'intérêt général – et il est heureux que ce soit finalement la solution qui ait prévalu, constituant ainsi un précédent significatif.

En effet, une fois la décision prise de réunir la section disciplinaire, l'affaire Notin a changé de nature. Autant il nous paraît logique que les événements survenus entre janvier et mai 1990 soient mis au passif de l'université, pour les motifs que nous venons d'exposer, autant il nous paraît indispensable de raisonner autrement quant à la suite de ce dossier, à compter du 15 mai 1990. Même si l'on ne dispose pas de points de comparaison, il semble que le fonctionnement de la section disciplinaire, le déroulement des débats, l'écoute des différentes parties sont à mettre en grande partie à l'actif de l'université. Autant celle-ci a été

rétive à réunir la section, autant elle nous paraît avoir mené la procédure avec une certaine rigueur, dans un contexte difficile et peu propice à la sérénité des débats.

On peut avoir, des appréciations diverses sur la première sanction rendue par la section disciplinaire – l'interdiction d'exercer durant un an avec privation de la moitié du salaire. Il ne fait cependant aucun doute que le CNESER, une instance nationale très éloignée, en tous les sens du terme, de la situation de Lyon III, l'a considérée comme trop lourde puisque, pour les mêmes griefs, elle l'a considérablement allégée. Il paraît alors difficile de considérer que la décision de Lyon III relève du « laxisme ». Bien au contraire, elle l'est d'autant moins que l'université a non seulement sanctionné l'enseignant-chercheur coupable d'écrits indignes, mais qu'elle a puni celui qui avait porté atteinte à sa réputation. Il nous paraît donc injustifié que l'on continue à mettre l'affaire Notin au passif de Lyon III sans tenir compte de *l'ensemble* du dossier, et de la réalité des faits postérieurs à la décision de réunir la section disciplinaire.

Dernière remarque, l'affaire Notin a constitué un tournant, et même un désastre pour l'université, non seulement dans le court terme de la polémique mais aussi parce qu'elle a mis en lumière, de manière rétrospective, les dysfonctionnements des années 1980 durant lesquelles s'est installé le petit noyau d'extrême droite, et parce que, désormais, elle va se retrouver en butte à une surveillance et une suspicion permanentes.

- 6 -

« LYON, CAPITALE DU NÉGATIONNISME » ?

LA POLITIQUE DE LA MÉMOIRE

L'affaire Notin a fait prendre conscience des risques posés par la présence de militants politiques actifs d'extrême droite dans une grande université. Elle a fait naître une véritable mobilisation, qui s'est traduite par l'émergence d'un débat public, confus, virulent et parfois violent, centré sur la présence, réelle ou supposée, de négationnistes au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les droits et devoirs attachés à la liberté académique, sur la meilleure manière de lutter contre l'antisémitisme et le racisme, à l'Université comme en dehors. Pour analyser l'indescriptible écheveau d'affaires, de révélations en cascade, de batailles politiques et intellectuelles qui agitent le milieu universitaire lyonnais durant cette décennie, on peut recourir à deux niveaux d'analyse, différents des récits détaillés que l'on vient d'opérer dans les chapitres précédents. L'un est de court terme : le contexte politique aussi bien local que national, l'autre de plus long terme : l'évolution des phénomènes d'opinion dans les sociétés contemporaines.

1° - Il est frappant de constater à quel point, durant cette période, le climat se détériore dans certains milieux universitaires lyonnais, notamment les plus exposés comme celui des historiens – une profession très largement mobilisée durant ces années-là. C'est à cette date qu'apparaît de plus en plus un cliché, devenu comme un stigmate : la ville de Lyon, après avoir

été la « capitale de la Résistance », autre cliché, serait devenue en quelques années « la capitale du négationnisme » puisqu'y sont associées trois affaires, dont deux se sont déroulées à Lyon : l'affaire Faurisson, l'affaire Roques et l'affaire Notin, sans compter le fait que beaucoup de commentateurs parlent sans discernement de « négationnisme » pour évoquer le GRECE dans son ensemble. En elle-même, cette formule paraît peu pertinente : on voit mal en quoi les thèses de Robert Faurisson, rejeté d'emblée par Lyon II, seraient spécifiquement « lyonnaises » ; la thèse de Roques a impliqué l'université de Nantes au moins autant que celles de Lyon II et de Lyon III ; et seule l'affaire Notin peut être reliée au climat particulier de Lyon III, avant que n'éclate le dernier scandale important, celui de l'affaire Plantin. L'usage de ce cliché, en revanche, montre bien le climat particulier qui règne à Lyon dans ces années-là, chacun des différents camps en présence accusant l'autre de ternir l'image de la ville et de ses universités. Le terme de « négationnisme » devient ainsi une métonymie de combat pour désigner la droite radicale dans son ensemble, et s'inscrit dans des querelles politiques qui remontent à loin entre droite et gauche, entre catholiques d'extrême droite, catholiques modérés et catholiques de gauche.[1] Il devient également une arme de propagande pour mobiliser au-delà de l'Université, voire pour régler de simples différends personnels comme dans le cas Videlier évoqué dans ce chapitre.

La vivacité des polémiques lyonnaises s'inscrit dans l'évolution de la vie politique française des années 1990, qui voit notamment l'installation dans le champ politique et dans le tissu social urbain d'une extrême droite, à des niveaux jamais atteints sous la Ve République. Fait important pour comprendre le contexte des disputes universitaires, cette mouvance est bien implantée à Lyon et dans la région, avec près de 19 % de voix pour le Front national aux élections régionales de 1998, et 19,8 % de suffrages pour Jean-Marie Le Pen au premier tour de l'élection présidentielle, en avril 2002, un chiffre supérieur à la moyenne nationale. Le phénomène, on le sait, a modifié le jeu politique français, et suscité de nombreux dilemmes chez les adversaires et dans les milieux intellectuels sur la meilleure manière de réagir ou de s'en « accommoder ». Durant cette période, se pose la question des « alliances » possibles – ou impossibles – entre la droite parlementaire et l'extrême droite, débat qui culmine précisément à Lyon, aux régionales de 1998, avec l'accord entre le président UDF Charles Million et le FN Bruno Gollnisch, qui provoque une crise politique d'ampleur nationale. L'élection sera finalement invalidée et une autre candidate de l'UDF, Anne-Marie Comparini, sera élue à la présidence de la région, avec les voix de la gauche.

---

[1] Voir l'article de Claude Burgelin, maître de conférences en littérature à Lyon II, « Lyon, capitale du négationnisme » [titre sans guillemets, ni point d'interrogation], *in Esprit*, septembre 1990, p. 7-14. L'article ouvre un numéro spécial consacré à « La trahison des élites ? », et offre une lecture pertinente et personnelle de l'histoire politique, religieuse et universitaire lyonnaise depuis l'Occupation. Le nom de Robert Faurisson n'y est pas cité.

Dans le milieu intellectuel, les controverses sont également très vives entre ceux qui souhaitent dresser une sorte de « cordon sanitaire » et exclure toute compromission possible avec les idéologies et les thèmes de la Nouvelle Droite et de l'extrême droite, et ceux qui dénoncent la frontière parfois ténue entre la « vigilance », référence à la lutte antifasciste des années trente, et la « chasse aux sorcières », référence notamment à la période du maccarthysme. L'une des premières controverses de ce type éclate précisément en plein débat sur Lyon III, avec l'« Appel à la vigilance » lancé dans *Le Monde*, le 13 juillet 1993, par une quarantaine d'universitaires. Il est accompagné d'une série d'articles qui dénoncent aussi bien des intellectuels de la Nouvelle Droite, en particulier Alain de Benoist, que des intellectuels comme Pierre-André Taguieff, qui ont consacré une partie de leur œuvre à combattre la Nouvelle Droite et le racisme, au prétexte que ce dernier avait accepté le débat avec le premier[2]. Ce texte suscite beaucoup de réactions dans le milieu.[3] Il est important d'en faire ici le rappel car la controverse influence directement les étudiants lyonnais qui fondent, la même année, des associations de vigilance et de lutte contre l'extrême droite sur des considérations plus morales que politiques. Cette querelle d'intellectuels, où les rivalités personnelles et institutionnelles tiennent leur place, pose de manière abrupte l'un des dilemmes majeurs que nous avons rencontrés depuis le début dans ce dossier : comment concilier d'un côté, la nécessité urgente de lutter contre la progression des idées racistes, antisémites et négationnistes dans les lieux du savoir et de la culture, et l'obligation, de l'autre, de respecter les droits fondamentaux des personnes au nom précisément des valeurs que l'on est supposé défendre ? Jusqu'à quel point la lutte contre la résurgence réelle ou proclamée du pire fléau du siècle, qui nécessite dans nos sociétés de rendre public le problème – si problème il y a –, peut-elle s'accommoder de moyens qui sont autant d'entorses à ces valeurs : la logique du soupçon, le mensonge, la calomnie ? Si le dilemme est simple à identifier, il est autrement plus complexe à résoudre dans le cours des choses et dans le feu de l'action.

Les affaires lyonnaises se situent donc dans un contexte où émergent à la fois un nouveau débat public et un nouvel espace d'action. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que la réaction à la montée de l'extrême droite en général se soit focalisée sur la question du négationnisme en particulier, à la fois pour des raisons morales : c'est l'inacceptable de l'inacceptable, et pour des raisons tactiques : elle était *a priori* susceptible de recueillir une plus

---

[2] L'appel est publié avec un article, en première page, de Roger-Pol Droit, intitulé « La confusion des idées ».

[3] Cf. *Le Monde* du 27 juillet 1993 avec les réponses des intéressés, ainsi que les interventions de Pierre Vidal-Naquet, qui met en garde contre la confusion ainsi créée, et une pétition signée par des chercheurs en sciences humaines et sociales qui réprouvent le fait que l'on puisse accuser des universitaires travaillant sur des sujets délicats, d'être eux-mêmes suspects de complaisance (le président de la présente mission avait signé ce texte).

large adhésion dans l'opinion. La focalisation sur Lyon III d'organisations nationales, comme les syndicats étudiants, les organisations de jeunesse, les associations antiracistes, indépendamment des problèmes spécifiques qui s'y posent, s'explique parce que cette université devient alors une « zone de front », un point de contact et d'affrontements directs. Il ne s'agit pas d'un choix artificiel mais de la conséquence directe de la politique menée par le noyau d'extrême droite qui a voulu faire de cette université une niche accueillante pour y développer ses idées. Pour ses adversaires, la « niche » est devenue « repaire », et Lyon III un objectif limité mais significatif dans un conflit idéologique de plus grande ampleur. Cette situation explique par ailleurs les rivalités entre des associations tournées vers le problème spécifique de Lyon III et celles qui mènent un combat politique plus large, soit local, soit national. Toutes semblent avoir le même but – la lutte contre l'extrême droite –, mais toutes n'ont pas les mêmes modalités d'action.

2°- Les péripéties lyonnaises s'inscrivent, de manière plus profonde, dans une certaine sensibilité au temps et à l'histoire, dans un régime d'historicité spécifique de la fin du XXe siècle des sociétés développées dans lequel la « mémoire » est devenue une valeur essentielle, de l'ordre de l'impératif. L'affaire Notin a agi comme un révélateur et ses suites se sont développées comme un traumatisme. D'un côté, elle a jeté une lumière rétrospective sur l'histoire de Lyon III depuis la scission, en soulignant *a posteriori* la gravité de l'affaire Roques, alors que l'épisode a suscité sur l'instant peu de réactions dans les universités lyonnaises, excepté chez une minorité. De l'autre, elle a provoqué une série de réactions *après coup* dont l'intensité et la durée dépassent très largement l'importance intrinsèque de l'événement déclencheur. Il se passe à Lyon, dans les années 1990, l'équivalent d'une onde de choc : le souvenir des épisodes initiaux – Roques et Notin – continue d'agir sur la durée, suscitant mobilisations, prises de conscience, prises de paroles, lesquelles alimentent à leur tour de nouvelles controverses. Cette sensibilité rétrospective, nourrie de l'idée que les fautes du passé dans le registre de l'antisémitisme ou du racisme ne peuvent bénéficier de la prescription, sur le plan moral sinon juridique, contribue à l'émergence et à l'installation durable d'un « problème public », même si la situation objective dans ces années-là paraît moins grave que précédemment.

Au-delà des circonstances immédiates, la mobilisation lyonnaise charrie en effet des enjeux profonds, très au-delà du périmètre local. Durant les années 1990, années qui suivent la chute du mur de Berlin, la mémoire de la Shoah et les souvenirs de Vichy atteignent un acmé avec la mise en route, à grande échelle, des processus de reconnaissance et de réparation des crimes commis contre les juifs par les nazis et leurs complices. Ces processus ont connu une dimension judiciaire, avec les poursuites contre René Bousquet, inculpé de

crimes contre l'humanité (1991), et les procès et condamnations de Paul Touvier (1994), puis de Maurice Papon (1997-1998). Ils ont connu un caractère symbolique, avec l'instauration d'une nouvelle commémoration dédiée au souvenir de la rafle du Vél' d'Hiv' et aux « crimes racistes et antisémites » de Vichy (1993), puis avec le discours de Jacques Chirac reconnaissant une « culpabilité » spécifiquement française dans ces crimes (1995). Ils ont permis, enfin, la mise en place d'une procédure de restitutions des biens spoliés appartenant à des juifs sous l'Occupation (2000). Cette politique de réparation et cette idée, encore neuve, de crimes ou de fautes « imprescriptibles », se sont nourries – et ont alimenté en retour – les notions de « devoir de mémoire » et de « vigilance » qui ont très fortement imprégné une partie de la jeunesse, malgré leurs limites ou les problèmes qu'elles ont engendrés à leur tour. Les affaires lyonnaises doivent donc se comprendre à la lumière de ce contexte général, où les images et les souvenirs des pires heures du XXe siècle se confondent pour les contemporains avec les tensions du présent et les peurs de l'avenir.

RÉACTIONS ET PROVOCATIONS

L'affaire Notin a créé un très fort ressentiment parmi les responsables de Lyon III et dans le petit milieu des militants d'extrême droite, alors que le reste de l'université, aussi bien les étudiants que beaucoup d'enseignants, a suivi une évolution inverse. Elle pose pour la première fois le problème de l'image et de la communication de l'université, l'un de ses points faibles. La présidence envisage même de faire appel à une agence extérieure spécialisée financée sur les fonds propres de l'établissement.[4] Elle décide également de poursuivre en justice certains journaux, et elle évoque même la possibilité de procédures contre Pierre Vidal-Naquet qui a décrit Lyon III « comme un repère de nazis ».[5]

De son côté, avec les affaires Roques et Notin, le GRECE a connu un échec, la stratégie d'entrisme plus ou moins discret s'étalant désormais au grand jour. Il est même probable que les erreurs commises par Jean-Paul Allard, Jean-Claude Rivière ou Bernard Notin, et la mobilisation des adversaires ont accéléré le déclin du mouvement. En outre, l'installation du

---

[4] Procès-verbal du bureau du 12 juin 1990, fonds documentaire Hippocampe, volume 3.

[5] *Id.*. Quelques mois plus tard, invité par l'association Marc-Bloch pour faire à Lyon III une conférence sur le révisionnisme, il se verra refuser une salle par le bureau de l'université, à cause « des déclarations consternantes que cet universitaire parisien de grand renom a cru devoir faire à la presse sur l'ensemble de l'institution », cité par *Libération*, 21 novembre 1990. La rencontre aura finalement lieu dans une salle de l'IEP, à Lyon II, et le discours sera prononcé non par Pierre Vidal-Naquet, souffrant, mais par l'historienne Madeleine Rébérioux, vice-présidente de la Ligue des Droits de l'Homme, et très engagée dans la lutte contre le négationnisme.

Front national dans le paysage politique, sa capacité à réunir les différentes tendances de l'extrême droite, un milieu historiquement très clivé, sa stratégie de conquête du pouvoir le rendent plus attractif qu'une organisation dont l'objectif s'était limité à la conquête du champ culturel. En mars 1990, le Front national annonce la création d'un « conseil scientifique ». Il sera « chargé d'éclairer son président Jean-Marie Le Pen et sa direction sur les problèmes économiques et sociaux ».[6] Il est présidé par le sociologue Jules Monnerot et comprend 29 personnes, en majorité des universitaires. Parmi eux, figurent Jean Haudry, Bernard Notin, Pierre Vial et Jean Varenne, tous membres actifs du GRECE, tous enseignants à Lyon III, l'établissement de loin le plus représenté dans la liste. L'information ne fait qu'attiser la polémique et renforcer l'idée que Lyon III est l'un des rares lieux intellectuels où ce parti possède une certaine influence.

Qu'un parti politique légal s'agrège les services d'universitaires n'a, en soi, rien de scandaleux, c'est une évidence. Toutefois, outre les idées qui y sont défendues et la présence d'individus comme Bernard Notin, le risque existe d'une transgression des principes de neutralité, d'objectivité et de laïcité. La question est d'autant plus épineuse que, dans la tradition française, surtout si l'on songe à l'influence d'autres tendances idéologiques, à commencer par celle du parti communiste dans les années 1950-1970, la frontière a toujours été poreuse et fluctuante entre l'activité universitaire et l'engagement politique. La question est d'ailleurs directement posée à l'époque, comme en témoigne la position de Pierre Vidal-Naquet, interrogé par le journaliste Bernard Fromentin :

> « - Bernard Fromentin : Bruno Gollnisch, député européen du FN, établit une analogie entre "les milliers d'universitaires marxistes, trotskistes, staliniens ou professeurs de Pol Pot qui ont tous été les compagnons de route de barbaries aussi sanglantes que la barbarie nazie". Qu'en pensez-vous ?
>
> - Pierre Vidal-Naquet : Il y a là un problème de fond qu'il ne faut pas contourner. Un certain nombre d'enseignants ont assurément violé les règles de leur métier en présentant comme des sociétés idéales non pas le Cambodge de Pol Pot mais l'URSS de Staline, par exemple. Sur le plan intellectuel, leur faute est extrêmement lourde. Il faut dire à leur décharge que cette illusion faisait suite à un combat dans lequel les antifascistes du monde entier avaient été les alliés de l'URSS et avaient compté sur l'Union soviétique pour les débarrasser des nazis. Pour ma part il est impossible de l'oublier. »[7]

---

[6] Voir *Le Monde*, 30 mars 1990.

[7] « Lyon III : Vidal-Naquet s'attaque au noyau dur », *Lyon-Libération*, 17 mai 1990. L'entretien porte sur la décision de l'université de traduire Bernard Notin devant la section disciplinaire, une « décision hypocrite » pour l'historien car elle s'attaque au « menu fretin » et non pas aux « gros poissons », en l'occurrence Jean-Paul Allard, le président du jury de la thèse de Nantes.

Le problème n'est donc pas limité à la question de l'extrême droite, même si la réponse faite ici s'inscrit dans un certain contexte et appartient à la vision d'une certaine génération intellectuelle. Si l'appréciation des situations au cas par cas est indispensable, la capacité des responsables universitaires à faire respecter les règles déontologiques reste un impératif.

Dans les années qui suivent l'affaire Notin, les provocations, les réactions, les maladresses se multiplient, sous le regard de la presse, notamment locale, qui maintient la pression, parfois au risque de surestimer certains épisodes. Le 27 juillet 1990, par exemple, *Lyon-Figaro* révèle que des étudiants de première année d'allemand ont été orientés durant l'année 1989-1990, vers des cours d'afrikaans en option. Le responsable, Jean-Paul Allard, a répondu qu'il a effectivement « fortement conseillé l'apprentissage de cette langue [considérant] que c'était très important pour les élèves dans une optique de grammaire comparée des langues germaniques »[8]. L'argument laisse dubitatif les étudiants concernés : on aurait aussi bien pu leur conseiller le néerlandais, langue d'un pays plus proche. Était-ce une façon de justifier la présence d'une enseignante d'Afrique du Sud, invitée à Lyon III cette année-là, ou l'occasion de faire la promotion de la langue des populations blanches de ce pays, au moment précis où s'enclenche l'abolition de l'Apartheid (Nelson Mandela a été libéré en février 1990) ? Il ne semble pas, en tout cas, que l'expérience ait été poursuivie.

Hasard ou conséquence de la situation internationale, trois mois plus tôt est parue une nouvelle édition de l'ouvrage de Bernard Lugan sur l'Afrique du Sud, dans lequel l'auteur critique l'idée d'un État pluri-ethnique et plaide pour un partage territorial entre « Blancs » et « Noirs ».[9] Bernard Lugan fait partie des enseignants de Lyon III qui n'ont pas supporté l'affaire Notin : « les adversaires de Lyon III ont utilisé [cette] malheureuse affaire pour casser l'image de Lyon III, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu être ferme ».[10] Il est notamment persuadé que cela a ralenti la carrière de certains enseignants, à commencer par la sienne. Il a été ainsi « barré » à plusieurs reprises par le CNU pour l'accès au grade de professeur malgré des classements favorables de la commission de spécialistes de Lyon III. En 1991, il intente même un recours contre une décision du CNU qui l'avait déclassé l'année précédente, qu'il gagne sans pour autant obtenir la promotion.[11]

---

[8] *Lyon-Figaro*, 27 juillet 1990.

[9] Bernard Lugan, *Histoire de l'Afrique du Sud. De l'Antiquité à nos jours*, Paris, Perrin, 1986 (rééd.1990 et 1995).

[10] Entretien cité du 8 avril 2003.

[11] Arrêt du 22 juin 1994 annulant la décision du CNU du 27 juin 1990 qui avait désigné un autre candidat, dont l'élection n'a cependant pas été invalidée. Le motif en est que l'arrêté ouvrant le concours avait défini un poste en « histoire moderne et contemporaine » alors que le conseil d'administration de Lyon III avait défini un poste en « histoire de l'Afrique moderne et contemporaine », donc « profilé » pour Bernard Lugan. Le Conseil d'État a estimé que cet arrêté méconnaissait le principe d'autonomie des universités.

Quelques années après, en 1993, Bernard Lugan se retrouve au centre d'un incident qui fait grand bruit, resté depuis lors accolé à l'image de Lyon III. Le 23 février 1993, jour de Mardi gras, l'enseignant donne un cours d'histoire générale à des étudiants de première année revêtu de l'uniforme de parade du 6e Régiment des Lanciers du Bengale, avec couvre-chef et cravache à la main. On découvre alors, hors des murs de l'université, que ce rituel se déroule chaque année, et que l'enseignant est coutumier de ce genre de « plaisanteries ». Bernard Lugan a prévu d'ailleurs de faire cours ce jour-là sur « la chanson comme source auxiliaire de l'Histoire », une pratique certes originale et encore peu usitée. Pour illustrer son propos, il choisit de présenter un chant appartenant à la tradition de l'infanterie de marine : « Quand Jésus-Christ créa la coloniale », dont nous donnons ici trois couplets, apparemment ceux présentés dans le cours en question :

> « Quand Jésus-Christ créa la Coloniale
> Il décréta qu'fallait des hommes costauds,
> N'ayant pas peur du feu, de la mitraille
> Et sachant boire le vin et le pernod
> *Refrain ;*
> *Lin-thaï, muot, hai. ba*
> *Con-ghaï anamit lin-thaï*
> *Derrière la cagna bambou*
> *Ay, Ay, muot, haï, ba*
> *Derrière la cagna bambou*
> *Casser cai-dit, payer nuom-su.*
> O chu-duot-hoï, mon Capitaine
> Il a cassé, n'a pas payé.
> À Saïgon la ville principale
> Où les marsouins tenaient leur garnison,
> Les officiers en pousse-pousse se baladent
> S'faisant traîner comme de vulgaires cochons.
> *Refrain*
> Les officiers se payent les Japonaises
> Tandis que nous, pauvres marsouins fauchés
> Nous nous payons c' qu'on appelle la terre glaise
> Spécialité de nos girons niakoués »[12]

---

[12] Il existe plusieurs versions de ce chant, que l'on trouve à l'époque aux éditions SERP et, dans une édition plus récente, dans *Chants des armes françaises*, vol. 3, *Chants des troupes de marine*, France-Productions/DOM Disques, 2004. Nous remercions pour leur aide l'historien Alain Ruscio, auteur notamment de *Que la France était belle au temps des colonies… Anthologie de chansons coloniales et exotiques françaises*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2001 (ouvrage qui recense plus de 216 chansons – mais pas celle-ci), ainsi qu'Anne-Marie Pathé, secrétaire scientifique du groupe de recherche sur l'histoire des sociétés coloniales à l'IHTP.

Ce chant n'est pas un chant militaire, encore moins un hymne de régiment, comme on l'a parfois écrit. C'est une « chanson de popotes » ou un chant de garde. On n'y évoque pas l'honneur des soldats tombés au front mais les libations d'après. Chantée durant la guerre d'Indochine, elle est peut-être plus ancienne quant à sa structure et son contenu. La présenter au titre de document historique n'a certes rien de répréhensible, à la condition que l'enseignant historien sache prendre de la distance avec ce genre de littérature, surtout s'adressant à des étudiants de première année. Difficile, en effet, même sans pudibonderie particulière, de ne pas être frappé par le fait que, parmi les centaines de « coloniales », c'est sans doute l'une des plus ouvertement racistes et sexistes. Dans la sensibilité du moment, le fait n'est pas anodin : c'est précisément en 1992-1993 que les révélations se multiplient sur la mise en esclavage sexuel par l'armée japonaise, dans les années 1937-1945, de femmes coréennes ou venues d'autres parties de la « sphère de co-prospérité » asiatique. C'est à cette époque que l'on se montre plus attentif au traitement subi par les femmes en général durant les conflits du XXe siècle. Difficile également de ne pas voir là une forme de provocation lorsque le programme du cours déclare :

> « La poésie musicale et la riche diversification du chant que nous allons commenter aujourd'hui constituent le point d'orgue, pour ne pas dire l'Oméga de toute pensée historique digne de ce nom [...]. Ce Chant nous entraîne à la recherche de cet horizon toujours plus lointain qui a toujours lancé sur les pistes les hommes en bonne santé morale. Il y a cinq siècles nos ancêtres découvraient l'Amérique, il y a cent ans l'Infanterie de Marine faisait retentir ses mâles chansons du Tonkin jusqu'au Soudan. »[13]

Ce mardi-là, toutefois, les choses ne se déroulent pas comme d'habitude, et les étudiants n'écoutent pas avec la passivité habituelle. Quelques jeunes appartenant à un petit groupe dénommé « Comité antifasciste et antiraciste » (CAFAR), venu apparemment de l'extérieur, perturbe le cours, provoquant une altercation qui se termine en bagarre à laquelle l'enseignant est mêlé. Dans les semaines qui suivent, la tension monte entre adversaires et partisans de Bernard Lugan, qui fait surveiller son cours par des jeunes militants d'extrême droite.[14] Plusieurs tracts anonymes sont distribués, les uns pour critiquer ses méthodes, les autres pour dénoncer l'idéologie « stalino-puritaine » qui régnerait à Lyon III. Le 30 mars, des incidents opposent des militants d'extrême droite et des membres du syndicat de gauche AGEL-UNEF, qui a progressé aux dernières élections universitaires, et dont le local est saccagé deux jours plus tard, provoquant un surcroît de réactions. Quelques enseignants, dont

---

[13] « Histoire générale 1e année. Cours du mardi 23 février 1993 (mardi-gras) », programme du cours, fonds documentaire Hippocampe, vol. 3.

[14] *Cf. Le Monde*, 2 avril 1993.

l'historien Claude Prudhomme et d'autres membres de la nouvelle association René-Cassin, en appellent aux responsables de Lyon III qui avaient eux-mêmes invoqué, durant l'affaire Notin, les devoirs d'objectivité et de rigueur des universitaires. Ils rappellent d'ailleurs que ces principes fondamentaux font partie des recommandations du Conseil national d'évaluation, saisi durant l'affaire Notin par le ministre, et qui a rendu ses conclusions quelques mois plus tôt.[15] Le cours contesté s'est d'ailleurs déroulé quinze jours à peine après que Bernard Notin a tenté en vain de reprendre ses enseignements – autant d'indices qui montrent à quel point cette affaire a bien créé une onde de choc.

La réaction des responsables de Lyon III semble, dans un premier temps, renouer avec la tradition qui prévalait dans les années de la fondation. La doyenne de la faculté des Lettres, Colette Demaizière, diffuse un communiqué qui absout l'enseignant contesté, en évoquant des cours « détournés exceptionnellement en plaisanterie carnavalesque », pour dénoncer comme intolérables les violences commises par des « éléments extérieurs » ou les étudiants « qui s'érigent en juges de la qualité des cours ».[16] C'est un langage de combat qui n'a plus guère de sens devant une mobilisation d'un nouveau genre qui va contraindre les responsables de Lyon III à changer leur manière de communiquer et d'agir.

En février 1994, ils sont par exemple alertés par l'association Hippocampe, nouvellement créée, que des enseignants de Lyon III donnent des conférences à l'Institut d'Action française, de Lyon. L'incident, modeste, suscite plusieurs articles dans la presse, certains journalistes prenant alors l'habitude de s'alimenter auprès de ces nouvelles associations, en leur servant en retour de relais et de caisse de résonance. Les responsables de l'université demandent alors à ces enseignants de ne pas mentionner publiquement « en dehors du cadre universitaire », le rattachement professionnel à l'université Jean-Moulin Lyon III car cela « engage une collectivité de travail, professeurs, personnel administratif et étudiants », une position qui marque une évolution dans les usages de Lyon III.[17] Ils invitent cependant les étudiants en révolte à respecter la liberté d'expression : « méfiez-vous de ce qui pourrait prendre la forme d'une chasse aux sorcières », leur écrit par exemple Jacques Bonnet.[18]

---

[15] CNE, *L'Université Jean-Moulin Lyon III*…, Paris, septembre 1992, *op. cit.*

[16] Colette Demaizière, « À tous les enseignants et étudiants de la faculté des Lettres et Civilisations », non daté [fin mars 1990].

[17] Lettre du président Pierre Vialle et du nouveau doyen de la faculté des Lettres, Jacques Bonnet, à Bernard Demotz, 14 février 1994, fonds documentaire Hippocampe, vol. 3. Les conférences concernées sont celles de Bernard Lugan : « La démocratie est-elle possible en Afrique ? » (12 janvier 1994), de Bernard Demotz : « Le vote dans la France médiévale » (15 février 1994), et de Jean Melmoux : « Décadence et république à Rome » (12 avril 1994).

[18] Lettre de Jacques Bonnet à l'Association Hippocampe, 15 février 1994, Fonds documentaire Hippocampe, vol. 3.

En avril 1994, l'élection d'Henri Roland, le premier président de Lyon III, à un nouveau mandat annonce également un léger signe de changement, le juriste ayant déjà joué la carte du « consensus » lors des débuts de la nouvelle université. De même, il faut signaler qu'en 1996, Lyon III est l'objet d'une deuxième évaluation d'ensemble par le Conseil national d'évaluation, cette fois de manière normale, et non pas commanditée de manière spécifique par le ministère, comme ce fut le cas en 1992. On n'y trouve aucune allusion aux polémiques qui agitent l'université au même moment, que celles-ci aient été volontairement évitées ou parce que la situation apparaît moins conflictuelle que la situation de 1990-1992.[19] Sur le terrain, toutefois, la situation est différente parce que les rapports de force idéologiques, syndicaux ou politiques ont changé, et parce que joue à plein le phénomène de prise de conscience rétrospective.

LA NAISSANCE D'UNE OPPOSITION

Depuis le début notre rapport, nous avons presque exclusivement insisté sur la politique de l'université observée depuis son sommet, sur ses relations avec le « monde extérieur », c'est-à-dire la tutelle ministérielle, les collectivités territoriales, les autres universités, la presse. L'expression est utilisée à dessein pour souligner la tension au sein de cet établissement entre, d'un côté, le complexe de la « forteresse assiégée », et de l'autre, la volonté affichée d'ouverture sur les réalités professionnelles et culturelles contemporaines. Nous avons également beaucoup insisté sur les activités du noyau d'extrême droite, toutes nuances idéologiques confondues, qui s'est trouvé mêlé à des affaires retentissantes, en dépit de son faible nombre. En revanche, c'est seulement à compter de l'année 1990 qu'il paraît nécessaire d'évoquer plus systématiquement d'autres acteurs, essentiels dans le paysage : les étudiants et les enseignants n'appartenant ni à la mouvance d'extrême droite, ni aux réseaux et milieux qui dominent l'université depuis sa création. L'émergence de voix discordantes et d'oppositions déclarées, qui se structurent progressivement dans les années 1990, montre *a contrario* que cette université a fonctionné durant quinze ans à contre-courant d'autres grands établissements comparables. On y observe sur la durée très peu de mouvements de contestations, de réactions, ou simplement d'interpellations, alors même que la situation n'est pas habituelle. Il y a eu, on l'a évoqué brièvement, des tentatives pour s'opposer au groupe

---

[19] Conseil national d'évaluation, *L'Université Jean Moulin Lyon III*, Rapport d'évaluation, décembre 1996. Nous n'avons pas trouvé de référence à ce document, ni dans la presse, ni dans la littérature associative, alors que le rapport de 1992 est très souvent cité.

dominant l'université depuis 1974 : création d'une cellule du SGEN/CFDT dès 1975, après la scission, avec notamment le philosophe François Tricaud, puis, à compter de 1981, avec l'hébraïsant Bernard Barc ou la juriste Nicole Dockès ; lancement en 1982 et relance après les grèves étudiantes de l'hiver 1986, de l'organisation étudiante « Incidences », la première « association de vigilance contre l'extrême droite » qui tente, avec un faible succès, de mobiliser contre la politique de Jacques Goudet et les violences de l'extrême droite.[20]

Domine, toutefois, dans cette histoire – c'est un constat, non un jugement de valeur – la passivité de la masse des étudiants et des enseignants dont la très grande majorité n'appartient pas aux mouvances d'extrême droite. Même durant l'affaire Roques, qui soulève des enjeux très forts sur le plan académique, éthique ou moral, l'indifférence constitue la tonalité dominante. Cette passivité a sans nul doute encouragé la politique des dirigeants. D'une certaine manière, jusqu'en 1987-1990, le pari initial des fondateurs a plus ou moins réussi : « On voulait une université où l'on travaille et non pas une université où l'on palabre », avait coutume de dire Jacques Goudet.[21] On comprend la difficulté éprouvée par les fondateurs, à compter de 1987-1990, à faire face à la fois aux « assauts » de l'extérieur et aux critiques naissantes de l'intérieur, d'autant que cette fois, ces dernières ont trouvé un écho et ont débouché sur des résultats, concrets ou symboliques.

Pour expliquer l'émergence de cette contestation au sein de Lyon III, dans un contexte particulièrement peu favorable, on peut se référer aux modèles développés depuis une trentaine d'années par la sociologie des mouvements sociaux et de l'action collective, l'avantage étant de se départir, même pour un bref instant, de la prégnance des facteurs politiques et des déterminants locaux qui dominent ce dossier.[22] C'est d'autant plus nécessaire que l'existence même de notre mission s'inscrit dans un « répertoire d'action » propre à certaines formes de mobilisations contemporaines, d'où la nécessité de comprendre de manière réflexive les processus à l'œuvre.

La naissance d'une opposition structurée au sein de Lyon III peut s'analyser en utilisant le schéma classique développé par le sociologue Albert Hirschmann. Pour exprimer leur mécontentement à l'égard d'une organisation ou d'une institution au sens le plus large du

---

[20] Sur ces questions, voir le chapitre 2, ainsi que les rapports de Bernard Comte, *La partition de 1973…*, *op. cit*. et *Mémoire historique sur les « affaires » de négationnisme*, *op. cit*.

[21] Cf. par exemple sa déclaration lors du dixième anniversaire, *Jean Moulin Informations*, supplément novembre-décembre 1983, n° 29, citée au chapitre 2.

[22] Nous nous sommes appuyés ici sur Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 1996, et Michel Offerlé, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1998 pour ne citer que deux ouvrages d'introduction à ces problématiques. Nous remercions en outre pour leurs conseils Michel Offerlé, professeur de science politique à Paris 1 et Liora Israël, assistante monitrice normalienne à l'ENS Cachan.

terme, les acteurs sociaux adoptent deux attitudes : soit la « défection » (*exit*), c'est-à-dire la mise en retrait ou le départ, comportements qui se font en général dans le silence, la discrétion et donc une certaine forme de ressentiment ; soit la « prise de parole » (*voice*) qui, au contraire, interpelle l'organisme contesté, exprime au grand jour son refus, et tente d'obtenir un changement en créant un rapport de forces, dans une situation où le « faible » tente de faire céder le « fort ». Ces deux attitudes de rupture doivent tenir compte de la tendance à la « loyauté » (*loyalty*), c'est-à-dire le comportement qui tend à accepter les défauts d'un organisme par fidélité à l'institution, par inertie, voire par résignation faute de mieux.[23] Comprendre comment des acteurs agissent et réagissent dans une situation de mécontentement ou de revendication signifie donc, dans cette perspective, situer le problème entre ces trois pôles, les variantes possibles se situant sur un plan diachronique aussi bien que synchronique.

Jusqu'en 1987-1990, la tendance dominante au sein de Lyon III se situe du côté de la « loyauté ». La masse des étudiants et des enseignants ne s'intéresse pas aux problèmes posés par la minorité d'extrême droite. Elle travaille dans une université reconnue, qui offre des enseignements diversifiés et de qualité. Elle accepte comme un moindre mal le mode de gouvernance de Lyon III fondé à la fois sur l'autonomie des composantes et la centralisation de certaines décisions, ce qui signifie un poids important du mandarinat et le respect des hiérarchies universitaires traditionnelles. Cette politique, on l'a vu, favorise les syndicats étudiants « maison » plutôt que les syndicats de gauche – par exemple lorsqu'il s'agit de désigner les vice-présidents étudiants – et impose des normes relevant d'une certaine conception de l'« ordre » – avec par exemple l'interdiction de tracter au sein de l'établissement. Dans ce climat, les oppositions, très minoritaires, s'expriment d'abord par la « défection », la mise en retrait ou le silence, parfois le changement d'affectation pour les enseignants – nous avons eu plusieurs témoignages en ce sens – mais assez peu par la « prise de parole ».

À compter de 1987, et surtout avec l'affaire Notin, la situation s'oriente vers un autre modèle que l'on pourrait qualifier de « loyauté critique » pour ceux qui s'expriment de l'intérieur de l'établissement, alors que ce dernier est en proie à de virulentes critiques de l'extérieur. Cette évolution s'accompagne, de manière encore limitée, de prises de parole, notamment par des tribunes libres dans la presse qui restent respectueuses de l'institution elle-même[24], ou

---

[23] Albert Hirschmann, *Défection et prise de parole. Théorie et applications*, Paris, Fayard, 1995 [1e éd. : Harvard University Press, 1970 ; 1e éd. française : Éditions ouvrières, 1972].

[24] Voir par exemple le texte des historiens Christophe Charle, Bernard Delpal, Jean-Dominique Durand, Régis Ladous, Henri Morsel, Claude Prudhomme, « L'historien et les falsificateurs » paru dans *Le Monde*, le 29 avril 1993.

encore de stratégies inscrites dans une logique institutionnelle et qui cherchent à modifier à la fois l'image de l'université à l'extérieur et le rapport de force idéologique à l'intérieur.

Le 17 janvier 1991, dans son contingent de postes d'enseignants octroyés par le ministère, Lyon III obtient dans des conditions un peu particulières un poste supplémentaire en histoire contemporaine, qui est en fait destiné officieusement à recruter Serge Klarsfeld, le célèbre avocat et militant de la cause des juifs persécutés sous Vichy. L'idée remonte au mois d'avril 1990 lors de la participation de Serge Klarsfeld à un colloque de l'UEJF, dans le contexte de l'affaire Notin, et elle est soutenue par le maire de Lyon. Elle est soumise à l'accord de la présidence et du conseil d'administration de Lyon III, qui donne son aval. La demande est alors transmise au ministère de l'Éducation nationale qui accepte son principe. L'arrivée d'une telle personnalité dans un lieu agité par des affaires de négationnisme pouvait sans nul doute revêtir un caractère spectaculaire et l'idée de créer, de fait, une chaire d'histoire de la Shoah aurait frappé l'imagination et rétabli l'image de Lyon III. Serge Klarsfeld accepte d'ailleurs pour des raisons militantes car, s'il est un historien déjà connu et reconnu, s'il vient d'obtenir un doctorat en octobre 1990, il n'appartient pas au milieu académique, et il est mobilisé à ce moment-là par les dossiers Bousquet, Touvier et autres.[25] Cependant, le poste n'a pas été profilé en histoire de la seconde guerre mondiale mais en « histoire générale », il est donc ouvert à tout spécialiste de l'histoire du XIXe et XXe siècles. S'engage alors un débat qui oppose la logique militante à la logique académique, certains enseignants, tel Jean-Dominique Durand, se montrant peu favorables à cette procédure de « postes très ciblés », c'est-à-dire attribués à l'avance et faussant quelque peu le principe de concurrence.[26] Pour sa part, le CNU se montre très réticent face à la candidature de Serge Klarsfeld, qui finalement n'aboutira pas, Lyon III recrutant par détachement du CNRS l'historien Christophe Charle. Cet échec montre que l'idée, en apparence séduisante, posait problème : pouvait-on recruter un enseignant sur des bases aussi clairement politiques alors que le problème de Lyon III était précisément l'absence de neutralité de certains de ses enseignants et le fonctionnement parfois critiquable des commissions de spécialistes ?

Dans cette même logique, il faut citer la création, le 24 janvier 1991, de l'Association universitaire René-Cassin, référence au grand juriste résistant, inspirateur de la Déclaration universelle des droits de l'homme et prix Nobel de la paix. Conséquence de l'affaire Notin, elle est l'une des premières associations, en dehors des organisations syndicales classiques,

---

[25] Entretien du 8 octobre 2003.
[26] Cf. *Lyon-Figaro*, 6 mars 1991.

ayant eu un certain écho dans le milieu enseignant depuis la création de Lyon III. Son objectif est fondé essentiellement sur la défense d'une certaine conception humaniste de l'Université, comme le montre le préambule de ses statuts :

> « Les enseignants de l'université Jean-Moulin Lyon III tiennent à rappeler un certain nombre de <u>principes essentiels</u> qui constituent les bases de leur indépendance et les fondements de leur déontologie.
>
> - Chaque enseignant, dans le cadre de sa mission de service public, se doit vis-à-vis des étudiants et du reste de la communauté universitaire de faire preuve d'intégrité, d'impartialité et de respect des méthodes scientifiques. Il en va de son autorité, de son honneur et de son indépendance à l'égard de tous les pouvoirs.
>
> - Les universitaires ont la lourde responsabilité d'engager la réputation de l'institution à laquelle ils appartiennent. Si l'Université s'enrichit en cultivant le pluralisme des idées et des opinions, elle met en péril sa légitimité et abandonne sa mission en cautionnant des escroqueries intellectuelles, comme celles qui nient le génocide de la dernière guerre mondiale, et en tolérant si peu que ce soit les idées racistes et celles qui méprisent la personne humaine.
>
> - Fidèles à la tradition universitaire française, qui allie la liberté d'opinion de chacun à la plus extrême rigueur morale, les signataires de cette déclaration décident en conséquence de créer cette Association.
>
> - Ils souhaitent rassembler tous ceux qui sont décidés à veiller au respect scrupuleux de ces principes au sein de l'université Lyon III.
>
> - Ils s'engagent à les mettre en œuvre et à les défendre afin que soient garanties les libertés fondamentales des étudiants, des personnels administratifs, des enseignants et des chercheurs. »[27]

Les premiers présidents sont l'historien Jean-Dominique Durand (1991-1992), une des voix qui se sont élevées durant l'affaire Notin, et le juriste, Jean-Philippe Haehl (1992-1999). Leur succéderont l'historien Olivier Faure et l'économiste Catherine Pivot. Ses « répertoires d'action » s'inscrivent dans deux registres. Le premier tente de peser sur le système lui-même, de l'intérieur, dans la logique de la « loyauté critique » évoquée plus haut. Elle revendique, par exemple, le fait d'avoir mis fin à la pratique des listes uniques durant les élections aux conseils universitaires, à compter de 1993, qui a permis d'avoir des élus de même sensibilité qu'elle venus de la liste « Concertation ». Cette liste, perçue comme de « gauche » par ses adversaires, regroupe en fait des enseignants de diverses tendances, y compris de la droite catholique libérale. Elle a présenté des candidats à la présidence de l'université de manière systématique depuis cette époque : en 1994, en 1997 et en 2002, avec des résultats significatifs, environ un tiers des voix, qui commence à entamer l'hégémonie relative du groupe fondateur de Lyon III. Entre 1998 et 2001, l'un des membres fondateurs de l'association,

[27] Documents fournis par Catherine Pivot, entretien du 4 juillet 2002 (avec l'aide de Florent Brayard).

Charles Hadley, occupe le poste de doyen de la faculté des Langues, lieu où la présence des enseignants engagés à l'extrême droite (Jean Haudry, Jean Varenne, Bruno Gollnisch, Jean-Paul Allard) a toujours été la plus visible. L'association revendique également le fait d'avoir introduit des espaces de débats et de confrontations au sein des conseils pour éviter qu'ils ne soient de simples chambres d'enregistrement, l'une des caractéristiques de Lyon III, et sans doute la source majeure de ses problèmes jusque dans les années 1990 : c'est un point sur lequel nous avons recueilli de très nombreux témoignages, de toutes parts et de tous bords. Nous avons d'ailleurs pu mesurer directement le changement progressif avant et après 1990, à la lecture des séries de procès-verbaux des différents conseils, notamment les conseils d'administration, dépouillées sur l'ensemble de la période. Ils se manifestent par l'apparition d'échanges contradictoires, la remise en cause des propositions de la présidence ou l'interpellation régulière de ces derniers sur des questions touchant aux manquements à la neutralité. Que ce soit le fait de la mobilisation, et du rôle même limité de l'association René-Cassin, que ce soit la conséquence des changements à la tête de l'université, il est clair que Lyon III commence à rejoindre la règle commune en devenant un établissement « où l'on palabre » – ce qui est le propre même de la vie universitaire.

L'autre forme d'action privilégiée de l'association René-Cassin relève à la fois de la sensibilisation de l'opinion et du recours à l'expertise, par l'organisation de conférences d'intellectuels de renom sur des sujets tournant autour de l'histoire de la seconde guerre mondiale, du nationalisme, du droit d'asile, etc. Dans cette même veine, l'association a participé aussi au mouvement réclamant la création d'une « commission », un point que nous aborderons au dernier chapitre. Elle se rapproche ainsi de sa sœur cadette, l'association étudiante Hippocampe, tout en refusant les actions trop voyantes ou les prises de parole trop bruyantes qu'elle lui abandonne en une sorte de division implicite du travail, d'où ne sont pas absentes des divergences quant aux méthodes et aux tactiques.

La « loyauté critique », mais aussi la « prise de parole », sont aussi la marque des syndicats étudiants, par définition inscrits dans la logique du système et dont l'action concerne l'ensemble des problèmes de la vie étudiante : il y a là une grande différence, et une source de concurrence, avec les associations « spécialisées » (René-Cassin ou Hippocampe). Toutefois, lors de l'affaire Notin, les syndicats de gauche, parfois même de l'autre bord se saisissent des questions déontologiques et éthiques soulevées par les affaires de négationnisme, et s'inscrivent dans une stratégie nationale plus large de la lutte contre l'extrême droite. Cette double dimension, locale et nationale, concerne d'ailleurs d'autres organisations étudiantes, comme l'UEJF, qui n'est pas un syndicat à proprement parler puisqu'elle ne présente pas de candidats aux élections universitaires, même si ses membres participent aux listes électorales.

Cette évolution se traduit, dans les années 1990, par une progression des organisations syndicales classées à gauche, un phénomène comparable au succès des listes enseignantes Concertation. C'est particulièrement net aux élections de l'hiver 1992-1993, et à celles de 1994 où la participation atteint un taux inhabituel (35 %) pour Lyon III, et par rapport aux pourcentages nationaux, en général très faibles.[28] Sans pour autant bouleverser le rapport de forces, cette évolution entame l'influence du groupe dominant de Lyon III depuis sa création, soulignant une certaine usure de ce pouvoir longtemps hégémonique.

Avec la création, en décembre 1993, de l'association Hippocampe à la suite de l'incident Lugan, on franchit une étape supplémentaire vers le régime de la « prise de parole ». Cette organisation reprend le flambeau de l'éphémère association Marc-Bloch et affiche un objectif civique de « devoir de mémoire »[29]. Ce tout petit groupe d'étudiants d'histoire ou de droit n'a rien d'une organisation structurée. Elle s'appuie à l'origine sur le soutien de l'association René-Cassin, notamment de Bernard Delpal ou Jean-Dominique Durand, et de quelques personnalités extérieures, tel Pierre Vidal Naquet, devenue *persona non grata* pour les dirigeants de Lyon III, l'avocat Alain Jacubowicz, maire adjoint de Lyon, avocat des parties civiles aux procès Barbie et Touvier, le journaliste Bernard Fromentin, ou encore l'historien Bernard Comte, connu pour ses travaux sur l'Occupation et très engagé dans la lutte contre le négationnisme depuis l'affaire Faurisson. Elle bénéficie aussi de l'aide du parti socialiste et de la mairie de Lyon. Parmi ses fondateurs, certains ont déjà une expérience militante dans des syndicats de gauche, comme Pierre-Jérôme Biscarat, l'un des premiers présidents : entré à Lyon III en 1992, il a été élu en 1993 au Conseil des études et de la vie universitaire, mais quitte l'organisation à la fin de l'année pour fonder Hippocampe parce qu'il estime que les syndicats sont en perte de vitesse, et que la lourdeur de leur structure ne leur permet pas de réagir rapidement et efficacement.[30] L'association, moins marquée politiquement que les syndicats, parvient également à recueillir des soutiens y compris du côté des autres tendances

---

[28] Nous ne donnons pas ici de plus précisions car l'analyse des élections universitaires mériterait en soi un paragraphe entier pour expliquer la nature des diverses listes en présence, dont plusieurs sont locales et dont le classement à « droite » ou à « gauche » demanderait des développements. De surcroît, pour être significative, l'analyse devrait porter sur l'ensemble de l'histoire de Lyon III, et aborder tous les autres problèmes soulevés durant ces élections, la question du racisme et du négationnisme n'étant pas, et de loin, le seul enjeu des campagnes électorales. Enfin, cela nécessiterait une étude du milieu étudiant, dont la composition sociale a connu de profonds bouleversements depuis une trentaine d'années – un sujet abordé au premier chapitre.

[29] Hippocampe est un terme anatomique désignant la circonvolution temporale du cerveau qui joue un rôle important dans les processus de mémorisation. Ce choix un peu lourd et à connotation biologique n'a pas rencontré l'unanimité : Pierre-Jérôme Biscarat, l'un des fondateurs, aurait préféré le nom d'une résistante lyonnaise (cité dans Lucie Pélosse, « L'association Hippocampe : de la mémoire commune à la construction de la citoyenneté », mémoire de maîtrise en sociologie, université Lyon II, 1998-1999, annexe 1).

[30] Entretien avec Pierre-Jérôme Biscarat, 15 janvier 2003 (avec l'aide de Florent Brayard).

du milieu universitaire, jusque, semble-t-il, auprès de certains membres de la Corpo Lyon III, notamment après une agression de quelques militants d'extrême droite du GUD, du FNJ et du Renouveau étudiant, le 19 octobre 1995.[31] Cela lui confère une certaine notoriété et le statut de victime, important dans ce type de mobilisation minoritaire. Elle parvient surtout à trouver des relais dans la presse, toutes tendances confondues, en faisant jouer des amitiés étudiantes auprès de jeunes journalistes issus de la même université, dans une logique banale de réseau, mais aussi parce que sa stratégie intéresse dès le départ les médias.[32]

C'est l'une des voies privilégiées pour construire un « problème public », c'est-à-dire faire en sorte qu'un problème circonscrit et localisé, comme ici le négationnisme ou les activités d'un petit noyau d'enseignants d'extrême droite, prenne une dimension plus large. C'est aussi le moyen de peser sur les politiques publiques à l'œuvre dans ces affaires depuis le cas Faurisson, avec les interventions dans la gestion des affaires universitaires lyonnaises, de la municipalité (Francisque Collomb, Michel Noir) ou du ministère (Alice Saunier-Seïté, Alain Devaquet, Lionel Jospin – et Jack Lang). Pour ce faire, tout groupe d'intérêt, *a fortiori* s'il est petit, doit choisir un mode opératoire approprié dans un répertoire d'actions relativement limité. Ce peut être la *politisation*, la création d'un rapport de forces politiques, le problème pouvant être tranché par un vote, comme ici, pour la question du négationnisme, la loi Gayssot : mais cela nécessite une longue maturation et une action à des niveaux plus élevés, comme le parlement. Ce peut être la *juridicisation*, le recours au droit et à la justice, comme dans les cas des affaires Roques et Notin où les juridictions disciplinaires et administratives ont été saisies à plusieurs reprises, avant que la justice pénale n'entre en scène. En dehors de ces actions à fort impact puisqu'elles peuvent aboutir à des décisions importantes et concrètes (loi ou sanction), les répertoires d'action incluent d'autres manières d'apparaître dans l'espace public : « le nombre, la science, la vertu », pour reprendre l'expression du politiste Michel Offerlé, et qui s'applique bien au cas d'Hippocampe, comme il peut d'ailleurs s'appliquer à d'autres associations engagées sur le terrain lyonnais.[33]

Dans le registre du « nombre », malgré son très faible poids quantitatif, Hippocampe, en collaboration avec d'autres, a mobilisé un public important aux conférences qu'elle organise dans les années 1990 sur le négationnisme, l'histoire de l'Occupation, l'histoire du nazisme,

[31] Deux étudiants de Lyon III, dont un élu local du Front national, seront relaxés par la section disciplinaire, en janvier 1996, et l'affaire sera classée sans suite par le parquet.

[32] Voir par exemple *Le Monde*, 11 mai 1994, qui consacre un long papier aux associations René-Cassin et Hippocampe sous le titre : « Les "vigies" de Jean-Moulin ».

[33] Michel Offerlé, *op. cit.*, p. 110-127.

donnant le sentiment qu'elle possède un écho dans l'opinion publique locale, et créant de fait un mouvement d'opinion.[34]

Dans celui de l'« expertise », elle mobilise elle aussi le savoir et cherche à délivrer un message par la voie (ou la voix) des experts, des historiens la plupart du temps. Rien d'étonnant à ce choix : d'une part, l'action se déroule sur un terrain universitaire et met en jeu des problèmes de légitimité scientifique, comme dans le cas de la cible principale d'Hippocampe : l'Institut d'études indo-européennes (voir *infra*) ; d'autre part, l'action antinégationniste concerne par définition des problèmes essentiels touchant à la vérité historique. Dans cette logique, l'association va réunir et diffuser une documentation volumineuse, constituée de pièces d'archives, de dossiers de presse, de documents obtenus de l'université, parfois avec le recours de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Il s'agit là, bien entendu, d'accéder à des informations qui nécessitent une demande en bonne et due forme, par exemple des pièces administratives. Il s'agit également de mettre en scène cette demande, pour donner le sentiment, parfois vrai, parfois faux, que ces informations ont été arrachées au « secret des archives ». Cette vision « crypto-historique » fait écho au débat qui fait rage au même moment sur les archives supposées secrètes de l'Occupation, à la suite notamment de l'affaire du « fichier juif » de Vichy.[35] Cette pratique s'inscrit dans le répertoire habituel de toutes les organisations de « vigilance antifasciste ».

Dans l'ordre de la « vertu », enfin, Hippocampe, comme d'autres associations du même type, est ambivalente. L'indignation morale qu'elle affiche relève tantôt de la sincérité, tantôt de l'ingénuité, tantôt du cynisme. Il n'y pas de doute qu'elle cherche à agir, de manière principale sinon exclusive, sur le terrain des valeurs, des principes, interpellant sans arrêt les autorités universitaires sur tel ou tel manquement. Hippocampe use de cette tactique du harcèlement souvent à bon escient – nous avons déjà mentionné plusieurs exemples dans ce chapitre. Elle le fait aussi parfois avec excès, sans hiérarchiser les problèmes, prise dans la logique incontrôlable de la « scandalisation » qui lui donne une notoriété très au-delà de son influence réelle.[36] Cette tactique (occupations de locaux, interpellations de ministres…), qui suppose comme condition préalable un objet réel d'indignation, a pour finalité de mobiliser l'opinion pour transférer *in fine* le problème ailleurs, en créant une obligation chez ceux qui sont ainsi

---

[34] La liste exhaustive de ces rencontres se trouve dans les rapports de l'association, cités en introduction.

[35] *Le "Fichier juif". Rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre*, Paris, Plon, 1996.

[36] En mai 2002, Hippocampe et l'UEJF déclenchent par exemple un « scandale » pour protester contre le fait que Bruno Gollnisch a longtemps utilisé l'adresse de Lyon III comme domiciliation électorale. Malgré quelques articles (*L'Humanité*, 21 mai 2002) et lettres indignées, cela n'a eu aucune suite, car relevant apparemment de mœurs et usages parlementaires, tous partis confondus.

interpellés, notamment les pouvoirs publics.[37] Dans cette perspective, la presse, locale ou nationale, a constitué un allié naturel car, avec la mobilisation, les journalistes se sont soudain trouvés inondés d'informations sur des sujets « qui font sens pour les rédacteurs en chef ».[38]

L'INSTITUT D'ÉTUDES INDO-EUROPÉENNES (IEIE)

Depuis sa création, l'association Hippocampe a eu une cible privilégiée, qui a viré presque à la « fixation » – une critique souvent entendue dans la bouche de militants d'autres organisations : l'Institut d'études indo-européennes, l'IEIE que tout le monde sur place prononce « Yéyé », une forme de dérision qui colle d'ailleurs assez mal avec la réputation diabolique qui lui est faite. Cet institut a été créé en 1981 par et pour Jean Haudry, dans le contexte scientifique du développement des études indo-européennes, et dans le contexte politique de l'offensive culturelle du GRECE. Dix ans plus tard, ce mouvement, et la Nouvelle Droite en général, ont pratiquement disparu de la scène intellectuelle, plusieurs de ses membres rejoignant le Front national. En tout cas, ni l'un, ni l'autre ne suscitent plus l'équivalent des polémiques de l'été 1979 et des années qui ont suivi.

À l'examen du dossier, l'activité de ce centre ne connaît guère d'évolution sensible. Il est dirigé depuis 1987 par Jean-Paul Allard, Jean Haudry ayant pris la tête du Centre d'études linguistiques, qui est du coup, lui aussi, la cible d'une certaine suspicion : tous les deux font l'objet d'une enquête au sujet des crédits qui leur sont alloués, une décision prise par Pierre Vialle, le 15 mai 1990, en même temps que la saisine de la section disciplinaire dans l'affaire Notin. Ce sont là des concessions faites aux adversaires, sans doute sur l'injonction du recteur ou du ministre. La mission essentielle de l'IEIE consiste à publier la revue *Études indo-européennes*, et il continue d'agréger autour de lui quelques personnalités très marquées par leur engagement à l'extrême droite. Sur le fond, il n'y a rien de plus – mais rien de moins non plus – que les polémiques sur les bons et mauvais usages des théories de Georges Dumézil et de ses disciples, qui ont déjà dix ans d'âge : en 1992, Jean Haudry fait paraître une troisième édition de son « Que sais-je ? », *Les Indo-Européens*, paru une première fois en 1981, et alors dénoncé par plusieurs spécialistes comme relevant de la posture idéologique et non de la posture scientifique. À cette occasion, l'archéologue Jean-Paul Demoule parle d'un

---

[37] Cf. les analyses de Michel Offerlé, *op. cit.*, p. 122, qui s'appliquent très bien au cas d'Hippocampe. Cette association a usé de ce procédé pour faire pression, à de nombreuses reprises, sur notre commission.

[38] Olivier Bertrand, correspondant de *Libération* à Lyon, entretien du 13 janvier 2003. Ce sera encore plus vrai dans le contexte de l'affaire Plantin.

ouvrage qui « relève pratiquement du national-socialisme », mais la polémique, hors de Lyon, est très limitée.[39]

Sur le plan universitaire, l'IEIE n'a jamais été une vraie structure de recherche, celle-ci, d'une manière générale, n'ayant jamais été le point fort de cette université, avec une moyenne de quarante thèses environ soutenues chaque année.[40] Dans les années 1990, au plus fort de la polémique, il n'est pas recensé parmi les centres reconnus dans le contrat quadriennal, le système d'évaluation et d'allocation de ressources attribuées aux universités par la Direction de la recherche qui finance la grande majorité des autres centres de Lyon III. C'est un point rarement souligné à l'époque, les controverses donnant le sentiment que l'IEIE est un « fleuron » de Lyon III, comme lors de sa création, en 1981, alors que l'université essayait de monter des nouveaux centres. Ce n'est manifestement pas le cas, comme en témoignent les procès-verbaux du conseil scientifique.[41] La raison en est qu'il est tourné presque exclusivement sur la publication d'une revue et ne présente pas une activité doctorale importante[42]. Ce problème est lié à la nature même des disciplines représentées : germanistique médiévale, sanskrit… – sans même parler de sa réputation politique. Une autre raison tient sans doute au fait que ce centre fonctionne de manière autonome. La situation est encore fréquente dans les universités pour de tout petits centres de recherche, qui évitent ainsi les évaluations auxquelles sont soumis les centres de recherche reconnus et qualifiés : la mise en place de la politique quadriennale durant ces années répond précisément à la nécessité de contrôler l'activité réelle des équipes, en contrepartie d'un soutien financier pluriannuel.

La situation marginale de l'IEIE, et les controverses dont il a toujours été l'objet, ne l'ont toutefois pas empêché de continuer ses activités. Il dispose, en effet, de ressources propres importantes, issues du produit de la vente de la revue (par abonnements), leur part atteignant près de 80 à 90 % de son budget total : 150 000 F à 180 000 F pour les années 1989-1990, en tenant compte des reliquats, c'est-à-dire des sommes non dépensées des années précédentes que le centre capitalise.[43] La part allouée par l'université, en l'occurrence la faculté des Langues, est donc assez faible : environ 20 000 F en 1989 et 35 000 F en 1990,

---

[39] Jean-Paul Demoule, « La question indo-européenne », entretien dans le dossier « Du mauvais usage des Indo-Européens », *L'Histoire*, n° 159, octobre 1992, p. 47-48.

[40] Conseil national d'évaluation, rapport de 1996, *op. cit.*, p. 18.

[41] Voir notamment le procès-verbal du conseil scientifique du 12 juin 1990 qui examine les premiers résultats de l'enquête demandée par Pierre Vialle et confiée au vice-président François Piquet, fonds documentaire Hippocampe, vol. 3. (provenance : Lyon III).

[42] Le Fichier central des thèses (un outil indicatif assez peu fiable) indique quatre thèses sous la direction de Jean-Paul Allard, entre 1992 et 1998.

[43] Procès-verbal du conseil scientifique du 12 juin 1990. Le rapport de 1992 du CNE évoque une dotation directe du ministère mais elle n'apparaît pas comme telle dans les tableaux du conseil scientifique.

soit une part modeste (1,7 à 2,5 % en 1989-1990) du total des crédits de recherche de Lyon III. Le vice-président François Piquet précise même, non sans une certaine perfidie, que le centre de Jean Haudry et celui de Jean-Paul Allard perçoivent à eux deux moins que la part reçue par le Centre d'analyse et de traitement automatique de la Bible et des traditions écrites (environ 9 %) qui dépend lui aussi de la faculté des Langues.[44] D'une manière générale, lorsqu'on regarde les budgets de recherche des années 1990, l'IEIE, même s'il est plutôt bien doté eu égard à son activité réelle, est parmi les centres les plus faiblement financés directement par l'université.[45]

Rien ne permet donc d'affirmer qu'il y a eu, sur le plan budgétaire, un « favoritisme idéologique », d'où la réaction de Jean Haudry face aux enquêtes réclamées en haut lieu sur les finances de l'IEIE : « la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous tolérons qu'une université puisse être persécutée et soupçonnée de détourner des fonds publics pour la seule raison de ses opinions politiques ».[46] Jean Haudry profère d'abord là un quasi-lapsus sur « les opinions politiques de l'université » alors qu'au même moment les responsables nient publiquement la chose. Il énonce également une évidence : la question des crédits a été une arme utilisée contre l'extrême droite de Lyon III (et elle le sera encore), et elle a été effectivement un prétexte : soit les centres visés étaient légitimes sur le plan académique et devaient être financés au prorata de leurs besoins et de leur valeur scientifique (que l'on approuve ou non les contenus), soit ils ne l'étaient pas, et ils ne devaient alors plus toucher le moindre franc et disparaître du paysage scientifique.

Il s'agit là d'un point important qui souligne la faiblesse objective des moyens d'action dont ont pu disposer des associations pour faire cesser des activités situées à la frontière du politique et de l'académique, dans un milieu au demeurant qui leur était hostile.

S'agissant du négationnisme, au sens strict du terme, on dispose, à compter de juillet 1990, d'un outil juridique, la loi Gayssot ; par ailleurs, la réaction des pouvoirs publics devant les affaires Roques et Notin montre que, même sans recours aux procédures pénales, il est possible d'agir contre des manifestations ou des écrits négationnistes au sein de l'Université si

---

[44] *Ibid*. Nous avons abordé le cas du CATAB au chapitre 2.

[45] À titre d'exemple, les unités associées du CNRS – Centre de recherche en géographie et l'aménagement, l'Institut d'Asie orientale, Centre de droit de la famille, etc. – touchent des crédits entre trois et cinq fois plus élevés ; les équipes d'accueil, en philosophie, en sociologie, en histoire obtiennent de crédits comparables, parfois deux à trois fois plus élevés, quatre fois plus par exemple pour l'Institut d'histoire du christianisme. Cf. procès-verbaux du conseil scientifique du 11 janvier 1994 et 24 janvier 1995. Il ne s'agit là que d'indications très partielles car une étude exhaustive des budgets de recherche aurait demandé beaucoup trop de temps, et n'entrait de toute manière pas dans notre mission.

[46] Déclaration au conseil scientifique, dont il est membre, le 12 janvier 1990.

la volonté existe. S'agissant du racisme, au sens banal du terme, il n'y a évidemment aucun problème pour mobiliser à la fois les voies réglementaires et les voies judiciaires, en particulier la loi de 1972. En revanche, s'agissant de la diffusion de « théories » inégalitaires, prônant la différence des races et des ethnies, dans des écrits d'allure scientifique, les recours juridiques ou réglementaires sont plus limités. L'action collective bute alors sur la question de la liberté d'expression.

Hippocampe et les autres associations ont eu ainsi à choisir entre deux stratégies possibles, un dilemme particulièrement perceptible dans le cas de l'IEIE. Soit elles s'engageaient dans une action politique traditionnelle, sur le terrain du combat d'idées et de la lutte pour la conquête de positions, un choix qui nécessitait de renverser un rapport de forces qui n'était pas en leur faveur puisque le noyau d'extrême droite bénéficiait du soutien actif ou passif des autorités universitaires. Soit elles se cantonnaient à l'indignation morale et sur le seul terrain universitaire, avec l'appui des médias, prenant cependant le risque de voir la dispute déboucher sur des questions réglementaires, qui leur étaient défavorables puisque la qualification des fautes éventuelles, préalable à toute forme de sanction, était difficile. Restait alors la tactique du « transfert » : interpeller les autorités, la présidence de l'université, le conseil scientifique ou le conseil d'administration, le rectorat voire le ministère, sans se préoccuper de savoir si les sanctions demandées étaient ou non possibles sur le plan juridique, l'interpellation seule faisant office de répertoire d'action, avec des gains escomptés en terme d'image.

C'est ce second choix qui a été fait, ce qui explique d'un côté l'absence de plaintes en justice contre ceux que l'on accuse de diffuser des thèses racistes (à l'exception d'Henri Roques et de Bernard Notin, poursuivis par des organisations nationales comme la LICRA ou le MRAP) et, de l'autre, la tendance permanente à dénoncer des manquements ou à réclamer des sanctions sans tenir compte des obstacles juridiques, une attitude en apparence « irresponsable » mais productive, qui a été surtout inaudible pour l'adversaire – les instances dirigeantes de l'université – obligées, elles, de se mouvoir un champ de contraintes tout autre, indépendamment de leurs options idéologiques. Pierre-Jérôme Biscarat, l'un des fondateurs d'Hippocampe, nous a bien expliqué cette situation. La stratégie de cette association était, selon ses propres termes, « réfléchie ». Il s'agissait de « mettre à terre le réseau extrémiste qu'il y avait à Lyon III, dans un premier temps, par exemple, par le biais du IEIE », car faute d'un «événement » précis, comme dans le cadre de l'affaire Notin, il leur fallait en *construire* un et rendre public le problème.[47] Lyon III constitue donc bien une zone de front privilégiée avec l'extrême droite universitaire.

---

[47] Entretien cité, 25 janvier 2003. C'est nous qui soulignons.

Ceci expliqué, pourquoi un tel déploiement d'énergie contre l'IEIE alors qu'il existe d'autres lieux de recherche de Lyon III, également visés sur le plan politique ? Dans le rapport d'évaluation du CNE de 1992, pourtant sévère, l'IEIE n'a fait l'objet d'aucune observation particulière, à la réserve près que le doctorat d'études indo-européennes, « selon les aveux des responsables, n'attire que très peu d'étudiants », et dans celui de 1996, il n'est même pas évoqué dans le paragraphe sur la recherche dans le département des Langues.[48] Le Centre d'histoire et d'analyse politiques (CHAP) a, par exemple, fait l'objet de critiques très vives dans le rapport de 1992, en particulier à cause du colloque *Révolution et Contre-Révolution*, tenu en 1989, et mentionné au chapitre 3. C'est à son sujet que les évaluateurs opèrent un rappel à l'ordre sur la neutralité académique, épinglant au passage Jean Haudry. Lors du conseil scientifique du 12 juin 1990, déjà cité, ce dernier avait proclamé que les universitaires n'étaient « ni des employés municipaux », allusion aux ingérences de Michel Noir, ni « des histrions dont les gazettes peuvent faire ou défaire la réputation et la carrière ».[49] Les évaluateurs lui rétorquent que « la liberté académique ne peut être sérieusement défendue que si la communauté universitaire se porte garante du bon usage qui en est fait ».[50] Le CHAP ayant disparu en 1991, le problème ne se pose plus. De la même manière ni le Centre d'études linguistiques du même Jean Haudry, ni un autre centre, créé en 1992, l'Institut de recherches sur les identités culturelles en Europe (IRICE), qui regroupe des germanistes, des italianisants, des anglicistes, n'ont focalisé autant l'attention que l'IEIE, alors même que tous ces petits centres se font et défont autour des mêmes personnes, une pratique encore courante à l'époque, à laquelle la contractualisation va tenter de mettre bon ordre.

Une première réponse tient au fait que l'IEIE, de tous les lieux de regroupement des enseignants d'extrême droite, est celui qui a duré le plus longtemps, en dépit des faiblesses structurelles signalées plus haut, ce qui engage la responsabilité de l'université quoi qu'elle en dise. Une deuxième réponse tient à la personnalité de Jean Paul Allard qui cumule à la fois le fait d'appartenir, comme Jean Haudry, au noyau des fondateurs, de diriger l'IEIE et sa revue, d'avoir été l'un des éléments actifs du GRECE à Lyon, dans les années 1980, et surtout d'avoir présidé en toute connaissance de cause le jury de la thèse d'Henri Roques, sans jamais être inquiété au contraire des autres membres du jury. Sur sa personne, se sont donc focalisées toutes les polémiques emblématiques de Lyon III, même si l'intéressé se montre prudent dans ses déclarations.

---

[48] CNE, rapport de 1992, p. 196-107, rapport de 1996, p. 69-70

[49] Procès-verbal du conseil scientifique du 12 juin 1990, cité dans le rapport du CNE de 1992, p. 86-87.

[50] *Ibid*.

Une troisième réponse tient, enfin, au fait que l'IEIE *a effectivement été* ce lieu de regroupement idéologique dénoncé après coup. Pierre Vial nous a ainsi déclaré qu'« *a posteriori*, cela a été une très grave erreur de mettre côte à côte au sein de l'IEIE des gens fortement marqués au Front national », donnant ainsi le sentiment que cet institut était une sorte de « cheval de Troie » du mouvement au sein de l'Université.[51] Même s'il pense que ce n'est que partiellement vrai – le Front national n'ayant pas, selon lui, de « préoccupations intellectuelles » –, ce regroupement par affinités politiques a desservi cet Institut, devenu une cible. Il confirme à sa manière que les associations ont donc porté l'assaut sur ce qui leur paraissait, à juste titre, emblématique à leur échelle (l'Université) de l'offensive culturelle du GRECE dans les années 1970-1980, et de la montée du Front national, dans les années 1990. Tous ceux qui ont participé à ces offensives politiques, de même que les responsables qui ont laissé faire étaient assez mal placés pour venir contester ensuite la contre-offensive étudiante, située elle aussi sur le terrain médiatique et culturel, soit très exactement la stratégie du GRECE dix ans auparavant.

Cet ensemble de raisons explique le décalage entre la réalité concrète de l'IEIE et la mobilisation dont il a été la cible ces dernières années. En 1997, un collectif regroupant plusieurs organisations adresse au ministère un rapport de 35 pages sur ses activités.[52] On n'y trouve rien de nouveau qui ne soit déjà connu depuis les années 1980 : « le but de l'Institut d'Études Indo-Européennes de Lyon III est de donner des bases scientifiques et universitaires à un passé indo-européen revu et corrigé par l'idéologie du GRECE et récupéré par la branche néopaïenne du Front national ».[53] C'est l'une des méthodes de prédilection de ce collectif qui consiste à « acter » en permanence la même série de griefs, la répétition devenant en elle-même un répertoire d'action. Le rapport se termine par la demande que le conseil d'administration réunisse une « commission d'évaluation » composée de représentants de l'ensemble du personnel et de « spécialistes extérieurs » à Lyon III. Il demande également « la pleine application de la loi Savary » concernant la liberté d'expression des étudiants, en clair le retrait de l'interdiction de tracter, une revendication des syndicats de gauche depuis l'origine. On voit là fonctionner l'effet d'« après coup », les étudiants exprimant avec une certaine animosité des revendications qui s'appuient en réalité sur une situation datant de la décennie

---

[51] Entretien cité du 8 avril 2003. Il a ajouté que le conseil scientifique du Front national, dont il a été l'un des éléments moteurs avant de quitter le mouvement, était un organe « bidon ».

[52] Association des géographes et aménageurs, Hippocampe, UNEF-ID, UEJF, « Le racisme en quête de légitimité universitaire : le cas de l'Institut d'études indo-européennes de l'université Jean Moulin Lyon III », 35 p.

[53] *ibid.*, p. 2. Tous les documents cités de ce rapport ont déjà été mentionnés dans la littérature produite par Hippocampe depuis sa création – la presque totalité des références bibliographiques mentionnées, y compris des auteurs contestés (Jean Haudry, Jean Varenne, etc.) sont antérieures à 1992.

précédente, devant laquelle personne n'a réagi à l'intérieur jusqu'au choc des affaires Roques et Notin.

La réponse du nouveau président Gilles Guyot est cependant moins abrupte que par le passé, en dépit des apparences. Celui-ci a été élu le 1er juillet 1997, créant la surprise face aux candidats déclarés : Marie Cariou, vice-présidente et ancienne doyenne de la faculté de Philosophie, Jacques Bonnet, doyen de la faculté des Lettres, et l'historien Jean-Dominique Durand, de l'association René-Cassin. Il appartient au noyau historique de l'université puisqu'il exerçait déjà de fait, dès septembre 1973, la fonction de vice-président étudiant à l'assemblée consultative de Lyon III, comme responsable de la Corpo de droit. Il a été vice-président, cette fois comme enseignant, auprès de Jacques Goudet, et il est considéré un peu comme son « fils spirituel », un héritage porteur dans ce milieu mais sans doute un peu encombrant. Il a longtemps dirigé l'IAE, l'un des piliers de l'université depuis l'origine. C'est ce qui explique, au moins dans un premier temps, l'image négative qu'ont dressée de lui des associations d'autant plus vindicatives qu'elles avaient quelques premiers succès à leur actif. Même s'il n'est pas marqué politiquement comme d'autres enseignants, il s'identifie fortement à l'image de Lyon III et assure une forme de continuité avec la politique passée. Ses méthodes présidentielles ne sont pourtant pas comparables, et ne s'exercent pas dans le même contexte politique et académique que celui de ses prédécesseurs.

Le 2 décembre 1997, le conseil scientifique de l'université entend Jean-Paul Allard, venu exposer la situation de l'IEIE pour répondre aux critiques. Il annonce la publication de nouveaux statuts, prenant notamment acte de l'absence d'étudiants. Charles Hadley et Nicole Dockès lui portent la contradiction, le premier refusant que ce nouvel IEIE soit localisé au sein de la faculté des Langues. À la même séance, le conseil adopte cependant, *à l'unanimité*, une motion dans laquelle il répond sur trois plans – politique, scientifique et juridique – aux accusations adressées directement au ministère : il ne saurait être question de « censurer un enseignant-chercheur pour ses opinions politiques » ; l'université est « ouverte » à toute demande d'évaluation nouvelle qui sera exigée soit par le ministère, soit par le CNE, en rappelant que Lyon III a fait l'objet d'évaluations régulières ; en cas d'incitation à la haine raciale, elle n'« hésiterait pas à se porter partie civile contre les contrevenants ».[54]

Cette réponse aux associations tente de replacer la discussion sur le terrain des règles et usages universitaires, distinct de la logique de « scandalisation » du collectif étudiant, raison pour laquelle la motion du conseil scientifique a été signée par les « opposants » qui pensent,

---

[54] Procès-verbal du conseil scientifique, 2 décembre 1997. Fonds documentaire Hippocampe, vol. 4.

en tant qu'universitaires, qu'elle reflète une réalité que la presse et les associations semblent ignorer. Elle est sans effet car, dès l'origine et jusqu'à aujourd'hui, les registres d'analyse et les modes d'intervention des différents protagonistes ne se situent pas sur le même terrain, et ont donc peu de chances de se rencontrer. C'est donc sans surprise que le collectif, pris dans sa logique d'indignation morale et dans la volonté d'établir d'entrée de jeu un rapport de forces avec le nouveau président, s'insurge contre les déclarations du conseil et déclenche une série d'actions : tracts, appels à la presse, occupation du bureau de la présidence. Quelques mois plus tard, il remporte un succès plus significatif, grâce à des relais politiques, obtenant du ministre Claude Allègre que l'IEIE soit évalué de manière spécifique par la Mission scientifique universitaire du ministère, une procédure au demeurant normale.[55] Celle-ci rend son rapport à la fin du mois de mai 1999 :

> « L'IEIE n'est pas une équipe de recherche, mais le comité de publication d'une revue. Le dossier qu'il présente au titre d'une jeune équipe [*prévue par le système de contractualisation*] est irrecevable. L'équipe se compose d'un professeur né en 1940 [*Jean-Paul Allard*] et de trois maîtres de conférences nés entre 1933 et 1942, secondés par un demi-poste de personnel ATOS. Il encadre deux doctorants seulement. On ne relève pas de lien scientifique intrinsèque entre les curricula vitæ des chercheurs. Le programme se réduit à deux projets de colloque dont la problématique n'est pas explicitée.
>
> La *Revue des Études indo-européennes*, qui paraît depuis 1982, ne s'est pas donnée l'organisation d'un périodique scientifique : elle n'a pas de comité de lecture, souffre de localisme et n'est pas aux normes internationales actuelles. La source de son financement n'est pas connue, hormis le principe de l'abonnement.
>
> Contrairement à la revue majeure du secteur, le *Journal of Indo-European Studies*, la *Revue des Études indo-européennes* publie de nombreuses contributions qui ne méritent pas la qualification d'articles scientifiques. Même ceux qui prétendent à ce statut n'échappent pas à la critique. Tel article consacré au suffixe *-no* dans les noms des chefs sacrés et guerriers indo-européens ignore l'existence de l'étude fondamentale dans ce domaine.
>
> La Mission scientifique universitaire ne doit participer au financement d'une revue dont la gestion échappe aux exigences minimales d'un financement public. De ce fait, elle rappelle à l'université Lyon 3 que l'Institut d'études indo-européennes n'a pas sa place dans ses murs. »[56]

La condamnation est sans appel mais ne se fonde pas sur des arguments politiques. Après l'indignation morale d'un côté, le rappel au règlement de l'autre, c'est finalement le

[55] Lettre de Claude Allègre au député socialiste du Rhône, Jean-Paul Bret, premier adjoint au maire de Villeurbanne, 14 janvier 1998, in *Rapport d'exécution* de l'association Hippocampe, 1997-1998. C'est à ce même député, très présent sur le dossier, que Lionel Jospin, interpellé lors de l'affaire Notin, avait répondu à l'Assemblée, le 18 mai 1990.

[56] Texte intégral de l'évaluation faite par Mission scientifique universitaire, département des sciences humaines (non daté), dont la presse rend compte autour du 8 juin 1999, *après* le déclenchement de l'affaire Plantin.

terrain scientifique qui prévaut. L'avis montre au passage que beaucoup de problèmes auraient pu être évités si le centre avait été évalué par l'université elle-même.

L'information, diffusée en juin 1989, arrive cependant bien après que le conseil scientifique du 6 octobre 1998 a annoncé de manière inattendue la dissolution de l'IEIE. Jean-Paul Allard qui souhaitait transformer celui-ci en « jeune équipe » pour être reconnu par le ministère a prétexté pour la dissoudre, le départ à la retraite de plusieurs de ses membres. La revue continuera néanmoins d'exister, sous le contrôle d'une association loi 1901, un point sur lequel nous reviendrons au dernier chapitre. On peut donc penser que le dossier est clos et que la mobilisation des associations, qui ne parlent, cependant que de « demi-victoire » (UNEF-ID), a été relativement payante. Mais à Lyon III comme souvent dans l'Université, les institutions passent et les hommes restent. L'IEIE dissous ou « auto-dissous », son principal animateur, Jean-Paul Allard, se retrouve désormais seul, *intuitu personæ*, en première ligne.

LE CAS VIDELIER À LYON II

La situation lyonnaise durant la décennie 1990 ne peut se comprendre si l'on n'évoque pas une controverse qui a éclaté à Lyon II autour du recrutement d'un prétendu « négationniste ». Si elle n'a pas de rapport, à l'origine, avec les polémiques de Lyon III, elle joue partiellement un rôle de catalyseur au sein des milieux luttant contre le négationnisme, créant des clivages et une forme de radicalisation. Son rappel est indispensable pour comprendre le dernier grand épisode de ce rapport, l'affaire Plantin, qui éclate en avril 1999, et dont les suites expliquent la situation actuelle.

L'histoire a débuté par une simple querelle de personnes, pour devenir un problème administratif interne au CNRS et déboucher sur une polémique publique qui a mobilisé chercheurs, associations, responsables politiques. De toutes les affaires analysées dans ce rapport, c'est l'une des plus pénibles par sa dimension affective, par la violence verbale qui s'y déploie, par les souffrances individuelles qu'elle a engendrées, dans un mouvement où la raison et la morale ont perdu pour un temps leurs droits.

En février 1993, un historien du Centre Pierre-Léon d'histoire économique et sociale, Philippe Videlier, chargé de recherche au CNRS, accuse un vacataire de l'équipe, François Robert, employé depuis 1988 sur des projets d'histoire industrielle, d'avoir appartenu dans sa jeunesse à un groupe négationniste. Il a déjà évoqué le fait dans le passé mais il réitère ses

assertions à ce moment-là parce que ses relations avec le directeur, Yves Lequin, professeur à Lyon II et notable universitaire de gauche dont il est l'un des disciples, se sont dégradées dans les derniers mois. L'affaire s'envenime lorsqu'il est question de recruter François Robert comme ingénieur d'études titulaire au CNRS, ce qui sera fait en octobre 1993, entraînant le départ de Philippe Videlier qui demande à être affecté dans une autre équipe du CNRS.[57]

François Robert, qui a alors trente-huit ans, est un personnage plutôt modeste et isolé, au contraire de son accusateur. Il a appartenu, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, à une revue et un groupuscule de l'« ultra-gauche », *La Guerre sociale*, qui professe un communisme sectaire et orthodoxe. Cette mouvance est animée par des intellectuels issus du Groupe de la Vieille Taupe (Pierre Guillaume, Serge Quadruppani) et des militants « ouvriéristes » (Henri Brosse, François Robert – qui est alors ouvrier électricien)[58]. La Vieille Taupe, on l'a vu, a propagé les thèses de Paul Rassinier, à la fin des années 1960, et celles de Robert Faurisson, au début des années 1980. François Robert a très peu écrit dans la revue, dont il n'est pas une figure de premier plan : on recense en tout et pour tout un article sans rapport avec le négationnisme, et un compte rendu de réunion, tous deux cosignés et publiés en 1982.[59] C'est suffisant pour dire que François Robert a bien collaboré à une revue soutenant Robert Faurisson, sans qu'il y ait pour autant d'indication à l'époque sur ses propres sentiments, ni sur l'intensité de son engagement militant. Après le déclenchement de la polémique, il a affirmé à plusieurs reprises son hostilité à la « dérive négationniste » – ce sont ses termes – de *La Guerre sociale*, qu'il quitte peu après, la revue disparaissant en 1984 à la suite des controverses suscitées par le soutien à Robert Faurisson.[60] Dans les années qui suivent, il mène une carrière de chercheur contractuel et n'a plus manifesté d'engagement de cette nature.

---

[57] Nous avons utilisé ici un dossier intitulé « Chronologie de l'affaire opposant Philippe Videlier à François Robert », Lyon, octobre 2000, 2 vol. Il a été constitué en vue de la défense de François Robert par son avocat, Me Frédéric Hutamn, et par Christian Thuderoz, qui a animé son comité de soutien. Il comprend près d'une centaine de pièces et de très nombreuses annexes, de toutes origines. Une copie nous a été confiée par François Robert, entretien du 3 novembre 2003. Plusieurs de ces pièces étaient d'ailleurs déjà en possession du président de la mission et proviennent de Philippe Videlier lui-même, qui a cherché à l'époque à convaincre le plus grand nombre de collègues possibles. Nous avons contacté ce dernier afin de recueillir son point de vue (lettre du 16 octobre 2003). Il nous a opposé une fin de non-recevoir, déclarant que notre commission concernait « exclusivement l'université Lyon III » (lettre du 24 octobre 2003), bien que son association, le Cercle Marc-Bloch, ait pris violemment à partie tous les membres de la commission lors de son lancement, en mars 2002 (voir l'introduction).

[58] Ces informations, qui forment le cœur des accusations, figurent dans de très nombreux documents et articles de l'époque. Cf. « Chronologie… », dossier cité. Sur l'« ultra-gauche » et *La Guerre sociale*, voir Christophe Bourseiller, *Histoire générale de l'« ultra-gauche »,* Paris, Denoël, 2003, p. 443 et suiv.

[59] *La Guerre sociale*, numéros 4 et 5, 1982.

[60] Christophe Bourseiller, *op. cit.*, p. 447.

Sur la base de ce dossier très mince, Philippe Videlier « exige » pourtant que le Centre Pierre-Léon cesse toute collaboration avec François Robert :

> « M. François Robert ne pouvait donc ignorer [en 1982] à quelle entreprise il collaborait. Je n'ai par ailleurs connaissance d'aucune déclaration publique regrettant d'un tel acoquinage. Au contraire, tout ce que j'ai pu observer de cette personne me laisse penser qu'elle n'est définitivement pas fréquentable.
>
> J'en ai tiré, en ce qui me concerne toutes les conséquences, et il est exclu, donc, que je fréquente jamais un tel personnage.
>
> Il ne me paraît aucunement possible d'autre part qu'un individu porteur d'un passé aussi infamant, lié à ceux que Pierre Vidal-Naquet appelait fort exactement « les assassins de la mémoire », appartienne à un centre d'histoire : on n'imagine pas en effet un centre hospitalier employant un personnel partisan d'administrer de l'arsenic à ses patients.
>
> J'estime également que dans ces murs qui ont vu souffrir dans leur chair les patriotes qui ont permis que nous vivions dans une société libre, il n'y a aucune place pour un auxiliaire moral de la Gestapo ».[61]

Devant le refus du directeur et de l'ensemble des personnels du Centre qui voient dans cette attitude une dénonciation sans fondement, Philippe Videlier met sa menace à exécution, en juin 1993, en lance le problème sur la place publique. Faisant jouer des amitiés et des réseaux issus de son engagement trotskiste (la querelle relève aussi de règlements de comptes entre factions gauchistes), il alerte le MRAP et la section locale de SOS Racisme qui était, jusque là, absente des débats sur le négationnisme à Lyon. Lui-même, d'ailleurs, bien que lyonnais et historien du XXe siècle, ne s'était jusque-là jamais manifesté non plus sur ces questions, au contraire de beaucoup de ses collègues. De son côté, Yves Lequin, sur la suggestion de Philippe Videlier lui-même, contacte Madeleine Rébérioux, présidente de la Ligue des droits de l'homme, pour un arbitrage, qu'elle donne sous la forme d'une note brève, en septembre 1993 :

> « L'article que François Robert a publié en 1982 dans la *Guerre sociale* voisine avec un texte dont la tonalité négationniste est parfaitement inadmissible, mais celui de François Robert est consacré à la Pologne et son examen ne permet d'y déceler aucune tendance négationniste.
>
> François Robert a-t-il continué de participer en acte ou en esprit à ce groupe faurissonien ? L'esprit est insondable et aucun acte n'a pu être repéré. Maintes fois sollicité d'étayer sa démonstration, Philippe Videlier, dont l'engagement démocratique n'est évidemment pas en cause, n'a pu apporter d'autre argument que son intime conviction. Celle-ci ne vaut pas preuve.
>
> Enfin l'exigence d'une repentance publique formulée à l'encontre de François Robert est contraire à la déontologie de la LDH. »[62]

---

[61] Lettre du 3 avril 1993 de Philippe Videlier à Yves Lequin, « Chronologie… », pièce n° 5.

[62] Madeleine Rébérioux, « Note sur l'affaire Robert », Ligue des droits de l'homme, 27 septembre 1993.

Cette expertise, venue d'une autorité morale incontestée, aurait pu mettre un terme à une affaire déjà mal engagée. Elle n'est pourtant pas écoutée, pas plus que d'autres avis, tout aussi significatifs, comme celui de l'historien Pierre Vidal-Naquet : « Refuser [à François Robert] le droit au travail sous le prétexte d'une collaboration ancienne à *La Guerre sociale* me paraîtrait parfaitement injuste ».[63] En octobre 1993, surgit une nouvelle occasion de mettre un terme au différend auquel la presse commence à s'intéresser. François Robert, conseillé par Yves Lequin, lui adresse un courrier rendu public :

> « Mon activité au sein d'un groupe politique où se sont exprimées des opinions négationnistes n'a jamais signifié mon adhésion à des thèses que, comme historien et comme citoyen, je ne puis que condamner que fermement. On ne peut me reprocher aucun acte, ni écrit, ni propos en ce sens et c'est précisément l'expression de ces thèses qui m'a amené, il y a onze ans, à me séparer d'un groupe avec lequel je n'ai jamais eu depuis le moindre contact.
>
> Je ne vous écris cette lettre que par déférence pour le Centre que vous dirigez et ses membres qui me connaissant bien depuis cinq ans. Je ne puis, en effet, que protester avec la plus grande force contre une situation où l'accusé que je suis se trouve obligé de justifier son innocence ».[64]

Au total, François Robert produira trois lettres publiques pour se défendre, récusant à chaque fois toute sympathie pour les thèses négationnistes, ce qui n'atténue pas la violente campagne de calomnies dont il est l'objet.[65] L'affaire suscite d'ailleurs des clivages bien au-delà de Lyon, et Philippe Videlier trouve des soutiens non négligeables auprès de certains chercheurs, souvent éloignés de sa discipline, auprès de plusieurs organisations, auprès de personnalités politiques d'envergure nationale. On reste d'ailleurs surpris par le fait que tant de monde a pu être abusé par un dossier aussi peu étayé, qui n'offre strictement rien de commun avec les controverses analysées jusqu'ici. En ce sens, il n'y a pas d'affaire Robert mais il y a bien une affaire Videlier, qui cristallise des haines et rivalités personnelles, universitaires, politiques, en particulier contre Yves Lequin, dont le pouvoir d'influence au plan local a suscité des ressentiments à gauche et à l'extrême gauche.

Anecdotique au départ, cette affaire oppose cependant deux conceptions de la déontologie et de la morale, en un moment où précisément les milieux universitaires et l'opinion publique en général tentent d'appréhender la question du négationnisme de toutes les

---

[63] Lettre de Pierre Vidal-Naquet à Philippe Videlier, 24 janvier 1994, in « Chronologie… », pièce n° 35.

[64] Lettre du 18 octobre 1993 de François Robert à Yves Lequin, « Chronologie… », pièce n° 24, texte repoduit presque intégralement.

[65] Lettre publique, novembre 1994, « Chronologie… », pièce n° 48.

manières possibles. D'un côté, il y a ceux qui mettent en avant le fait qu'on ne doit recruter sous aucun prétexte, au CNRS ou à l'Université, un individu qui a appartenu *dans le passé* à un groupe négationniste – la question d'une appartenance présente ne se posant évidemment plus depuis que le négationnisme est devenu un délit. C'est d'autant plus vrai si le recrutement s'opère dans des domaines liés à la production d'un savoir historique, donc en connexion possible avec une expertise ou une légitimité scientifique sur l'histoire de la Shoah. Que l'intéressé ait écrit ou non des textes, qu'il ait ou non milité activement importe peu face à la nécessité de dresser ce « cordon sanitaire », une idée déjà rencontrée dans ce rapport. Cette logique ne s'inscrit pas dans le respect du droit des personnes mais dans celui d'une « raison d'État », d'un principe supérieur de précaution qui doit transcender le sort d'individus particuliers. Dans cette perspective, la lutte contre le négationnisme justifie, dans certains cas, l'utilisation de moyens qui seraient jugés inacceptables en d'autres circonstances.

De l'autre côté, s'exprime une position fondée sur le respect d'autres principes. Le soupçon ne vaut pas preuve, surtout sans jugement. Un soupçon passé ne vaut pas suspicion à perpétuité. De même – et la remarque vaut également pour Lyon III –, lorsqu'on recrute un fonctionnaire, on ne lui demande pas, en principe, quelles sont ses positions politiques, sa religion ou ses croyances personnelles : c'est le principe de laïcité et de neutralité du service public qui n'empêche pas, évidemment, d'avoir un certain discernement, mais ne peut éviter une part incompressible de risque. Enfin, pour citer une pétition de l'époque en faveur de François Robert, « la référence à une culpabilité collective […], l'exigence d'un repentir public et une demande d'interdiction professionnelle ne sont pas acceptables dans une démocratie ».[66] On peut ajouter que si le négationnisme est un discours perverti, un crime contre l'esprit et la science, aujourd'hui un délit, il paraît dangereux de le considérer comme une « maladie », *a fortiori* « contagieuse » ou « incurable » : c'est là une approche « biologique » peu compatible avec les principes qu'il s'agit précisément de défendre.

À l'automne 1993, l'affaire Videlier entre dans une deuxième phase, et suit deux lignes de front : d'un côté, une controverse administrative concernant l'affectation du chercheur, qui a quitté le Centre Pierre-Léon, de l'autre, la question du négationnisme à l'Université, congruente avec les débats concomitants sur Lyon III.

Sur le premier point, Philippe Videlier et ses proches parviennent à transformer la recherche d'une nouvelle affectation en une lutte contre un « interdit professionnel » et une

---

[66] La pétition a été diffusée en décembre 1994. Deux membres de la mission, Annette Becker et Henry Rousso, l'ont signée à l'époque.

« répression mandarinale »[67]. L'accusateur est ainsi devenu victime, une posture qui accroît son audience et lui permet d'ouvrir ce second front. Il est vrai que l'intéressé ne parvient pas à trouver un laboratoire de rattachement à Lyon, malgré ses soutiens universitaires ou politiques, à tel point que le CNRS réunit, en mars 1999, six ans après le début de la controverse, une commission spéciale afin d'examiner son cas. Celle-ci dénonce, dans ses conclusions, les contre-vérités qui ont circulé sur cette affaire, notamment sur la question de l'« interdit professionnel » : le chercheur du CNRS qui s'est exclusivement consacré à la défense de sa cause durant plusieurs années a normalement continué à toucher son salaire. Elle prend acte qu'un chercheur possède le droit moral d'alerter ses supérieurs s'il perçoit un manquement éthique et qu'il doit être, dans un premier temps, protégé contre d'éventuelles pressions, à la condition expresse que l'affaire soit réglée au plus vite : en l'occurrence, une fois les faits éclaircis, les choses auraient dû rentrer dans l'ordre au lieu que la campagne de calomnies menée contre François Robert se poursuive durant plusieurs années. Elle délivre, enfin, des recommandations d'ordre général concernant la gestion de ces problèmes, assez proches de la philosophie avec laquelle que nous abordons nous-mêmes ces questions en conclusion.[68]

Sur le front principal, la mobilisation autour du cas Videlier est différente de celle analysée dans le cas d'Hippocampe et d'autres associations antinégationnistes apparues au même moment sur la scène lyonnaise. La référence est ici le modèle bolchevique. Dans un premier temps, on construit une organisation destinée à porter le combat : ce sera le cercle Marc-Bloch, créé en octobre 1994, qu'il serait plus juste de rebaptiser « cercle Videlier » tant il n'est dévoué qu'à la cause d'une seule personne, au moins jusqu'à l'affaire Plantin. On se dote ensuite d'un organe de propagande politique : la *Lettre du cercle Marc-Bloch*, une feuille recto verso qui donne environ tous les deux mois des nouvelles de la situation faite au chercheur, et la liste des soutiens et manifestations de sympathie. Dans les premières années, contrairement aux associations nées au même moment à Lyon III, cette *Lettre* diffuse très peu d'informations nouvelles sur le négationnisme, l'antisémitisme ou les progrès de l'extrême droite, se contentant de brefs articles de quelques lignes, la plupart du temps sur le mode dénonciatoire. L'information passe surtout par la revue catholique dissidente *Golias*, à

---

[67] Cf. *Lettre du cercle Marc-Bloch*, n° 1, octobre 1994.

[68] « Rapport sur l'"affaire Videlier" », CNRS, 26 juin 2000. La commission comprenait trois personnalités : Jean-Luc Domenach, directeur de recherche au CNRS, Danielle Hervieu-Léger, directrice d'études à l'EHESS et Maurice Aymard, directeur de la Maison des sciences de l'homme, un dispositif qui montre que le CNRS a pris au sérieux le cas Videlier et qu'elle a cherché à le régler à l'amiable, malgré les injures dont cet organisme a été accablé par les associations de défense du chercheur. Il est dommage que ce rapport soit resté confidentiel contrairement aux autres pièces de cette affaire qui ont largement circulé dans la presse, créant ainsi une inéquité entre les différents protagonistes. Nous avons officiellement demandé à le consulter, mais le secrétariat général du CNRS nous a opposé un refus, de même que Philippe Videlier. Nous nous sommes procuré ce document par d'autres moyens.

l'audience plus large, mobilisée sur les dossiers touchant à l'antisémitisme et à la mémoire de la Shoah, et par la publication de numéros spéciaux et d'ouvrages, d'abord centrés sur *La Guerre sociale*, plus larges par la suite.[69] Avec l'organisation et le journal, la recherche d'alliances constitue le troisième volet de la stratégie. Dans un premier temps, le cercle Videlier se retrouve avec des groupements de même sensibilité, Ras l'Front ou SOS Racisme. Mais, très vite, il opère la jonction avec d'autres associations, en particulier Hippocampe, en un mouvement qui rappelle la tactique de l'Internationale communiste, en 1934, de « front uni » contre le fascisme.

Cette stratégie culmine le 22 novembre 1994 avec l'organisation, à Lyon, d'une soirée-débat sur le thème : « Lyon, capitale du négationnisme ? », sous l'égide des organisations citées et d'Hippocampe. Elle est l'occasion d'un débat houleux à cause de l'amalgame du nom de François Robert aux autres affaires récentes de négationnisme.[70] Elle suscite d'ailleurs une scission au sein de l'association Hippocampe, trois des membres fondateurs quittant alors l'organisation dénonçant sa « mise en orbite autour de Mr. Videlier ».[71] C'est le début de divergences de fond entre ceux qui veulent mener le combat là où l'extrême droite, en pleine ascension à Lyon, est la plus présente, notamment à Lyon III, et ceux qui pensent que la prétendue « affaire Robert », indépendamment de la fragilité des accusations portées (et sans égard pour le sort de l'intéressé), constitue une bonne entrée pour développer le problème public du négationnisme à une plus grande échelle. Ces divergences vont peu à peu se transformer en rivalités frontales, entraînant des surenchères et une radicalisation accrue des positions des uns et des autres.

Après avoir été longtemps dissuadé de porter plainte « pour ne pas faire de vagues », François Robert finit par attaquer en justice l'ouvrage *Négationnistes : les chiffonniers de l'Histoire*, et les propos tenus par Philippe Videlier lors d'une émission de France-Culture.[72] Ses accusateurs sont condamnés à deux reprises, le 6 mars 1998 par le tribunal de grande instance de Paris, et le 31 mars 1999 en appel. Dans leur arrêt, les juges de la cour d'appel

---

[69] « Les négateurs. Les exigences de la mémoire », dossier coordonné par Christian Terras, *Golias*, n° 35, hiver 1993, entièrement consacré à *La Guerre sociale* et à François Robert, « Les exigences de la mémoire, suite… », n° 36, printemps 1994, ainsi que *Lyon capitale du négationnisme ?*, coll. Éd. Golias, Vileurbanne, 1995, et, après l'affaire Plantin, *Les faussaires de l'Histoire. Lyon capitale du négationnisme*, Villeurbanne, Éd. Golias, 1999. Voir également, *Négationnistes : les chiffonniers de l'Histoire*, Villeurbanne/Paris, Éd. Golias/Éd. Syllepse, 1997, avec des textes d'Alain Bihr, Emmanuel Chavaneau, Didier Daeninckx, Georges Fontenis, Valérie Igounet, Thierry Maricourt, Roger Martin, Pierine Piras, Christian Terras, Philippe Videlier.

[70] Cf. *Lyon capitale du négationnisme ?*, *op. cit.*

[71] Texte de Laurence Thévenoux, Raphaël Fougère, Arthur Grosjean, « De l'implication d'Hippocampe dans l'"affaire Videlier" », Lyon, 24 janvier 1995, fonds documentaire Hippocampe, vol. 3.

[72] « La culture underground, Philippe Videlier », « Les voix du silence », émission d'Antoine Spire, France-Culture, 19 avril 1997, script dans « Chronologie… », vol. 2, annexe III.

rappellent qu'ils n'ont pas à se prononcer sur la véracité ou la fausseté des allégations concernant le passé de François Robert, en vertu de la loi sur la diffamation, et pour des faits remontant à plus dix ans. Ils rappellent également que, depuis la loi du 13 juillet 1990, le négationnisme étant un délit passible de poursuites, son imputation est diffamatoire. Ils reconnaissent à Philippe Videlier la légitimité des ses interrogations initiales, en 1993, avant le recrutement de François Robert. Ils lui reprochent, en revanche d'avoir ignoré toutes les interventions allant contre ses thèses. Ils constatent également une « animosité personnelle » envers le plaignant et lui refusent donc le bénéfice de la bonne foi. Philippe Videlier et Radio-France, d'un côté, les responsables de *Golias* et de l'association Syllepse, coéditeurs, de l'autre, sont condamnés à des amendes et dommages et intérêts pour diffamation publique envers un particulier, décisions qui seront rendues définitives après le rejet du pourvoi en cassation, le 14 juin 2000.[73] Ces décisions de justice n'ont toutefois que peu d'effet dans la polémique car elles interviennent quelques jours avant le déclenchement de l'affaire Plantin.

[73] Arrêts du 6 mars 1998 et du 31 mars 1999. D'après François Robert, les extraits qui devaient être publiés dans la presse sur décision du tribunal ne l'ont pas été – même si plusieurs journaux relatent l'information, entretien cité du 3 novembre 2003.

*
* *

La décennie 1990 a été marquée, à Lyon III, par l'effet retard de l'affaire Notin. La mobilisation, qui touche essentiellement les milieux étudiants, a créé sans conteste une prise de conscience plus approfondie des risques négationnistes, et a constitué un instrument de lutte contre l'extrême droite, tant sur le terrain universitaire que sur le terrain politique. Elle a suscité de nouvelles provocations ou de nouveaux incidents, qui n'ont toutefois jamais revêtu la même gravité que les affaires Roques ou Notin. Dans le même temps, cette mobilisation a eu pour conséquence d'installer durablement le dossier Lyon III dans l'espace public, donnant le sentiment que le problème avait une grande intensité alors que les faits les plus graves appartenaient au passé : c'est la conséquence du fait que Lyon III n'a jamais admis son implication dans la thèse de Nantes et des péripéties politiques et juridiques du dossier Notin, qui se poursuivent jusqu'en 1998. Dans ce contexte, les sanctions prises à l'encontre de cet enseignant, qui constituent pourtant un événement assez rare dans l'histoire universitaire, n'ont pas eu la portée escomptée, à cause du décalage temporel entre les faits objectifs, les réactions militantes et les perceptions de l'opinion. C'est un problème de structure, qui n'est pas propre à ce dossier, mais qui s'y est manifesté avec une particulière intensité.

Face à cette nouvelle mobilisation, les responsables de Lyon III, qui appartiennent encore presque tous au même noyau fondateur, ont manifesté un début de changement d'attitude. Ils se révèlent un peu plus réceptifs aux critiques et commencent à prendre garde aux interférences entre l'activité universitaire et l'action politique. Toutefois, ils font encore preuve de réticence face aux nouvelles formes d'opposition internes, enseignantes ou étudiantes. La contestation a ravivé chez les responsables de Lyon III les vieux ressentiments, convaincus qu'ils sont que leurs ennuis proviennent de leurs adversaires habituels « de gauche », les mêmes depuis la scission de 1973-1974. L'association Hippocampe a été ainsi perçue d'emblée comme proche des « ennemis » de l'extérieur, en particulier Lyon II, un thème très souvent entendu dans la bouche des présidents de Lyon III que nous avons rencontrés. Certes, les questions de rivalité entre les deux universités ont joué dans les relations qu'entretiennent les membres d'Hippocampe ou de l'association René-Cassin avec plusieurs enseignants de Lyon II, dont la proximité se fonde aussi sur des rapprochements de nature morale ou scientifique. La rivalité ne constitue pourtant pas un facteur déterminant dans ces années-là : c'est précisément durant l'affaire Notin que Lyon II est venu le plus souvent à la rescousse de Lyon III, notamment par le soutien, critique mais compatissant, de son président Michel Cusin.

Les ambivalences de Lyon III, son incapacité à se défaire d'un héritage et sa difficulté à prendre en compte les critiques, sont particulièrement perceptibles dans l'histoire de l'Institut d'études indo-européennes. En premier lieu, l'université a refusé d'admettre la faible valeur scientifique de cet organisme auquel elle aurait dû mettre un terme après une évaluation sérieuse, compte tenu du redéploiement de la politique de la recherche au niveau national durant cette période. Elle aurait dû le faire elle-même sans attendre l'avis du ministère ou alors en sollicitant elle-même celui-ci comme cela se fait parfois. Que le mode de fonctionnement de l'IEIE, indépendamment des contenus, ait été encore celui de nombreux petits centres de recherche universitaires, sans contrôle réel, sans évaluation des méthodes et des résultats, ne peut constituer un argument rétrospectif. C'est d'autant plus vrai qu'en second lieu, ce centre posait depuis longtemps des problèmes de type politique, notamment au regard de la neutralité universitaire. Quand bien même les adversaires ont exagéré son influence, il aurait fallu tenir compte de ce facteur aggravant. Là encore l'erreur d'appréciation s'est doublée d'une erreur politique. Lyon III a ainsi laissé l'IEIE devenir une cible de choix des associations antiracistes pour lesquelles il cumulait tous les reproches faits à cette université depuis une décennie, et qui ne concernaient qu'une petite minorité.

Dans ces années-là, l'atmosphère dans les universités lyonnaises a été, par ailleurs, empoisonnée par les effets de l'affaire Videlier, au départ anecdotique. Celle-ci a durablement obscurci la compréhension des enjeux autour du négationnisme, rendant de plus en plus difficile le départ entre la dénonciation légitime et la délation infondée, entre la réalité de certains manquements et les surenchères tactiques, entre les arguments et les slogans. C'est une donnée importante car le problème s'installe à ce moment-là dans un espace public plus large et soulève des questions qui dépassent de loin le seul périmètre des universités lyonnaises. Mais cela se passe dans une confusion de plus en plus grande qui a sans nul doute entretenu l'abcès de fixation plus qu'il n'a servi de point d'appui à une réflexion générale sur le négationnisme ou sur les limites des libertés académiques.

- 7 -

L'AFFAIRE PLANTIN ET SES SÉQUELLES

L'affaire éclate au printemps 1999 lorsqu'un libraire et éditeur de la région lyonnaise, Jean Plantin, est traduit devant le tribunal correctionnel de Lyon pour avoir diffusé une revue, *Akribeïa* (« exactitude », en grec), d'inspiration négationniste et néo-nazie. On découvre alors que celui-ci a soutenu avec succès, en 1990, une maîtrise d'histoire à Lyon III sur « Paul Rassinier (1906-1967), socialiste, pacifiste et révisionniste », sous la direction de Régis Ladous, et l'année suivante, un DEA d'histoire, à Lyon II, sur « Les épidémies de typhus exanthématique dans les camps de concentration nazis, 1933-1945 », sous la direction d'Yves Lequin. Les deux sujets ont un lien avec l'univers des négationnistes, l'un parce qu'il traite de leur « père fondateur », l'autre parce qu'il s'agit d'un fait historique souvent utilisé comme argument pour nier le génocide.

Bien que les premières informations soient partielles et même partiales, l'émotion est immédiate. L'affaire apparaît comme le nouvel épisode d'une série noire lyonnaise. Elle semble donner raison à ceux qui accusent Lyon III sans relâche et à ceux qui, pour d'autres motifs, poursuivent de leur vindicte Yves Lequin, de Lyon II. L'affaire et ses suites s'inscrivent dans un contexte politique assez dense, moins d'un an après l'élection invalidée de Charles Millon aux élections régionales et durant la campagne des municipales de mars 2001, qui voit la victoire du candidat socialiste, Gérard Collomb, à la mairie de Lyon.

Pourtant, en dépit des apparences, l'affaire Plantin relève au départ du coup de théâtre qui renverse les rôles et bouleverse durablement un jeu d'acteurs déjà passablement

compliqué. L'événement était à la fois imprévisible mais joue une fois de plus comme révélateur. La part de contingence y est importante, et pour en comprendre les ressorts, il faut résister à une lecture déterministe des choses.

L'affaire révèle des faits vieux de neuf ans qui se sont déroulés quelques mois après le déclenchement de l'affaire Notin, au moment de la profanation du cimetière de Carpentras, et alors que le parlement débattait de la future loi Gayssot. La question de l'antisémitisme et du négationnisme était alors particulièrement prégnante et la sensibilité à cet égard était donc – ou aurait dû être – à son comble, notamment chez les historiens, et *a fortiori* chez les historiens lyonnais. La controverse met en lumière des dysfonctionnements, différents dans leurs causes, aussi bien à Lyon III qu'à Lyon II, ce qui atténue encore un peu plus les clivages habituels entre les deux universités. Au contraire, la réaction immédiate des dirigeants de Lyon III et l'embarras initial de ceux de Lyon II ne correspondent pas à ce qui s'est produit dans le passé dans des circonstances similaires.

Autre surprise, cette affaire ne compromet que des enseignants tous très engagés dans la lutte contre le négationnisme, en particulier à Lyon III, et aucun de ceux connus pour leurs engagements d'extrême droite, rendant inopérants les schémas d'interprétation en vigueur jusque-là. Dans le cas d'Yves Lequin, la situation est encore plus étonnante puisque celui qui a été dénoncé avec virulence et de manière infondée pour avoir permis, en 1993, l'entrée d'un soi-disant « négationniste » au Centre Pierre-Léon se voit projeté à la barre des accusés, cette fois pour un faux pas en apparence réel, commis en 1991, qui a permis à un authentique négationniste d'obtenir à Lyon II un diplôme de troisième cycle : il n'y a pourtant aucun rapport objectif entre les deux faits qui ne sont liés que par l'exploitation délibérée faite par les adversaires de l'historien. S'ajoute en la circonstance des détails presque romanesques : manque, en effet, au dossier l'objet du délit car, au moment où éclate l'affaire, en 1999, il n'existe plus d'exemplaire du DEA fautif, que personne ne peut donc lire, alors que la maîtrise de Lyon III est disponible. Enfin, le 13 juin 1999, la bibliothèque universitaire de Lyon, commune aux deux universités, est partiellement détruite par un incendie, dont on pense aujourd'hui qu'il est d'origine criminelle. Sans qu'il y ait de liens connus entre cet événement et l'affaire Plantin, la concomitance des faits dramatise la situation.[1]

On comprend dès lors que cette affaire ait suscité une telle curiosité, produisant un dossier de presse presque aussi volumineux que l'ensemble des autres affaires analysées

---

[1] Ces événements ont fait l'objet d'un roman : Didier Daeninckx, *Éthique en toc*, Paris, Éd. Baleine/Le Poulpe, 1998. L'écrivain est membre du cercle Videlier.

précédemment, auquel s'ajoute une série de rapports et de « contre-rapports » *ad hoc*, dont le nôtre est le dernier en date, sans oublier les aspects judiciaires qui ont trouvé leur conclusion définitive, sur le plan administratif comme sur le plan pénal en juin 2003 et en juillet 2004. De toutes les affaires que nous avons examinées, c'est celle où l'information – et la désinformation – ont été les plus abondantes.

Reconstituer les faits présente ici une difficulté intrinsèque. Certes, une partie de l'histoire a été largement commentée à compter d'avril 1999 et scrutée dans ses moindres détails, y compris les moins significatifs. Nous avons pu également disposer des dossiers du cabinet du recteur, nous permettant de suivre le règlement de cette affaire à la fois à Lyon II et à Lyon III. Nous sommes cependant ici en présence d'un événement entièrement reconstitué sur le mode du scandale près d'une décennie après les faits proprement dits, la plupart des informations dévoilées étant déjà prisonnières d'interprétations figées et de préjugés solides, ou encore ressortissant à des règlements de comptes personnels et politiques. Une nouvelle fois dans ce dossier, surgit ainsi un phénomène de prise de conscience rétrospective, tout comme l'affaire Notin avait révélé l'ampleur des problèmes antérieurs à 1990 au sein de Lyon III. Bien que difficile à croire, en dépit des appels répétés à la vigilance qui naissent dans les années 1990-1991, le passé de Jean Plantin, sa participation à des entreprises négationnistes, ses motivations ont été sous-estimés voire ignorés de la plupart de ses professeurs, de même que les soutenances successives de sa maîtrise et de son DEA se sont déroulées dans une indifférence générale. Les faits n'ont été connus et n'ont pris de signification qu'après coup, à la suite d'une décennie de polémiques locales et nationales sur l'extrême droite et le négationnisme, et dans un contexte de vive émotion.

Les suites de cet épisode ont abouti, de surcroît, à une multiplication des controverses, créant des alliances et des clivages inattendus, et donnant le sentiment d'une véritable « balkanisation » des conflits. C'est dans cette confusion apparente (et entretenue) qu'est née notre mission, dont nous tentons d'expliquer, *in fine*, les raisons conjoncturelles.

UNE MAÎTRISE À LYON III

On connaît relativement peu de chose sur le parcours qui a conduit Jean Plantin, un personnage toujours décrit comme discret et effacé, à soutenir une maîtrise d'histoire contemporaine à Lyon III.[2] La seule information d'importance concerne le fait qu'il a eu très tôt des engagements négationnistes. L'historien Claude Prudhomme, alors maître de conférences à Lyon III, qui sera le second membre du jury de son mémoire, déclarera en 1999, avoir appris par l'un des anciens condisciples de Jean Plantin que ce dernier « se faisait fort de dissimuler ses véritables convictions le temps d'obtenir des diplômes universitaires ».[3] Selon Bernard Comte, il se situe « à l'extrême gauche anti-impérialiste, dans la lignée de la Vieille Taupe »[4]. Il participe, en effet, au premier numéro des *Annales d'histoire révisionniste*, en 1987, le principal organe du négationnisme français de l'époque, dirigé par Pierre Guillaume, et animé par Robert Faurisson, Serge Thion et d'autres, interdit quelque temps après.[5] Son nom y figure comme traducteur d'un texte du négationniste italien Carlo Mattogno.[6] Il a alors 22 ans. Le fait est ignoré de Régis Ladous qui accepte sa proposition de sujet sur Paul Rassinier. L'expérience en moins, on retrouve ici la méthode utilisée par Henri Roques, Jean Plantin fréquentant les milieux négationnistes précisément dans les années qui suivent la tentative avortée de la thèse de Nantes. Toutefois, bien qu'il s'inscrive dans cette lignée, durant la presque décennie qui sépare l'obtention de ses diplômes de la mise au jour de ses activités d'éditeur négationniste, il n'apparaît pas, sauf erreur de notre part, qu'il ait explicitement revendiqué ses titres universitaires comme forme de légitimation. Il ne semble pas non plus

---

[2] Nous avons contacté Jean Plantin, le 9 octobre 2003, pour recueillir son point de vue et l'interroger sur son parcours, mais il nous a opposé une fin de recevoir : « je ne vois pas ce que j'aurais à faire avec ce que vous appelez "le négationnisme", défini comme une forme du mensonge, et le "racisme", défini comme une forme de mépris ou de haine. Je ne me tiens ni pour un menteur, ni pour un homme inspiré par le mépris et la haine » (lettre du 16 octobre 2003).

[3] Témoignage écrit de Claude Prudhomme, 27 juin 2001, joint au procès-verbal de la seconde soutenance de Jean Plantin (cf. *infra*).

[4] Bernard Comte (en collaboration avec Jean-Michel Rampon), *Mémoire historique sur les "affaires" de négationnisme dans les universités lyonnaises (1978-1999)*, réalisé à la demande de Bruno Gelas, président de l'université Lumière Lyon 2, 1999, multigraphié, 75 p, citation p. 42.

[5] Cette information est révélée tardivement, dans *Pour la mémoire : contre-rapport. Les dix affaires qui ébranlèrent le monde universitaire lyonnais (1978-1999). Livre rouge pour en finir avec le négationnisme et les contre-vérités du « Rapport Comte »*, Cercle Marc-Bloch, *Golias*, Ras l'Front, SOS-Racisme, décembre 1999, 40 p.

[6] Carlo Mattogno, « Le Mythe de l'extermination des Juifs », *Annales d'histoire révisionniste*, n° 1, printemps 1987, p. 15-108. Ce texte constitue l'essentiel du numéro. Son auteur est présenté comme un spécialiste du latin, du grec, de l'hébreu et du sanskrit et de « la critique de texte ». La revue précise que : « la traduction française […] a été effectuée sur une version revue, corrigée et augmentée par l'auteur. Traducteur : Jean Plantin » (p. 108). Jean Plantin a traduit d'autres textes du négationniste italien, publiés dans des livraisons ultérieures de la revue.

que l'information ait été exploitée par le milieu négationniste, comme ce fut le cas lors de la thèse d'Henri Roques. Jean Plantin ne s'est fait connaître qu'entre octobre 1997, date de la sortie du premier numéro d'*Akribeïa*, et mai 1998, date à laquelle Bernard Fromentin révèle l'existence de cette revue dans *Le Journal du Dimanche*, information qui lancera quelques mois plus tard les enquêtes judiciaires.[7] C'est un point qui n'a jamais été relevé et qui s'explique peut-être par le fait que l'objectif politique « intéressant » du point de vue de la stratégie négationniste était que Jean Plantin puisse soutenir une thèse et non pas seulement une maîtrise ou un DEA, mais c'est une simple hypothèse.

La lecture du mémoire lui-même ne laisse aucun doute sur l'univers intellectuel de Jean Plantin, même en ignorant ses engagements. Le travail se présente comme une étude biographique du militant pacifiste Paul Rassinier et une exégèse de son œuvre, sur le mode de la paraphrase.[8] S'il comporte assez peu de passages clairement négationnistes, les idées de Paul Rassinier, premier négateur de la Shoah, y sont exposées sans guillemets, sans que l'on distingue sa prose de celle de Jean Plantin. Le défaut est certes habituel dans ce genre de travail, mais on sent plus ici le procédé que la maladresse. Le mémoire est en effet assez bien conçu sur la forme et fait montre d'un travail de recherche effectif, mais s'y étale une grande complaisance pour le personnage, malgré quelques critiques de surface. Plus grave encore, il se fonde sur un système de références presque exclusivement composé d'auteurs négationnistes. Jean Plantin connaît à l'évidence très bien cette littérature, qui est de faible diffusion et souvent clandestine, alors qu'il ignore presque tout, volontairement ou non, de la littérature sur le nazisme et la « Solution finale ». Tout se passe comme si la critique interne ou externe de l'œuvre de Rassinier ne devait se faire qu'en utilisant les écrits de ses épigones et jamais les écrits scientifiques sur le sujet, ce qui donne des passages de ce type :

> « Aucun document n'a jamais pu être produit qui prouverait que Hitler a donné l'ordre d'exterminer les juifs. Il n'existe d'ailleurs aucun plan attestant de la mise en œuvre de cette extermination. Telle est la conclusion à laquelle aboutit Paul Rassinier [dans *Le Mensonge d'Ulysse*]. »[9]

---

[7] *Le Journal du Dimanche*, 10 mai 1998, cité par Bernard Comte, *Mémoire historique…*, *op. cit.*, p. 41.

[8] Jean Plantin, *Paul Rassinier (1906-1967), socialiste, pacifiste et révisionniste*, sous la direction de Régis Ladous, université Jean-Moulin Lyon III, 180 p. Nous avons consulté ce mémoire à la bibliothèque de l'Institut d'histoire du christianisme, de Lyon III, où elle a été laissée en libre consultation après l'éclatement du scandale mais où, semble-t-il presque personne, journalistes compris, n'est venue le consulter (entretien avec Bernard Delpal, entretien du 19 décembre 2002, avec l'aide d'Annette Becker).

[9] Jean Plantin, *Paul Rassinier…*, *op. cit.,* p. 62 et suiv., dans le chapitre 2 de la troisième partie, intitulé « Die Endlösung der Judenfrage ».

> « Au total, le nombre de juifs morts pendant la guerre se situe entre 1 million et 1,5 million au maximum »[10]

> « En conclusion, il n'y a pas eu, pour Rassinier, de solution de continuité dans les positions des nazis entre les années d'avant-guerre et les années de guerre mais seulement adaptation aux circonstances en vue d'un objectif unique : l'émigration hors d'Europe du plus grand nombre possible de juifs. »[11]

On cherche vainement dans les commentaires qui suivent une réfutation, même sommaire, de ces approximations et de ces mensonges de l'authentique antisémite qu'était Paul Rassinier. Si Jean Plantin explique à longueur de pages que celui-ci a été le précurseur du « révisionnisme », il ne met jamais en perspective ses allégations en se référant à l'historiographie du nazisme. Il ne sollicite jamais aux moments opportuns les écrits récents sur l'histoire de la « Solution finale », au moins ceux disponibles alors en français – Raul Hilberg ou Philippe Burrin, pourtant cités dans sa bibliographie –, alors que la littérature négationniste constitue la quasi-totalité des références infrapaginales, si l'on excepte les renvois aux œuvres commentées.

Dans sa conclusion, qui donnera lieu à une « version révisée » (voir *infra*), Jean Plantin écrit étrangement que la recherche « montre clairement les insuffisances, d'ailleurs manifestes, de l'œuvre de Rassinier », lequel a ignoré d'« innombrables témoignages et dépositions de déportés et d'anciens membres des services de sécurité de l'Allemagne national-socialiste », ajoutant dans une note infrapaginale, sans autre précision : « depuis la fin des années 1960, les historiens ont effectué ample moisson de documents nouveaux, inconnus de Rassinier ».[12] Ces remarques, qui contredisent le reste de la démonstration, semblent à l'évidence inspirées par son directeur de thèse, bien qu'elles laissent entendre que les mensonges de Rassinier n'étaient pas déjà flagrants à l'époque.

Malgré son caractère inacceptable, Régis Ladous et Claude Prudhomme accordent au mémoire, lors de la soutenance le 30 juin 1990, une mention « très bien ».[13] Le choix de Claude Prudhomme, très engagé comme son collègue, dans la lutte contre le négationnisme durant l'affaire Notin, montre qu'il n'y a dans la soutenance elle-même aucune intention maligne, comparable à la situation de la thèse de Roques, bien au contraire.

---

[10] *Ibid.*, p. 76, la phrase, sans guillemets, renvoie à un propos de Paul Rassinier et clôt le chapitre 3 de la troisième partie sur « Les statistiques des pertes juives pendant la Seconde Guerre mondiale ».

[11] *Ibid.*, p. 78. ce passage clôt sans autre commentaire le chapitre 4 de la troisième partie intitulé : « Le véritable sens de la Solution finale de la question juive ».

[12] *Ibid.*, p. 80 et note 300, p. 104.

[13] Procès-verbal de soutenance, 30 juin 1990, dossiers du cabinet du recteur.

> « Le professeur Régis Ladous m'a donné l'assurance que le sujet choisi par Plantin n'avait pas de rapport avec les affaires en cours et qu'il avait été défini antérieurement d'un commun accord.[14] [Il] m'a fait valoir que ce thème entrait dans ses préoccupations du moment puisqu'il préparait une réfutation argumentée du négationnisme dans une revue scientifique. […] En outre, Régis Ladous me faisait valoir qu'il était important à ses yeux de ne pas abandonner ce champ de recherche aux négationnistes.
>
> La soutenance a donné lieu à un examen sans complaisance dans lequel j'ai interrogé le candidat sur sa méthode, notamment sa propension à ne pas distinguer l'exposé des thèses de Rassinier (ce qui lui avait été demandé par son directeur) et les analyses historiques. Le candidat a admis les observations avec une remarquable docilité. »[15]

De son côté, Régis Ladous n'a livré que peu de détails sur cette soutenance : « Il y a des étudiants intéressants dont on se souvient, Plantin, je ne m'en souviens pas »[16] Seul élément tangible, il demande à Jean Plantin de rédiger une nouvelle conclusion intégrant les critiques, et accepte que ce soit une « condition préalable à l'obtention de la maîtrise » comme le lui demande Claude Prudhomme. Toutefois, ce dernier commet « l'erreur de signer le procès-verbal de manière anticipée ».[17] La maîtrise est donc attribuée, avec sa mention, et se trouve par la suite affublée de deux conclusions, Jean Plantin ayant obtempéré dans les semaines qui ont suivi. La conclusion « révisée », longue de deux pages et demie, soit moitié moins que la précédente, est encore plus confuse. Noyée dans des considérations sans grand intérêt, on peut y lire : « certains révisionnistes semblent avoir exploité les rumeurs – inévitables – qui ont parcouru l'Europe en guerre, pour aboutir à de fausses conclusions », un propos en retrait qui nie la dimension idéologique du négationnisme, en contradiction avec sa démonstration axée sur le pacifisme de Rassinier.[18]

Ce travail méritait un rejet pur et simple, sans la moindre hésitation. Si Claude Prudhomme a pu être abusé de bonne foi et n'a pas fait montre de plus de fermeté, l'attitude de Régis Ladous s'explique autrement. Recruté en 1976, cet enseignant spécialisé dans l'histoire religieuse a fait toute sa carrière à Lyon III, devenant professeur des universités en 1988. Il n'a aucun rapport avec le noyau d'extrême droite et fait partie, au contraire, des quelques enseignants de cette université qui ont réagi au moment de l'affaire Notin. Il est l'un

---

[14] Les sujets ont été définis à la rentrée universitaire, à l'automne 1989, avant l'affaire Notin.
[15] Témoignage cité du 27 juin 2001.
[16] Entretien cité du 20 décembre 2002.
[17] Témoignage cité du 27 juin 2001.
[18] Jean Plantin, *Paul Rassinier…*, *op. cit.,* p. 81 de la nouvelle conclusion.

des initiateurs du texte diffusé le 24 avril 1990 dénonçant les faussaires de l'histoire.[19] Il est même l'un des rares historiens à répondre point par point à l'article de Bernard Notin, contrairement à la plupart des historiens qui refusent le débat avec les négationnistes.[20] Ce détail souligne l'état d'esprit de Régis Ladous face au négationnisme alors qu'il suit le travail de Jean Plantin. Il s'est d'ailleurs souvent expliqué sur le sujet.[21] « Cette maîtrise était tellement grotesque que je me suis dit qu'après cela personne ne pourrait prendre Paul Rassinier au sérieux », déclare-t-il à *L'Humanité*, au tout début de l'affaire.[22] Le propos suscite évidemment l'incrédulité.

Si l'on tente de reconstituer les choses, l'ambition de Régis Ladous était double. D'un côté, il avait accepté de diriger ce travail pensant faire changer d'avis Jean Plantin. Après un travail de recherche effectif, celui-ci était supposé réaliser l'imposture. Cette première erreur d'appréciation relève d'un manque de lucidité face au phénomène émergent du négationnisme, un trait partagé à l'époque par beaucoup d'universitaires. Elle est aggravée ici par l'illusion que l'on peut manipuler cette perversion de l'esprit à des fins vertueuses. D'un autre côté, Régis Ladous voulait utiliser les recherches de Jean Plantin pour se documenter sur le sujet, une pratique normale à la condition de rester dans certaines limites. Jean Plantin a été ainsi pour lui « une machine à connaître le négationnisme », une façon de comprendre le « négationnisme étudiant », plus grossier que celui des professeurs.[23] C'est une seconde erreur : sur un tel sujet et avec de tels enjeux, il était préférable d'aller voir directement les textes – sans compter qu'un enseignant doit éviter d'instrumentaliser ainsi ses étudiants.

Régis Ladous a sans conteste atteint, dans le cas de Jean Plantin, la limite d'une forme de pédagogie par l'absurde. Il l'a d'ailleurs reconnu lui-même, ayant évolué avec le recul. En 1999, il refusait d'admettre le caractère négationniste du mémoire : « tout lecteur attentif verra que, malgré ce qu'est devenu son auteur, le mémoire n'est pas un soi-disant "panégyrique" de Rassinier, mais un travail d'une prudence affichée, où les citations scandaleuses sont celles de Rassinier ».[24] En 2002, il nous a dit : « bien sûr que c'était une maîtrise négationniste ».[25]

---

[19] Texte signé également par Bernard Delpal, Jean-Dominique Durand et Claude Prudhomme. Régis Ladous cosigne également avec les mêmes et deux autres historiens de Lyon III, Christophe Charle et Henri Morsel, un point de vue intitulé « L'historien et les falsificateurs » paru dans *Le Monde*, le 29 avril 1993, lors de la relance de l'affaire Notin (ces deux textes ont été mentionnés aux chapitres 5 et 6).

[20] « Lyon III : les historiens envoient les révisionnistes dans les cordes », *Le Progrès*, 3 mai 1990.

[21] Il a exposé son point de vue lors du deuxième procès de Jean Plantin, où il est cité à comparaître par les associations parties civiles. Il rédige à cette occasion une déclaration en huit points, datée du 7 septembre 1999. Il nous a également longuement reçus, entretien cité du 20 décembre 2002.

[22] *L'Humanité*, 21 avril 1999.

[23] Entretien cité du 20 décembre 2002.

[24] Témoignage écrit du 27 juin 2001.

[25] Entretien cité du 20 décembre 2002.

Ces pratiques sont-elles isolées ou sont-elles la conséquence du climat particulier de Lyon III ? Régis Ladous, par provocation autant que par intérêt intellectuel, cherchait, à la fin des années 1980, à faire travailler certains de ses étudiants sur l'histoire des années trente et quarante. Cette attitude fera l'objet, neuf ans plus tard, d'une suspicion rétrospective, comme si la démarche même signifiait une forme de complaisance. Aussi absurde et paradoxale soit-elle, cette manière de voir exprime une constante au sein des associations luttant contre le racisme ou le négationnisme et parmi des universitaires prônant une « vigilance » radicale, on l'a vu au chapitre précédent.

Ce professeur d'histoire contemporaine, avec sa singularité et ses erreurs, ne fait pourtant que tenir compte, comme c'est son rôle, de l'état de l'historiographie, en pleine effervescence sur ces sujets, autant pour des raisons scientifiques que par suite d'une demande sociale particulièrement nette dans le cas lyonnais. Sur la trentaine de maîtrises soutenues entre 1989 et 1990 en histoire moderne et contemporaine à Lyon III, il en a dirigé un peu moins de la moitié, seul ou en collaboration avec d'autres historiens : Jean-Dominique Durand, Claude Prudhomme et Bernard Lugan.[26] Cette dernière collaboration lui sera d'ailleurs également reprochée neuf ans plus tard bien qu'elle entre dans le cadre normal de son activité universitaire, tout étant alors prétexte à noircir le portrait des enseignants fautifs de l'affaire Plantin. Les sujets sont assez divers, comme souvent en pareil cas, avec une dominante sur l'histoire du christianisme : Emmanuel Mounier, la « science chrétienne », le traditionalisme dans l'Église catholique, l'Union compagnonique, la jeunesse « bundish » en Allemagne, le cinéma britannique avant 1940 dans la presse française, le RPF dans le département du Rhône, Léon Daudet et l'antisémitisme, Léon Delbecque, Franz Schönhuber et les *Republikaners*, etc. Pourtant, seuls deux de ces mémoires ont retenu l'attention des journaux et des associations antiracistes en 1999, outre celui de Jean Plantin : celui sur le leader d'extrême droite allemand, pointé uniquement à cause du sujet traité et non pour son contenu, et celui d'un autre étudiant, Pascal Garnier, qui a travaillé sur *L'Émancipation nationale*, le journal du Parti populaire français de Jacques Doriot sous l'Occupation.

Ce dernier cas a suscité une nouvelle « affaire » dans l'affaire, son témoignage ayant été surexploité par la presse. Pascal Garnier, né en 1964, se présente en 1999 comme un « repenti » de l'extrême droite, engagé désormais dans le combat régionaliste. Il livre une histoire qui correspond bien, presque trop, à l'image que l'on a alors de cette université. Il déclare que durant ses études, il a fréquenté le GRECE, où selon ses dires, c'est Jean-Paul

---

[26] Ce chiffre correspond aux mémoires déposés à la Bibliothèque des Lettres et Civilisations (BLC) de Lyon III, qui sont donc consultables, une obligation en ce qui concerne les mémoires de maîtrise, analogue à celle qui prévaut pour les thèses – mais pas pour les mémoires de DEA.

Allard qui l'a « recruté ».[27] Il appartient également à un groupuscule fondé par Pierre Vial, *Edelweiss*, et il est le trésorier d'une association fondée en 1987 pour promouvoir « les traditions du Dauphiné dans les domaines des arts et de la culture populaire ».[28] Il choisit Régis Ladous pour diriger sa maîtrise, en 1988-1989, car celui-ci « préférait que ses étudiants travaillent en définitive sur des sujets toujours les plus sulfureux et provocateurs possibles ».[29] Il déclare également que c'est l'enseignant qui lui a donné le sujet : « Le thème de la race dans *L'Émancipation nationale* », alors que lui-même souhaitait travailler sur la question de « l'enracinement ».[30] Cette orientation, au demeurant pertinente s'agissant d'un des journaux les plus antisémites de l'Occupation, ne décourage pas Pascal Garnier qui rédige un mémoire dont le contenu – et non le sujet – contient des passages proches d'une apologie du fascisme.[31] Il ne l'a d'ailleurs jamais nié, rejetant la responsabilité sur son professeur : « pour le contenu d'un travail de maîtrise, la responsabilité intellectuelle incombe pleinement au directeur de recherche qui est rémunéré pour effectuer cette tâche. »[32]

C'est là une étrange conception, implicitement reprise dans beaucoup de commentaires. On y retrouve une hypothèse déjà émise dans ce rapport : l'évolution des universités vers un enseignement de masse, la « secondarisation » des premiers cycles amènent à considérer les étudiants comme des lycéens ou des collégiens « irresponsables » de leurs actes et simples acteurs passifs du processus universitaire, alors que le choix de l'université demeure libre et non obligatoire, et que l'étudiant est un adulte majeur possédant tous ses droits et devoirs civiques – y compris la responsabilité morale et pénale de ses écrits, même si ceux-ci engagent son université sur un plan scientifique et éthique.

La charge de Pascal Garnier s'explique certes par le fait que la presse le sollicite beaucoup, pensant trouver là une clé d'interprétation de l'affaire Plantin, dans son versant Lyon III. Elle s'explique surtout par le différend qui l'a opposé dans le passé à Régis Ladous. Après avoir obtenu une mention « bien » à la maîtrise – alors que ce mémoire est de très mauvaise facture –, il décroche une note désastreuse au DEA, l'année suivante, qui l'empêche

---

[27] Déclaration à Olivier Bertrand, *Libération*, 5 juin 2001.

[28] Lettre de déclaration à la préfecture du Rhône, 9 septembre 1987, fonds documentaire Hippocampe, vol. 3.

[29] Pascal Garnier, « Droit de réponse » adressé à *L'Humanité*, 29 octobre 1999, à la suite de l'article du même journal du 21 avril 1999 – l'un de ceux qui « lancent » l'affaire Plantin et qui évoque pour la première fois son cas. Il a réitéré ces propos à de nombreuses reprises.

[30] *Ibid*.

[31] L'étudiant y explique, entre autres, que les travaux sur la race de l'« anthropologue » Georges Montandon ou de l'écrivain Armand Bernardini, deux antisémites fanatiques, sont « sérieux et reconnus à l'époque ». Pascal Garnier, « Le thème de la race dans "L'Émancipation nationale" », mémoire pour la maîtrise d'histoire contemporaine, sous la direction de Régis Ladous, université Jean Moulin Lyon III, p. 78.

[32] Pascal Garnier, « Droit de réponse » adressé à *L'Humanité*, 29 octobre 1999.

de poursuivre une thèse en histoire.[33] Régis Ladous l'adresse alors à Jean-Paul Allard, lui indiquant qu'il peut s'inscrire en thèse de langue et civilisation allemande, ce que refuse avec colère le germaniste.[34] Régis Ladous pense, en effet, que Pascal Garnier lui a été envoyé par ses collègues d'extrême droite qui auraient vu en lui un maillon faible, susceptible d'accepter non seulement des « sujets sulfureux », mais des étudiants déjà très engagés dans cette même voie idéologique. Il nous a dit lui-même qu'il tentait alors de remettre certains d'entre eux dans le droit chemin : « c'était ma période "Abbé Pierre" », évoquant l'origine sociale souvent modeste de ces étudiants.[35] L'information révèle au passage que les activités politiques de certains enseignants n'étaient pas sans conséquences sur les étudiants, même si l'on sait par des indices objectifs, notamment les élections universitaires, que l'influence de l'extrême droite au sein du milieu étudiant est toujours restée très faible. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les associations et certains journalistes exploitent beaucoup ce témoignage pourtant isolé, même si le prosélytisme, parfois avéré, n'est toutefois pas central dans les réquisitoires contre les enseignants d'extrême droite.

Jean Plantin s'est-il retrouvé en maîtrise avec Régis Ladous dans des circonstances analogues ? Nous n'avons pas trouvé d'indication dans ce sens, même si la thèse a largement eu cours à Lyon, après 1999, sur la foi des déclarations de Pascal Garnier. Jean-Paul Allard nous a déclaré qu'il ne connaissait Jean Plantin « ni d'Ève, ni d'Adam ».[36] Il s'agit donc là de simples conjectures qui ne concernent, en tout état de cause, qu'un nombre infime d'étudiants, peut-être une demi-douzaine, sur les cent à deux cents étudiants que Régis Ladous a suivi en maîtrise ou en DEA au tournant des années 1980-1990 : c'est peu pour y déceler une stratégie.

Citons enfin un dernier détail pour tempérer la logique du soupçon. Le 14 juin 1990, Régis Ladous préside à l'EHESS le jury d'une thèse consacrée à l'écrivain antisémite et collaborationniste, Lucien Rebatet, dont l'auteur, l'historien Robert Belot, a fait une partie de ses études à Lyon III. Il y a notamment soutenu son DEA, en 1982, sur le même sujet, sous la direction de Jacques Gadille. Régis Ladous l'a beaucoup aidé, ce qui explique sa présence au jury lequel comprend Jacques Julliard, le directeur de thèse, Robert Paxton, Philippe Burrin et Pierre Nora. La thèse sera publiée par la suite et constitue la meilleure référence actuelle sur

---

[33] Procès-verbal du jury de DEA, cession octobre 1990, document fourni par Régis Ladous. Pascal Garnier va contester, sans succès, cette décision devant le tribunal administratif.

[34] Lettre de Jean-Paul Allard à Régis Ladous, 12 février 1991, document fourni par Régis Ladous. Le projet de thèse portait sur « L'éthologie et l'écologie dans l'aire culturelle germanique ».

[35] Entretien cité du 20 décembre 2002.

[36] Entretien cité du 9 avril 2003.

cet auteur « sulfureux » s'il en est.[37] La soutenance s'est déroulée deux semaines avant celle de la maîtrise de Jean Plantin. Régis Ladous a signalé la chose à de nombreux journalistes qui n'ont pas jugé utile de reprendre l'information.

UN DEA À LYON II

Le DEA soutenu à Lyon III par Jean Plantin, le 9 juillet 1991, sous la direction d'Yves Lequin, a pour titre : « Les épidémies de typhus exanthématique dans les camps de concentration nazis, 1933-1945 ». Le sujet peut donner lieu à des recherches légitimes à la condition qu'elles soient suivies avec attention, les négationnistes ayant toujours prétendu que la mortalité des camps nazis était la conséquence des épidémies et non des assassinats de masse systématiques.[38]

Sur les conditions dans lesquelles ce DEA a été entrepris et soutenu, on ne dispose que de peu d'informations. Une première raison tient au fait que le mémoire n'a pas été conservé. En tout cas, personne ne l'a lu hormis les trois membres du jury à l'époque (et même probablement seuls deux d'entre eux). Le fait aurait dû inciter les commentateurs à une certaine prudence. Or l'absence de texte a laissé au contraire le champ libre à toutes les suppositions et à toutes les accusations. Sur cette lacune, les rumeurs les plus invraisemblables ont couru, y compris le fait que la bibliothèque universitaire de Lyon aurait été incendiée pour détruire le seul exemplaire restant, dont il n'existe d'ailleurs pas de preuve, sauf erreur, qu'il y ait été déposé. Les explications fournies par Yves Lequin et l'université sont d'ailleurs recevables sur ce point pour qui connaît la nature d'un DEA en sciences humaines et sociales. Ce diplôme constitue la plupart du temps une première année de thèse durant laquelle l'étudiant repère ses sources et définit sa problématique. Il arrive donc souvent que les mémoires de DEA ne soient pas déposés dans des bibliothèques afin de protéger le travail préliminaire du doctorant, au contraire des maîtrises qui sanctionnent un diplôme de fin de cycle. Ils peuvent l'être, en revanche, soit avec l'accord de ce dernier, soit lorsque celui-ci est déjà avancé ou a terminé sa thèse, mais il n'y a là, pour l'université, aucune obligation. Aucun commentateur n'a d'ailleurs relevé que Jean Plantin lui-même n'a semble-t-il pas conservé

---

[37] Robert Belot, *Lucien Rebatet. Itinéraire d'un fasciste*, Paris, Seuil, 1994. Nous le remercions pour son témoignage, entretien du 15 septembre 2004.

[38] Le typhus exanthématique est une forme de la maladie caractérisée par des irruptions cutanées, très contagieuse, et diffusée notamment par les poux. Elle a toujours été l'une des maladies les plus répandues dans les lieux d'enfermement, notamment durant la seconde guerre mondiale (camps d'internement de civils, de prisonniers de guerre, camps de concentration et d'extermination nazis).

copie de ce mémoire et, surtout, qu'il n'en a jamais publié des extraits, ni même exploité son contenu (alors que sa maîtrise est disponible sur des sites négationnistes), pas plus qu'il ne semble s'en être prévalu dans ses activités ultérieures d'éditeur négationniste : c'était pourtant une occasion intéressante dans la stratégie des négationnistes. Le mystère quant au contenu reste donc entier.

Une autre raison au manque d'informations tient à la manière dont les choses se sont déroulées. Si l'on en croit le témoignage d'Yves Lequin, Jean Plantin est venu à lui sur les conseils de Régis Ladous qui l'incite à poursuivre ses études d'histoire à Lyon II et non pas à Lyon III. En admettant ce point, il peut bien entendu s'agir d'un geste conforme à la pratique, les enseignants devant en principe adresser leurs étudiants de maîtrise à des enseignants susceptibles d'encadrer leur sujet, et non les garder s'ils ne sont pas compétents. Il peut également s'agir, comme la rumeur le prétend, d'une provocation entre professeurs d'universités rivales – ce qui supposerait que Régis Ladous était donc conscient des risques présentés par cet étudiant. Il est pourtant difficile de trancher, les déclarations des uns et des autres ayant été contradictoires sur leurs intentions de l'époque. Yves Lequin s'en est expliqué très vite au début de l'affaire :

> « Cet étudiant m'avait été recommandé par un collègue d'une autre université, en un temps où celle-ci n'avait pas de DEA.[39] Consulté téléphoniquement sur Plantin, dont le sujet m'avait alerté, il m'avait affirmé que l'on ne pouvait suspecter celui-ci de tendances négationnistes, alors même qu'il venait de soutenir un mémoire de maîtrise sur Rassinier, qui les révélait clairement. Confiant dans l'avis de ce collègue, j'ai donc inscrit Plantin, tout en le mettant en garde, d'emblée, sur les dérives que pouvait entraîner un tel sujet et que je sanctionnerais immédiatement, si nécessaire. »[40]

Régis Ladous a dit au contraire, à plusieurs reprises, qu'il avait été surpris d'apprendre, en 1999, que Jean Plantin avait suivi un DEA à Lyon II, ajoutant même qu'il lui avait refusé une inscription au DEA de Lyon III car celui-ci voulait traiter du « typhus à Auschwitz » : « cela, je ne l'aurais jamais accepté ».[41]

Le jury de ce DEA était composé d'Yves Lequin, le directeur de recherche, Geoffrey Crossick, un professeur britannique invité à l'époque à Lyon II et l'historien Gilbert Garrier,

---

[39] En réalité, Lyon III dispose bien de filières de DEA en histoire.

[40] Texte écrit le 27 avril 1999 et diffusé dans les jours suivants, dossiers du cabinet du recteur.

[41] Entretien cité du 20 décembre 2002. Il reprend les propos cités au deuxième procès contre Jean Plantin du 7 septembre 1999. Cf. *Libération*, 8 septembre 1999, *Le Monde*, 9 septembre 1999, *Lyon-Capitale*, 15-21 septembre 1999, etc.

spécialiste notamment de la seconde guerre mondiale.[42] Seuls les deux premiers signent le procès-verbal, le troisième n'étant pas présent, une situation anormale et irrégulière car les textes prévoient en principe un jury de trois membres ; celui-ci dira par la suite, au président de l'université, Bruno Gelas, avoir « bien pris connaissance du mémoire et [s'en être] entretenu avec le directeur de recherche ».[43] Yves Lequin écrit à ce sujet :

> « Il ne nous est pas apparu [à Geoffrey Crossick, et à lui], que le texte qui nous était soumis à ce moment-là permettait de porter une accusation de négationnisme. Le DEA a été accordé, mais étant donné sa faible valeur intellectuelle, avec la note de 11 sur 20, et j'ai refusé ensuite d'inscrire Plantin en thèse. Le mémoire n'a pas été conservé […]. Je n'ai plus eu de nouvelles de Plantin, jusqu'à ces derniers mois quand ses activités négationnistes ont été révélées. »[44]

Les trois membres du jury réitèrent des propos semblables, en octobre 2000 : Jean Plantin a fait « un travail d'enquête, honorable sans plus » et « sans contenu négationniste ».[45] Nous avons interrogé Yves Lequin, qui a répété en substance, ce qu'il avait déclaré à l'époque.[46] Geoffrey Crossick nous a déclaré ne pas se souvenir du contenu du mémoire car il était, comme la plupart des enseignants, surchargé alors par les examens de fin d'année universitaire, et par les nombreux jurys de maîtrise ou de DEA.[47]

Le procès-verbal du DEA ne mentionne pas une note globale mais indique, d'un côté, deux notes obtenues aux enseignements suivis par Jean Plantin durant l'année universitaire : un « 11 » en histoire sociale moderne et contemporaine et un « 11 » pour des séminaires de méthode suivis au Centre Pierre-Léon (où personne, pas même Philippe Videlier qui participe dans ces années-là à plusieurs jurys de DEA en compagnie d'Yves Lequin, n'a rien remarqué). Il indique, de l'autre, une appréciation globale sur le mémoire proprement dit : « Une recherche bibliographique sérieuse, une réflexion, mais difficile de déboucher sur une thèse (problèmes de documentation) » – une remarque inspirée notamment du fait que Jean Plantin ne lit pas l'allemand et qu'il ne l'a pas appris, malgré la recommandation de son directeur[48]. L'appréciation globale du jury sur l'ensemble du travail, cours et mémoire, prolonge

---

[42] Procès-verbal de DEA, session de 1990-1991, université Lyon II, 9 juillet 1991, dossiers du cabinet du recteur.
[43] Cité dans une lettre du président de Lyon II aux personnels de l'université, 3 octobre 2000, dossiers du cabinet du recteur.
[44] Yves Lequin, texte cité du 27 avril 1999.
[45] Lettre citée du président de Lyon II, 3 octobre 2000.
[46] Entretien du 13 janvier 2003 (avec l'aide d'Annette Becker).
[47] Courriel de Geoffrey Crossick à Annette Becker, 28 février 2003.
[48] Ce détail est signalé par le président de Lyon II, lors du conseil d'administration du 3 novembre 2000, dossiers du cabinet du recteur.

l'appréciation précédente : « Devrait, s'il le faut, la faire *[la thèse]* sous la direction d'un spécialiste ».[49] Jean Plantin est en revanche admis au DEA.

Comment interpréter ces éléments, en essayant de faire abstraction de la polémique ultérieure ? Faute de disposer du texte, on peut d'abord estimer que le sujet du mémoire était particulièrement ardu et risqué au niveau d'un DEA, même traité par un brillant étudiant exempt de tout préjugé négationniste. Sa méconnaissance de l'allemand aurait d'ailleurs dû conduire, dès le départ, à ne pas laisser Jean Plantin s'engager sur ce terrain, et à choisir, dans un premier temps, un autre sujet beaucoup plus réduit. Ensuite, la note et l'appréciation globale délivrées attribuent le diplôme à Jean Plantin mais ne lui permettent pas d'entreprendre une thèse, même si la dernière mention qui l'adresse à un spécialiste éventuel laisse subsister un doute. C'est l'un des problèmes structurels des DEA (aujourd'hui en voie de suppression) que cette confusion entretenue entre le « DEA diplôme terminal », ayant une valeur en soi, et le « DEA première étape » d'un doctorat. S'y ajoute la déplorable habitude française de ne jamais coucher par écrit, dans les procès-verbaux de soutenance, la valeur réelle du travail évalué, et d'éviter autant que possible les appréciations explicites. Cela permet notamment de ne pas « chagriner » les étudiants les plus médiocres (et leurs professeurs) tout en sachant que le système va ensuite les écarter. Avec une telle appréciation, Jean Plantin n'avait effectivement aucune chance de trouver un directeur sérieux susceptible de suivre un projet de thèse, et il ne l'a d'ailleurs pas trouvé si tant est qu'il l'ait cherché. On peut se demander l'utilité qu'il y avait alors de suggérer sur le procès-verbal le recours à un « spécialiste », alors que Jean Plantin n'avait visiblement pas le niveau d'un doctorant.

Pour le reste, la « faute » imputée à Yves Lequin ne repose au bout du compte que sur une double conjecture : *primo*, le mémoire de DEA aurait été de facture négationniste *puisque* son auteur avait déjà produit un mémoire universitaire dans cette veine ; *secundo*, le directeur et les membres du jury ne l'ont pas lu, ou ne l'ont pas lu assez attentivement, ou pire, ont été « complices » d'une nouvelle manœuvre négationniste, et dans tous les cas n'auraient donc pas dit la vérité après coup. Dans la première, nous sommes dans un raisonnement de type essentialiste : ce qui est stigmatisé n'est pas un fait délictueux, impossible à établir, mais une personne supposée, par essence, délictueuse. Dans la seconde, l'hypothèse d'une « complicité » n'étant avancée nulle part tant elle est absurde, restent l'imputation de légèreté, voire de faute professionnelle, et l'accusation de mensonge, deux éléments entièrement en défaveur des enseignants. Or ce ne sont là que des supputations, transformées à l'époque en

[49] Procès-verbal de DEA, session de 1990-1991, université Lyon II, doc. cité. Nous n'avons pas trouvé trace dans la presse de l'époque de ces éléments, indice que peu de journalistes ont eu le document entre les mains.

accusations ne reposant par définition sur aucune preuve puisque personne n'avait le texte fautif et ne pouvait donc évaluer la réalité des manquements. Au regard des *probabilités*, le profil de Jean Plantin en 1990-1991 incite à penser qu'il était dans le même état d'esprit que lors de sa maîtrise, fort de surcroît d'un premier succès à Lyon III, mais on peut, tout autant, supposer qu'il a été plus prudent, vu les réactions de son jury de maîtrise. De même, s'il n'y a pas de raison de mettre en doute la parole des enseignants sans autre élément probant, il est n'est pas impossible que l'éventuelle nature particulière du mémoire leur ait échappé : c'est souvent le cas chez les professeurs les plus en vue, qui acceptent un nombre parfois déraisonnable de maîtrises, de DEA ou de thèses – un des facteurs de leur légitimité –, et ne peuvent ensuite les suivre correctement, s'exposant ainsi à des erreurs, parfois graves, d'appréciation. Yves Lequin a implicitement admis la chose :

> « J'estime dans cette affaire avoir été trompé, mais être trompé est aussi se tromper soi-même, sur un champ où la vigilance aurait sans doute dû être plus forte, d'autant plus que je suis moi-même engagé, comme citoyen, dans la défense de la vérité sur le Génocide. Conscient d'avoir permis, il y a huit ans, à un négationniste d'obtenir un diplôme universitaire, j'ai décidé de démissionner de la direction du DEA d'histoire moderne et contemporaine, en donnant à ce départ le sens symbolique d'un appel à la vigilance accrue ».[50]

Nous sommes là dans un mécanisme classique d'« aveu » sans preuves. Tout le monde a accepté politiquement cette confession publique car elle offrait une porte de sortie honorable à l'intéressé et à l'institution. Sur le fond elle ne change rien : en quoi Yves Lequin et les autres membres du jury ont-ils été « trompés » si le texte (et non l'auteur) n'était effectivement pas négationniste ?

Au mieux, la faute reconnue sinon clairement établie s'est donc caractérisée ici par un manque de rigueur professionnelle sur un cas précis, sans lien avec des questions éthiques.

LE SCANDALE RÉTROSPECTIF

L'affaire Plantin a éclaté par étapes, à compter de mai 1998, par des révélations successives sur l'existence de la revue *Akribeïa*, puis des antécédents universitaires de Jean

[50] Yves Lequin, texte cité du 27 avril 1999.

Plantin, en mars 1999.[51] Elle est scandée à la fois par le débat sur l'annulation éventuelle de ses diplômes et par les procédures judiciaires lancées contre lui.[52]

Le scandale proprement dit est lancé par *L'Humanité*, le 21 avril 1999, la veille du premier procès. L'article, bien informé, reprend le topos : « Lyon, capitale du révisionnisme », en insérant l'affaire Plantin dans une série où figurent les affaires Faurisson, Roques et Notin, le recrutement de François Robert au Centre Pierre-Léon, ainsi que le rappel de l'existence de l'IEIE, dissous l'année précédente, ou encore de l'épisode de la « coloniale » chantée par Bernard Lugan. Le journal communiste utilise les amalgames désormais habituels du cercle Videlier, dont il a été depuis le début l'une des caisses de résonance, bien que ce genre d'énumération n'explique rien sur la nouvelle affaire. L'article est publié trois semaines après la condamnation en appel de Philippe Videlier, de la revue *Golias* et d'autres protagonistes, le 31 mars 1999, pour diffamation envers François Robert.

C'est l'un des éléments essentiels de l'effet de scandale, les amis de Philippe Videlier et la section locale de SOS-Racisme tenant avec l'affaire Plantin une revanche inespérée, cette fois fondée sur des faits – presque – avérés, en tout cas admis comme vrais dans l'opinion. Ils ne touchent plus un comparse, mais l'acteur principal, Yves Lequin, objet de vifs ressentiments. Cependant, on reste étonné – le mot est faible – par la violence des attaques, l'objectif n'étant visiblement pas d'éclairer simplement l'opinion ou de lutter contre le fléau négationniste, mais bien de détruire un adversaire, pourtant engagé lui aussi dans ce combat, parce qu'il est un « mandarin ».

D'un autre côté, l'affaire Plantin relance évidemment la question de Lyon III. Au lendemain du premier procès contre l'ancien étudiant, le journal *Libération* titre : « Le "bébé-éprouvette" du révisionnisme à Lyon III » – on retrouve la métaphore biologique –, une expression employée par M[e] Pascal Cherki, avocat de SOS-Racisme. Celui-ci a déclaré que « le centre de recyclage et de blanchiment du négationnisme en France, c'est Lyon II et

---

[51] Articles de Bernard Fromentin, dans *Le Journal du Dimanche*, 10 mai 1998, et de Sandrine Boucher, dans *Lyon-Capitale,* 3 mars 1999, cité par Bernard Comte, *Mémoire historique…*, *op. cit.*, p. 41.

[52] Jean Plantin a été jugé une première fois à Lyon, le 22 avril 1999, pour infraction à la loi de 1949 sur les publications concernant la jeunesse, le délai de trois mois durant lequel il pouvait être jugé en vertu de la loi Gayssot ayant été dépassé. Il est condamné le 27 mai 1999, à six mois de prison avec sursis et une amende. Il est jugé une seconde fois, après qu'il a persisté dans ses activités éditoriales, cette fois pour contestation de crimes contre l'humanité, le 7 octobre 1999, à six mois de prison avec sursis et une amende. Le 21 juin 2000, la cour d'appel de Lyon assortit le sursis d'une « mise à l'épreuve » de trois ans durant laquelle Jean Plantin n'a pas le droit d'exercer le métier d'éditeur, une décision confirmée par la Cour de cassation, le 13 mars 2001. Le 22 janvier 2003 son sursis est révoqué, car il n'a pas cessé ses activités, une décision confirmée par la cour d'appel de Lyon, le 25 juin 2003. Celle-ci entraîne automatiquement la levée du sursis sur la peine de six mois de prison, l'une des premières en France pour délit de négationnisme. Le 27 avril 2004, la cour de cassation annule la procédure, sans renvoi, car le sursis avec mise à l'épreuve ne concerne pas les délits de presse, catégorie dans laquelle entre le négationnisme, une décision connue en juillet 2004. La procédure pénale est définitivement arrêtée à cette date.

Lyon III », et a parlé en réalité de « super bébé-éprouvette de l'université lyonnaise », visant autant, sinon plus, Lyon II et Yves Lequin que Lyon III. Le titre du journal, sans doute par réflexe, a omis de mentionner l'autre des deux universités mises en cause.[53] L'outrance est ici à son comble. Dans l'émotion et l'animosité ambiantes, personne, en effet, ne cherche à faire les distinctions nécessaires, à séparer les vraies affaires des fausses, à distinguer la part de contingence de la logique propre aux universités lyonnaises, à prendre en compte les faits établis et les conjectures – un trait qui sépare le cas de Régis Ladous de celui d'Yves Lequin. Les récits qui en découlent sont du coup incompréhensibles : comment expliquer que des enseignants antinégationnistes, les uns à Lyon III, les autres à Lyon II, aient ainsi commis coup sur coup la même faute, adoubant un négationniste aujourd'hui poursuivi par la justice ? Quel lien y a-t-il entre Bernard Notin, Jean-Paul Allard et Régis Ladous, outre leur appartenance commune à Lyon III ?

Les circonstances de l'affaire Plantin, la manière dont se cristallise une mobilisation captée, dans un premier temps, par SOS-Racisme et le cercle Videlier renverse donc la situation qui prévalait jusque-là. L'événement imprévu déstabilise complètement les associations qui se sont concentrées sur Lyon III (Hippocampe, l'UEJF, l'UNEF-ID) car il semble ruiner les efforts entrepris depuis près de dix ans pour y dénoncer l'extrême droite.

Pris dans le tumulte, Yves Lequin et Régis Ladous prennent immédiatement acte de la situation, le premier en démissionnant de ses fonctions de directeur du DEA d'histoire moderne et contemporaine, le second, en renonçant à diriger un DEA d'histoire religieuse qu'il devait assurer à compter de la rentrée suivante, deux décisions annoncées respectivement le 24 et le 27 avril 1999. Le président de Lyon II, Bruno Gelas, « regrette que la vigilance critique requise d'un jury de diplôme de DEA ait été en l'occurrence prise en défaut dans ses formes de délibération », précisant que cette démission n'a rien d'une sanction et qu'il maintient à Yves Lequin toute sa confiance.[54] C'est une manière de prendre acte de la situation tout en soulignant que seule l'absence d'un des membres du jury, sans lien avec le contenu supposé du mémoire, constitue un manquement avéré. Dans le cas de Régis Ladous, la tonalité est différente car la responsabilité est plus lourde et surtout vérifiable. La démission intervient après que Gilles Guyot, le président de Lyon III, a convoqué l'enseignant et diligenté très vite une « enquête administrative ».

Ces décisions ne calment pourtant pas le jeu, un processus analogue à celui de l'affaire Notin. SOS-Racisme, le cercle Videlier, les groupements d'extrême gauche, relayés par des

---

[53] *Libération*, 23 avril 1999.

[54] Communiqué diffusé dans la presse, voir par exemple *Le Progrès*, 24 avril 1999.

élus municipaux réclament des « sanctions » plus lourdes, notamment la démission d'Yves Lequin de la Commission d'enquête sur la spoliation des familles juives à Lyon sous l'Occupation, ou encore de la présidence du comité scientifique du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, « sanctions » sans proportion avec les faits qui lui sont reprochés. Régis Ladous, de son côté, est l'objet d'investigations rétrospectives sur ses méthodes, ses écrits, ses fréquentations intellectuelles, on l'a vu plus haut. On lui reproche sa participation à des colloques du Centre d'études des nouveaux mouvements religieux (CESNUR), un mouvement créé en Italie pour travailler notamment sur le phénomène des sectes par Massimo Introvigne, à qui on reproche ses liens avec l'Église de scientologie.[55] L'information n'a pas de signification particulière dans le contexte de l'affaire Plantin sauf à suggérer que Régis Ladous est lui aussi « suspect » ou proche de l'extrême droite, ce qui est faux et contribue à alourdir ce climat délétère de suspicion et de délation. Dans ce contexte, apparaît pour la première fois l'idée d'une commission d'enquête nationale sur le négationnisme dans les universités, à Lyon et ailleurs.

Dans le même temps, de nombreuses associations et des syndicats se regroupent dans le cadre d'une nouvelle « Coordination lyonnaise de vigilance contre l'extrême droite », créée en 1996, dans la lignée des actions entreprises par Ras l'Front, SOS Racisme et le cercle Videlier, mais avec un spectre plus large comprenant la CGT, la CFDT, l'UNEF-ID, etc.[56] Ce nouveau collectif réclame l'annulation des diplômes de Jean Plantin, par référence à ce qui s'est passé après la soutenance de la thèse de Nantes.

LA RÉPARATION : LE DROIT, LA MORALE ET LA POLITIQUE

S'enclenche à ce stade un processus administratif dans lequel interviennent les universités, le rectorat et le ministère de l'Éducation nationale, sous la pression constante de la presse et des associations. Dès le 30 avril 1999, huit jours après le début du scandale, le rectorat a analysé les possibilités qui s'offrent aux deux universités pour annuler les diplômes, sachant que les jurys sont considérés comme prenant des décisions souveraines, très difficiles

---

[55] Cf. Régis Ladous, « Le spiritisme et les démons dans les catéchismes français du XIXe siècle », dans *Le défi magique. Satanisme et sorcellerie,* textes réunis par Jean-Baptiste Martin et présentés par Massimo Introvigne, vol. 2, Presses universitaires de Lyon, 1994, p. 203-228. Bruno Gelas, le président de Lyon II, difficilement soupçonnable, participe lui aussi à ce volume, mais la presse ne le signale pas. Par ailleurs, Régis Ladous a publié aussi dans la revue *Golias* (« Les savants du pape », in dossier « Église et science », *Golias*, n° 1, avril 1995, p. 70-76), mais cette collaboration n'est pas non plus rappelée.

[56] La mission a rencontré l'un des responsables de collectif, Gilbert Dumas, entretien du 3 novembre 2003, ainsi qu'un représentant de la section lyonnaise de SOS Racisme, Renaud Moisson, entretien du 4 novembre 2003.

à remettre en cause. Il se réfère à l'arrêt Roques rendu par le conseil d'État, le 10 février 1992 : la thèse de Nantes constitue en la matière un précédent à la fois politique et jurisprudentiel. Cet arrêt a défini le processus d'octroi d'un diplôme comme une opération « indivisible » et « complexe »[57] L'une des conséquences en est que la légalité des différentes opérations qui aboutissent à la délivrance d'un diplôme d'État, de l'inscription de l'étudiant au retrait du diplôme officiel, peuvent être remises en cause jusqu'à expiration des délais de recours. Si le diplôme officiel n'a pas été retiré, ce qui arrive souvent, et si le titulaire ne dispose que d'une « attestation provisoire », alors il n'a pas de « droit acquis » et la procédure n'est pas close. Les recours sont donc possibles, ce qui s'était passé avec la thèse d'Henri Roques. À ce stade, il y a deux possibilités. Soit le problème relève d'un vice de forme *administratif* (comme le défaut d'inscription dans la thèse de Nantes) : l'université peut alors agir directement, la souveraineté de la décision n'étant plus acquise. Soit le problème relève d'une évaluation *scientifique* contestée après coup : l'université ne peut alors prendre seule l'initiative de réunir à nouveau un jury car, celui-ci étant souverain, il n'y a pas de « contrôle juridictionnel sur la valeur scientifique des épreuves », lesquelles relèvent de la seule appréciation des universitaires. En revanche, deux autres acteurs peuvent saisir l'université : d'un côté l'État, qui doit garantir la régularité des opérations puisque les diplômes sont nationaux, et seulement s'il s'avère que la décision d'un jury ne lui a pas été notifiée à temps ; de l'autre un « tiers » qui s'estimerait lésé par la décision rendue, et qui n'aurait pas eu connaissance du diplôme délivré puisque le document officiel n'a pas été retiré.[58]

Toutefois, il faut souligner ici à quel point les recours juridiques pour annuler un diplôme, sauf vice de forme évident, sont fragiles, tous les protagonistes le savent. Ils le sont encore plus ici car les conditions dans lesquelles la maîtrise et le DEA ont été attribués ne recèlent pas autant de manquements que lors de la procédure nantaise. Les chances de réussite ne sont donc pas garanties. Enfin, le ministère de l'Éducation nationale a pour habitude d'éviter, chaque fois que possible, d'entrer dans des procédures hasardeuses, susceptibles de recours contentieux, surtout lorsqu'elles mettent en scène des protagonistes qui peuvent les utiliser à des fins politiques ou idéologiques, comme ici les négationnistes.

---

[57] Arrêt du conseil d'État du 10 février 1992. Cf. *Revue française de droit administratif*, 8 (5), septembre-octobre 1992, évoqué au chapitre 4.

[58] Cette analyse se fonde sur la lecture de l'arrêt Roques, sur une « note à M. le Recteur sur l'affaire Plantin », datée du 30 avril 1999, et rédigée par le service des affaires juridiques du rectorat, qui a consulté les services juridiques du ministère, notamment Vincent Sueur, et enfin sur les analyses de ce dernier, formulées notamment lors du recours de Jean Plantin devant le tribunal administratif (lettre au président de Lyon III, 24 octobre 2001). Vincent Sueur ainsi que Jean-Louis David, de la même direction, nous ont grandement aidés à comprendre ces mécanismes. L'imprécision des éléments techniques exposés ici est évidemment de notre seule responsabilité.

Reste l'aspect politique du dossier : même si les chances sont faibles, ne faut-il pas tenter de rapporter deux décisions qui entachent, une fois de plus, l'image des universités lyonnaises, et partant, de l'ensemble de l'Université française, quel que soit le sort ultérieur de ces décisions sur le plan juridique ? C'est l'avis de nombreux protagonistes, sans même parler de ceux pour qui le respect des règles de droit n'est d'aucun poids dans la lutte contre le négationnisme. Nous sommes là dans un processus qui s'apparente aux formes de « réparation » déployées au même moment, à une tout autre échelle, dans le cadre du procès Papon, en 1997-1998, ou de l'indemnisation des biens juifs spoliés sous l'Occupation, en 1999-2000. Ces processus, impensables encore quinze ans plus tôt, ont permis de surmonter des écueils juridiques et politiques autrement considérables. Certes, le registre est très différent, mais le contexte culturel général est le même, un contexte dans lequel on ne se satisfait pas de l'idée que certaines fautes, quelle que soit leur importance, puissent être irréparables, et dans lequel le principe d'une action rétroactive sur le passé paraît une chose normale et nécessaire. C'est d'autant plus vrai que la mobilisation contre les manquements universitaires se fait sur les mêmes bases et avec les mêmes organisations qui se battent, au plan national, dans le cadre du « devoir de mémoire ».

L'annulation du DEA à Lyon II

La procédure à Lyon II a abouti plus rapidement que celle de Lyon III, bien que dans cette affaire, son président Bruno Gelas ait été plus réservé que son collègue Gilles Guyot, qui a agi au contraire avec rapidité. C'est la raison pour laquelle nous l'examinons ici en premier, d'autant que la décision de Lyon II aura des répercussions sur la situation à Lyon III. Le contexte est au demeurant différent. La présidence ne règle pas ici de comptes internes, comme ce sera le cas à Lyon III : elle est au contraire soupçonnée de protéger les enseignants fautifs. Elle n'a pas, non plus, à assumer un lourd passif : l'affaire Faurisson est déjà loin et son implication dans la thèse de Roques résolue dès 1986. En revanche, elle doit faire face à la vindicte particulière et ciblée du cercle Videlier, de SOS Racisme et de plusieurs mouvements d'extrême gauche envers Yves Lequin. La publication du rapport Comte en octobre 1999, au moment du second procès de Jean Plantin, ne calme pas les esprits mais relance au contraire

les attaques.[59] L'historien qui a pourtant fourni un travail conséquent mais limité, faute d'accès aux archives, devient à son tour la cible de ces mêmes organisations, sur le modèle « ami/ennemi » déjà évoqué : toute action ou toute parole n'épousant le point de vue de ces mouvements se voit aussitôt condamnée sur la place publique, et fournit l'occasion d'une nouvelle mobilisation. C'est dans cette logique qu'il faut ranger le « Contre-Rapport » publié en décembre 1999, un pamphlet peu informatif, excepté sur le parcours de Jean Plantin, qui reprend les éléments déjà disponibles depuis plusieurs années dans les textes d'Hippocampe, de l'UEJF ou de l'UNEF-ID, notamment sur Lyon III.[60]

La conséquence en est que les relations entre l'université et les organisations réclamant l'annulation des diplômes sont très tendues. Plusieurs journaux relaient la rumeur selon laquelle l'université, tout comme le rectorat ou le ministère, souhaiteraient « enterrer » l'affaire.[61] L'information est pourtant infondée, tous trois envisageant au contraire, au même moment, les solutions juridiques possibles. Le 21 mai 2000, le conseil d'administration de l'université vote une résolution demandant l'annulation du DEA, par 30 voix pour et huit abstentions, mais celle-ci n'est pas suivie d'effet. Le président Bruno Gelas s'en explique le 3 octobre 2000, dans une longue lettre. Il a bien consulté les services juridiques du rectorat et du ministère mais à chaque fois, il a obtenu la même réponse : certes, Jean Plantin n'a pas retiré son diplôme et la procédure n'est donc pas close ; mais juridiquement, une annulation « ne tiendrait pas ». Trois « chefs d'accusation » étaient envisageables : le fait qu'il s'agisse d'un écrit négationniste – mais Yves Lequin et Geoffrey Crossick contestent ce point et il n'y a aucune preuve matérielle ; le fait que l'un des membres du jury, Gilbert Garrier, ait été absent – mais ce dernier affirme avoir lu le mémoire, et son absence n'est pas, de l'avis du président, un motif suffisant d'annulation car l'évaluation du candidat à un DEA ne se fonde pas uniquement sur le mémoire ; le fait que le mémoire n'ait pas été conservé – mais c'est une pratique licite et courante.[62] Et il ajoute :

> « L'annulation d'un diplôme est un des actes les plus graves que l'Université ait à commettre : sauf à s'inscrire dans des procédures de sinistre mémoire commanditées par un pouvoir ou une idéologie, elle ne peut s'appuyer que sur des vices de procédure, qui donneront

---

[59] Bernard Comte (en collaboration avec Jean-Michel Rampon), *Mémoire historique sur les "affaires" de négationnisme dans les universités lyonnaises (1978-1999)*, réalisé à la demande de Bruno Gelas, président de l'université Lumière Lyon 2, 1999, multigraphié, 75 p (dont annexes).

[60] Cf. *Pour la mémoire : contre-rapport. Les dix affaires qui ébranlèrent le monde universitaire lyonnais (1978-1999). Livre rouge pour en finir avec le négationnisme et les contre-vérités du « Rapport Comte »*, par le collectif : Cercle Marc-Bloch, *Golias*, Ras l'Front, SOS-Racisme, décembre 1999, 40 f., mult. Pour lester leur charge, les auteurs ont ajouté plusieurs chapitres sans rapport avec la question du négationnisme (la débaptisation de la faculté « Alexis-Carrel » de médecine, de l'université « Louis-Lumière » Lyon II, l'affaire Lugan, etc.).

[61] Voir par exemple l'article du *Progrès*, 3 octobre 2000 : « SOS Racisme ne veut pas enterrer l'affaire Plantin ».

[62] Lettre du président de Lyon II aux personnels de l'université, 3 octobre 2000, dossiers du cabinet du recteur.

> donc tout à fait normalement lieu à procès. Le ministère et ses experts ayant été formels à ce sujet, je n'ai pas estimé devoir donner une tribune supplémentaire à la lèpre négationniste et à Jean Plantin.
>
> D'autant que, dans toute cette affaire, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse prioritairement et exclusivement de Jean Plantin. L'acharnement contre Lyon II des organisations citées par la presse a de quoi laisser circonspect. Il est né, bien avant l'affaire actuelle, à propos de la présence puis du recrutement, au Centre Pierre-Léon, d'un ingénieur d'études du CNRS qu'elles dénonçaient comme ancien négationniste : l'affaire est venue par trois fois devant les tribunaux, et les accusateurs ont été par deux fois condamnés et une fois déboutés. »[63]

Le président souligne ici à quel point la voie juridique est étroite, sans élément matériel permettant d'établir une éventuelle erreur d'appréciation du jury de l'époque qui continue d'affirmer que le texte n'était pas négationniste et ne se déjuge en aucune manière. Quant à l'absence d'un des membres, il n'est pas sûr qu'elle puisse constituer un vice de forme. Pourtant, le 3 novembre 2000, après un débat de fond, le conseil d'administration décide par 39 voix contre 2 et 1 abstention de demander au président de l'université de procéder à l'annulation du DEA, sur la base de cette absence.[64] Trois jours plus tard, le président signe un arrêté annulant la soutenance du mémoire stipulant que celle-ci était irrégulière.[65] Dix jours plus tard, une autre décision du président de l'université annule cet arrêté car l'intéressé, Jean Plantin, n'a pu présenter ses observations comme la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le lui permet.[66] Elle est suivie, le 7 décembre 2000, d'un nouvel arrêté qui annule à nouveau la soutenance.[67]

La procédure à Lyon III

Le 1er juin 1999, Gilles Guyot s'adresse à la direction des affaires juridiques du ministère et obtient une réponse rapide :

> « Dans la mesure où il apparaît que l'appréciation du jury a été entachée d'une erreur manifeste d'appréciation sur la valeur scientifique des épreuves subies par M. Plantin en vue de la délivrance de la maîtrise, il vous appartient de refuser de délivrer le diplôme.
>
> Compte tenu de son ancienneté, vous ne pouvez cependant retirer la délibération du jury de l'examen que sur la demande d'un tiers, ou de l'État, dans la mesure où le délai normal de

---

[63] *Ibid*.
[64] Procès-verbal du conseil d'administration du 3 novembre 2000, dossiers du cabinet du recteur.
[65] Arrêté 2000-63, du 6 novembre 2000, dossiers DISUP.
[66] Arrêté 2000-66, 16 novembre 2000, *ibid*.
[67] Arrêté 2000-73, 7 décembre 2000, *ibid*.

> recours contentieux de deux mois ne peut leur être opposé en l'absence de publication suffisante de cette délibération.
>
> À ce titre, et sous réserve qu'elle n'ait pas été notifiée au recteur, je vous demande de retirer cette délibération ».[68]

En réalité, la situation est différente de celle de Lyon II, même si là aussi, la procédure n'est pas close puisque Jean Plantin n'a pas retiré son diplôme. Il n'y a pas ici de vice de forme administratif mais une mauvaise appréciation scientifique du jury. D'une part, celui-ci a exigé à l'époque la rédaction d'une seconde conclusion après la délibération, d'autre part, il se déjuge sur le fond dix ans après, les deux membres ayant déclaré publiquement qu'ils s'étaient trompés. L'État ayant été informé de la décision dans des conditions régulières, en mars 1991 – on le saura quelques jours plus tard après vérification –, il ne reste donc que la solution du « tiers », *a priori* peu probable, les contestations en la matière se situant, en général, dans les mois qui suivent le déroulement des épreuves. Durant six mois, le dossier reste donc en suspens, faute de trouver le « tiers » en question.

Le 26 janvier 2000, le président de Lyon III reçoit une lettre recommandée de l'avocate de SOS Racisme, Marie-Noëlle Fréry, qui parle du « caractère frauduleux » du diplôme se référant à la seconde conclusion, rédigée après la soutenance, et réclame au nom de l'association son « annulation ». Elle précise que SOS Racisme a toute qualité pour agir en la matière puisque son objet est de « prévenir toute forme de racisme ».[69] Gilles Guyot accuse réception de la lettre à peine une semaine plus tard, informant l'avocate qu'il la transmet au ministère.[70] Il le fait jour même, le 2 février 2000 : « il apparaît aujourd'hui un élément nouveau, la demande d'annulation par un tiers, l'Association SOS Racisme ».[71] La réponse du ministère intervient trois semaines plus tard. Elle précise que la rédaction d'une seconde conclusion n'affecte pas la régularité de la délibération, le procès-verbal ayant été signé par les membres du jury sur la foi de la première version, dans des conditions administratives régulières. En revanche :

> « Dans la mesure où il apparaît que le jury a commis une erreur manifeste d'appréciation sur la valeur scientifique de ce mémoire, le recours administratif de l'Association, qui met également en cause cette appréciation, vous permet de réunir à nouveau les membres du jury de la session de 1990, en procédant, le cas échéant au remplacement des membres qui n'auraient pas qualité pour y siéger, afin qu'il réexamine le mémoire qui lui avait été effectivement soumis,

---

[68] Lettre du bureau des affaires contentieuses, direction des affaires juridiques, ministère de l'Éducation nationale, à Gilles Guyot, président de l'université Lyon III, 18 juin 1999, dossiers du cabinet du recteur.

[69] Lettre de M[e] Marie-Noëlle Fréry à Gilles Guyot, 26 janvier 2000, dossiers du cabinet du recteur.

[70] Lettre de Gilles Guyot à M[e] Marie-Noëlle Fréry, 2 février 2000, *Id.*

[71] Lettre de Gilles Guyot à la direction des affaires juridiques du ministère, 2 février 2000, *Id.*

> après une nouvelle soutenance par le candidat si la réglementation applicable à la session de 1990 le prévoyait, et redélibère sur l'attribution du diplôme. »[72]

Dans les jours suivants, Gilles Guyot enclenche alors le processus qui va conduire à une nouvelle soutenance, en juin 2001. On notera ici qu'une fois de plus Lyon III s'en remet au ministère, comme dans l'affaire Notin : elle le fait certes car elle attend un avis juridique autorisé, mais parce qu'elle souhaite aussi, et au premier chef, que l'initiative d'une décision aussi grave émane d'abord du ministère, avec une trace écrite. Cette manière de faire permet d'un côté de signifier à l'opinion que l'université a bien réagi au problème, ce qui est vrai ; elle permet, de l'autre, de dégager une partie de sa responsabilité si la décision prise s'avère illégale, ce dont les juristes de Lyon III ont été convaincus depuis le début. Gilles Guyot nous l'a dit à plusieurs reprises, *avant* que le tribunal administratif de Lyon ne rende une décision finale dans cette affaire, en juin 2003, laissant entendre qu'il avait été « contraint » d'agir par le ministère et par la pression de l'opinion – on ajoutera, avec une célérité inhabituelle.[73] Cela étant, on doit mettre cet élément à l'actif de Lyon III indépendamment des motivations des dirigeants de l'université, qui réagissent d'autant plus vite que l'affaire implique des enseignants qui ne sont pas, cette fois, proche de l'extrême droite mais appartiennent au contraire aux opposants déclarés. De toute manière, dans le contexte de la polémique, on voit mal comment ils auraient pu rester passifs sans provoquer de vives réactions.

Enfin, on notera que la section lyonnaise de SOS Racisme, très en pointe dans ce dossier par suite de son engagement aux côtés de Philippe Videlier, a servi ici « objectivement » les intérêts de Lyon III en lui fournissant le motif d'agir sur le plan légal qui lui manquait. Bien entendu, l'association poursuivait, sur ce plan, des buts louables et cohérents : il fallait tenter d'annuler les diplômes, et le réclamer à Lyon II impliquait de le faire à Lyon III. Cette conjonction d'intérêts entre une association antiraciste et une université « facho », sans doute fortuite, pourrait néanmoins paraître paradoxale si l'on n'admet pas la part importante de coïncidences dans l'affaire Plantin, systématiquement niée par certaines associations, à commencer par SOS Racisme.[74]

---

[72] Lettre de la direction des affaires juridiques du ministère, 25 février 2000, *Id.*

[73] Entretiens du 27 mars 2002 (avec l'aide de Daniel Filâtre) et du 8 avril 2003 (avec l'aide de Florent Brayard).

[74] Cf. *Pour la mémoire : contre*-rapport, *op. cit.*, et les attaques très violentes contre le rapport Comte qui insiste à juste titre sur cette dimension du dossier. Il est vrai que certaines coïncidences sont parfois difficiles à admettre. Dans une lettre de soutien adressée à Régis Ladous, Pierre Vidal-Naquet lui écrit : « Que le président de Lyon III fasse alliance avec […] Philippe Videlier ne saurait m'étonner », lettre du 26 juin 1999, document fourni par Régis Ladous. Nous avons interrogé directement Pierre Vidal-Naquet qui a gardé les mêmes sentiments qu'à l'époque, entretien du 3 octobre 2003.

Le 14 mars 2000, Gilles Guyot écrit à Régis Ladous et à Claude Prudhomme pour exiger un réexamen de la maîtrise et une nouvelle délibération.[75] Régis Ladous lui répond quelques jours plus tard qu'une telle décision serait sans nul doute annulée, et qu'elle « irait à l'encontre du but recherché » en offrant à Jean Plantin « l'occasion d'introduire avec succès un recours devant la juridiction administrative ».[76] Le 18 mai 2000, Gilles Guyot informe le ministère du « refus » de Régis Ladous, sans faire état des objections avancées, et du silence de Claude Prudhomme : « en conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer la suite que vous souhaitez donner à cette affaire qui concerne l'obtention d'un diplôme délivré par l'État ».[77] Le président de Lyon III acte ainsi la situation, insistant sur le fait que le problème est essentiellement du ressort de l'État et non de son Université, et que les retards ne viennent pas de lui mais des membres du jury. Plusieurs mois plus tard, le 2 novembre 2000, Claude Prudhomme sort de sa réserve et répond au président de Lyon III, reprenant en substance ce qu'il a déjà déclaré publiquement depuis avril 1999. Il évoque des « insinuations malveillantes » et de « pernicieux amalgames », mais ouvre la possibilité d'une nouvelle délibération.[78]

Derrière ces échanges formels et ces jeux tactiques, se joue en fait la réputation des deux enseignants, déjà stigmatisés dans la presse. Le contraste est d'ailleurs très net avec l'affaire Notin. Le ton de la présidence est ici officiel et n'a rien de commun avec le style amical et compatissant employé par Pierre Vialle dans ses échanges avec Bernard Notin. La détermination de Gilles Guyot est ici affirmée et n'a rien de comparable avec les atermoiements de 1990, n'était cette même propension à demander l'aide du ministère. À aucun moment, il ne défend les enseignants attaqués comme cela s'est toujours fait à Lyon III pour les enseignants d'extrême droite, ou comme le fait Bruno Gelas au même moment, à Lyon II. Enfin, Gilles Guyot répond régulièrement et rapidement aux demandes de l'avocate de SOS Racisme, l'informant de l'avancement du dossier, une attitude là encore assez nouvelle, les relations entre Lyon III et les associations antiracistes ayant été par le passé moins cordiales. Cette relation privilégiée ne concerne cependant que cette seule organisation. Elle se termine brusquement à la mi-décembre, alors qu'intervient un nouveau coup de théâtre, cette fois délibérément provoqué, qui jette à nouveau la confusion sur le dossier Lyon III.

---

[75] Lettres de Gilles Guyot à Régis Ladous et Claude Prudhomme, 14 mars 2000, dossiers du cabinet du recteur.
[76] Lettre de Régis Ladous à Gilles Guyot, 26 mars 2000, *Id.*.
[77] Lettre Gilles Guyot au ministère de l'Éducation nationale, 18 mai 2000, *Id.*.
[78] Lettre de Claude Prudhomme à Gilles Guyot, 2 novembre 2000, *Id.*.

UNE MANŒUVRE DE DIVERSION

Le 12 décembre 2000, cinq jours après l'annulation du DEA à Lyon II, le conseil d'administration de Lyon III aborde la question de la procédure pendante sur la maîtrise. Plusieurs membres de l'association René-Cassin et des listes Concertation se déclarent en faveur d'une annulation. Ils dénoncent « les manquements [*de leurs collègues*] qui ont conduit à l'attribution des diplômes » mais rejettent « les accusations calomnieuses qui tendraient à transformer des négligences des jurys dans l'évaluation des mémoires en une complicité délibérée avec le négationnisme ».[79] Gilles Guyot rend compte alors de ses échanges avec le ministère et demande un vote d'approbation sur l'action entreprise. Il s'en prend au passage aux membres de René-Cassin, dont sont proches Régis Ladous et Claude Prudhomme qu'il accuse de freiner les choses. S'engage alors un vif débat, au cours duquel un élu de l'UNEF-ID lance au président Guyot :

> « Vous prenez effectivement position sur l'affaire Plantin, mais sur l'affaire Allard, le fait d'avoir un professeur néo-nazi à l'intérieur de cette université… *[il est interrompu par de vives réactions]* Vous ne pouvez faire blanc-seing de votre action sur l'extrême droite, sans voir celle de M. Allard. *[Il ajoute que lui-même]* ne combat pas l'extrême droite en sélectionnant les actions. »[80]

Le lendemain, *Libération* publie un article intitulé : « Les antinégationnistes frappent à Lyon III », avec en sous-titre : « Ils dénoncent l'impunité de Jean-Paul Allard, professeur d'allemand à l'université ».[81] Il n'y a pourtant pas d'élément nouveau qui justifie cette soudaine mobilisation et cette actualité, près deux ans après l'auto-dissolution de l'Institut d'études indo-européennes. Les seuls éléments sont extérieurs : l'annulation du DEA de Jean Plantin à Lyon II et, simple coïncidence, l'annonce par le CNRS de la révocation du directeur de recherche Serge Thion pour activités négationnistes, le 4 octobre 2000.

Cette dernière affaire s'inscrit dans un contexte différent de celui de Lyon III, le CNRS ayant attendu plusieurs années avant d'agir. Serge Thion, l'un des plus fidèles soutiens de Robert Faurisson, a été sanctionné sur la base d'écrits et de propos récents, récurrents et explicites notamment sur des sites internet. Sur un plan juridique, la décision se réfère pour la première fois à l'arrêt Notin rendu par le Conseil d'État, le 28 septembre 1998, qui précise que le négationnisme constitue une faute disciplinaire pour un universitaire. Les associations de

---

[79] Procès-verbal du conseil d'administration de Lyon III, 12 décembre 2000, dossiers DISUP. Ce texte a été également reproduit dans *Rapport d'activité de l'association Hippocampe sur l'extrême droite à Lyon 3, septembre 1998-septembre 2001*, s.l., s.d., multigraphié, 492 p., p. 97 et suiv.

[80] *Ibid.*

[81] *Libération*, 13 décembre 2000.

Lyon III n'avaient d'ailleurs pas réagi à cet arrêt, publié au moment de la disparition de l'IEIE, pas plus qu'elles n'ont déployé d'activité revendicative d'octobre 1998 à décembre 2000.[82]

Ce 12 décembre 2000, Hippocampe, l'UEJF, l'UNEF-ID (avec des divergences internes) et d'autres associations lancent, en réalité, une contre-offensive. Il s'agit de focaliser à nouveau l'attention sur le « cas » de Jean-Paul Allard pour détourner la presse et l'opinion du dossier Plantin. On remet ainsi au premier plan les controverses des années antérieures sur l'extrême droite. Pour comprendre la persistance actuelle du dossier Lyon III, il est indispensable de prendre ici la mesure de ces jeux tactiques entre associations rivales, qui se déploient sur le fond d'une histoire qui n'a été ni assumée, ni assimilée, ni même écrite. Depuis 2001, le dossier Lyon III se nourrit moins d'éléments objectifs concernant l'université que des péripéties touchant à l'activité des associations antiracistes et à leur mise en scène médiatique.

Hippocampe ou l'UEJF, qui ont été les premières mobilisées sur les affaires de négationnisme au début des années 1990, se sont trouvées dans un premier temps, déstabilisées par l'affaire Plantin. D'une part, celle-ci a mis sur la sellette des enseignants proches d'elles, engagés depuis près de dix ans dans la lutte contre le racisme. S'y ajoute l'implication de Lyon II, l'université « de gauche », dans une proportion cette fois comparable à celle de Lyon III. L'affaire met donc singulièrement à mal, du moins en apparence, les interprétations développées depuis plusieurs années sur le poids de l'extrême droite à Lyon III, sur son rôle dans la diffusion des idées négationnistes, sur les effets supposés de la scission de 1973. C'est toute leur argumentation, et partant leur légitimité qui paraît ainsi ébranlée. D'autre part, par sa jonction avec l'affaire Videlier, l'affaire Plantin a redonné l'avantage à l'autre coalition, le cercle Videlier, SOS Racisme ou Ras l'Front, qui n'a pas fait de Lyon III sa cible principale. La coalition réunie par Hippocampe se voit ainsi privée durant plusieurs mois de son statut de « propriétaire » de la cause antinégationniste, c'est-à-dire d'acteur reconnu dans une arène publique où se meuvent journalistes, experts, politiques, autour d'un même problème.[83]

La manière dont ces groupes appréhendent la situation ne s'appuie pas sur une analyse objective des faits, et ne cherche d'ailleurs pas à le faire, en dépit des intentions affichées.

---

[82] Le constat provient de la lecture du rapport d'activité de l'association Hippocampe pour la période septembre 1998-septembre 2001, *op. cit.*

[83] Sur cette question des « propriétaires de problèmes publics », cf. Érik Neveu, *Sociologie des mouvements* sociaux, qui cite les travaux du sociologue américain J. Gusfield, *op. cit.*, p. 100.

C'est dans la logique même de leur action militante. En soi, l'affaire Plantin n'enlève rien, en effet, à la gravité de l'affaire Roques ou à celle de l'affaire Notin, même si elle est d'une autre nature. Les dangers de l'extrême droite ne sont pas moins grands parce que des enseignants antiracistes ont commis des erreurs ou des fautes professionnelles. Mais la vision des associations se situe dans un autre registre, celui de l'imaginaire, de l'émotion et de la « scandalisation » : l'important n'est pas ce qui est mais ce que l'opinion va croire, du moins ce que l'on croit que l'opinion va croire, et donc, surtout, la manière dont la presse va relater les choses ; l'essentiel, c'est la construction publique du problème, la seule arme véritable que ces groupes ont à leur disposition. Il faut ajouter que leur adversaire principal, les organisations d'extrême droite, se meuvent avec beaucoup d'habileté dans ce système, la conquête du champ médiatique devenant dès lors un enjeu crucial.

Néanmoins, dans cet univers, l'opprobre ou la louange, ou tout simplement l'intérêt de l'opinion peuvent très vite varier en fonction de l'actualité. La capacité de réaction est donc variable suivant les cas. Il y a ainsi une différence entre les mobilisations fondées uniquement sur l'impact médiatique et celles, plus traditionnelles, fondées sur le travail politique de terrain. Les premières s'avèrent très dépendantes des effets d'image et de la versatilité naturelle de la presse, et elles sont souvent incapables de faire face aux imprévus qui ne jouent pas en leur faveur, sauf à inventer de nouveaux « coups » médiatiques. Les secondes, si elles sont moins mobiles, offrent plus de stabilité et s'adaptent mieux aux circonstances en obéissant à une « ligne » plus autonome, à l'image par exemple des organisations syndicales ou des coordinations fondées sur un problème d'ampleur relative, comme la lutte contre l'extrême droite en général. Nous avons déjà abordé les différences qui existent entre les diverses associations qui œuvrent sur la scène lyonnaise, l'un des critères de distinction étant précisément le degré de dépendance à l'égard des médias. Avec l'affaire Plantin, elles ont pris une acuité plus grande. Il faut ajouter enfin que l'association la plus en pointe depuis décembre 2000, celle qui donne le ton sur le terrain malgré sa très faible représentativité (quelques personnes), Hippocampe, n'a d'autre manière de se faire entendre et d'exister que celle consistant à « dévoiler » de nouveaux scandales touchant Lyon III, et uniquement cette université.

Faute d'éléments nouveaux, cette nouvelle mobilisation de décembre 2000 entre donc sans surprise dans des formes de surenchère détachées des réalités, exagérant parfois des faits de relative importance. Les actions s'appuient pour l'essentiel sur des situations passées dont on déclare soudain qu'elles sont « inacceptables ». Cela explique la tension provoquée chez leurs « adversaires » et la raison pour laquelle le dossier de Lyon III a atteint ces

dernières années un nouvel acmé, alors que les affaires les plus graves étaient déjà anciennes.

De nombreux journalistes, qu'ils soient ou non proches de ces associations, ont saisi le sens de la manœuvre, d'autant que leur rôle était essentiel dans sa réussite ou dans son échec. Olivier Bertrand, dans *Libération*, tout en relayant le coup d'éclat du 12 décembre au conseil d'administration, explique que l'objectif est « de retourner le projecteur en direction de Lyon III, réputée très à droite, l'épisode Jean Plantin [ayant] en effet surtout concerné Lyon II, la rivale réputée de gauche, dont le président avait traîné les pieds avant d'annuler le diplôme ».[84] On comprend mal en quoi l'affaire aurait plus touché Lyon II que Lyon III, sauf à considérer qu'il s'agit-là d'une simple figure de style pour justifier la relance de la polémique. De son côté, *Le Progrès* titre : « Lyon 3 : la chasse au négationnisme rouverte ». Les militants concernés n'ont d'ailleurs pas caché le caractère prémédité de cette offensive. Pierre-Jérôme Biscarat nous a déclaré que l'« attaque » de décembre 2000 s'inscrivait dans la logique de l'action passée contre le GRECE et l'IEIE, insistant sur le fait que l'affaire Plantin, exploitée par SOS Racisme et Philippe Videlier, avait « brouillé les pistes » et risquait de ruiner leurs propres efforts.[85] De leur côté, les responsables de l'UEJF ont tenu à souligner la « différence » qu'il y avait selon eux entre Lyon II et Lyon III, mais ils ont surtout évoqué la situation antérieure à 1999 et n'ont pas expliqué en quoi consistait cette différence dans l'affaire Plantin.[86] Dans le long entretien que nous ont accordé les responsables d'Hippocampe sur l'ensemble du dossier, en particulier Marc Jampy, ceux-ci n'ont jamais prononcé une seule fois le nom de Jean Plantin.[87] Dans un document diffusé en décembre 2000, Hippocampe propose une « chronologie sur l'extrême droite à Lyon III » qui commence en 1973, avec la partition, et se termine en 2000, avec l'énoncé des cours de Jean-Paul Allard : l'affaire Plantin n'est pas mentionnée.[88] Il ne s'agit pas là d'un simple oubli mais d'une occultation volontaire.

---

[84] *Libération*, 13 décembre 2000.

[85] Entretien cité du 25 janvier 2003. Pierre-Jérôme Biscarat a quitté le mouvement en 1998 pour rejoindre l'UNEF-ID, il n'exprimait donc pas ici le point de vue de l'association.

[86] Entretien avec Michael Sportouch, Jeremy Zeitoun, Yael Collet, de l'Union des étudiants juifs de France du 16 décembre 2002 (avec l'aide de Florent Brayard).

[87] Entretien avec Marc Jampy, Laure Thoral, Pierre Bouat, 3 juillet 2002 (avec l'aide de Florent Brayard).

[88] On y détaille, en revanche, la 3e édition du « Que sais-je ? » de Jean Haudry sur les Indo-Européens, en 1990, ou encore l'épisode de la « coloniale » chantée par Bernard Lugan, en 1993, année de la création de l'association. Le document est à usage de la presse et des pouvoirs publics, et il est reproduit à de nombreuses reprises durant cette période. « Chronologie non exhaustive sur l'extrême droite à Lyon III et le parcours politico-universitaire de Jean-Paul Allard », *Rapport d'activité de l'association Hippocampe sur l'extrême droite à Lyon 3, septembre 1998-septembre 2001*, *op. cit.*, p. 110-112.

Dans les mois qui suivent, l'offensive attire un nombre croissant de journalistes, qui deviennent de plus en plus dépendants des associations, et des centaines de pages que celles-ci distribuent en permanence : on est en présence ici d'un phénomène de dépendance réciproque. Cette documentation reprend les informations, citations ou références, élaborées dans les années 1993-1998, sans que le dossier ait été actualisé sur le fond comme sur la forme. À cause des rivalités et des surenchères, « les journalistes se sont trouvés suralimentés ».[89] Le nombre d'inexactitudes publiées a donc progressé en proportion, et plusieurs journaux, et non des moindres, se sont peu à peu habitués à prendre comme telles les analyses des associations, notamment Hippocampe et le cercle Videlier, les plus prolixes, fossilisant des récits déjà passablement figés.

Lors des conseils d'administration du premier semestre 2001, Gilles Guyot doit faire face à des interpellations répétées sur la question du négationnisme provenant des représentants de l'UNEF-ID ou des enseignants proches de René-Cassin. Les revendications vont de la demande d'une reconnaissance des erreurs passées à des exigences plus radicales. Le 12 décembre 2000, jour du lancement de l'offensive, la Ligue des droits de l'homme, Hippocampe et République et Laïcité ont écrit à Gilles Guyot pour expliquer leur position :

> « Monsieur le Président,
>
> Nous avons l'honneur de solliciter votre attention quant aux événements graves qui existent dans votre université.
>
> À l'heure où des sanctions sont tombées (dissolution de l'Institut d'études indo-européennes, annulation du DEA de Jean Plantin à Lyon II, révocation du CNRS de Serge Thion) sur des travaux et des activités de recherche visant à légitimer des idéologies racistes et négationnistes, comment expliquer qu'un enseignant-chercheur tel que Monsieur Jean-Paul Allard puisse poursuivre sa carrière en toute impunité dans les murs de votre établissement.
>
> Le professeur Jean-Paul Allard salit l'image de l'Université française en général, et celle de l'université Jean-Moulin Lyon III en particulier.
>
> En 1985, Jean-Paul Allard, professeur d'Allemand à Lyon III, est président du jury de la thèse négationniste d'Henri Roques […] [Il] est le premier universitaire à valider des travaux négationnistes dans l'université française.
>
> De 1981 à 1998, il fut l'un des piliers de l'IEIE […] qui travaillait à l'élaboration d'une idéologie raciste, directement inspirée des théories nazies. […]
>
> Il ne fait aucun doute que le Professeur Jean-Paul Allard s'est servi et se sert de l'université pour valider les pires idées de l'extrême droite, et cela, sans jamais être inquiété par les instances concernées. Nos associations font savoir leur émotion et leur indignation face à la totale impunité dont jouit cet enseignant chercheur.

---

[89] Olivier Bertrand, entretien cité du 13 janvier 2003.

> Bernard Notin, Jean Plantin, Serge Thion ont été sanctionnés de manière exemplaire. Est-il logique d'occulter le cas "Jean-Paul Allard" ?
>
> Les actes et l'attitude de cet universitaire appellent des mesures disciplinaires : interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement et de recherche, interdiction d'accéder à une nouvelle classe, à un nouveau grade, un nouveau rang ou un nouveau corps supérieurs, privation d'une partie de son traitement.
>
> Nous précisons, avec insistance, qu'il est tout à fait inadmissible et dangereux que cet enseignant soit responsable de la formation de jeunes étudiants.
>
> Nous nous emploierons à ce que notre position soit entendue de l'ensemble des instances universitaires, du monde des associations, de la presse et des principaux acteurs de la cité lyonnaise.
>
> Par ailleurs, nos associations affirment leur attachement aux principes fondamentaux qui régissent le fonctionnement et l'organisation des universités ainsi qu'aux différentes procédures légales relatives au statut des universitaires. Néanmoins, nous précisons que s'il ne peut être question de porter atteinte à la liberté d'opinion, il est évident qu'un universitaire a des obligations particulières de rigueur scientifique, lorsqu'il exerce ses fonctions d'enseignement, de recherche et d'administration au sein de l'université. Un enseignant chercheur n'est protégé qu'en tant qu'il agit comme tel. […]
>
> Avec le vif espoir que vous donnerez les suites qui s'imposent à cette affaire d'autant plus pénible qu'elle s'inscrit dans une série qui ternit depuis 20 ans la réputation des universités lyonnaises. Nous sommes persuadés que Lyon III restera fidèle à l'image, à l'esprit et aux valeurs incarnées par celui dont elle porte le nom.
>
> Une lettre allant dans le même sens que celle-ci a été envoyée à Monsieur Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale.
>
> Nous vous prions… »[90]

Les griefs principaux concernent ici un seul enseignant à qui l'on reproche la présidence de la thèse de Nantes, il y a quinze ans, et la question de l'IEIE, dissous depuis plus de deux ans. Dans les deux cas, il s'agit de rouvrir un dossier en apparence clos, soit par le temps écoulé, soit par la disparition de l'objet du « délit ». Les « événements graves » évoqués sont donc en fait des événements historiques, connus et commentés depuis une décennie. Toutefois, on peut relever qu'il y a une double incertitude sur ce qui est reproché à Jean-Paul Allard. D'une part, sur la question du négationnisme, on comprend mal s'il s'agit uniquement de la thèse de Nantes ou bien si le reproche concerne d'autres activités qui auraient été constatées depuis, mais ne sont pas explicitées. D'autre part, on a du mal à faire le départ entre ce qui relève des activités passées de l'IEIE, des opinions politiques de l'intéressé qui elles, n'ont pas varié, et de la question du négationnisme. Le problème est important car, sur le terrain juridique, le grief de négationnisme a une consistance plus grande depuis l'arrêt Notin que les simples manquements à la neutralité académique.

---

[90] *Rapport d'activité de l'association Hippocampe, op. cit.*, p. 107.

Un autre grief, plus général, vise l'université, coupable de n'avoir rien fait, « la totale impunité » semblant résulter dans cette perspective du seul choix des dirigeants et non de considérations objectives. Là encore, la démonstration est hésitante car, d'un côté, on rappelle les sanctions prises – par Lyon III – à l'encontre de Bernard Notin, de l'autre, on évoque la résolution du cas Plantin à Lyon II sans parler des procédures allant dans le même sens à Lyon III. La « série » dont il est question *in fine*, inclut donc par un amalgame implicite les affaires résolues ou en voie de l'être et celles qui ne le sont pas, le « cas » de Jean-Paul Allard subsumant désormais l'ensemble du problème de Lyon III.

Dans un premier temps, surpris par l'offensive, Gilles Guyot a tenté d'esquiver le problème : puisque Jean-Paul Allard « est un professeur nommé par l'État, si l'on veut qu'une sanction soit prise cela concerne le ministère ».[91] En réalité, cela concerne bien la section disciplinaire de l'université qu'il lui appartient de saisir le cas échéant. Quelques semaines plus tard, il répond de manière plus précise aux revendications du collectif :

- la question d'une éventuelle sanction concernant la présidence du jury de thèse d'Henri Roques ne relève pas de Lyon III mais de l'université de Nantes, en vertu du décret du 13 juillet 1992 qui précise que les enseignants sont jugés là où la faute a été commise ;

- l'IEIE a été dissous depuis deux ans et la commission nommée par le ministère « n'a relevé aucun écrit de nature négationniste à la lecture du rapport d'expertise » ;

- concernant les cours délivrés par Jean-Paul Allard, « aucun manquement n'a jamais été constaté ni porté à notre connaissance par qui que ce soit ».[92]

Sur le premier point, le président énonce une réalité juridique, sur le deuxième, il répond à une accusation qui n'a pas été formulée, la lettre du collectif n'imputant pas à l'IEIE d'activité négationniste, sur le troisième, il énonce une vérité difficile à confirmer ou à infirmer. En réalité, la réponse de Gilles Guyot reflète par symétrie l'imprécision des accusations portées par le collectif lesquelles se heurtent, par ailleurs, et quelle que soit leur légitimité morale, à des obstacles juridiques de qualification des faits et de compétence juridictionnelle. C'est le même problème que lors du conflit de 1998 avant la dissolution de l'IEIE. Une nouvelle fois, on se trouve en présence de deux registres de discours qui ne peuvent se comprendre ou même se rencontrer.

La réponse ne satisfait pas les demandeurs qui continuent de protester, occupant les locaux de l'université, les 21 et 22 février 2000, exigeant que le président entame une

---

[91] Cité dans *Le Figaro Lyon*, 13 décembre 2000.
[92] Lettre de Gilles Guyot à Fanny Claret, présidente, 7 février 2001, *ibid.*, p. 191.

procédure de saisine de la section disciplinaire. Le but est ici de faire croire que les objections de la présidence ne sont que des prétextes. On joue ainsi sur deux tableaux : celui de l'appel à l'opinion et celui du droit. L'action juridique permet d'abord d'asseoir la légitimité des revendications même si les chances de réussite sont étroites et la probabilité très faible de voir des faits remontant à 1985 sanctionnés dans une enceinte universitaire. Les associations le savent pertinemment et elles nous l'ont dit à plusieurs reprises.[93] C'est d'ailleurs la première fois qu'Hippocampe et les autres associations adoptent une stratégie plaçant le problème sur le terrain « juridique ». Ce changement de stratégie résulte, d'une part, des réponses de la présidence qui met toujours en avant des obstacles juridiques, certes réels, mais dont la prégnance semble d'autant plus forte que la situation lui est défavorable : dans le dossier Plantin, la procédure d'annulation a été lancée malgré la fragilité des voies juridiques. Il résulte, d'autre part, et de manière mécanique, de la surenchère consistant désormais à demander une sanction disciplinaire contre Jean-Paul Allard, ce qui nécessite pour les associations d'avoir un argumentaire précis qu'elles formulent en deux points :

- une faute disciplinaire est imprescriptible, l'ancienneté des faits ne jouant donc pas dans le cas de la thèse de Nantes ;
- le décret du 24 mars 1971, en vigueur au moment de la soutenance de Nantes, stipule que les enseignants relevaient de la section disciplinaire de l'établissement où leur poste était affecté, donc Lyon III ; ce n'est qu'à partir du décret du 13 juillet 1992, après les faits, qu'ils ont dépendu de l'établissement là où la faute a été commise, donc Nantes ; Lyon III serait donc bien compétente pour saisir sa propre section disciplinaire puisque, selon les associations, c'est le décret de 1971 qui s'applique en la matière.

Devant le refus motivé du président Gilles Guyot, les associations sollicitent alors le recteur. Chancelier des universités de son académie, celui-ci peut se substituer à un président d'université si ce dernier est considéré comme défaillant, et il peut, par exemple, lancer la procédure à sa place devant le conseil d'administration de l'université : c'était la menace qu'avait laissée planer le recteur Niveau dans l'affaire Notin.[94] Le recteur Bernard Dubreuil leur répond le 13 juin 2001 que le décret de 1971 ayant été abrogé par celui de 1992, c'est ce dernier qui fait foi, et il n'est donc pas possible de déférer Jean-Paul Allard devant la section disciplinaire de Lyon III. Sur les autres griefs, il souligne qu'il n'y a aucun élément permettant

---

[93] Marc Jampy nous a déclaré que pour Hippocampe, « une solution aurait été une mise au placard » plutôt qu'une réunion de la section disciplinaire, entretien cité du 4 juillet 2002.
[94] Lettre des associations au rectorat, 30 mars 2001, dossiers du cabinet du recteur.

de lancer une action. Le rectorat de Lyon ne peut donc intervenir.[95] On pourrait alors penser que les associations vont entreprendre une démarche parallèle auprès de l'université de Nantes. Or il n'en est rien, et il semble même qu'elles n'aient jamais envisagé cette possibilité car elles sont prises dans la logique d'un rapport de forces non pas seulement avec Jean-Paul Allard, mais bien avec Gilles Guyot, c'est-à-dire avec une certaine image de Lyon III. Elles vont plutôt se retourner contre le rectorat et assigner celui-ci devant le tribunal administratif de Lyon, le 13 août 2001, une occasion de relancer la mobilisation. Ce dernier déboute les associations, le 18 juillet 2002, au motif que le refus du rectorat ne peut faire l'objet d'un recours en annulation par des tiers.

Sur le plan politique, le ministre Jack Lang apporte un début de réponse aux associations, le 21 mars 2001 :

> « Après avoir étudié cette question de très près, il m'est apparu que notre droit est ainsi fait que la possibilité de sanction ne m'est pas offerte. […] Cependant, j'estime qu'au-delà de cette réalité juridique, il est des prises de position qui sont inacceptables. J'ai bien noté à ce propos la condamnation par le Conseil de l'université Jean-Moulin du négationnisme. C'est parce que je suis favorable au droit que les thèses de M. Allard me choquent : soutien aux idées négationnistes, défense d'une pensée sur la pureté de la race aryenne, engagement notoire aux côtés de l'extrême droite et l'on pourrait multiplier les exemples.
>
> Je suis frappé dans ce dossier de l'incapacité d'un certain nombre de responsables à dire les choses simplement. Les thèses défendues par Monsieur Allard doivent être condamnées. Et il ne saurait s'agir d'une condamnation générale du négationnisme comme si Monsieur Allard n'était pas concerné.
>
> L'indépendance des universitaires n'est nullement remise en cause par cette condamnation.
>
> Universitaire moi-même, je suis attaché à cette indépendance, mais je m'insurge qu'on puisse se servir de cette qualité pour véhiculer une idéologie nauséabonde ».[96]

Le ministre offre ainsi une possibilité de sortir de l'impasse : une prise de parole symbolique de la part de l'université. Cette solution réparatrice a fait ses preuves en d'autres circonstances, infiniment plus graves. Une condamnation des fautes passées relevant du négationnisme et du racisme au sein de l'université ne serait-elle pas possible de la part des dirigeants ? Les demandes sont formulées de toutes parts et elles provoquent de nombreux incidents, notamment lors des conseils d'administration où les opposants ont déjà suggéré cette solution. Au conseil du 24 avril 2001, Gilles Guyot « affirme solennellement » qu'il est

---

[95] Lettre de Bernard Dubreuil à la présidente de l'association Hippocampe, 13 juin 2001, *Id.* La mission a rencontré Bernard Dubreuil qui nous a aidé à mieux comprendre la situation, entretien du 27 mars 2002.

[96] Lettre du ministre Jack Lang à la présidente d'Hippocampe, 9 mai 2001.

« en accord total avec le ministre » lorsqu'il se déclare choqué par les thèses racistes et négationnistes, mais il généralise le propos et ne les personnalise pas. À ce même conseil, il annonce qu'il va convoquer à nouveau le jury du mémoire de maîtrise de Jean Plantin, « sur la suggestion du ministre ».[97]

Pourquoi Gilles Guyot, soutenu par la majorité de son conseil, refuse-t-il une telle solution ? La culture de Lyon III, dont Gilles Guyot est emblématique, penche du côté du juridique et non du symbolique : cela se manifeste, en période de crise, par le recours aux textes, par l'analyse formelle des situations, par un refus de voir la dimension politique des choses. « Je suis un avocat », nous a dit Gilles Guyot.[98] Ensuite, la voie est étroite pour un président d'université entre la condamnation *ad hominem* d'un enseignant (de surcroît membre « historique » de l'établissement) et une condamnation générale sans effets. En outre, il ne s'agit pas de prendre position sur un manquement présent mais d'accepter l'idée que la faute passée doit être réparée quinze ans plus tard, sans parler du fait que les textes semblent dégager la responsabilité actuelle de Lyon III. Même si le droit rend les fautes disciplinaires imprescriptibles, cette notion ne peut s'appliquer concrètement sans un certain discernement. Au-delà des personnes, on observe ici à nouveau l'opposition entre deux systèmes de valeurs, deux manières de voir l'histoire, deux générations aussi : d'un côté, le « devoir de mémoire », la volonté de « réparer » le passé quelle que soit l'ancienneté des faits, de l'autre, la prise en compte du temps passé, la fidélité à une tradition, celle de Lyon III, même si elle a des aspects controversés.

Enfin, la possibilité d'une parole réparatrice a été suggérée alors même que le conflit atteignait une grande intensité, laissant peu de place à un compromis. D'un côté, les associations ont peut-être commis l'erreur de réclamer contre une seule personne à la fois des sanctions disciplinaires et une condamnation morale de la part du président de l'université : s'il y a jugement, il faut attendre le verdict, s'il y a condamnation morale, la procédure devient superfétatoire. Elles ont également réduit l'attitude de Gilles Guyot à une forme de « complicité idéologique » en ne tenant pas compte des contraintes auquel il était soumis comme président d'université. De l'autre, Gilles Guyot ne s'est pas montré plus sensible aux revendications des associations que ses prédécesseurs, estimant sans doute que la résolution du cas Plantin qu'il avait entrepris de faire permettrait de faire oublier le passé de Lyon III.

---

[97] Procès-verbal du conseil d'administration du 24 avril 1990, dossiers DISUP et fonds documentaire Hippocampe, vol. 5

[98] Entretien cité du 8 avril 2003.

*

Derrière cet affrontement principal, d'autres escarmouches se jouent en arrière-plan. Les associations révèlent ainsi que Jean Haudry, parti à la retraite, a bénéficié en 1998 de l'éméritat, une distinction honorifique attribuée souvent mais pas de manière systématique, qui permet notamment à un professeur de suivre ses derniers étudiants en thèse (s'il en a). La chose n'avait pas été relevée auparavant et ajoute au contentieux du printemps 2001. La décision montre, par ailleurs, que les pairs de l'intéressé, membre fondateur de l'université, sont restés là encore insensibles aux critiques qui lui ont été adressées des années durant.

En mars 2001, Bernard Lugan bénéficie d'une promotion de « maître de conférence hors classe », le conseil d'administration l'ayant placé en tête devant une quarantaine d'autres enseignants. La décision provoque la colère des associations et même, fait inhabituel, une pétition signée par plus de cinquante africanistes français parmi les plus connus :

> « Les soussigné-e-s ont récemment appris par la presse la promotion de Bernard Lugan comme maître de conférence hors classe par le conseil d'administration de l'université Lyon III. Cette procédure vise habituellement à reconnaître l'apport scientifique exceptionnel d'un chercheur et/ou les services rendus à son université. Nous nous élevons avec vigueur contre cette distinction qui est susceptible de jeter le discrédit sur l'ensemble des études africanistes en France. En effet, qu'il s'agisse de l'Afrique du Sud, du Maroc ou de l'Afrique des Grands Lacs, les travaux de Bernard Lugan ne sont pas considérés comme scientifiques par la plus grande partie de la communauté universitaire. En revanche, à travers des articles élogieux et des interviews complaisantes, parus dans *Minute*, *Présent* et *National Hebdo*, ces travaux ont servi de support à des thèses défendant l'apartheid en Afrique du Sud, les fondements racialistes de l'histoire africaine et faisant l'apologie de la colonisation. Nous nous élevons donc contre cette promotion et demandons aux autorités compétentes de suspendre son application. »[99]

Bernard Lugan nous a dit que cette pétition venait de ses contradicteurs « de gauche », faisant état de sa notoriété dans d'autres milieux.[100] S'il est vrai qu'aucun des signataires ne se range à l'extrême droite, la pétition montre à tout le moins que Bernard Lugan apparaît très isolé dans sa propre communauté scientifique, un élément dont n'a pas tenu compte le conseil d'administration en lui accordant cette promotion – à moins qu'il n'ait joué en sa faveur. Gilles Guyot et d'autres membres de ce conseil ont d'ailleurs justifié celle-ci par le « nombre » de

[99] Fonds documentaire Hippocampe, vol. 6. Voir également *Le Monde*, 7-8 octobre 2001. La pétition a été signée notamment par : Jean-Pierre Chrétien, Catherine Coquery-Vidrovitch, Françoise Raison, Daniel Rivet, Jean-Louis Triaud… Fidèle à sa stratégie, Bernard Lugan a intenté plusieurs procès à des journaux ou à des organisations à la suite des articles le mettant en cause après cette promotion et l'accusant notamment de « négationnisme », une imputation non fondée, et qui n'a de toute manière rien à voir avec les reproches que lui adressent ses collègues.

[100] Entretien cité du 8 avril 2003.

publications de l'intéressé, et par le fait que la distinction était relativement modeste, un argument recevable à ceci près que ces promotions de fin de carrière sont très convoitées vu la rareté des possibilités et le nombre important de postulants.[101] En toute probabilité, le conseil d'administration a voulu compenser le fait que Bernard Lugan n'a pas pu obtenir le titre de professeur, rencontrant des oppositions au niveau du CNU, et il n'est pas interdit de croire que cette promotion constitue, *nolens volens*, une forme de « réponse » politique à l'offensive des associations au même moment, un choix qui a délibérément ignoré le climat de controverse qui entoure cet enseignant encore aujourd'hui.

Les associations révèlent également que la commission de spécialistes d'anglais et d'allemand a recruté en mutation, le 18 mai 2000, par un vote unanime (8 voix sur 8) un maître de conférences en allemand, Isabelle Rozet-Grazioli, venue de l'université de Nancy[102]. Elle est l'auteur d'une thèse sur Ernst Jünger.[103] Elle écrit également pour des revues comme *Éléments*, la revue du GRECE, ou *Antaïos*, d'inspiration similaire. Elle et son mari, Jean-Pierre Grazioli, qui a tenu une librairie d'extrême droite à Nancy, sont des proches de Jean-Paul Allard.[104] C'est la première fois depuis dix ans que les associations contestent le recrutement d'un enseignant à Lyon III, lequel s'inscrit, au vu des quelques éléments que nous avons pu voir, dans la mouvance intellectuelle de l'extrême droite paganiste. Elles craignent à l'évidence une forme de transmission d'héritage.

Ces éléments ressortissent à un climat qui semble se perpétuer à la marge, particulièrement visible du fait que Lyon III fait l'objet d'une surveillance constante et particulière, avec d'ailleurs quelques points aveugles. Dans ces années-là, Lyon III a, par exemple, accueilli des universitaires ayant un fort capital médiatique et très éloignés des sensibilités d'extrême droite, comme les philosophes Blandine Barret-Kriegel, qui y a enseigné de 1990 à 1994, ou Régis Debray, nommé en 1999 avec le soutien de François Dagognet, avant d'être détaché à l'EPHE. On retrouve certes là la singularité du département de philosophie, mais on peut relever que les articles sur la « fac facho » ou les dossiers

[101] Entretien cité avec le président Gilles Guyot, et les vice-présidents François Piquet, André Varinard, Guy Lavorel, Marc Le Person, 27 mars 2002.

[102] Procès-verbal de la commission de spécialistes d'anglais et d'allemand, 18 mai 2000, archives du rectorat, dossiers de la DISUP.

[103] « Ernst Jünger, sentinelle entre mythe et histoire », sous la direction Jean-Marie Paul, NancyII, mention « très honorable », 1992.

[104] Jean-Pierre Grazioli a assisté en qualité de « témoin » muet à notre entrevue avec Jean-Paul Allard, le 8 avril 2003. Dans un article publié le 18 juin 2004, Olivier Bertrand évoque les activités politiques de l'une et de l'autre. Voir le droit de réponse d'Isabelle Rozet, publié le 20 juillet 2004, dans lequel elle conteste le qualificatif d'« extrême droite » accolé aux revues mentionnées.

d'Hippocampe ne mentionnent pas la chose, ce qui a pour effet de réduire cette université à ses quelques d'enseignants d'extrême droite, pour la plupart proches de la retraite. C'est oublier au passage à quel point les grandes universités sont aujourd'hui des milieux hétérogènes et diversifiés. D'autres universités françaises ont certainement recruté elles aussi, et au même moment, des enseignants proches de l'extrême droite ou des militants de tel parti politique, mais ce n'est qu'à Lyon III que la chose fait tout de suite événement, et se décline sur le mode du scandale.

Cela étant, et indépendamment des jeux tactiques ou des articles de presse caricaturaux, on reste étonné que cette université persiste dans une voie qui ne peut que desservir encore son image : les universités peuvent toujours – et elles le font souvent – différer des promotions ou des recrutements qui peuvent s'avérer inopportuns. Quant à la défense de la neutralité et de la laïcité du service public, ce n'est pas une simple affaire de conjoncture.

*

Le 27 juin 2001 se déroule la nouvelle soutenance du jury du mémoire de maîtrise de Jean Plantin. Régis Ladous et Claude Prudhomme attribuent à ce travail, vieux de onze ans, la mention « inacceptable ». Au bas de sa signature, Régis Ladous ajoute : « à la demande expresse des autorités universitaires et sous réserve de la légalité de la décision ». Claude Prudhomme demande de son côté que soit jointe au procès-verbal une déclaration préliminaire de deux pages dans lequel il expose sa version des faits.[105] Jean Plantin ne s'est pas présenté à cette étrange cérémonie qui s'est déroulée dans un climat très tendu, en présence d'une assistance nombreuse de journalistes et de militants associatifs triée à l'entrée. Après la délibération, Gilles Guyot s'est félicité de la décision déclarant : « l'affaire est close », tandis que les associations signifient qu'elles n'entendent pas en rester là.[106]

*

Deux jours avant cet événement très attendu, le 25 juin 2001, à la veille d'un conseil d'administration, le conflit a connu, en effet, une nouvelle escalade. Les associations ont convoqué une conférence de presse, cette fois pour exposer un élément nouveau. Ils rendent

---

[105] Procès-verbal de soutenance de mémoire de maîtrise, université Lyon III, session de juin 2001, avec une annexe jointe de Claude Prudhomme, 27 juin 2001, *Id.*.

[106] Propos rapportés par *Le Monde*, 29 juin 2001.

publique une lettre du commissaire du gouvernement près la chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes, en date du 5 avril 2001, adressée au procureur de la République. Cette lettre signale au parquet un problème de paiement concernant l'université Lyon III, dont les comptes ont été examinés par la cour le 28 février 2001.[107] Les services de la présidence ont émis un mandat, le 11 décembre 2000, pour le paiement d'une facture d'un montant de 29 733,11F provenant d'un imprimeur, avec pour seule mention « impression et façonnage d'un ouvrage de 228 pages en 250 exemplaires ». L'agent comptable, seul habilité à verser l'argent, a refusé une première fois de payer, estimant que la justification de la dépense était imprécise, d'autant que l'université possède ses propres services d'impression. Il a alors obtenu un certificat administratif rédigé par le secrétaire général de l'université, ayant délégation de signature, et précisant que la dépense devait couvrir l'« impression et le façonnage d'ouvrages destinés à être remis en cadeau aux personnalités et partenaires en visite à l'université. La charge de travail du service édition n'a pas permis de le faire ». L'agent comptable demande alors une photocopie de la couverture de l'ouvrage en question pour vérifier qu'il s'agit bien d'une dépense imputable à l'université et non à un tiers. Il découvre que la facture couvre l'impression d'un numéro de la *Revue des Études indo-européennes*, éditée par la Société internationale des études Indo-européennes, dirigée par Jean-Paul Allard. Celle-ci étant une société privée, il refuse de payer. Dans sa lettre, le commissaire du gouvernement se félicite que la vigilance du comptable ait permis d'éviter « un paiement indu » et porte un jugement sévère sur l'attitude du président de l'université.

L'information, en principe confidentielle, fait l'effet d'une déflagration à l'échelle locale. Elle semble confirmer les accusations de « complicité » proférées par les associations et ajoute au climat délétère qui entoure à nouveau Lyon III et le milieu universitaire lyonnais. Pierre-Jérôme Biscarat nous a expliqué que l'opération avait pour objectif déclaré de « casser » l'effet que devait produire la nouvelle soutenance du mémoire de Jean Plantin prévue le 27 juin : c'est ce même jour que l'hebdomadaire *Lyon-Capitale*, tout acquis à la cause d'Hippocampe, publie en première page une copie de la lettre.[108] Gilles Guyot, à plusieurs reprises, a fourni sa version des faits. Il a expliqué que, d'un côté, l'imprimeur de la *Revue des Études Indo-Européennes* se plaignait de n'avoir pas été payé dans un passé récent, et menaçait l'établissement de poursuites si la facture pour laquelle avait été émis le mandat de décembre 2000 n'était pas honorée ; de l'autre, après la dissolution de l'IEIE, en 1998, l'université avait conservé dans ses comptes des ressources propres de la revue, qui

---

[107] *Rapport d'activité de l'association Hippocampe*, *op. cit.*, p. 328 et suiv. La lettre du commissaire du gouvernement reprend au mot près les conclusions du rapport de la Cour régionale des comptes, archives du rectorat, dossiers de la DISUP.

[108] Entretien cité du 25 janvier 2003. *Lyon-Capitale* est daté du 27 juin-3 juillet 2001.

dépendait désormais d'une société privée. Il ajoute cependant qu'il aurait malgré tout refusé de payer car l'acte n'était pas régulier, mais que les services centraux de l'établissement ont jugé, quant à eux, qu'il valait mieux le faire « de peur que l'université ne se trouve mise en cause, considérée comme mauvais payeur et au bout du compte, une nouvelle fois entraînée dans une affaire dont elle cherche par tous les moyens depuis trois ans à sortir ».[109] À la même séance, l'agent comptable expose une version et une interprétation un peu différentes, en précisant que le président ne lui a jamais demandé à lui, personnellement, de ne pas payer la facture, mais qu'il ne lui a jamais demandé non plus de la payer. Il insiste sur le fait qu'il a refusé une première fois le mandat sans savoir qu'il s'agissait de la *Revue des Études Indo-Européennes*, puisqu'il demande précisément le motif, signifiant par là qu'il n'a pu être influencé par le débat public qui éclate au même moment autour de Jean-Paul Allard.[110]

Il ne nous appartient pas d'entrer plus avant dans l'aspect technique de cette affaire qui a été classée sans suite, mais qui constitue le motif de plusieurs plaintes pendantes en diffamation. L'important est ici moins de savoir quelle est la version la plus proche de la vérité que de comprendre comment cet épisode fait sens au regard des controverses autour de Lyon III. Pour les associations, il n'y a pas de doute sur la nature des faits. Cette nouvelle péripétie s'inscrit dans la liste déjà longue des problèmes de cette université, et elle vient justifier l'offensive déclenchée en décembre contre Jean-Paul Allard, qui s'est muée en offensive contre Gilles Guyot. C'est d'ailleurs l'interprétation générale qui domine dans un premier temps, ce dernier étant mis en difficulté notamment au sein de la commission Enseignement et recherche du conseil régional ou encore au sein du Pôle universitaire lyonnais qu'il préside, et à la tête duquel il ne sera pas renouvelé.

Avec le recul, et sans faire état ici des possibles règlements de compte politiques ou universitaires, on peut s'étonner que le point de vue des associations ait été admis avec une telle facilité et une telle célérité, d'autant que le problème comptable, de nature éventuellement « politique », a été présenté dans la presse comme un problème de « négationnisme ». L'hebdomadaire *Lyon-Capitale*, qui joue un rôle essentiel, titre en couverture du numéro du 27 juin : « Complaisance avec le négationnisme : la note confidentielle qui accuse le président

---

[109] Déclaration de Gilles Guyot, procès-verbal du conseil d'administration de Lyon III, 26 juin 2001, dossiers de la DISUP. Le président fait ici allusion au problème de l'IEIE, dissous trois ans plus tôt, et dont l'héritage continue donc de peser sur l'université.

[110] Déclaration de Jean-Michel Guyon, *ibid*.

de Lyon 3 » ».[111] Quelques semaines plus tard, *Le Monde* évoque à son tour l'affaire en titrant : « Une nouvelle affaire de négationnisme secoue Lyon III ».[112]

L'affaire n'a pourtant aucun rapport avec le négationnisme, un terme utilisé ici uniquement pour son capital émotif et « vendeur » – cela nous a été confirmé à plusieurs reprises, et même dénoncé par certains militants, notamment Pierre-Jérôme Biscarat. Le « raisonnement » global sur Lyon III produit dans l'espace public, conséquence à la fois de la tactique des associations et des méthodes de la presse, n'en pose pas moins problème car il s'appuie sur des glissements successifs proposés et acceptés tels quels, en fonction d'intérêts et de préjugés variables.

S'agissant d'un des nœuds les plus récents du dossier, on peut suggérer ici une autre grille de lecture. Si Jean-Paul Allard n'a pas été sanctionné, c'est parce que Lyon III n'a pas envisagé de saisir la section disciplinaire, en 1986, au moment du scandale de la thèse de Roques : là réside le vrai problème. Après la publication du décret de juillet 1992, et *a fortiori* en 2001, la possibilité n'existait plus, comme l'ont affirmé le recteur et le ministre Jack Lang, ce dernier ayant prêté une écoute attentive aux revendications des associations. Ces dernières n'ont d'ailleurs jamais envisagé de formuler la demande auprès de l'université de Nantes, leur cible principale étant Lyon III. L'absence de sanction est donc imputable aux dirigeants de Lyon III, en 1986, mais pas au président de l'université en exercice en 2001, quand bien même Gilles Guyot serait l'« héritier spirituel » de Jacques Goudet.

Il n'y a pas d'éléments qui permettent d'affirmer que le paiement demandé à l'agent comptable ait tenu à une « complicité » idéologique. En admettant, par pure hypothèse, que cette opération n'ait pas relevé de considérations techniques comptables, étrangères à la nature de la revue, et donc en supposant qu'elle est à l'initiative du président de l'université et non des services centraux comme il l'a affirmé, il n'est pas exclu d'y voir là une forme de compensation institutionnelle consécutive à la dissolution de l'IEIE. Le président n'aurait alors pas agi parce qu'il appréciait les idées de Jean-Paul Allard mais pour atténuer les effets de cette dissolution, qui a pénalisé les enseignants concernés, usant d'une forme de « régulation » pour contourner la rigidité des comptabilités publiques, insensibles à ce genre de problème. Si tel a été le cas, c'est sans conteste répréhensible, cela montre une forme de solidarité institutionnelle, voire la fidélité à une histoire commune, mais cela n'a rien à voir avec une accusation de « négationnisme ».

---

[111] *Lyon-Capitale*, *op. cit.*
[112] *Le Monde*, 15-16 juillet 2001.

*

À l'été 2001, reprend corps l'idée d'une Commission sur le racisme et le négationnisme à Lyon III. Le ministère de l'Éducation nationale annonce sa création en novembre 2001 et sa composition est arrêtée en mars 2002. Hippocampe, l'UNEF-ID, l'UEJF considèrent que c'est une « victoire politique » tandis que SOS Racisme et le cercle Videlier expriment leur violente hostilité, réactions qui anticipent dans l'un et l'autre cas les résultats. La présidence de Lyon III proteste contre le fait qu'on ne s'intéresse qu'à son université et non pas, également, à Lyon II.

En décembre 2001, le président Gilles Guyot est nommé chevalier de la Légion d'honneur sur le contingent du ministère de l'Éducation nationale. Les insignes lui sont remis, le 7 mars 2002 par l'ancien premier ministre Raymond Barre. La décision a provoqué des réactions véhémentes compte tenu de la polémique déclenchée depuis décembre 2000. Quelques mois plus tard, le littéraire Guy Lavorel, entré à Lyon III en 1981, doyen de la faculté des Lettres, est élu à la présidence de l'université contre l'économiste Catherine Pivot, de l'association René-Cassin. Durant cette période, le conflit se déplace sur la scène judiciaire, plusieurs protagonistes nommément visés (Gilles Guyot, Bernard Lugan, Jean-Paul Allard) poursuivant des militants associatifs (Marc Jampy, Pierre-Jérôme Biscarat et d'autres), ainsi que des journalistes pour diffamation et autres motifs.

En juin 2002, deux mois après le lancement de la mission ministérielle, le Conseil lyonnais pour le respect des droits, qui regroupe des élus et des associations sous la présidence du maire de Lyon et d'un président délégué, Maître Alain Jakubowicz, dont l'objectif est « de veiller au respect de la dignité de la personne humaine dans la cité », publie un « Rapport sur le négationnisme et le racisme à l'université Lyon III ». Le document fait quarante pages, ne comporte pas d'élément nouveau et résume l'essentiel des interprétations habituelles, dont celles d'Hippocampe.

Le 17 juin 2003, le tribunal administratif de Lyon annule coup sur coup la nouvelle délibération concernant la maîtrise de Jean Plantin à Lyon III, et l'annulation de son DEA à Lyon II. Dans le premier cas, le tribunal précise :

> « Considérant […] qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorisant le président d'une université à demander une nouvelle délibération pour des motifs ayant trait à l'appréciation portée sur la valeur, fut-elle scientifiquement médiocre, du travail d'un candidat, le président de l'université Jean-Moulin Lyon III a méconnu le principe de souveraineté et

> d'indépendance des jurys ; que, par suite, la décision du 6 juillet 2001 […] est, en tout état de cause, illégale ».[113]

Dans le second cas, il déclare :

> « Considérant […] que l'administration ne peut retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits, si elle est illégale, que dans le délai de quatre mois suivant la prise de décision ; que la délibération du 9 juillet 1991 par laquelle le jury de soutenance à déclaré M. Plantin admis au Diplôme d'Études Approfondies d'histoire, dont il n'est pas établi ni même soutenu qu'il aurait été obtenu par fraude, a créé des droits au profit de l'intéressé, […] ; que par suite, et à supposer même que l'un des trois membres du jury dont la signature figure sur le procès-verbal du diplôme aurait été absent lors de la soutenance [*en réalité, la signature de Gilbert Garrier n'y figure pas*], le président de l'université ne pouvait légalement, en tout état de cause, retirer par l'arrêté du 7 décembre 2000 une telle délibération ; qu'ainsi, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, M. Plantin est fondé à soutenir que l'arrêté attaqué est illégal, et par suite, à en demander l'annulation. »[114]

Le principe intangible de la souveraineté des jurys a prévalu. Les deux universités annoncent immédiatement leur intention de faire appel. Gilbert Puech, président de Lyon-II, déclare qu'en annulant le DEA, « l'université a posé un acte symbolique par lequel elle reconnaissait son propre dysfonctionnement et qui montre que Plantin n'aurait pas dû avoir son DEA », ajoutant qu'elle considère que « ce diplôme n'a pas de valeur universitaire ».[115]

En juin 2004, Hippocampe, pourtant informée que la rédaction du rapport final de la Commission n'est pas terminée, occupe avec d'autres associations la salle du conseil de l'université expliquant en substance que le document a bien été rendu au ministère, mais que celui-ci refuse de le rendre public par crainte des réactions, une information fantaisiste, reprise sans vérification par plusieurs journaux, et qui relance pour quelques jours la mobilisation.

---

[113] Arrêt du tribunal administratif de Lyon, n° 0104422, 17 juin 2003.
[114] Arrêt du tribunal administratif de Lyon, n° 0100644, 17 juin 2003.
[115] Déclaration faite le 23 juin 2003, cf. le site <intranet.univ-lyon2.fr>.

*   *
*

L'affaire Plantin a bouleversé la donne des polémiques qui ont éclaté dans les années antérieures. Elle a détourné l'attention de la question du noyau d'extrême droite à Lyon III pour se focaliser sur la manière dont sont délivrés les diplômes dans les universités françaises. Elle ne s'inscrit qu'indirectement dans les affaires précédentes, la volonté de nier le génocide ne concernant ici qu'un seul étudiant, de surcroît isolé dans son milieu. La contingence y a joué un rôle important, mais elle a été masquée par l'exploitation qui en a été faite de toutes parts.

En ce qui concerne l'attitude des enseignants, il faut d'abord garder à l'esprit qu'aucun des universitaires concernés n'a jamais fait montre de faiblesse envers le négationnisme, que tous ont assumé leurs erreurs ou leurs fautes – au contraire de leurs accusateurs –, et qu'ils en ont payé le prix. Ensuite, il paraît indispensable d'apprécier de manière distincte la légèreté occasionnelle d'un Claude Prudhomme, le manque *probable* de vigilance professionnelle d'un Yves Lequin, et l'approche pédagogique contestable d'un Régis Ladous. Les deux derniers ont été chargés à la fois pour des fautes ou des erreurs commises neuf ans plus tôt et pour d'autres dont ils n'étaient en rien responsables : l'un a dû d'assumer le passif de Lyon III, bien qu'il ait été un adversaire résolu de la politique des dirigeants de cette université ; l'autre s'est trouvé à nouveau victime, par amalgame, de la calomnie sans fondement dont on l'accablait depuis six ans. Enfin, les erreurs commises dans ce dossier renvoient de manière plus profonde à certaines mauvaises habitudes universitaires sur lesquelles nous reviendrons dans les conclusions générales.

En ce qui concerne les dirigeants de Lyon III, il faut prendre acte ici de leur volonté immédiate de régler le dossier, quelles qu'aient été leurs motivations, une attitude qui contraste nettement avec le passé et doit être mise à l'actif de l'université. On notera cependant leur tendance à s'en remettre une fois encore à l'État, affaiblissant ainsi en permanence leur discours sur l'autonomie des universités dès lors qu'ils se trouvent obligés de gérer une situation de crise. On peut ajouter que Lyon III voit pour la deuxième fois une instance juridique de niveau supérieur modifier ses décisions quant à des sanctions ou des dispositions prises dans des affaires touchant au négationnisme : ce fut le cas dans l'affaire Notin, où le CNESER a très largement atténué la sanction contre l'enseignant, c'est le cas avec l'affaire Plantin, où la décision à l'encontre d'un ancien étudiant a été annulée. Toutefois, dans ce dernier cas, il paraît clair que l'université ne pouvait se soustraire à une action tendant

à annuler le diplôme de maîtrise, pas plus que Lyon II ne pouvait éviter un processus analogue. Dans les deux cas, les dirigeants de l'université, aussi bien que les services juridiques consultés, connaissaient les risques encourus et la possibilité d'obtenir un résultat contraire à l'objectif recherché. L'une et l'autre université, avec empressement à Lyon III, avec réticence à Lyon II, ont pourtant choisi la voie de l'annulation pour des raisons d'ordre moral et politique, la première pour se laver des soupçons pesant sur elle depuis longtemps, l'autre parce qu'elle a été soumise à une très forte pression. Si Jean Plantin, une fois les recours épuisés conserve malgré tout ses diplômes, les universités peuvent déclarer avoir tout fait pour réparer les erreurs passées.

En ce qui concerne les associations, elles ont joué un rôle important dans le processus qui a abouti à l'annulation des diplômes, hors des limites parfois étroites des contraintes juridiques. Elles ont maintenu ouvert le débat public. On peut, en revanche, s'interroger sur le risque de voir les jeux tactiques et rivalités supplanter à la longue les objectifs initiaux de la lutte contre le racisme et le négationnisme, non sans quelques trangressions des valeurs de justice et de vérité qu'on prétend défendre.

Conclusions générales

La lettre de mission assignait à ce travail l'objectif de « reconstituer l'histoire du problème ». Nous avons tenté de le faire en prenant en compte trois dimensions distinctes les unes des autres, même si elles se sont imbriquées au fil des années jusqu'à rendre la compréhension du dossier difficile : le fonctionnement de l'Université comme institution enserrée dans un jeu complexe d'acteurs et de contraintes ; la logique propre des débats et combats politiques générés par la réémergence, d'un côté, d'une extrême droite influente, de l'autre, du négationnisme ; enfin, les cadres spécifiques de l'action collective contemporaine qui a contribué à construire la dimension publique et récurrente du problème. Résumer cette histoire, en faire le bilan, en tirer d'éventuelles leçons, implique de répondre à une série d'interrogations.

1° Les étapes de l'histoire

Comment expliquer la longévité et la pérennité des controverses depuis maintenant trente ans, avec des phases d'intensité variable ? Quels sont les liens entre les différents épisodes de cette histoire, toujours présentée de manière linéaire, comme s'il existait un seul fil directeur de la création de Lyon III aux controverses actuelles ?

a) Le rôle de la scission originelle (1973-1974)

En juillet 1973, un groupe d'enseignants parvient après plusieurs mois de vives discussions, à imposer l'idée d'une partition de l'université Lyon II, un établissement

hypertrophié créé au lendemain de 1968 et traversé de clivages internes profonds. Les contours de ce groupe se sont dessinés sur des bases à la fois idéologiques et disciplinaires. Des enseignants proches de la démocratie chrétienne, notamment des juristes, ont fait alliance avec certains de leurs collègues issus de mouvements de la droite gaulliste radicale et de l'extrême droite antigaulliste, pour réagir à l'influence de la gauche et de l'extrême gauche. Ils ont délibérément créé à Lyon, comme dans quelques autres lieux, une université « de droite », libérée de l'influence du « marxisme », qui redonnerait toute sa place aux valeurs traditionnelles de l'ordre, du travail, de la hiérarchie, de l'« apolitisme ». Ils ont tenté également de s'opposer à la logique de la loi Edgar Faure sur l'enseignement supérieur qui encourage le développement de la démocratie interne et le décloisonnement des disciplines, réduisant les prérogatives des anciennes facultés. Cet objectif a suscité des alliances disciplinaires entre le droit, la gestion, la philosophie. Cette initiative s'inscrit enfin dans le cadre du redéploiement géographique des universités lyonnaises, une partie des universitaires refusant l'« exil » hors du centre ville ou dans les banlieues.

La « partition » ou la « scission » de 1973-1974 a donc été un processus complexe, dans lequel l'État a eu une part décisive. En autorisant les enseignants de l'ancienne Lyon II à choisir leur nouvelle affectation en fonction de leurs souhaits ou de leur inclination personnelle, il a renforcé le caractère à la fois politique et anarchique de ce divorce institutionnel. Si ce dernier était inévitable, il a créé des ressentiments profonds et laissé le souvenir tenace d'une violence originelle. Lyon III, perçue dès le début comme une université conservatrice voire réactionnaire, n'a jamais pu faire oublier le rôle joué par un clan minoritaire mais actif de la droite radicale et de l'extrême droite, ni atténuer avec le temps le souvenir des circonstances de sa fondation.

Cela étant, la nouvelle université s'est développée rapidement et normalement dans la décennie suivante, bénéficiant de son implantation centrale, devenant un pôle attractif de la région lyonnaise, et menant une stratégie spécifique centrée sur certaines disciplines (le droit, la gestion, les langues rares) et sur la professionnalisation. Ces caractéristiques ont perduré jusqu'à nos jours, souvent masquées par les polémiques.

b) L'implantation d'un noyau d'extrême droite (1970-1980)

Si la fondation de Lyon III ne peut se réduire à une manœuvre de l'extrême droite universitaire, en revanche, elle a bien favorisé l'implantation progressive d'enseignants partageant les mêmes options idéologiques qui ont, dès l'origine, considéré cette université comme un lieu de regroupement. Les autres sensibilités présentes ont accepté cette situation durant de nombreuses années, par solidarité, par hostilité envers l'université rivale, et parce

qu'elles craignaient de menacer la réussite du nouvel établissement. Cela ne signifie pas pour autant que la suite de l'histoire était déjà écrite, sauf à tomber dans une illusion rétrospective.

On parle ici de « noyau » car il s'agit d'un groupe relativement homogène et exerçant une certaine influence dans la marche de l'université. Il s'est constitué pour l'essentiel autour de la section lyonnaise du GRECE. Celle-ci a été animée par des linguistes : Jean Haudry, Jean-Paul Allard, Jean Varenne, ou des individualités venus d'autres horizons disciplinaires : l'historien Pierre Vial, l'économiste Bernard Notin, Jacques Marlaud. Ils se sont presque tous retrouvés, de manière assez visible, au sein d'une équipe de recherche, l'Institut d'études indo-européennes, créée en 1980, en pleine polémique sur la Nouvelle Droite. L'IEIE, qui se réclamait des travaux de Georges Dumézil, a servi également de base au développement de théories selon lesquelles il existerait une « civilisation » indo-européenne qui aurait été la matrice des peuples européens avant qu'ils ne soient « contaminés » par les grandes religions monothéistes et les migrations, théories spéculatives et dangereuses, rappelant certaines thèses des penseurs racialistes du XIXe siècle ou des intellectuels nazis.

Lyon III accueille dans ces années-là d'autres enseignants également marqués à l'extrême droite, sans lien avec le GRECE : l'africaniste Bernard Lugan ou le juriste et linguiste Bruno Gollnisch. Ce dernier va mener une carrière politique au sein du Front national après son arrivée à Lyon III. Dans les années 1990, Lyon III devient par ailleurs l'une des rares universités françaises à compter plusieurs cadres et sympathisants de ce parti, une singularité qui attire l'attention.

La présence d'enseignants partageant des sensibilités communes relève en partie d'une politique menée dans les années 1980, sous l'impulsion ou avec la tolérance affichée du président de l'université, Jacques Goudet, le véritable organisateur de la scission de 1973. Toutefois, il ne faut pas surestimer les seuls facteurs politiques dans les processus qui ont abouti à ces recrutements, dont la responsabilité n'incombe pas à l'université seule mais relève aussi du Conseil national des universités, un aspect souvent oublié. Plutôt que d'un « bastion de l'extrême droite », Lyon III a été, dans les années 1970-1980 un « abri » pour des enseignants qui auraient sans doute eu du mal à se faire accepter ailleurs, tous n'ayant pas la stature scientifique en principe requise pour enseigner dans une grande université. Ce noyau n'a jamais dépassé la douzaine de militants actifs sur trois à quatre cents enseignants titulaires, mais il a déployé des activités politiques visibles sans marquer toujours la différence avec ses activités universitaires. Le mélange des genres a fini par poser problème même si, dans les traditions françaises, cette situation n'est spécifique ni à Lyon III, ni à l'extrême droite. Il faut ajouter que les accusations de prosélytisme ont été moins nombreuses que celles ayant trait à la transgression de la neutralité académique dans les écrits ou dans la mise en avant des titres universitaires au sein d'organes de nature politique.

c) Le négationnisme à l'université : les affaires Faurisson et Roques (1978-1986)

L'une des questions importantes soulevée dans ce rapport tient au lien entre la présence d'un noyau d'extrême droite à Lyon III et le déclenchement d'affaires mettant en jeu des pratiques négationnistes au sein des universités françaises, notamment à Lyon. La première affaire a éclaté à Lyon II, l'université rivale, dans les années 1978-1979. Elle concerne les activités de Robert Faurisson, un enseignant de lettres recruté en 1974, au moment de la scission. Il n'y a pas de lien apparent entre les deux choses, sinon la faible capacité de résistance des dirigeants de Lyon II face à une administration centrale qui leur impose ce recrutement, sans doute pour des raisons de politique générale sans rapport avec ses théories balbutiantes sur l'inexistence des chambres à gaz. Lorsqu'en 1978 Robert Faurisson rend publiques ses thèses, il trouve un écho favorable au sein d'universitaires d'extrême droite, notamment une frange du GRECE. Si la négation du génocide fait partie des thématiques récurrentes de ce milieu depuis 1945, elle connaît dans les années 1970 un regain de vitalité. Les thèses de Robert Faurisson et de quelques auteurs anglo-saxons introduits alors en France offrent l'avantage de se situer en apparence sur le terrain de la contestation de faits positifs, développant un argumentaire de type « scientifique », plus « productif » que les discours habituels de l'extrême droite qui n'a jamais rencontré, sur cette question, un réel écho dans l'opinion. Certains universitaires, sensibles à cette dimension, s'investissent alors sur ces thèmes et commencent à penser à des stratégies d'infiltration progressive au sein de l'Université, à la fois pour accroître l'influence de ces idées et pour les doter d'un *imprimatur* académique, dans la logique du combat culturel que mène la Nouvelle Droite. Dans l'histoire du négationnisme international, la présence du négationnisme au sein de l'Université est une spécificité française.

Il n'y a donc pas de rapport, au début, entre Robert Faurisson et le noyau de Lyon III, du moins nous n'avons pas trouvé d'éléments allant dans ce sens. La jonction intellectuelle se fait dans les années suivantes, non pas spécifiquement à Lyon, mais dans le réseau plus éclaté qui se développe autour de cet enseignant, et qui réunit à la fois des militants d'extrême droite et des intellectuels venus de l'ultra-gauche, une autre spécificité française.

L'affaire Roques, qui éclate en 1986, montre bien cette évolution. En juin 1985, Henri Roques, un ingénieur retraité, militant d'extrême droite, soutient à l'université de Nantes dans des conditions frauduleuses une thèse d'université, diplôme en voie imminente de disparition. Le travail affiche sans ambiguïté des intentions négationnistes et la soutenance se déroule en présence d'un jury de complaisance. Il ne comprend que des militants d'extrême droite,

presque tous non spécialistes, dont deux « Lyonnais » : le président du jury, le germaniste Jean-Paul Allard, de Lyon III, et un professeur non titulaire de Lyon II, Henri Zind. Les faits seront connus l'année suivante et débouchent sur l'annulation de la thèse, à l'initiative du ministre Alain Devaquet, sur la base de vices de formes administratifs.

La thèse de Nantes qui constitue une véritable tache dans l'histoire des universités françaises, a soulevé une émotion considérable. Elle marque, sans conteste, un premier tournant dans l'histoire de Lyon III. Bien que la possibilité juridique existe à ce moment-là, l'université n'a envisagé à aucun moment de prendre des sanctions contre Jean-Paul Allard, alors que les autres membres du jury ont subi, l'un une suspension puis une mutation, l'autre, un non-renouvellement de contrat. Cette décision, assumée et revendiquée par le président Jacques Goudet, marque durablement l'image de cette université. C'est là que s'est noué le « péché originel » de Lyon III et non pas lors de la création, comme l'ont prétendu la plupart des dirigeants pour réfuter les critiques qui viennent, selon eux, d'adversaires n'ayant jamais accepté la partition. C'est en effet à compter de cette date que Lyon III devient l'objet de critiques, visant cette fois non plus quelques enseignants mais l'ensemble de l'établissement, accusé de « complaisance » envers l'extrême droite et envers les théories racistes et négationnistes.

d) L'affaire Notin où comment le dossier Lyon III devient un problème public (1990)

La présence d'un noyau d'extrême droite entraîne un deuxième faux pas d'importance, en 1990, avec la parution d'un article de Bernard Notin, qui fait doublement scandale car sa tonalité raciste, antisémite et négationniste, s'étale dans une grande revue scientifique. Cette affaire marque une autre étape, sans doute la plus importante, car elle met définitivement un terme à la relative quiétude dont jouissait jusque-là cette université. La présidence de Lyon III est obligée, sous la pression, de réunir la section disciplinaire, une procédure rare. Celle-ci condamne l'intéressé à une sanction assez sévère et inhabituelle, dans une atmosphère de scandale national, l'affaire ayant déclenché une mobilisation massive à Lyon, dans et hors l'université.

Il faut cependant distinguer deux moments dans l'affaire Notin. De janvier à mai 1990, malgré l'intervention du recteur Maurice Niveau, du maire de Lyon Michel Noir, du ministre Lionel Jospin, le président de Lyon III, soutenu par le conseil d'administration a résisté de toutes ses forces à l'idée d'une saisine de la section disciplinaire, au nom de la liberté d'opinion des universitaires et du principe de non-ingérence dans les questions « scientifiques ». À compter du 15 mai 1990, après la saisine, décidée dans le contexte imprévu de la profanation

du cimetière juif de Carpentras, le dossier change de nature, et les responsabilités de Lyon III ne doivent pas être appréciées de la même manière, un point sur lequel on reviendra plus loin.

D'une manière paradoxale, bien que l'université ait fini par réagir avec vigueur, l'affaire Notin déclenche des effets à retardement. La sanction prononcée à son encontre, en juillet 1990, qui inaugure une longue procédure judiciaire d'appels et de recours, n'obtient pas l'effet escompté. La prise de conscience se faisant de manière rétroactive, on prend alors la mesure des risques que constitue la présence à Lyon III d'un noyau d'extrême droite qui semble œuvrer dans l'impunité et débouche sur des dérives graves. Jusque-là silencieux, les enseignants se manifestent, du moins une petite minorité d'entre eux. De manière plus nette, des syndicats étudiants, comme l'UNEF-ID, des organisations de jeunesse, comme l'UEJF, des associations créées pour la circonstance, comme Hippocampe, entrent en scène dans les années qui suivent l'affaire Notin, suscitant des formes nouvelles de mobilisation, pour informer, sensibiliser l'opinion à la présence de l'extrême droite à Lyon III, et tenter de la neutraliser.

Les controverses se polarisent sur l'Institut d'études indo-européennes qui présente un profil de « bouc émissaire », quelles que soient par ailleurs ses activités et sa nocivité réelles, parfois surestimées. L'IEIE était effectivement un lieu de regroupement de l'extrême droite, il devient donc une zone de contact, un môle saillant dans la « zone de front » que constitue Lyon III dans la lutte contre l'extrême droite. De surcroît, l'IEIE a pour directeur Jean-Paul Allard qui cumule le fait d'être un membre historique de Lyon III – il a quitté bruyamment Lyon II en 1977 pour rejoindre la nouvelle université –, un militant influent du GRECE et le président du jury de la thèse de Nantes n'ayant jamais eu à rendre de comptes.

Dans un contexte où l'université change, semble d'abord tirer les leçons de l'affaire Notin, où le noyau d'extrême droite vieillit sans connaître un apport de nouveaux enseignants, cette mobilisation maintient la pression et suscite des réactions et des provocations chez les « adversaires ». L'« auto-dissolution » de l'IEIE, en 1998, constitue un succès incontestable pour les opposants, même si là encore, il a fallu l'intervention directe du ministre. On peut penser que le problème de Lyon III va perdre alors de sa prégnance. Or une nouvelle affaire vient exacerber un peu plus les tensions.

d) L'affaire Plantin, émotions et confusions (1999-2004)

Quel lien existe-t-il entre les affaires qui précèdent et la dernière grande affaire de négationnisme, l'affaire Plantin ? Là encore, la réponse est difficile bien que les apparences plaident pour la « récidive », une interprétation qui conditionne la plupart des récits. Elle l'est

d'autant plus que cet épisode concerne également Lyon II, et parce que le scandale de 1999 porte sur des faits remontant à 1990-1991, jusque-là inconnus. Elle est donc tout entière conditionnée par les controverses qui n'ont cessé de se développer sur Lyon III et sur le négationnisme dans la décennie écoulée. Elle est, de surcroît, parasitée par une polémique secondaire, presque anecdotique, l'affaire Videlier, qui met en scène elle aussi des accusations de négationnisme, cette fois sans fondements, à l'encontre de Lyon II.

Or, un examen attentif du dossier, montre qu'il y a assez peu de liens directs, en tout cas visibles, entre cette affaire et les autres. Jean Plantin, étudiant à Lyon III à la fin des années 1980, est certes déjà engagé dans les réseaux négationnistes et il a peut-être côtoyé sur place des professeurs partageant les mêmes convictions. En revanche, c'est pour d'autres raisons qu'il peut soutenir avec succès, en juin 1990, une maîtrise d'inspiration négationniste. Son mémoire a été, en effet, dirigé par un enseignant ayant des positions antinégationnistes et connu pour être un opposant à l'équipe dirigeante de Lyon III. En outre, il a soutenu l'année suivante un mémoire de DEA lui aussi « suspect », à Lyon II (dont on n'a pas retrouvé la trace), là encore avec un enseignant de gauche insoupçonnable de complaisance envers l'extrême droite. Il y a donc un double obstacle à relier de manière linéaire cette affaire aux autres scandales, même si dans le détail, nous avons tenté d'expliquer comment le climat particulier de Lyon III avait pu aboutir à une faute d'appréciation pédagogique de la part des enseignants, et comment la nature même du débat sur le négationnisme à l'Université et le caractère délétère des polémiques lyonnaises des années 1990 avaient donné une certaine tonalité à cette controverse, aussi bien à Lyon III qu'à Lyon II.

En ce sens, l'affaire Plantin soulève surtout des questions touchant aux dysfonctionnements de l'Université en général plus qu'elle ne concerne l'éthique ou la neutralité des enseignants, éléments qui ne sont pas ici en cause, au moins pour ceux qui ont eu à diriger les travaux de l'étudiant : c'est une grande différence avec le reste du dossier. Elle est surtout importante car elle souligne l'évolution des choses. D'un côté, la volonté de réparer les manquements en essayant d'annuler les diplômes délivrés, a été incontestable : c'est une autre différence de taille au regard de l'histoire antérieure de Lyon III. De l'autre, l'ampleur de l'affaire résulte autant de critères objectifs que du caractère désormais incontrôlable de la médiatisation du dossier. Celle-ci génère des rivalités et des surenchères qui rendent parfois opaque la compréhension des choses et entretiennent la suspicion.

C'est ainsi qu'il faut comprendre la « contre-offensive » lancée en décembre 2000 par l'UNEF-ID, Hippocampe et l'UEJF. En remettant brusquement sur le devant de la scène le « cas » de Jean-Paul Allard sans produire d'éléments nouveaux autres que les griefs déjà connus (la présidence de la thèse de Nantes, en 1986, la direction de l'IEIE), ces associations

ont cherché à détourner l'attention du cas Plantin. La manœuvre s'explique par des jeux de rivalité entre coalitions rivales pour garder le *leadership* dans la lutte contre le racisme et le négationnisme. Elle s'explique également par la volonté de maintenir en alerte l'opinion sur la situation de Lyon III au moment où le président en exercice, Gilles Guyot, a décidé de réagir avec détermination après la découverte de la maîtrise négationniste, qui mettait cette fois en cause non pas des enseignants d'extrême droite mais, au contraire, certains de leurs opposants déclarés.

Au total, il n'y a donc aucune linéarité de la partition de 1973 aux polémiques actuelles. La scission a permis l'installation d'un noyau d'extrême droite, lequel a entraîné trois problèmes d'inégale importance :

- la création de l'Institut d'études indo-européennes, en 1980, un lieu de regroupement politique autant que de recherche, qui ne pouvait que susciter des oppositions, et dont la suppression a été très tardive, en 1998, malgré un faible rayonnement scientifique et après une forte mobilisation ;

- la thèse de Nantes, en 1986, qui constitue un manquement grave à l'éthique universitaire et qui n'a donné lieu, à Lyon III, à aucune réaction, *a fortiori* aucune sanction contre le président du jury, qui appartenait à cette université ;

- la publication d'un article raciste et négationniste par un autre enseignant d'extrême droite de Lyon III, en 1990, un autre manquement grave, cette fois sanctionné par l'université, en dépit de ses réticences initiales.

Quant à l'affaire Plantin, si elle se déploie dans un certain climat, elle n'entre pas dans le même registre.

2° Lyon, Lyon II et Lyon III

L'une des questions souvent rencontrées dans notre enquête concerne une éventuelle singularité lyonnaise, question en apparence sans grande portée, n'était le succès du slogan « Lyon, capitale du négationnisme », instrumentalisé de toutes parts, jusqu'à devenir une vérité d'évidence. Il n'offre pourtant que peu de pertinence.

La création même de Lyon III relève sans conteste d'une spécificité lyonnaise si l'on entend par là qu'elle a été favorisée par l'environnement politique local marqué par les idées conservatrices voire réactionnaires, et imprégnées d'un catholicisme traditionnel. Toutefois, la droite universitaire a tenté des opérations analogues en d'autres lieux, comme à Paris IV, à Aix-en-Provence, à Nantes – établissements qui ont connu des évolutions sensiblement

différentes de celle de Lyon III. Quant au GRECE, il n'a aucun caractère spécifiquement lyonnais n'était que l'IEIE a été l'un des lieux de regroupement de ce mouvement en milieu universitaire. Enfin, si Lyon III est emblématique des universités classées « à droite », Lyon II l'est tout autant de celles classées « à gauche ». L'argument est donc partiellement convaincant, au moins jusque dans les années 1990, période où le Front national commence à s'implanter dans la région avec un certain succès. Toutefois, là encore, il n'y a pas de spécificité au regard d'autres régions, le Front national s'étant développé dans d'autres villes universitaires, comme par exemple Strasbourg.

Pour le reste, Robert Faurisson a exercé à Lyon II de 1974 à 1979 sans que cela ait un lien direct avec ses opinions, professées à mots couverts en d'autres lieux avant 1974, notamment à Paris III, puis, bruyamment, ailleurs qu'à Lyon après 1979. Il s'est même exprimé plus « librement » sur ces questions, n'étaient les poursuites pénales, dès lors qu'il n'a plus été à Lyon II. La thèse d'Henri Roques concerne directement Lyon III par la présidence qu'assure Jean-Paul Allard, et Lyon II, de manière moins centrale. Elle concerne tout autant, sinon plus, l'université de Nantes où a été organisée l'opération. Bernard Notin a enseigné ailleurs qu'à Lyon III, même s'il a sans doute radicalisé ses positions politiques dans le climat plus favorable de cette université. Le parcours de Jean Plantin est certes « lyonnais » mais il s'inscrit dans des activités qui, elles, dépassent de loin la géographie locale. D'autres affaires de négationnisme, au moins aussi importantes, ont éclaté ces trente dernières années sans rapport aucun avec Lyon : l'affaire Darquier de Pellepoix, l'affaire Garaudy, l'éviction de Serge Thion du CNRS, etc.

La dimension « lyonnaise » si souvent mise en avant s'explique peut-être par le hasard des situations et des parcours, une donnée contingente qu'il ne faut pas évacuer. Elle s'explique également par une perception quelque peu locale des choses qui a fini par occulter une réalité pourtant massive : le négationnisme est un phénomène international, décentralisé, fonctionnant dans une logique de réseaux, notamment grâce à internet ; la notion même de « capitale » n'a aucun sens le concernant, les principaux nœuds du réseau se situant aux États-Unis ou dans certains pays arabo-musulmans.

Il est en revanche une question plus importante à laquelle nous avons tenté de répondre car elle est partie prenante des controverses : quelle comparaison peut-on dresser entre Lyon III et Lyon II dans la gestion des affaires de négationnisme ?

D'une manière générale, ce sont les différences objectives qui sautent aux yeux. La venue de Robert Faurisson à Lyon II, en 1974, n'a pas été souhaitée mais a été imposée par le ministère, tandis que la venue de Bernard Notin a été fortement désirée par Lyon III, au point de susciter un rappel à l'ordre sur les procédures de la part du même ministère, en 1987.

Robert Faurisson a été isolé à Lyon II tandis que les enseignants de Lyon III mêlés à des affaires de négationnisme ont été au contraire, bien enracinés. Le président de Lyon II, Maurice Bernadet, a immédiatement réagi lorsqu'éclate le scandale Faurisson en 1978, n'ayant de cesse d'écarter cet enseignant dont l'université n'avait pas voulu, tandis que le président de Lyon III, Pierre Vialle, a tenté, au contraire, du moins dans un premier temps, de temporiser et de minimiser la portée de l'article de Bernard Notin. De même, lors de l'affaire Roques, l'enseignant de Lyon II a été mis sur la touche, tandis qu'aucune sanction n'a été envisagée à Lyon III. Enfin, à plusieurs reprises, les présidents de Lyon II Maurice Bernadet, Michel Cusin, Bruno Gelas ou Gilbert Puech ont fait des déclarations sans ambiguïté contre le négationnisme, tandis qu'il n'y a eu aucune condamnation en 1986, de la part de Jacques Goudet, et tandis que les premières réactions lors de l'affaire Notin, en 1990, ont été très laconiques.

Il faut ajouter cependant une autre différence notable et paradoxale, qui n'est jamais soulignée : bien qu'elle ait tardé à le faire, et bien qu'elle l'ait fait sous la pression extérieure, Lyon III est la seule université française à avoir jamais sanctionné au sens fort du terme un universitaire pour des faits relevant du négationnisme. Excepté pour Serge Thion, révoqué du CNRS en octobre 2000, ce sort a été épargné à tous les autres.

Parmi les points communs, les deux universités ont réagi avec une égale rigueur et une égale sévérité dans le cadre de l'affaire Plantin, atténuant ainsi les différences passées entre les deux établissements. On peut noter aussi l'âpreté avec laquelle les dirigeants de Lyon II et ceux de Lyon III ont cherché à transférer les éventuelles sanctions à prendre contre des enseignants accusés de négationnisme à l'échelon du ministère, que ce soit dans l'affaire Faurisson ou dans l'affaire Notin. Ils ont fait de même lorsqu'il s'est agi d'annuler des diplômes, ceux de Jean Plantin, par des procédures dont on pressentait à quel point elles étaient juridiquement contestables. L'une des raisons tient à la difficulté intrinsèque de ces dossiers : ni dans le cas de Robert Faurisson, ni dans celui de Bernard Notin, n'ont été mis en évidence des problèmes de prosélytisme dans les cours ; dans l'un comme dans l'autre cas, le négationnisme a perturbé la manière d'envisager la liberté d'expression, un problème qui se manifeste au même moment à l'échelon de la société tout entière, et qui débouchera sur la loi Gayssot. Ce n'est pas un hasard si deux des principales affaires de négationnisme ont entraîné des arrêts du conseil d'État touchant aux droits et devoirs des universitaires : l'arrêt Roques, de 1992 sur la procédure de délivrance des diplômes, et l'arrêt Notin, de 1998, qui range le négationnisme parmi les fautes disciplinaires.

3° Quel regard porter sur l'attitude des responsables de l'université ?

Nous sommes là face à un double écueil : d'un côté, une appréciation trop générale n'aurait aucun sens et risquerait de gommer les différences notables de situations ; de l'autre, il serait injuste et même absurde de distribuer des louanges ou des critiques à des équipes présidentielles sur la seule base de questions relevant de problèmes politiques ou de situations de crises, sans prendre en compte leur bilan de gestionnaires d'un grand établissement public, ce qui n'entre pas dans notre compétence. On essaiera donc de s'en tenir à quelques points marquants.

Il est incontestable que les fondateurs de Lyon III ont plus que toléré l'expression des idées d'extrême droite au sein de l'université : celles-ci ont été constitutives de sa création, même si elles n'ont représenté qu'un courant minoritaire. Sans doute, cette situation n'a rien de répréhensible sur un plan formel dès lors que les idées exprimées ne sont pas délictueuses. Il ne faut pas, en revanche, s'étonner que la volonté affichée de créer un lieu de résistance académique à la « gauche » ait suscité de violentes oppositions. Les critiques ont été, du moins dans un premier temps, à la mesure du projet idéologique que certains entendaient défendre en prenant l'université comme point d'appui, en particulier les intellectuels militants du GRECE. Les plaintes des dirigeants successifs et des enseignants visés face au sort qui leur a été réservé doivent donc être appréciées à la mesure de l'ambition initiale : lorsqu'on déclare la guerre, il faut s'attendre à être attaqué. Il faut même souligner à quel point les oppositions, notamment des enseignants et des étudiants, ont été malgré tout tardives : elles se déclenchent surtout après l'affaire Notin, en 1990, soit dix-sept ans après la création de l'université qui a pu, durant toutes ces années, prospérer dans une relative quiétude.

Sur la question du négationnisme, l'attitude des responsables a été marquée par des constantes mais a connu des évolutions notables, qu'il faut analyser en parallèle à l'évolution du problème politique que soulève le négationnisme à l'échelon national.

Une première constante réside dans le réflexe quasi-systématique qui a consisté à s'en remettre à l'État, une attitude au demeurant partagée par d'autres universités en des situations similaires : Lyon II, avec Robert Faurisson, Nantes, avec Henri Roques. En ce sens, on peut dire que les affaires de négationnisme ont montré avec éclat les limites du principe d'autonomie des universités, pourtant mis en avant dans presque toutes les situations évoquées ici. Ce principe a été mis à mal autant par les pouvoirs politiques : le ministre, en certaines circonstances, comme dans l'affaire Faurisson, la mairie de Lyon, comme dans

l'affaire Notin, les partis politiques, élus et autres groupes de pression, que par les universitaires eux-mêmes, par leur réticence à affronter la dureté du problème et la nécessité de la sanction.

Une seconde constante concerne l'approche « juridique » des problèmes : depuis 1986, malgré quelques nuances, face aux controverses concernant le négationnisme ou les activités politiques du noyau d'extrême droite, la plupart des responsables de Lyon III ont mis en avant la dimension formelle des choses, la lettre des textes, ils se sont presque toujours réfugiés derrière les obstacles administratifs – sauf lorsque cela les arrangeait, comme dans l'affaire Plantin. Cette manière de gérer les situations est allée de pair avec la difficulté voire le refus d'apprécier leur dimension « politique », c'est-à-dire ici la sensibilité grandissante de l'opinion aux questions touchant au racisme et à l'antisémitisme. Cette attitude a entraîné souvent un net décalage entre les attentes venues de l'extérieur et les réponses proposées par l'université, l'affaire Notin étant de ce point de vue emblématique. Elle s'inscrit dans une certaine conception de l'Université qui voit en elle une tour d'ivoire, alors même que Lyon III a promu, ces dernières années, une politique de formation ouverte sur le monde. Avec l'autonomie aliénée à l'État, c'est une autre contradiction de taille.

S'il y a une différence dans les situations, elle s'est située dans la volonté de combattre les manquements, variable suivant les cas. Elle a été totalement inexistante dans l'affaire de Nantes. Elle a été tardive et réticente dans l'affaire Notin, ce qui a lourdement pesé sur l'image de l'université, quand bien même l'attitude de Lyon III après le 15 mai 1990 doit être mise à son actif, on l'a déjà souligné. Enfin, dans l'affaire Plantin, il n'y a aucun doute sur la volonté des dirigeants de prendre les mesures qui s'imposaient en annulant le diplôme de maîtrise. Quelles que soient les intentions qui expliquent cette attitude, elle marque une évolution importante qui doit, elle aussi, être mise à l'actif de l'université.

4° Le dossier Lyon III et les dysfonctionnements de l'université

Il importe de garder en mémoire que les affaires analysées dans ce rapport sont marginales, et qu'elles ne peuvent servir à comprendre les problèmes éventuels des universités qu'à la condition de les considérer comme des « cas limites » et non des situations représentatives. Cette précision liminaire faite, nous avons pu mettre en évidence ici quatre problèmes de nature différente mais qui tous ressortissent à la nature et aux prérogatives de la fonction universitaire.

Le premier concerne la question de l'évaluation. Nous avons pu identifier des problèmes d'abord à l'échelon de certains recrutements, opérés sur des dossiers scientifiques manifestement insuffisants, et sur des bases visiblement politiques, en particulier dans les années 1980. Cela ne concerne que quelques individus, l'université recrutant au même moment des enseignants de qualité, voire réputés. Ces quelques cas, néanmoins, ont pesé lourd dans l'image de Lyon III car ils ont donné de ce grand établissement une image déformée pour un « gain politique » somme toute assez faible.

Nous avons rencontré ce problème dans le suivi – ou plutôt l'absence de suivi – de certaines carrières. Nous avons pu constater, après d'autres observateurs comme le CNE, que les instances d'évaluation – notamment le conseil scientifique ou les commissions de spécialistes, semblaient très peu délibératives, et qu'elles ont eu un certain mal à identifier les problèmes jusqu'à une époque récente. L'habitude de suivre les avis de la présidence, celle de ne pas s'interroger sur des dossiers de candidats ou de promotions dès lors qu'ils ne sont pas dans sa discipline, ont peut-être généré des problèmes « politiques » qui auraient pu être aplanis en amont, sur un plan scientifique. C'est particulièrement vrai dans le cas de l'évaluation de certains centres. Un institut comme l'IEIE s'est perpétué durant près de vingt ans, sans doctorants, sans jeunes chercheurs, sans rayonnement scientifique après les années 1980, et suscitant en outre des controverses politiques aiguës. On comprend mal qu'une telle situation ait pu se pérenniser sans qu'un contrôle ne vienne donner l'alerte, et alors que la majorité des centres de recherche de Lyon III sont de qualité. La conséquence en a été une évaluation-sanction, venue une fois de plus du ministère en 1998, malgré une « auto-dissolution » trop précipitée pour être crédible.

Un deuxième problème concerne les procédures de délivrance des diplômes, en particulier ceux qui nécessitent d'évaluer des mémoires ou des thèses, donc des productions scientifiques d'étudiants. Plusieurs affaires ont mis en évidence la légèreté ou l'hypocrisie de certaines pratiques : signatures en blancs de procès-verbaux, jurys fictifs ou partiels, appréciations de complaisance, ambiguïté des évaluations utilisant un double langage, etc. Elles ont pris dans certains cas des dimensions dramatiques, comme dans l'affaire Roques ou l'affaire Plantin, dans laquelle on a délivré des mentions qui signifient en réalité le contraire de ce qu'elles expriment à la lettre. Or on sait que ces pratiques sont plus répandues qu'il n'y paraît, et qu'elles se justifient la plupart du temps par des objectifs « louables » : accélérer ou réduire les procédures « bureaucratiques », ne pas décourager ou vexer les étudiants, ne pas désobliger un collègue, ne pas se désavouer soi-même si le doctorant suivi a fait un travail moins brillant que prévu. Elles peuvent, néanmoins, déboucher comme ici sur des problèmes

graves et susciter le doute et l'incompréhension à l'extérieur de l'université, ce qui s'est passé notamment dans l'affaire Plantin.

Le troisième problème concerne la délicate définition des libertés universitaires. Les débats autour de Lyon III ont montré que cette notion conserve une part d'incertitude et même d'ambiguïté, sans doute nécessaire. Néanmoins, les affaires ont pu mettre en évidence, sur des cas concrets, les différences importantes entre liberté d'expression et liberté académique. Cette dernière ne signifie pas une totale licence pour les universitaires mais implique un certain discernement, la signature institutionnelle engageant la responsabilité scientifique d'un collectif, lequel, en retour, confère une forte légitimité aux universitaires, indépendamment de la pertinence de leurs écrits. L'affaire Notin a montré avec éclat que le problème n'était pas anodin, même si, dans les traditions françaises, il y a une grande tolérance dans la revendication des titres académiques hors de l'espace scientifique, et notamment dans les écrits de nature politique.

Le quatrième problème découle indirectement de ce qui précède. L'une des constantes rencontrées dans ce dossier, c'est la résistance pugnace des universitaires à user de leur privilège leur permettant de sanctionner par une juridiction interne les manquements éventuels de l'un d'entre eux. Cette attitude a été systématique, aussi bien à Lyon III qu'à Lyon II, et elle a concerné *toutes* les affaires de négationnisme, l'affaire Notin étant l'exception après qu'une intervention extérieure s'est manifestée. Cette réticence à « punir » s'inscrit sans nul doute dans la tradition humaniste de l'*Alma Mater*. Elle entraîne des effets attendus : moins on use d'une procédure, moins on sait l'utiliser, plus on hésite donc à le faire, plus elle devient exceptionnelle voire traumatisante. On a pu observer ce mécanisme avec la section disciplinaire de Lyon III à l'été 1990, un point que l'on a volontairement détaillé pour montrer le fonctionnement de ces juridictions internes très mal connues. La sanction est d'autant plus difficile à admettre qu'elle concerne des manquements relevant d'appréciations « subjectives », touchant à la notion de liberté de penser, de chercher, d'exprimer des hypothèses, autant d'écueils soulevés au début par le négationnisme universitaire, même si on a pris la mesure depuis lors que celui-ci n'a rien à voir avec la liberté de la recherche mais n'est qu'un mensonge délibéré inscrit tout entier dans la haine antisémite.

Ajoutons un autre dilemme à l'œuvre dans le dispositif des juridictions internes, du moins telles que nous avons pu les observer avec un regard d'historiens et d'universitaires, et non une approche de juristes : elles relèvent à la fois de l'autonomie des universitaires, qui sont jugés par des pairs, et de celle des universités, qui confère à celles-ci un privilège de juridiction. Pour autant, lorsqu'une faute est repérée, le sens du jugement ou de la sanction n'a

pas simplement une valeur locale, *hic et nunc*. Elle peut, dans certains cas, revêtir une dimension générale, voire universelle : s'il fallait sanctionner Bernard Notin, ce n'est pas seulement parce qu'il avait terni l'image de *son* université mais bien celle de l'Université tout entière.

Faut-il alors encourager la sanction ou banaliser l'acte de punir au sein des universités ? Faut-il plus s'habituer à vivre avec l'idée que les déviances doivent y être réprimées comme elles le sont dans la société en général ? C'est ce que réclament implicitement certaines associations de Lyon III, même si elles le font à propos de quelques cas isolés. On peut également penser, sans entrer ici dans le détail des choses, qu'il pourrait exister dans les universités des formes alternatives ou intermédiaires de contrôle dès lors que l'on touche à l'« éthique » scientifique, avant d'en venir aux procédures « lourdes » de saisine des sections disciplinaires. Elles pourraient revêtir la forme de « comités d'éthique », ou de toute autre instance, *ad hoc* ou émanations du conseil scientifique ou du conseil d'administration de l'université. L'idée, suggérée dans d'autres rapports que nous avons pu consulter sur des faits similaires, consiste à mettre en place des mécanismes d'alerte, de réflexion et d'éventuelle résolution des problèmes en essayant de les circonscrire dans un premier temps au sein de l'université, et en évitant, du moins le temps d'éclaircir les faits ou les enjeux, les effets de scandale ou la pression extérieure. Ce serait une manière de respecter ainsi le principe d'autonomie, avant de s'en remettre immédiatement à l'État ou de dépendre de lui pour trouver la solution, tout en prenant acte des nouvelles exigences qui s'adressent aujourd'hui à l'Université.

5° Mobilisations et actions collectives

Nous avons tenté de montrer dans ce rapport que le dossier Lyon III ne peut se comprendre observé uniquement du côté des institutions. Sa rémanence, sa prégnance, ses accélérations résultent pour une large part, au moins depuis l'affaire Notin en 1990, du rôle joué par les mobilisations d'étudiants ou d'enseignants, par la presse, en tenant compte de sa diversité, par la présence constante de l'« opinion publique » sous toutes ses formes. Ces données ont transformé définitivement un problème universitaire en problème public, lui conférant une portée générale qui dépasse le seul périmètre local : notre rapport lui-même en est un indice.

Nous avons essayé ici de montrer comment la lutte contre le racisme et le négationnisme dans les années 1990 s'est développée en utilisant les cadres contemporains de l'action collective, en particulier les répertoires de la « prise de parole », de la

« scandalisation », de l'instrumentalisation du droit ou de la justice, de l'appel et du transfert de la revendication de petits groupes, sans réelle représentativité numérique, vers des instances autorisées : la présidence ou les conseils de l'université, le rectorat, l'administration centrale, le ministre. Ces actions se sont déclinées sous des formes différentes, allant du modèle « bolchevique » empruntant ses méthodes et ses discours à l'antifascisme des années trente jusqu'aux modèles dépendant de la seule dimension « médiatique », fondée sur l'émotion et l'affect. Elles ont visé plusieurs objectifs, parfois distincts, parfois mêlés : combattre l'extrême droite sur un terrain, Lyon III, qu'elle avait elle-même investi de manière privilégiée ; dénoncer les manquements de quelques individus et sortir le problème de l'enceinte « protégée » de l'Université ; obliger celle-ci à prendre la mesure de ces problèmes et à « reconnaître ses torts ». Sur ces trois objectifs, on peut estimer que les deux premiers ont été partiellement ou complètement atteints. Le rapport de force s'est inversé après 1990, et les enseignants marqués à l'extrême droite ont perdu leur « immunité » et leur quiétude en étant l'objet durant près de quinze ans d'investigations en tout genre. Nous sommes aujourd'hui loin du « bastion inexpugnable ». Quant aux manquements, ils sont désormais situés et identifiés sinon tous réprimés, et le dossier de Lyon III peut difficilement se ranger aujourd'hui dans la catégorie des « histoires secrètes » : il fait partie, au contraire, des problèmes particulièrement bien « couverts » par la presse qui s'y intéresse avec une intensité toute particulière.

Le troisième objectif, en revanche, est resté pendant. Cela tient aux habitus des dirigeants et membres historiques de cette université. Cela tient également à l'hétérogénéité des registres dans lesquels se situe la polémique actuelle. Les associations réclament des sanctions disciplinaires alors qu'elles souhaitent en réalité des actes symboliques. Les dirigeants interpellés répondent sur le terrain juridique, en arguant de l'impossibilité « technique » d'agir, tout en sachant que cette réponse va maintenir ouverte la revendication. Les associations sont polarisées sur quelques problèmes très circonscrits, voire un seul et unique individu, mais elles s'adressent à des interlocuteurs qui gèrent un établissement comportant plusieurs centaines d'enseignants, et pour qui cette question est, de fait, très marginale au regard de leurs préoccupations. Les associations parlent des manquements passés, et mêmes lointains pour certains d'entre eux, alors que les dirigeants sont tournés vers le présent et l'avenir. Il existe donc aujourd'hui deux discours qui ne se rencontrent pas, le dialogue se déclinant sur le mode exclusif de la polémique.

On peut ajouter que le blocage ne résulte pas uniquement d'un bord. Les dangers du racisme et de l'antisémitisme doivent-ils signifier la transgression de certains principes démocratiques fondamentaux ? L'émotion légitime suscitée et exploitée autour de ces questions a entraîné, on l'a vu, des phénomènes de délation publique, d'accusations gratuites,

de surenchères tactiques. Elle a justifié souvent que l'on prenne quelques libertés avec la vérité des faits alors qu'il s'agit précisément de combattre le mensonge. Ce sont là des éléments qui ne peuvent être occultés au prétexte que la cause défendue est juste. Enfin, il n'est pas interdit de noter que la polémique sur Lyon III a atteint un acmé au moment où l'antisémitisme explose dans d'autres secteurs de la société française, avec une acuité sans précédent depuis un demi-siècle. C'est une donnée importante du « problème public » exposé ici, et qui mérite aussi réflexion.

6° Existe-t-il une possible « sortie de crise » ?

La lettre de mission de Monsieur Jack Lang, ministre de l'Éducation nationale, ne nous demandait pas de formuler des recommandations au terme de notre enquête, et nous n'en ferons donc pas. Il n'est pas sans intérêt, toutefois, d'évoquer les possibles sorties de crise. C'est une question que nous avons souvent posée à nos interlocuteurs, en particulier les protagonistes directs des affaires traitées ici. Nous avons obtenu plusieurs types de réponses.

Il y a celles, fatalistes, qui pensent que le problème est sans issue, et qu'il va donc se perpétuer. Il en est d'autres, plus optimistes, qui pensent que les controverses vont s'éteindre avec le départ à la retraite des enseignants les plus contestés, ce qui va se produire dans les toutes prochaines années, avec cette réserve que l'université a procédé récemment à des recrutements qui laissent présager une volonté de transmettre l'héritage du noyau d'extrême droite originel. Il y a également celles qui souhaitent que les choses ne changent pas, dans une logique de combat, et celles, de l'autre côté, qui souhaitent des mesures radicales, y compris des sanctions peu réalistes.

Avec un peu de recul et si l'on prend garde de ne pas se laisser intimider par la clameur de la « prise de parole », la situation actuelle de Lyon III n'est pas comparable avec celle qui prévalait il y a vingt ou trente ans : écrire, aujourd'hui, que Lyon III est une « fac facho » ne correspond pas à la réalité, sauf à considérer que quelques militants d'extrême droite, même s'ils sont toujours actifs, suffisent à qualifier ainsi une université de taille conséquente, et sauf à nier toutes les avancées obtenues depuis dix ans par les associations d'étudiants ou d'enseignants luttant contre le racisme et le négationnisme. Bien sûr, l'image de Lyon III dépend de la capacité de tous ses membres à faire respecter, comme ailleurs, les principes intangibles de neutralité, d'objectivité, de tolérance, un point qui mérite que la vigilance s'exerce encore non seulement au niveau des associations, mais aussi à l'échelon des dirigeants. La situation à venir dépend également des évolutions à court terme de

l'établissement, de la sensibilité des futures équipes présidentielles, des nouveaux équilibres qui peuvent surgir à la faveur des élections universitaires, autant d'inconnues sur lesquelles il n'y a pas lieu de spéculer.

D'une manière plus profonde, il semble pourtant que le problème relève aujourd'hui plus d'une interprétation du passé que d'une urgence du présent. À ce titre, il n'est pas absurde de penser qu'un « geste » ou une « parole » de l'université pourrait grandement aider à une solution honorable sinon parfaite, sans prendre nécessairement les formes d'une « repentance », ou viser nommément des individus. Il ne nous appartient pas d'aller plus avant dans la réflexion sur la nature ou les modalités d'une telle initiative : la véritable autonomie des universitaires et de l'Université se situe, d'abord et avant tout, dans leur capacité propre à penser et à imaginer l'avenir.

LETTRE DE MISSION DE M. JACK LANG
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

République Française

Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le 15 NOV. 2001

Monsieur le Directeur,

Depuis une quinzaine d'années, un certain nombre d'affaires ayant rapport au racisme et au négationnisme ont traversé l'université française. Ce fut notamment le cas à l'université Jean Moulin, Lyon III. Les étudiants, les personnels universitaires et, plus généralement, l'opinion ont pu avoir le sentiment que toute la lumière n'avait pas été faite sur ces affaires, ce qui a suscité les rumeurs, la suspicion et aussi le mécontentement.

Il est temps de permettre le retour à la sérénité. Celle-ci passe notamment par la mise au jour objective des faits. Un travail de cet ordre avait été conduit, il y a quelques années, pour l'Université Lumière Lyon II, par le professeur Bernard Comte. Il apparaît aujourd'hui souhaitable qu'une recherche analogue soit menée à propos de l'Université Lyon III.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le professeur, de bien vouloir présider et animer une commission historique chargée de faire la lumière sur le racisme et le négationnisme qui ont pu trouver leur expression au sein de l'Université Lyon III.

Il s'agira pour vous, en reconstituant l'«histoire du problème» et en proposant une interprétation fondée sur des sources fiables, d'éviter pour l'avenir le double écueil d'une occultation — volontaire ou involontaire — du passé et d'une polarisation injustifiée sur ces questions.

C'est à cette condition que votre enquête historique permettra à cette grande université de renforcer le rôle qui est le sien et de développer le rayonnement qu'elle mérite.

Il vous reviendra de choisir les membres qui vous assisteront dans cette mission. Pour la mener à bien, vous bénéficierez de l'aide active des directions concernées du Ministère.

Je souhaiterais que vous puissiez être en mesure de me rendre votre rapport en janvier 2003.

Je vous prie de croire, Monsieur le professeur, à toute ma considération.

J. Lang

Jack Lang

Monsieur Henry ROUSSO
Directeur de l'I.H.T.P.

110, rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP

SOURCES ET DOCUMENTATION

Nous avons recensé ici les principaux fonds consultés ainsi que les fonds documentaires les plus importants. Pour une recension exhaustive des références, ainsi que pour la bibliographie, on se reportera aux notes de bas de page du rapport.

1) DOCUMENTATION ET FONDS D'ARCHIVES PUBLICS

- Fonds du Ministère de l'Éducation nationale (Paris)

Dossiers des cabinets ministériels (1978-2000) (mission des Archives nationales)

Papiers de la direction des Enseignements supérieurs (*idem*)

- Dossiers sur les universités lyonnaises (1969) (F17bis 17006)
- Dossiers de demandes d'habilitation de formations Lyon II (1974) (F 17bis 17020)
- Dossiers de demandes d'habilitation de formations Lyon III (1974) (F 17bis 17021)

Dossiers du CNESER siégeant en formation disciplinaire (1972-1998) (*idem*)

- Affaire Notin (F 17bis 2002.16/5)

Dossiers du Service des affaires juridiques

- Affaire Roques : Rapport Dischamps (et annexes), arrêts du tribunal administratif, etc.
- Affaire Plantin : Dossiers sur Lyon II et sur Lyon III

- Fonds du rectorat de Lyon

Dossiers du cabinet du recteur

- Dossiers sur les différentes affaires (Faurisson, Roques, Notin, Pinault, Plantin/Lyon II, Plantin/Lyon III...)
- Dossier sur le rapport de Bernard Comte et réactions
- Dossier sur la demande saisine de la section disciplinaire dans l'affaire Allard (2001)
- Allocutions du recteur et divers

Dossiers de la Division de l'enseignement supérieur et des personnels du privé (DISUPP)

- Procès-verbaux du conseil de l'université avant 1973 (reliés)
- Dossier sur la partition de Lyon II (1973-1974)
- Dossiers administratifs des personnels [une trentaine consultés]
- Procès-verbaux des conseils d'administration de Lyon III [séries complètes]
- Dossiers sur les composantes de Lyon III (facultés et centres : CATAB, IAE, IEIE, IHC...)

- Fonds de l'université Jean-Moulin Lyon III

- Procès-verbaux de conseils d'administration pléniers et restreints
- Procès-verbaux de commissions de spécialistes langues, histoire, lettres, philosophie…
- Procès-verbaux de conseils de la vie étudiante
- Journal de l'université :
  - *Jean Moulin Informations, [n° 1 octobre 1974]*
  - *Lyon 3 Infos. Le journal de l'université Jean Moulin* [1992-1995]
  - *Le journal de l'université Jean Moulin* [1995-1997]
  - *Le journal. Université Jean Moulin* [1997-1999]

- Rapports du Conseil national d'évaluation

- *L'Université Claude Bernard Lyon I, rapport d'évaluation*, Paris, juin 1988, 149 p.
- *L'Université Jean Moulin Lyon III*, *rapport d'évaluation*, Paris, septembre 1992, 160 p.
- *L'Université Jean Moulin Lyon III, rapport d'évaluation*, Paris, décembre 1996, 84 p.
- *L'Université Claude Bernard Lyon I, rapport d'évaluation*, Paris, décembre 1996, 96 p.
- *L'Université Lumière Lyon II*, *rapport d'évaluation*, Paris, janvier 1997, 94 p.
- *Réflexions à propos du site universitaire de Lyon, rapport d'évaluation*, Paris, mars 1997, 111 p.+

2) FONDS D'ORIGINE PRIVÉE

Ces documents proviennent la plupart du temps soit d'organismes associatifs, soit de particuliers. Ils comportent très souvent des documents publics issus des universités, du rectorat, du ministère, de procédures judiciaires, etc.

- Fonds de l'association Hippocampe

1) *Il s'agit d'un fonds documentaire (7 cartons) confié à la mission. Les pièces étaient classées par ordre chronologique, sans distinction de documents (presse, procès-verbaux, correspondance...). Nous avons reclassé l'ensemble par nature de documents, puis par séries chronologiques, en conservant le découpage originel.*

   - Carton n° 1 : « La scission » et les années 1974-1980
   - Carton n° 2 : « Les années Goudet », 1981- juillet 1987
   - Carton n° 3 : « Affaire Notin », juillet 1987- mai 1997
   - Carton n° 4 : « Affaires IEIE… », juin 1997- décembre 2000
   - Carton n° 5 : décembre 2000-août 2001
   - Carton n° 6 : août 2001-septembre 2002
   - Carton n° 7 : septembre-décembre 2002

2) Rapports et publications

   - *L'Extrême droite à Lyon III 1990-1995*, s.l., s.d., multigraphié, 275 p.
   - *Rapport d'exécution, année 1997-1998*, s.l., s.d., multigraphié, non paginé [environ 500 p.]
   - *Rapport d'activité de l'association Hippocampe sur l'extrême droite à Lyon 3, septembre 1998-septembre 2001*, s.l., s.d., multigraphié, 492 p.
   - *Rapport d'activité de l'association Hippocampe sur l'extrême droite à Lyon III, Septembre 2001-septembre 2002*, s.l., s.d., multigraphié, 197 p.
   - *Le racisme en quête de légitimité universitaire : le cas de l'Institut d'études indo-européennes de l'université Jean Moulin Lyon III*, multigraphié, avec l'Association des géographes et aménageurs, l'UNEF-ID, l'UEJF, 35 p.

- Fonds du Conseil lyonnais pour le respect des droits (CLRD)

- Comptes rendus d'activité 2002-2003, rapports d'audition du Conseil, allocutions et interventions diverses du maire Gérard Collomb et du maire adjoint Pierre Laréal.
- *Rapport sur le négationnisme et le racisme à l'université Lyon 3*, juin 2002, 39 p.
- *L'image de Lyon à travers les dérives de Lyon 3*, *revue de presse*, 2 vol. :
vol 1 : *2002-1993*, vol. 2 : *1993-1973*

- Documents de l'association René-Cassin

- Statuts, correspondance, comptes rendus d'activité, contentieux…
- Documentation diverse (tracts, lettres publiques…)

- Documents diffusés par le Cercle Marc-Bloch

- *Pour la mémoire : contre-rapport. Les dix affaires qui ébranlèrent le monde universitaire lyonnais (1978-1999). Livre rouge pour en finir avec le négationnisme et les contre-vérités du « Rapport Comte »*, Cercle Marc-Bloch, Golias, Ras l'Front, SOS-Racisme, décembre 1999, 40 p., multigraphié.
- *Lettre du Cercle Marc-Bloch* (1994-)

- Documents provenant de particuliers :

- Bernard Comte (Lyon II) :

  - documentation réunie pour ses rapports (1999-2000) :
  - *Mémoire historique sur les "affaires" de négationnisme dans les universités lyonnaises (1978-1999)*, réalisé à la demande de Bruno Gelas, président de l'université Lumière Lyon 2, 1999, multigraphié, 75 p. (dont annexes) (en collaboration avec Jean-Michel Rampon)
  - *La partition de 1973 et la singularité de l'université Lyon III*, texte rédigé en mars-avril 2000, multigraphié, 61 p.

- Régis Ladous (Lyon III) : correspondance, articles et publications
- Bernard Lugan (Lyon III) : publications, droits de réponse, pièces judiciaires
- Jacques Marlaud (Lyon III) : articles, publications, courriers à la presse

- François Robert (Lyon II, CNRS) :

  - « Chronologie de l'affaire opposant Philippe Videlier à François Robert », Lyon, octobre 2000, 2 vol. reliés (courriers, documents administratifs et judiciaires, tracts, périodiques, etc.)

- Divers

- Pièces judiciaires (tribunaux administratifs, tribunaux de grande instance, cours d'appel…)
- Dossiers de presse reconstitués de diverses origines (1968-2004) (Hippocampe, CLRD, MEN, rectorat…)
- IHTP : dossiers sur le négationnisme (affaires Faurisson, Roques, Garaudy...)

3) ENTRETIENS

Notre mission a procédé à une série d'entretiens avec les principaux protagonistes du dossier de telle sorte à entendre le plus grand nombre possible de points de vue. Elle a également mené des entretiens avec de nombreuses personnalités (enseignants, chercheurs, étudiants, fonctionnaires, militants associatifs, responsables politiques) qui nous ont éclairés d'une manière ou d'une autre sur le dossier. Nous n'avons pas fait ici de distinction entre les deux. Ces entretiens ont tous été menés par le président de la mission, parfois avec un autre membre (indiqué ci-dessous), la plupart du temps sur le terrain, notamment à Lyon. Par souci de simplicité, nous avons rangé comme « universitaires » les enseignants de tous grades et les chercheurs, qu'ils soient en activité ou à la retraite. Certains noms sont cités deux fois lorsque nous avons rencontré certains protagonistes à la fois lors d'entretiens individuels et lors d'entretiens en groupe. Par ailleurs, nous avons pu rencontrer plusieurs personnes à plus d'une reprise.

Que tous ceux qui ont accepté de nous parler trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Rémy Madinier, universitaire (24 septembre 2001)
Étienne Fouilloux, universitaire (10 janvier 2002)
Christophe Charle, universitaire (17 janvier 2002)
Claude-Isabelle Brelot, universitaire, Mission Recherche/Enseignement MEN (31 janvier 2002)
Patrick Klugman, président de l'UEJF (26 mars 2002)
Gilles Guyot, président de Lyon III, François Piquet, 1er vice-président, Guy Lavorel, Marc Le Person, André Varinard, vice-présidents (27 mars 2002, avec Daniel Filâtre)
Bernard Comte, universitaire (27 mars 2002, avec Daniel Filâtre)
Bernard Dubreuil, universitaire, recteur de l'académie de Lyon (27 mars 2002)
Évelyne Serverin, universitaire (5 avril 2002)
Patrice Duran, universitaire (avril 2002)
Alain Perritaz, Direction des Enseignements supérieurs du MEN (12 avril 2002)
Marc Jampy, Laure Thoral, Pierre Bouat, étudiants, association Hippocampe (4 juillet 2002, avec Florent Brayard)
Bruno Julliard-Landau, Guillène Aillard, Jeffe Ariagno-Baroche, étudiants et représentants de l'UNEF-ID Lyon (4 juillet 2002, avec Florent Brayard)
Catherine Pivot, universitaire, association René-Cassin (4 juillet 2002, avec Florent Brayard)
Alain Jacubowicz, avocat, (27 novembre 2002, avec Florent Brayard)
Michael Sportouch, Jeremy Zeitoun, Yael Collet, étudiants et représentants de l'UEJF Lyon (16 décembre 2002, avec Florent Brayard)
Bernard Delpal, Jean-Dominique Durand, Charles Hadley, Claude Prudhomme, universitaires et représentants de René-Cassin (19 décembre 2002, avec Annette Becker)
Régis Ladous, universitaire (20 décembre 2002, avec Annette Becker)
Bernard Hours et Olivier Faure, universitaires (20 décembre 2002, avec Annette Becker)
Olivier Bertrand, journaliste (13 janvier 2003)
Yves Lequin, universitaire (13 janvier 2003, avec Annette Becker)
Bernard Fromentin, journaliste (13 janvier 2003, avec Annette Becker)
Alain Morvan, universitaire, recteur de l'académie de Lyon (13 janvier 2003, avec Annette Becker)
Pierre-Jérôme Biscarat, fondateur d'Hippocampe (15 janvier 2003, avec Florent Brayard)
Maurice Niveau, universitaire, ancien recteur de l'académie de Lyon (15 janvier 2003)
Gérard Collomb, maire de Lyon, et Pierre Laréal, maire adjoint chargé de l'Enseignement supérieur (5 février 2003)
Bruno Marchand, DISUPP, rectorat (5 février 2003 et autres entretiens)
Vincent Sueur, direction des affaires juridiques du MEN (12 février 2003 et autres entretiens)
Geoffrey Crossick, universitaire (28 février 2003, courriel à Annette Becker)
Guy Lavorel, universitaire, président de Lyon III (28 février 2003 et autres entretiens)
Marc Jampy, association Hippocampe (7 mars 2003 et autres entretiens avec Florent Brayard)
Vincent Sueur et Jean-Noël David, direction des affaires juridiques du MEN (25 mars 2003)
Patrick Fridenson, universitaire (3 avril 2003)

Hervé Joly, universitaire (3 avril 2003)
Gilles Guyot, directeur de l'IAE (7 avril 2003, avec Florent Brayard)
Bernard Lugan, universitaire (8 avril 2003, avec Florent Brayard)
Pierre Vial, universitaire et responsable politique (8 avril 2003, avec Florent Brayard)
Jacques Goudet, Gilles Guyot, Henri Roland, Pierre Vialle, universitaires, anciens présidents de Lyon III (8 avril 2003, avec Florent Brayard)
Jean-Paul Allard, universitaire, assisté de Jean-Pierre Grazioli (9 avril 2003, avec Philippe Burrin)
Pierre-Vidal Naquet, universitaire (3 octobre 2003)
François Dagognet, universitaire (6 octobre 2003)
Serge Klarsfeld, historien et avocat (8 octobre 2003)
Jean-Claude Casanova, universitaire, ancien conseiller technique au cabinet du MEN (10 octobre 2003)
Maurice Garden, universitaire, ancien directeur de la DRED au MEN (15 octobre 2003)
François Robert, ingénieur CNRS (3 novembre 2003)
Gilbert Dumas, enseignant, Coordination de vigilance contre l'extrême droite de Lyon (3 novembre 2003)
Renaud Moisson, étudiant, section lyonnaise de SOS Racisme (4 novembre 2003)
Jacques Marlaud, universitaire (4 novembre 2003)
Gilbert Puech, universitaire, président de Lyon II (4 novembre 2003)
Bruno Gollnisch, universitaire et parlementaire (23 décembre 2003)
Michel Prigent, président du directoire des PUF (18 février 2004)
Bernard Sergent, universitaire (19 février 2004)
Alain Boureau, universitaire (5 juin 2004)
Christian Henriot, universitaire (15 juillet 2004)
Robert Belot, universitaire (15 septembre 2004)

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

AGEL : Association générale des étudiants lyonnais
CATAB : Centre d'analyse et de traitement automatique de la Bible et des traditions écrites (Lyon III)
CCU : Comité consultatif des universités (voir CNU, CSCU et CSU)
CHAP : Centre d'histoire et d'analyse politiques (Lyon III)
CHRD : Centre d'histoire de la résistance et de la déportation de Lyon
CLRD : Conseil lyonnais pour le respect des droits
CNE : Conseil national d'évaluation
CNED : Centre national d'enseignement à distance (voir CNTE)
CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
CNTE : Centre national de télé-enseignement
CNU : Conseil national des universités
CRIF : Conseil représentatif des institutions juives de France
CSCU : Conseil supérieur des corps universitaires
CSU : Conseil supérieur des universités
DES (ou DIES) : Direction de l'enseignement supérieur (MEN)
DISUPP (ou DISUP) : Division de l'enseignement supérieur et des personnels du privé (rectorat)
DPES : Direction des personnels de l'enseignement supérieur (MEN)
EHESS : École des hautes études en sciences sociales
EPHE : École pratique des hautes études
FN : Front national
GRECE : Groupe de recherche et d'études pour la civilisation européenne
GUD : Groupe Union Défense
IAE (avant : IAGE) : Institut d'administration (et de gestion) des entreprises (Lyon III)
IEIE : Institut d'études indo-européennes (Lyon III)
IHC : Institut d'histoire du christianisme (Lyon III)
IHTP : Institut d'histoire du temps présent
LDH : Ligue des droits de l'homme
LICRA : Ligue contre le racisme et l'antisémitisme
MEN : Ministère de l'Éducation nationale
MRAP : Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
MRP : Mouvement républicain populaire
RPR : Rassemblement pour la République
SAC : Service d'action civique
SGEN : Syndicat général de l'Éducation nationale
SNESup : Syndicat national de l'enseignement supérieur
UDF : Union pour la démocratie française
UER : Unité d'enseignement et de recherche
UJM : Université Jean-Moulin Lyon III
UNEF : Union nationale des étudiants de France
UNEF-ID : Union nationale des étudiants de France- Indépendance et démocratie
UNI : Union nationale interuniversitaire
ZAC : Zone d'aménagement concerté

REMERCIEMENTS

Outre ceux qui nous ont livré leur témoignage ou prodigué leurs conseils, beaucoup (et parfois les mêmes) nous ont également assistés sur le plan de la documentation, de la gestion, de la réalisation matérielle de ce rapport. Nous tenons à les remercier chaleureusement.

Au ministère de l'Éducation nationale, nous tenons à remercier plusieurs membres des cabinets successifs de MM. les ministres Jack Lang, Luc Ferry et François Fillon qui nous ont aidés dans cette mission : Rachel Mourier, Jean-Louis Nembrini, Emmanuel Roy, Alain Seksig, Pierre-Henri Tavoillot.

Nous exprimons également notre vive reconnaissance à Vincent Sueur et Jean-Noël David, du service des affaires juridiques, qui nous ont conseillés à plusieurs reprises au cours ce travail.

L'aide de Noura Kaddour et de Thierry Holzer de la mission des Archives nationales auprès du ministère a été déterminante, nous permettant l'accès à des dossiers importants.

Au rectorat de Lyon, nous remercions les recteurs Bernard Dubreuil et Alain Morvan, le directeur de cabinet Annick Loisel-Serrano, qui ont joué un rôle décisif dans la bonne marche de cette enquête en nous rendant accessibles toutes les archives du rectorat. Nous exprimons notre profonde reconnaissance à Bruno Marchand, responsable de la DISUP, et à tous les personnels de cette division, qui nous ont aidés, conseillés et accueillis à de très nombreuses reprises durant cette mission.

À l'université Jean Moulin Lyon III, nous tenons à exprimer nos remerciements aux présidents Gilles Guyot et Guy Lavorel, au secrétaire général Claude Marsot, et à Lydia Garassino, secrétaire de la présidence, qui nous ont reçus et assistés.

Parmi les enseignants de cette université, nous remercions Olivier Faure, Bernard Hours, Régis Ladous, Bernard Lugan, Jacques Marlaud, Catherine Pivot, pour nous avoir fourni de nombreux documents.

Plusieurs personnes, souvent de manière spontanée, nous ont également livré des documents lors de nos rencontres. Nous conservons une dette particulière envers Bernard Comte qui nous a confié les documents réunis pour ses rapports, et nous a surtout initiés au dossier et à certaines de ses arcanes. Nous remercions également chaleureusement Laure Thoral, Marc Jampy et Pierre-Jérôme Biscarat de l'association Hippocampe, ainsi que François Robert, de Lyon II. Nous remercions aussi Danielle Barret, du Comité national d'évaluation de la recherche, et Georges Bizot.

De nombreux collègues de toutes disciplines et de tous horizons nous ont aidés dans nos recherches ou sur des points précis : Renée Bédarida, Michèle Cohen-Halimi, Didier Deleule, Laurent Douzou, Liora Israël, Hervé Joly, Gilles Le Béguec, Christine Musselin, Michel Offerlé, Alain Ruscio, Michelle Zancarini-Fournel, Jean-Claude Zancarini.

À la Maison des sciences de l'homme, qui a géré le budget de la mission, nous remercions son président, Maurice Aymard, Chantal Deschaseaux et Sandrine Wong.

À l'Institut d'histoire du temps présent, nous exprimons notre reconnaissance à Éléonore Testa, qui a géré la mission sur le plan administratif, à Christelle Sansa et Annie Édon-Souchères, pour leur aide matérielle ; à Jean Astruc et Anne-Marie Pathé, responsables de la bibliothèque, pour leur concours indispensable ; à Gabrielle Muc pour la relecture et la mise au point finale du texte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION ***5***

Présentation des faits 6
Le champ de l'enquête 9

- 1 - LA FONDATION (1968-1974) ***19***

Les tensions de l'Université française (XIX[e]-XX[e] siècles) 19
Un « péché originel » 21
La nouvelle université Lyon III 29

- 2 - LES DÉBUTS ***35***

Une université « moderne, ouverte et libérale » 37
Une université « apolitique » 42

- 3 - LE NOYAU D'EXTRÊME DROITE ***49***

« Nouvelle Droite et Indo-Européens » 49
Une politique de recrutement 54

- 4 - LE NÉGATIONNISME À L'UNIVERSITÉ : ROBERT FAURISSON, HENRI ROQUES ***77***

L'émergence du négationnisme 77
Lyon II et l'affaire Faurisson 85
L'affaire Roques 99

- 5 - L'AFFAIRE NOTIN, LE PROBLÈME PUBLIC ***113***

Des « médiats » et des chambres à gaz 114
Le scandale 119
Le jugement 127
Les suites de l'affaire Notin 137

- 6 - « LYON, CAPITALE DU NÉGATIONNISME » ? ***145***

La politique de la mémoire 145
Réactions et provocations 149
La naissance d'une opposition 155
L'Institut d'études indo-européennes (IEIE) 164
Le cas Videlier à Lyon II 172

- 7 - L'AFFAIRE PLANTIN ET SES SÉQUELLES ***183***

Une maîtrise à Lyon III 186
Un DEA à Lyon II 194
Le scandale rétrospectif 198
La réparation : le droit, la morale et la politique 201
L'annulation du DEA à Lyon II 203
La procédure à Lyon III 205
Une manœuvre de diversion 209

CONCLUSIONS GÉNÉRALES ***229***

LETTRE DE MISSION DE M. JACK LANG ***247***

SOURCES ET DOCUMENTATION ***251***

LISTE DES SIGLES UTILISÉS ***259***

REMERCIEMENTS ***261***